

N° 7

# CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

Réunion du 31 Octobre 1955

## COMPTE RENDU ANALYTIQUE

Séance ouverte à 18 heures 40 sous la présidence de M. A. COQUART, premier Adjoint, suppléant M. Augustin LAURENT, Maire, empêché et retenu à Paris.

M<sup>me</sup> DEFLINE décline l'offre qui lui est faite de prendre place au bureau en qualité de Secrétaire. Un autre Secrétaire de Séance est désigné : M. SIMONOT. Il procède à l'appel nominal.

*Présents* : M.M. BERTRAND, BROUX, CAMELOT, COLICHE, CORDONNIER, COURMONT, DANIEL, DE BECKER, DECAMPS, DEFAUX, M<sup>me</sup> DEFLINE, M.M. DOYENNETTE, DUTERNE, GHYS, HAMY, HÉNAUX, LANDRÉA, LANDRIE, M<sup>me</sup> LEMPEREUR, M.M. LOURDEL, LUSSIEZ, MANGUINE, MINNE, MOITHY, PIAT, RAMETTE, ROMBAUT, ROUSSEAU, SIMONOT, M<sup>me</sup> TYTGAT, MM. VAN KEMMEL, VAN WOLPUT, WALKER.

*Excusés ayant donné pouvoir* : M<sup>me</sup> CORDONNIER, M. LAURENT.

*Excusée* : M<sup>lle</sup> MARTINACHE.

— *Procès-Verbaux des précédentes réunions* :

M. le PRÉSIDENT. — Le procès-verbal de la séance du 30 septembre n'a pu être établi à ce jour, le travail de la sténotypiste étant parvenu tardivement.

Vous avez reçu les comptes rendus analytiques des séances du 28 juin et du 12 juillet. Avez-vous des observations à présenter ?

M. DECAMPS. — Recevrons-nous, à l'avenir, des comptes rendus in extenso ou simplement analytiques ?

M. le PRÉSIDENT. — Jusqu'en 1947, les procès-verbaux du Conseil Municipal étaient analytiques.

La précédente Municipalité avait cru préférable d'établir des comptes rendus complets sténotypés mais cette formule présentait aussi de sérieux inconvénients :

la Sténotypiste n'envoyait les épreuves qu'après quelques semaines ; le texte des interventions était soumis ensuite aux Conseillers Municipaux qui hésitaient à les condenser et les comptes rendus étaient finalement copieux et peu compréhensibles.

C'est pourquoi l'Administration Municipale a pensé que le plus simple était de revenir à la formule du compte rendu analytique, aussi fidèle que possible. Ces procès-verbaux seront particulièrement soignés. Ils comprendront l'essentiel de nos débats. Il sera tenu compte des rectifications demandées par les Conseillers lors de la rédaction définitive.

M. RAMETTE. — Je sais que le procédé employé précédemment présentait des inconvénients. Il donnait des comptes rendus massifs et importants de très longues séances.

Je sais que le compte rendu analytique est un résumé succinct, plus facile à lire et à dépouiller. Mais l'expérience en cours me fait craindre que ce ne soit pas l'image fidèle de nos débats et qu'il ne reflète pas exactement l'état de nos travaux.

Je vais prendre quelques exemples :

— *Procès-verbal du 12 juillet* — Page 5. — « Après discussion, au cours de laquelle sont successivement intervenus M. Coquart, Mme Lempereur, M.M. Walker, Minne, Lourdel, Laurent, l'Assemblée décide le renvoi du rapport.... »

Une telle brièveté ne reflète pas l'importance de la discussion.

— Page 15. — Je donne une explication de vote.

Ma pensée n'est pas suffisamment précisée, J'avais très nettement spécifié que nous ne voterions pas le Budget parce qu'on y retrouvait les subventions aux établissements d'enseignement libre, inscrites déjà dans le Budget de l'Administration Municipale antérieure.

Dans les Assemblées Parlementaires, les comptes rendus analytiques sont rédigés par des spécialistes. Tous les problèmes traités y sont véritablement résumés. Si nous ne pouvons pas arriver à un véritable compte rendu analytique, résumé d'une concision parfaite et d'une précision également parfaite de la pensée de chacun, nous aimons mieux, quant à nous, Groupe Communiste, l'ancienne méthode.

M. le PRÉSIDENT. — Vous reconnaissez que les comptes rendus, établis selon la formule précédente, étaient massifs et présentaient peu d'intérêt. En face de cette formule défectueuse, il y a une autre formule plus simple, ordinairement employée dans les Conseils Municipaux. Nous avons à choisir. Un effort maximum sera fait pour que le compte rendu analytique soit objectif, fidèle et qu'il respecte la pensée de chacun.

M. RAMETTE. — Pendant huit années, personne n'a mis en cause l'ancien procédé.

M. LANDRIE. — Quelques exemples confirmeront les appréciations de notre camarade Ramette.

— *Réunion du 28 juin* — Page 9 — Rapport 30. — Un passage du procès-verbal ne reproduit absolument pas le sens de l'intervention que j'ai faite auprès de M. le Maire pour demander que la délibération qui avait été adoptée par la majorité du Conseil Municipal, en 1953, soit appliquée à la lettre en ce qui concerne les grévistes de l'entreprise BALATUM.

— Page 11. — A propos de l'assainissement de la rue d'Aboukir, M. De Becker avait proposé de renvoyer la question devant la Commission de la Voie Publique.

J'ai fait remarquer que cette procédure retarderait les travaux. S'agissant d'une voie privée, c'était la Commission de l'Hygiène qui était compétente pour examiner cette question.

Je n'avais pas seulement émis un avis défavorable à l'octroi de la subvention proposée en faveur de l'Union Féminine Sociale.

Il suffit de se reporter au procès-verbal de la Commission des Finances du 5 juillet, pour constater que j'avais également émis un avis défavorable à l'octroi de subventions au profit de quatre organismes se proposant d'aider la famille sous toutes ses formes.

C'est la raison pour laquelle le Groupe Communiste avait demandé un vote du Conseil Municipal.

M. le PRÉSIDENT. — Un P.V. quel qu'il soit n'est jamais rigoureusement parfait. Comme dans les Assemblées Parlementaires, acte vous est donné de vos observations. Je demande à M. le Secrétaire Général de tenir compte des modifications que vous avez indiquées comme souhaitables dans la rédaction du P.V. définitif.

M. MINNE. — Je suis partisan de toutes les simplifications techniques, sous réserves qu'elles permettent une parfaite compréhension du sujet.

Le compte rendu analytique, tel qu'il est présenté ne reflète peut-être pas exactement l'esprit de la discussion mais il est suffisant. Je me permettrai toutefois de poser une question :

« Dans l'hypothèse où, à six mois, un an de distance, nous aurions besoin de savoir exactement les paroles que nous avons prononcées, aurions-nous la possibilité de nous référer aux archives où doivent normalement être conservés les comptes rendus in extenso des diverses interventions ? ».

M. le PRÉSIDENT. — L'Administration Municipale a prévu de continuer à faire appel à une sténotypiste. Nous nous sommes assurés la collaboration d'une nouvelle sténotypiste qui a promis d'adresser le compte rendu dans un délai très bref.

Les procès-verbaux in extenso sténotypés seront classés dans les archives du Secrétariat Général où les Conseillers Municipaux pourront en avoir communication s'ils en expriment le désir.

M. MINNE. — Dans ce cas, un compte rendu analytique est toujours plus simple. J'estime personnellement que c'est suffisant puisque nous aurons la possibilité de consulter les comptes rendus in extenso.

Il est ensuite passé à l'ordre du jour.

**N° 411. — Jumelage de la Ville de Lille avec une ville de langue anglaise.**

M. MINNE. — Je voudrais savoir si ce projet de Jumelage, éminemment souhaitable, de Lille avec une Ville de langue anglaise, entraîne l'abandon pur et simple des pourparlers qui avaient été largement entamés sous la précédente Municipalité, en particulier sous l'égide de la Fédération, et qui devaient aboutir au jumelage de Lille, Liège, Cologne et Turin.

Peut-on savoir quel est le but et le programme que vous vous assignez, en demandant le Jumelage avec une Ville anglaise.

M. LOURDEL. — Nous pourrions reprendre les pourparlers que nous avons dû abandonner avec ces Villes du bloc européen ; mais aujourd'hui nous parlons du jumelage

de Lille avec une Ville de langue anglaise, sous l'égide du « Monde Bilingue », organisation reconnue, placée sous la Présidence du Chef de l'État et du Ministre des Affaires Étrangères, parce que nous estimons que l'anglais est la langue la plus répandue.

Nous vous demandons aujourd'hui l'autorisation de prendre contact avec le « Monde Bilingue ».

M. MINNE. — Ne craignez-vous pas que la Ville anglaise — je ne la connais pas — reste sur une position d'expectative « Wait and see » ; c'est cette position que nous avons connue antérieurement lorsque nous avons proposé de jumeler Lille avec une Ville anglaise, belge, allemande, italienne ?

M. LOURDEL. — Nous ne connaissons que le « Monde Bilingue » qui sert d'intermédiaire. Soixante-dix villes françaises sont déjà jumelées : Arles avec New-York, Roubaix avec Stradford, etc...

M. MINNE. — Je constate que la Fédération est complètement exclue de ce projet.

M. LOURDEL. — Nous estimons qu'il y a lieu de donner la priorité à un jumelage de Lille avec une Ville de langue anglaise mais nous continuerons l'effort que vous aviez consenti à faire il y a deux ans.

M. le PRÉSIDENT. — Il s'agit d'un projet plus limité que l'opération de Jumelage multiple mais aucune décision se sera prise, dans ce domaine, sans l'agrément formel du Conseil Municipal. Nous voulons simplement savoir si la municipalité est autorisée à prendre des contacts avec une ville de langue anglaise.

M. LANDRÉA. — Qu'entend M. Lourdel par bloc européen ?

M. LOURDEL. — L'Europe commence à l'Oural.

M. le PRÉSIDENT. — Si des Villes russes ou autres manifestaient le désir de se jumeler avec notre Ville, cette proposition serait soumise, en toute objectivité, au Conseil Municipal.

Raport adopté.

N° 412. — Classement indiciaire de certains emplois communaux. — Modification.

N° 413. — École maternelle Broca. — Personnel d'entretien. — Créations d'emplois.

N° 414. — Personnel Municipal. — Aménagement de la rémunération. — Application du décret du 30 Juin 1955.

N° 415. — Classement indiciaire des Ingénieurs. — Relèvement. — Vœu.

Les rapports ci-dessus sont adoptés.

N° 416. — Distribution de fin d'année à certaines catégories de la population.

M. LANDRIE. — En ce qui concerne le 2<sup>e</sup> paragraphe : « Suivant la coutume, des coquilles et bonbons seront offerts aux enfants fréquentant les écoles primaires et maternelles.

Je crois qu'il serait nécessaire de préciser s'il s'agit des écoles publiques ou des écoles privées.

D'autre part, en ce qui concerne les vieillards secourus, je propose de décider que la distribution de colis pourrait être étendue à tous les vieillards, dans la limite d'un

plafond de ressources de 130.000 frs par an, pour une personne seule et 160.000 frs, par an, pour deux personnes.

Je voudrais rappeler les propositions adressées à Monsieur le Maire, au nom du Groupe Communiste et destinées à améliorer l'aide de la Ville en faveur des Vieux Travailleurs :

- 1) Institution d'une carte sociale municipale, en faveur de tous les Vieux ne disposant pas des ressources dont je viens d'indiquer le plafond ;
- 2) Organisation de foyers accueillants, pour les vieux, où seraient distribués des repas. Le Groupe Communiste a proposé au Conseil Général l'octroi d'une subvention à toutes les communes qui prendraient de telles initiatives ;
- 3) Construction de foyers pour les vieux ménages. Cette proposition fera l'objet d'une intervention particulière de notre camarade Ramette.

Enfin, j'ai écrit à Monsieur le Maire, il y a un mois et demi, pour attirer son attention sur certaines radiations d'Assistés du Bureau d'Aide Sociale. Je demande une enquête sérieuse sur les cas précis que j'ai signalés.

M. le PRÉSIDENT. — Je puis vous donner connaissance de la réponse du Bureau d'Aide Sociale sur les radiations, elle a été expédiée le 28 Octobre et vient de nous parvenir (lecture).

Ce qui compte pour l'évaluation des ressources d'une personne, ce n'est pas seulement la possibilité pour les enfants de verser ce qu'on appelle « la dette alimentaire » mais c'est le fait qu'effectivement, ils versent une telle pension.

Le Bureau d'Aide Sociale est tenu par des règles administratives. Cependant à la suite des interventions faites par M. le Maire auprès du Bureau d'Aide Sociale il sera procédé à une révision des décisions prises antérieurement.

M<sup>me</sup> TYTGAT. — La Sous-Commission des Secours a décidé, dans sa réunion de Jeudi dernier, d'accorder la gratuité du logement à tous ceux qui habitent la Cité Philanthropique.

M<sup>me</sup> LEMPEREUR. — Pour répondre à la première question de M. Landrie, je lui indique que notre attitude constante est de ne pas faire de différence entre les enfants des écoles publiques et ceux des écoles privées lorsqu'il s'agit d'une distribution exceptionnelle de friandise qui ne présente pas le caractère d'une subvention ni d'une aide permanente.

M. Landrie a ensuite posé le problème des Vieux. A la Commission de la Famille dans diverses réunions et également au Conseil d'Administration, nous avons affirmé explicitement notre souci d'aider les Vieux. Vous avez parlé de foyers de repos et de l'organisation de repas. Vous savez bien qu'il existait à Lille, non seulement des foyers d'accueil pour les Vieux mais également, par quartier, un service municipal distribuant des repas pour une somme modique.

Nous ne pouvons que déplorer la suppression de ce service ; déjà nous avons étudié le rétablissement de ce qui existait et nous recherchons des locaux pour installer des foyers d'accueil de vieillards ainsi que des cuisines populaires.

Pour réaliser notre programme, il faudra des sommes considérables mais nous sommes décidés à combattre cette misère en faisant l'effort financier nécessaire.

D'autre part, en matière d'assistance, le contrôle exercé, particulièrement depuis l'application des Décrets des 29 Novembre 1953 et 2 Février 1955, exige que les secours

d'assistance tiennent compte de la dette alimentaire des enfants, même lorsque les parents ne veulent pas la réclamer.

Pour toute demande d'assistance, la Ville est tenue de procéder à une enquête et de rechercher les conditions d'existence des enfants. Après avoir établi les ressources on applique la Loi ; il faut admettre que les enfants doivent aider leurs parents *selon leurs moyens*.

M. MANGUINE. — Quelques cas malheureux ont été évoqués tout à l'heure. Je veux en citer un autre : celui d'une femme, âgée de plus de 70 ans, qui ne travaille pas et habite à la Cité Philanthropique. Elle vient d'être invitée à payer un loyer dès maintenant.

M<sup>me</sup> TYTGAT. — Je vous demande de signaler de tels cas au Bureau d'Aide Sociale.

M<sup>me</sup> DEFLINE. — A propos du rapport n° 416, je demande si les écoles primaires privées participeront à la distribution de fin d'année et si tous les établissements hospitaliers privés en bénéficieront comme l'an dernier.

M. le PRÉSIDENT. — La réponse est affirmative.

M. RAMETTE. — Une première question : Je sais, pour en avoir discuté récemment à la Commission des Fêtes, que les distributions exceptionnelles faites aux vieillards et aux enfants des écoles figurent au Budget sous le chapitre « Fêtes et Réceptions ». Je pense qu'il serait préférable d'ouvrir un article spécial et distinct.

La deuxième question, sur laquelle j'insiste particulièrement, est le problème des pensions alimentaires exigées de la part des enfants.

Dans beaucoup de familles il existe des situations dramatiques je l'ai constaté à maintes reprises. Lorsque les enfants peuvent vraiment payer — je dois dire que c'est plutôt rare — les parents répondent presque invariablement : « Je ne veux pas poursuivre mes enfants devant le Tribunal ».

Je crois, et c'est le but de mon intervention, que les révisions des secours accordés aux vieillards doivent être faites avec beaucoup de prudence lorsqu'une participation des enfants est réclamée.

Dans la mesure où elle peut intervenir auprès du Bureau d'Aide Sociale, l'Administration Municipale doit, dans un sens très large et très humain, aider à la solution de nombreux cas et ne pas exiger une application à la lettre des règlements. En aucune façon le vieillard ne doit supporter les conséquences de la défaillance d'un enfant.

Notre collègue Landrie a évoqué l'idée de construction de logements modestes mais convenables pour les personnes âgées. —

Je crois, en effet, qu'il faut prévoir, dans nos plans de constructions — et ce serait d'ailleurs un moyen pour nous, de pallier, dans une large mesure, la crise du logement sans trop de dépenses — des logements réduits, comprenant une petite pièce d'eau, une salle commune et une chambre à coucher. Ces logements s'adapteraient aux besoins, non seulement des ménages, qu'on peut qualifier de « vieux ménages » mais aussi de ceux qui, déjà d'un certain âge, seraient très heureux de pouvoir disposer d'un logement de capacité réduite.

Cette conception mériterait d'être retenue et certains ménages ne demanderaient pas mieux que d'abandonner un logement devenu trop grand et dont le prix n'est plus en rapport avec leurs besoins.

M. DEFAUX. — Au cours de ses dernières réunions, la Commission Administrative du C.H.R. a procédé à l'aliénation d'une grande partie de son patrimoine, en vue de la réalisation d'un projet d'édification d'une maison de vieillards accueillante et élégante, comportant des logements pour ménages.

M. A. Laurent a particulièrement insisté sur l'extrême urgence du projet et il a rencontré l'accord unanime de la Commission Administrative.

M. RAMETTE. — Je souhaite que votre projet soit assez vaste pour correspondre aux besoins et, indépendamment du C.H.R., nous pourrions envisager d'autres efforts, sous d'autres formes.

M. COLICHE. — La politique du Bureau d'Aide Sociale est tout à fait dirigée dans ce sens. Vous connaissez déjà les 68 logements du Groupe de la rue Van Hende ; 100 à 150 logements sont encore en chantier.

M. le PRÉSIDENT. — M. Ramette, vous avez soulevé 3 séries de questions : Celles qui, concernant les pensions alimentaires et l'examen des dossiers, visent essentiellement le fonctionnement interne du Bureau d'Aide Sociale et le Président de cette Commission. Vous en avez fait une sorte de recommandation pour l'Administration Municipale.

C'est d'abord à la représentation municipale au sein du Bureau d'Aide Sociale qu'il appartient de suivre ces problèmes.

En ce qui concerne le logement pour vieillards, des éléments intéressants viennent d'être apportés par M.M. Defaux et Coliche. Il faut reconnaître que la première réalisation du C.H.R. est intéressante et que seules les difficultés financières empêchent l'exécution de la totalité de nos projets.

Quoi qu'il en soit, M. Landrie, dans sa lettre du 8 Octobre à M. le Maire, demandait que ce problème, avec les autres qu'il a mentionnés, fussent portés à l'Ordre du jour de la Commission Municipale intéressée. Je ne peux que donner acte à M. Landrie de sa proposition. Pareilles questions doivent, en effet, être étudiées sérieusement en Commission, pour être mises au point et, le cas échéant, se transformer en projets de délibérations pour le Conseil Municipal.

La question des crédits soulevée par M. Ramette, relève exclusivement du Conseil Municipal lui-même. Le Budget de 1955, voté à une date extrêmement tardive, je le rappelle, a gardé la structure précédente. Il n'y a pas eu de changement, ni quant à la dénomination des articles, ni quant aux volumes des crédits.

La possibilité d'ouvrir un Crédit spécial visant les distributions exceptionnelles a été évoquée récemment dans une réunion du Conseil d'Administration.

Il est probable qu'une suite favorable sera donnée à cette suggestion, si la Commission compétente en prend la responsabilité.

M. LANDRIE. — J'ai formulé, tout à l'heure, une proposition qui tendait à étendre le bénéfice des colis destinés aux vieillards.

M. le PRÉSIDENT. — C'est une proposition qu'il est possible d'enregistrer dans une Séance du Conseil Municipal mais qui relève essentiellement d'une discussion en Commission. Les Services doivent déterminer combien cela représente de bénéficiaires supplémentaires et quel est le complément de dépenses à envisager.

Compte tenu du volume du crédit, le rapport est maintenu avec les précisions apportées au cours du débat.

Rapport adopté.

N° 417. — Économat. — Travaux de reliures, cartonnages, réparations. — Marché Feigner. — Substitution.

Rapport adopté.

N° 418. — Économat. — Fourniture de champagne.

M. SIMONOT. — Notre Collègue Hénaux et moi-même avons constaté que le vin Mousseux servi à la réception organisée par la Municipalité en l'honneur des Haltérophiles qui avaient participé au Championnat du Monde, ne semblait pas être de très bonne qualité.

M. le PRÉSIDENT. — Je suppose qu'il s'agissait d'un vin qui a dû être acheté d'urgence celui, précisément, pour lequel nous avons un projet de marché sous les yeux, parce qu'il n'y avait plus rien à l'Hôtel de Ville. Il est expressément dit que ce vin Mousseux a été acheté à un prix moins élevé que celui payé précédemment.

M. DUTERNE. — Je voudrais savoir quels sont les prix antérieurs et actuels, à titre documentaire.

M. le PRÉSIDENT. — Je n'ai pas les éléments suffisamment précis pour vous répondre mais si vous voulez, je pourrai vous les faire parvenir.

M. DUTERNE. — Oui, d'accord.

N° 419. — Cimetières. — Rétrocession de concession. — Deram Marthe.

N° 420. — Cimetières. — Rétrocession de concession. — Duval Alfred.

N° 421. — Cimetières. — Remboursement de concession. — Delaval Hector.

N° 422. — Cimetières. — Remboursement de concession. — Rachez Irénée.

N° 423. — Cimetières. — Rétrocession de concession. — Dassonville Marie.

N° 424. — Cimetières. — Rétrocession de concession. — Becquart Jules

N° 425. — Cimetières. — Remboursement de frais de terrassement non exécutés. — Louviaux Thérèse.

N° 426. — Cimetières. — Concessions de terrains pour 50 ans. — Création.

N° 427. — Ligue des Flandres de basket-ball. — Assemblée fédérale. — Subvention complémentaire.

N° 428. — Fédération des Mutilés du Travail. — Congrès. — Subvention complémentaire.

N° 429. — Association Flandre-Artois-Canada. — Journée folklorique du 23 Octobre 1955. Subvention.

N° 430. — Ligue des Flandres d'Athlétisme. — Cross-country international du 4 Décembre 1955. — Subvention.

N° 431. — Taxes sur le chiffre d'affaires. — Règlement des droits en litige du 1-10-1937 au 30-6-1954.

N° 432. — Taxes sur le chiffre d'affaires. — Règlement des droits dus pour la période du 1<sup>er</sup> Juillet au 31 Décembre 1954.



N° 433. — Missions accomplies par les membres du Conseil Municipal (1<sup>er</sup> semestre 1955)  
Ratification.

N° 434. — Allocations annuelles et renouvelables servies à des anciens agents de la  
Ville. — Attribution pour l'année 1956.

N° 435. — Vente de vieux métaux. — Admission en recette.

Les rapports ci-dessus sont adoptés.

N° 436. — Société d'études et de documentation municipale. — Cotisation.

M. COLICHE. — Je me permets de poser, à propos de ce rapport, le problème de la statistique Municipale.

Je voudrais savoir si, à la Mairie de Lille, il existe un organisme qui permet de connaître, d'une façon scientifique, les différents besoins de la Population.

M. le PRÉSIDENT. — Il y a trois ou quatre ans, il avait été créé à la Mairie un Bureau d'études et de statistiques, rattaché au Secrétariat Général. Certains travaux de statistiques utiles y ont été élaborés, mais, depuis plus d'un an, ce bureau a été mis en sommeil.

L'Administration Municipale envisage de rationaliser les Services de la Mairie et du Secrétariat Général, en particulier. Il pourra être tenu compte de vos suggestions dans toute la mesure du possible.

Cependant, vous n'ignorez pas qu'il existe un organisme : l'Institut National de la Statistique et il convient d'éviter tout double emploi.

Sur le plan local, il s'agirait de munir les Services de la Mairie et du Secrétariat Général en particulier d'une documentation suffisante, pour connaître, soit les mouvements de main-d'œuvre, soit les déplacements de la population, soit les catégories de population envisagées à différents points de vue.

M. COLICHE. — La Société d'Études doit être un stimulant pour les organismes existants. Il faut éclaircir les problèmes sociaux : connaître exactement les besoins Lillois en logements, suivant les familles ; les ressources dont elles disposent ; établir une pyramide des âges qui permette de déterminer le nombre d'apprentis qui vont se mettre au travail après la sortie de l'école ; je crois que tout cela nous aiderait considérablement à trouver des solutions au problème lillois.

M. le PRÉSIDENT. — De tels travaux, particulièrement développés, nécessiteraient un personnel qualifié et spécialisé ; on peut se demander s'ils entrent dans la compétence de l'autorité municipale.

Ce que nous pouvons faire, c'est provoquer des travaux et des recherches d'organismes existants. En ce qui concerne les problèmes d'apprentissage, par exemple, il y a des cours professionnels municipaux ; des cours organisés par un certain nombre de professions font l'objet d'une étude de coordination au sein de la Commission locale professionnelle.

S'il s'agit de recherches sociologiques et autres, il y a des Instituts spécialisés qui s'occupent de tous ces problèmes.

Concentrer et rassembler tous ces éléments, c'est une idée très intéressante mais nous ne pouvons pas transformer une partie de la Mairie en Institut de Sociologie. Nous pouvons, toutefois, dans un bureau réduit, avoir les moyens de savoir à qui il faut s'adres-

ser pour avoir tel renseignement, dans le cas où nous aurions une décision à prendre sur le plan pratique.

M. SIMONOT. — Rejoignant les préoccupations de M. Coliche, il me revient à l'esprit que dans une précédente municipalité, en 1945/1946, il était établi des Statistiques de Mortalité Infantile, par quartiers. C'était un sujet d'études extrêmement intéressant, susceptible de renseigner les organismes qui concourent à la protection familiale et infantile.

Je souhaiterais vivement que l'étude soit reprise et que les résultats de ces statistiques trimestrielles et par quartiers soient communiqués à l'ensemble du Conseil Municipal.

M. le PRÉSIDENT. — Dans la mesure où les Services Municipaux peuvent avoir le renseignement, sans difficulté particulière, je pense qu'il peut être donné suite à votre suggestion. Toutefois nous entrons dans la voie des rapports d'information dont la communication se fera plus normalement aux Conseillers Municipaux membres de la Commission qualifiée.

Rapport adopté.

N° 437. — Collèges Modernes Franklin et Jean Macé. — Achat de matériel pour laboratoires. — Subventions de l'État. — Admission en recette. — Crédit d'emploi.

N° 438. — Chemins vicinaux. — Budget de l'exercice 1956. — Homologation.

N° 439. — Insuffisance de crédits « Personnel ». — Crédits complémentaires. — Exercice 1954.

Les rapports ci-dessus sont adoptés.

N° 440. — Insuffisance du crédit « heures supplémentaires ». — Virement.

M<sup>me</sup> DEFLINE. — Je voudrais savoir si l'Autorité Supérieure a admis enfin la possibilité de régler des heures supplémentaires au Personnel Municipal et quelles sont les catégories de bénéficiaires ?

M. le PRÉSIDENT. — L'Autorité Supérieure, ainsi que la Recette Municipale, ont rappelé à la Ville la réglementation en vigueur ; on ne peut que s'incliner devant des textes stricts, précis, rappelés par des circulaires ministérielles d'application.

Il existe notamment un plafond de 300 heures supplémentaires par an ou de 25 heures par mois et par agent municipal qui ne doit pas être dépassé. Nous n'envisageons pas de nous mettre en état d'infraction.

Le crédit spécial de 3 millions doit rémunérer les travaux effectués au cours des élections municipales qui ont eu lieu cette année.

M<sup>me</sup> DEFLINE. — Le Receveur Municipal était très souvent hostile au paiement des heures supplémentaires, même en dessous de 300 heures par an.

M. le PRÉSIDENT. — L'agent comptable payait toutes les heures supplémentaires réelles mais faisait des réserves quand il s'agissait d'heures supplémentaires fictives, d'un volume global constant.

M<sup>me</sup> DEFLINE. — Je me souviens que le Personnel du Service élections et du Service des fêtes avait des difficultés pour obtenir le paiement des heures supplémentaires. Le Receveur Municipal met-il maintenant plus de bonne volonté à les régler ?

M. le PRÉSIDENT. — Je n'ai pas connaissance qu'il y ait des difficultés pour le règlement d'heures supplémentaires ; mais, à l'heure actuelle, il n'y a plus d'heures à caractère fictif.

Rapport adopté.

N° 441. — Bi-Centenaire de l'École des Beaux-Arts. — Imputation des dépenses. — Virement de crédit.

Rapport adopté.

N° 442. — Insuffisances de crédits « Matériel » — Crédits complémentaires. — Exercice 1955.

M. MOITHY. — Je voudrais, à l'occasion de ce rapport, attirer l'attention de l'Administration Municipale sur une situation grave qui semble appeler des remèdes urgents.

Il s'agit de la question de l'hygiène et de l'urbanisme du quartier du Vieux-Lille. A titre d'exemple, deux classes provisoires viennent d'être installées sur l'Avenue du Peuple Belge. A une dizaine de mètres, derrière et en bordure du square, se trouve un urinoir dont l'état est épouvantable. Les squares et jardins de cette avenue ont une apparence décevante ; l'ancien canal devient, de plus en plus, un dépôt d'immondices.

Un certain nombre d'habitants de la rue Jean-Jacques Rousseau ont envoyé au mois d'août, une pétition à M. le Maire, pour lui demander de faire nettoyer cette rue. Il n'y a pas d'écoulement d'eau, pas d'égout collecteur et c'est une situation générale dans tout le quartier.

Je ne manquerai pas de saisir les Commissions d'Hygiène et de la Voie Publique mais je crois que ces questions devraient figurer dans le plan d'urgence de l'Administration Municipale.

M. le PRÉSIDENT. — Bonne note est prise de vos observations.

Certaines réalisations ont été décidées et vous donneront satisfaction. Les travaux d'aménagement du jardin de l'Avenue du Peuple Belge vont se faire incessamment ; les travaux de l'ancien canal vont commencer prochainement.

M. LOURDEL. — Un Bulldozer est en action pour aménager des jardins mais nous manquons momentanément de main-d'œuvre car nous nous occupons, surtout, des cimetières avant la Toussaint.

M. RAMETTE. — Je crois qu'il serait préférable de transformer ces terrains vagues en parc, même si, à l'avenir, ils doivent avoir une utilisation différente. Il ne faut pas négliger ce quartier qui peut apparaître presque comme dangereux.

M. le PRÉSIDENT. — Les plates-bandes font l'objet des déprédations d'un certain nombre de garçons du quartier. Quelle que soit la vigilance apportée, le jardin ne sera jamais en parfait état si cet esprit de destruction subsiste. Le problème du dallage sera résolu lorsque le terrain sera suffisamment tassé et ferme.

M. RAMETTE. — Nous demandons la réalisation rapide des jardins prévus au plan d'urbanisme, sur l'ancien bras de la Deûle comblé.

M. BERTRAND. — Un groupe scolaire va être aménagé.

Il existe un édicule dont l'entretien doit être assuré et qui sera laissé à la disposition des vieux fréquentant le jardin, un autre sera installé pour les enfants.

M. LANDRÉA. — A propos du Chapitre XXVIII, relatif à la Caisse des Écoles, je voudrais obtenir quelques précisions sur l'organisation des Garderies qui pose un certain nombre de problèmes complexes ; et qu'entend-on par garderie ?

Je sais que les études sont amorcées et seront examinées ultérieurement mais il est certain que cette question devrait être réglée rapidement si on veut commencer à les réaliser. Je demande que la rétribution du personnel soit étudiée avec soin.

M<sup>me</sup> LEMPEREUR. — Il y a deux points dans l'intervention de M. Landréa.

D'une part, les Garderies de Noël ; d'autre part, les patronages laïcs.

Les Garderies de Noël sont devenues traditionnelles ; elles accueillent, à l'école, les enfants n'ayant aucune possibilité de rester dans leur famille, la mère travaillant au dehors ; ces enfants prennent leur repas ordinaire à la cantine et sont tenus dans des locaux où leur sont réservées certaines récréations : cinéma et autres jeux pendant les huit jours de congés, entre Noël et le Jour de l'An.

Mais vous savez bien que tout le problème des garderies de vacances est à reconsidérer. Un plan est à l'étude en ce qui concerne l'organisation et le fonctionnement des patronages du Jeudi, pour les enfants de nos écoles publiques. Il devra être soumis à la Commission de l'Instruction Publique, d'une part ; au Comité de la Caisse des Écoles d'autre part. Le projet de délibération sera transmis ensuite au Conseil Municipal lorsque le Conseil d'Administration se sera prononcé.

Je puis vous dire, dès maintenant, que je me suis préoccupée de la pensée des Instituteurs, en mettant cette affaire en chantier.

Le problème est posé. Nous rechercherons les moyens de faire fonctionner, au mieux, les patronages du Jeudi, non seulement pour abriter les enfants mais pour leur donner, à la fois, récréation, éducation et sauvegarde contre les dangers de la rue.

Je suppose qu'étant donné l'intérêt que vous portez à ces questions, vous nous apporterez des suggestions pour la réalisation d'un plan efficace et utile touchant l'organisation du patronage laïc.

Rapport adopté.

N<sup>o</sup> 443. — Ville de Lille. — Compte administratif. — Exercice 1954.

M. le PRÉSIDENT. — L'actuelle Municipalité ne peut qu'enregistrer les éléments qui constituent le Compte Administratif de l'ancien maire.

Je déclare, et sans réserve, que ce document comptable n'appelle aucune espèce d'observation. Il est rigoureusement correct ; mais s'agissant du compte 1954, la Municipalité demande simplement au Conseil Municipal de prendre acte de ce document, en tant que Comptable, et d'autoriser le report des opérations en recettes et en dépenses, en vue de l'établissement du Budget Supplémentaire de 1955, sous les mêmes réserves que celles qui ont été formulées lors de la présentation du compte de l'année 1953.

M. MINNE. — Mes amis et moi-même voteront le rapport 443 mais, conformément à une position que nous avons prise, lors de la séance du 28 Juin 1955, sans les réserves formulées antérieurement.

M. le PRÉSIDENT. — Y a-t-il d'autres explications de vote ?

M. RAMETTE. — Nous acceptons de « laisser passer » ce rapport, compte tenu de la réserve qui y est formulée.

M. le PRÉSIDENT. — Par conséquent, le Groupe d'Union vote le Compte Administratif, sans réserve. Les autres membres de l'Assemblée prennent acte du Compte Administratif, avec la réserve figurant in fine, notamment la formule « sauf règlement par la Cour des Comptes ».

N° 444. — Ville de Lille. — Compte de gestion du Percepteur-Receveur. — Exercice 1954.

M. le PRÉSIDENT. — Le compte de gestion coïncide rigoureusement, avec nos propres résultats.

Rapport adopté.

N° 445. — Ville de Lille. — Budget supplémentaire. — Exercice 1955.

M. le PRÉSIDENT. — La vue d'ensemble figurant à la dernière page vous permet d'apprécier l'ensemble des opérations du Budget Supplémentaire.

Nous avons considéré qu'il convenait de faire un effort particulier en faveur du patrimoine communal ; des travaux ont été reconnus indispensables, depuis déjà longtemps et notamment en ce qui concerne les écoles.

— Chapitre XXXV, vous trouvez la liste des travaux proposés à la ratification du Conseil Municipal. Nous pensons qu'ils correspondent le mieux aux besoins actuels compte tenu des demandes adressées par les Services et des rapports dont la Commission des Finances a été saisie ; compte tenu également du caractère, relativement modeste — une centaine de millions — de la somme dont nous pouvions disposer.

Qui demande la parole ?

M. RAMETTE. — Ce Budget étant le complément du Budget primitif de 1955 nous avons, lors du vote de celui-ci, évoqué toute une série de motifs pour justifier notre position. Je les renouvelle en deux mots.

Tout d'abord, nous retrouvons des dépenses, destinées à l'enseignement libre ; d'autre part, nous ne pouvons pas faire confiance à l'Administration, prise en bloc, étant donné que, dans sa formation, il y a des éléments ayant appartenu à l'ancienne administration.

Nous formons à nouveau le souhait que la situation évolue dans un sens favorable au rapprochement des travailleurs Socialistes et Communistes et que s'offre, en d'autres circonstances, la possibilité d'un accord complet avec nos collègues Socialistes.

Nous déclarons que nous votons contre le Budget Supplémentaire, comme nous avons voté contre le Budget Primitif.

M. PIAT. — Je suis surpris de voir qu'il n'est pas question de supplément de subvention au Comité Lillois de Lutte contre le Taudis.

Lors du vote du Budget Primitif, la subvention avait été réduite à 5 millions mais vous aviez précisé qu'il serait possible d'inscrire un complément de subvention au Budget Supplémentaire si tous renseignements nécessaires étaient fournis. Tous les apaisements ont dû vous être donnés.

M. le PRÉSIDENT. — La question a été portée à l'ordre du jour de la séance de la Commission des Finances.

J'ai exposé aux Commissaires les éléments fragmentaires, incomplets qui étaient à ma disposition et j'ai émis l'espoir d'être mieux informé par la suite ; en effet, notre

collègue Bertrand a été désigné par le Conseil Municipal pour représenter la Ville au sein du Comité de Gestion de cet organisme et suivre de près son activité.

Deux courants se sont dégagés au sein de la Commission des Finances : les uns, et notamment les collègues de votre Groupe, ont préconisé, d'une manière très ferme et catégorique, la majoration de la subvention. Les autres ont estimé que les éléments d'information, en leur possession, laissaient planer un doute sur l'existence du lien qui doit unir le Comité à la Ville.

Nous avons été obligés de constater que, jusqu'à présent, le contrôle municipal ne s'exerçait pas. Alors que la mission du Comité était de venir en aide aux propriétaires dont les ressources sont insuffisantes pour réparer leur immeuble, il s'est substitué dans un cas à une des plus riches familles lilloises.

Par ailleurs, rue du Béguinage, le Comité a installé, sans autorisation de qui que ce soit, des squatters dans une des deux maisons délabrées, situées sur un terrain dont la Ville n'a plus l'utilisation mais pour lequel elle paie un loyer annuel de 500.000 frs au C.H.R. ; celui-ci serait disposé à rentrer en possession de ce terrain à la condition qu'il soit remis nu, le bail emphytéotique étant venu à expiration ; par suite de l'occupation de l'une des maisons, la Ville de Lille doit supporter une dépense inutile d'un demi million chaque année.

S'il est vrai que la mission que s'assigne le Comité de Lutte contre le Taudis soit fort utile en elle-même, fort digne d'encouragement dans le principe, il est, par ailleurs, absolument souhaitable qu'il y ait une coordination avec le plan d'ensemble de la Municipalité.

Le jour où son activité sera dirigée uniquement dans le sens correspondant à l'intérêt communal, dans le sens le plus large, alors nous n'hésiterons pas à encourager davantage ce Comité et à majorer la subvention.

M. DECAMPS. — En ce qui concerne l'immeuble, appartenant à une famille riche de Lille, si le Comité de Lutte ne l'avait pas remis en état, jamais il ne l'aurait été, le propriétaire ne voulant absolument rien faire, et trois ménages n'auraient pas été logés.

Quant aux locataires de la rue du Béguinage, ce n'est pas le Comité de Lutte mais un Comité de Quartier qui les a placés là.

M. le PRÉSIDENT. — En tant qu'Administrateurs municipaux, nous devons tout de même constater que le Comité de Lutte contre le Taudis, dans certains cas, commet des infractions à la ligne de conduite qu'il s'est fixée. Vos précisions ne changent rien à nos constatations.

En ce qui concerne le terrain de la rue du Béguinage, le Comité de Quartier a été encouragé, patronné par le Comité de Lutte contre le Taudis ; au rez-de-chaussée du petit immeuble dont nous parlons, bien visible de la rue, il y a un bel écriteau : Comité de Lutte contre le Taudis. C'est la loi des squatters qui s'affiche rue du Béguinage.

M. BERTRAND. — Je dois, avec les représentants du Comité, faire la visite de leurs réalisations. Je suis d'accord pour dire qu'il est indispensable que cette affaire soit contrôlée de plus près par la Municipalité ; je crois savoir que le Comité en question a été condamné à verser une indemnité de 100.000 frs à certaine personne.

M. le PRÉSIDENT. — Si cet organisme travaille de telle façon qu'il fait supporter par la Ville des dépenses inutiles, un contrôle s'impose. D'ailleurs, c'est une loi générale que nous avons admise ici explicitement, à propos des subventions ; il a toujours été

reconnu que les Organismes auxquels la Ville verse des fonds communaux, c'est-à-dire des fonds prélevés sur l'argent des Contribuables, devaient rendre des comptes.

Aucune décision définitive n'est intervenue. La question est susceptible d'être revue. Cependant l'adjoint aux Finances a le devoir de se montrer parcimonieux chaque fois qu'il y a doute sur la légitimité de l'emploi des deniers communaux.

M. DECAMPS. — Vous avez des moyens de contrôle : dans sa demande, le Comité a donné le détail complet de toutes les sommes dépensées et leur affectation.

M. le PRÉSIDENT. — La liste ne donne que le nom, le numéro de la rue et la somme dépensée ; il n'y a pas le nom du propriétaire, ni l'indication du nombre des locataires de l'immeuble. Les raisons qui motivent la remise en état ne sont pas portées.

J'espère obtenir, par la suite, autre chose qu'un simple relevé d'adresses, complété par une somme dans une autre colonne.

M. COLICHE. — Vos préoccupations ont permis de situer exactement les points de vue et je me fais l'écho des Militants du Comité de Logement, auquel je suis extrêmement fier d'appartenir. Nous sommes d'accord : il faut absolument exiger l'ordre dans ces œuvres dont la générosité est parfois un peu trop vive ; je me félicite que M. Bertrand prenne en main tout ce problème.

Il faut également répondre au désir des familles populaires de LILLE. C'est à nous de promouvoir une politique du logement, tellement pleine et active qu'il ne se pose plus de cas comme celui qu'on vient de révéler.

M. MINNE. — Une demande de subvention a été introduite à ma connaissance par l'Union des Étudiants de l'État, au sujet de l'édification de son nouveau restaurant universitaire, place du Marché Gentil Muiron.

Vous n'ignorez pas les conditions, extrêmement défectueuses, dans lesquelles 2.000 repas sont quotidiennement servis dans les locaux, trop exigus, du 49 de la rue de Valmy.

Je crois savoir que la Commission de l'Urbanisme ne s'est pas encore penchée sur le problème. Cependant, une subvention de 50 Millions, accordée par le Ministère de l'Éducation Nationale pour l'édification de ce Restaurant Universitaire, a été suivie d'une subvention de 30 Millions de la part du Département et les étudiants ont demandé à la Ville 10 Millions qui suffiraient, en principe.

J'insiste sur le fait qu'il est probable que la subvention de 50 Millions ne sera accordée par le Ministère qu'à la condition que les travaux soient rapidement entrepris.

Je voudrais poser une deuxième question : je voudrais savoir quelle est la position définitivement arrêtée par l'Administration Municipale, au sujet des repas servis aux enfants nécessiteux des écoles privées, compte tenu de l'esprit de justice qui, en principe, doit présider à nos délibérations et à nos décisions.

M. le PRÉSIDENT. — Vous avez raison de souligner le caractère sérieux, important et même urgent de la réalisation de la Maison des Étudiants, qui comprend un Restaurant Universitaire. J'ai fait inscrire au Budget Primitif de cette année, à titre de subvention de principe, une 1<sup>re</sup> tranche de 5 Millions.

L'Association des étudiants n'a pas demandé plus de 10 Millions, compte tenu qu'elle demandait, par ailleurs, à la Ville, d'octroyer le terrain. Il y eut accord de la Commission des Finances et de l'Administration Municipale, pour donner suite à ce projet.

M. Ramette, de son côté, a écrit à M. le Maire le 13 Octobre, pour attirer son attention, d'abord sur l'exiguïté de la Maison des Étudiants, ensuite sur le problème de la nouvelle Maison à construire.

La précédente Administration municipale avait prévu un terrain en vue de la construction de la Maison des Étudiants : c'est le terrain sur lequel se trouve érigée la Halle Gentil Muiron. L'exécution de ce projet a été retardée, d'une part, par le problème de l'éviction et du dédommagement des commerçants installés dans ce marché, et d'autre part, par la recherche d'un local destiné à entreposer les décors volumineux des théâtres municipaux.

Cependant, une difficulté beaucoup plus importante vient de surgir.

Le C.H.R. a jeté son dévolu sur ce terrain, en vue de la construction d'une nouvelle Maternité — dont le besoin n'est contesté par personne ; cette construction fait partie d'un plan d'ensemble pour la réalisation duquel il est fait appel aux finances de la Ville.

Après un échange de vues intervenu entre les deux administrations, il a été convenu que le C.H.R. allait saisir la Ville de demandes précises, circonstanciées et complètes, de façon que l'Administration Municipale puisse faire instruire le dossier.

M. Ramette écrit : « Il serait peut-être possible d'envisager une solution par l'utilisation d'un terrain, appelé à être libéré de toutes constructions, qui se trouve actuellement dans le voisinage immédiat de l'Hospice Gantois dont l'un des côtés donne sur la rue de Paris ».

Il est évident qu'avant d'écarter un de ces projets, il serait raisonnable de savoir exactement s'ils sont absolument incompatibles.

En conclusion, il y a un problème difficile à résoudre ; nous étions disposés à le trancher le plus rapidement possible mais il est resté en suspens, à cause de cette nouvelle proposition de l'Administration des Hospices. Je pense que, dans un avenir prochain, nous aurons des éléments qui nous permettront de prendre une décision.

M. WALKER. — La Commission de l'Urbanisme n'est pas saisie du dossier mais son Président l'a étudié dès le mois de Juin et s'est aperçu que l'on ne pouvait résoudre le problème de la Maison des Étudiants sans essayer de résoudre en même temps celui de la Maternité, celui des jardins de l'Hospice Gantois et peut-être même celui du Quartier Saint Sauveur tout entier.

Je crois que nous devons essayer d'aborder ces problèmes particuliers dans un cadre d'ensemble. Il y a aussi une nécessité primordiale de construire des logements et nous devons tenir compte de tous ces éléments ; c'est ce qui explique le retard apporté à la construction de la Maison des Étudiants.

M. RAMETTE. — Je veux insister sur le point suivant :

Nous avons la chance d'escompter une subvention du Ministère de l'Éducation Nationale ; nous avons le concours assuré du Conseil Général. Ce qui reste à déterminer c'est le choix du terrain. L'utilité de la Maternité n'est pas contestable et il est heureux que cette initiative soit prise par le C.H.R. L'utilité de la Maison des Étudiants ne l'est pas moins ; il faut que nous ayons très rapidement un emplacement pour construire la Maternité et la Maison des Étudiants. Jecrois que la solution n'est pas difficile à trouver.

M. VAN WOLPUT. — M. le Maire, mon Collègue Broux et moi-même, avons fait une tournée dans Saint-Sauveur et nous avons démontré que la Maternité pouvait se



faire très facilement, à condition que le C.H.R. prenne une partie du jardin de l'Hospice Gantois.

Nous avons également démontré la nécessité de créer très rapidement une Cité de relogement en face de la Maternité ; la Maison des Étudiants serait créée dans les conditions arrêtées précédemment.

M. le PRÉSIDENT. — Je veux ajouter que ces deux projets sont liés à un problème qui lui, aussi, est très important pour le quartier Saint-Sauveur, à savoir l'utilisation future des locaux et du terrain de l'actuel Hôpital ; car le C.H.R. admet, comme position de repli, un projet comportant la réalisation de cette Maternité sur une partie de l'emplacement actuel de l'Hôpital Saint-Sauveur, à la condition que la Ville achète le bâtiment.

M. WALKER. — Les propositions du C.H.R. débordent encore les quelques points que nous avons vus maintenant. C'est un tout qui nous est présenté et pour obtenir la Maternité nous devons accepter tout le reste.

M. MINNE. — A titre d'information, je vous signale qu'il avait été entendu, lors des premiers entretiens qui ont eu lieu avec le Président André MARIE, d'une part, les représentants des étudiants, d'autre part, que la Ville échangerait en quelque sorte l'emplacement du Marché Gentil Muiron contre la maison de la rue de Valmy qui devrait revenir, purement et simplement à la Ville, en contre-partie.

M. le PRÉSIDENT. — Plus exactement, la Ville devait en reprendre possession puisqu'elle en est propriétaire.

M. MINNE. — Cela présente un certain intérêt. On avait étudié la possibilité d'installer dans cette maison, un Centre d'enseignement postsecondaire, pour les jeunes.

M. DEFAUX. — Il est une question, d'ordre social, d'une extrême importance : le maintien du jardin de l'Hospice Gantois, tant que l'Hospice gardera son affectation comme Maison d'accueil des vieillards. En raison de leur âge et de leur infirmité, ceux qui habitent là ne peuvent pas sortir. Il est donc indispensable que ce jardin « promenade » subsiste.

M. VAN WOLPUT. — Les hospitalisés ne seraient nullement privés ; ils ne vont jamais dans ce jardin, utilisé comme potager.

M. DEFAUX. — Mais c'est un moyen d'aération.

M. CORDONNIER. — Une partie de l'Hôpital Saint-Sauveur est classée comme Monument Historique. Pouvons-nous en disposer ?

M. BERTRAND. — La façade, classée Monument Historique, se trouve dans la cour d'honneur mais je ne pense pas que cela constitue un obstacle.

M. le PRÉSIDENT. — Elle n'appartient pas à la catégorie des Monuments Historiques, proprement dits, mais figure sur l'inventaire supplémentaire ; le déclassement s'obtient plus facilement.

Je réponds maintenant à M. MINNE sur la question relative aux repas des enfants nécessiteux fréquentant les écoles privées.

Il est exact que des controverses sont nées au sujet du taux de remboursement, c'est-à-dire des bases à prendre comme éléments déterminants. La question est à l'étude, nous n'avons pas conclu.

J'invite maintenant l'Assemblée à se prononcer sur le Budget Supplémentaire. Le Groupe Communiste a indiqué qu'il votait contre. Il n'y a pas d'abstention et les Conseillers n'appartenant pas au Groupe Communiste émettent un vote affirmatif.

Le rapport est donc adopté.

M. le PRÉSIDENT. — Je dois vous faire une brève communication : De nombreux rapports, inscrits à l'Ordre du Jour, concernent des questions de Contentieux.

La Commission du Contentieux n'a pas été constituée au sein du Conseil Municipal.

M. le Maire avait conservé, parmi ses attributions propres, le Contentieux et il avait jugé opportun de demander au Conseil d'Administration de constituer une petite Commission de 3 membres, à raison de un membre par groupe, susceptible de lui donner un avis sur les questions contentieuses.

Maintenant la délégation du Contentieux vient de m'être donnée et l'Administration Municipale n'entend nullement soustraire ces questions à l'examen d'une Commission. Toutefois, étant donné la nature technique des problèmes, il semble opportun de constituer une Commission restreinte comme celle de l'Urbanisme, c'est-à-dire comprenant un membre par groupe.

Après la suspension de séance, je vous demanderai de me faire connaître si les Groupes sont d'accord pour désigner leur délégué.

— Séance suspendue à 22 heures, reprise à 22 heures 30. —

Il est procédé à un vote par bulletin secret — Sont élus :

M. ROMBAUT, pour le Groupe des Indépendants.

M. WALKER, pour le groupe M.R.P.

M. LUSSIEZ, pour le Groupe Socialiste.

M. MOITHY, pour le Groupe Communiste.

M. COURMONT, pour le Groupe d'Union.

**N° 446. — Comité des œuvres sociales du personnel municipal. — Emploi des subventions. — Ratification.**

M<sup>me</sup> DEFLINE. — Il nous est demandé d'approuver l'emploi des subventions. Il serait souhaitable d'en avoir connaissance.

M. le PRÉSIDENT. — Vous avez présidé la Comité pendant plusieurs années et vous savez, Madame, que les comptes sont examinés par le Comité de Gestion. Le bilan n'a jamais été soumis au Conseil Municipal.

M<sup>me</sup> LEMPEREUR. — L'œuvre fonctionne à plein, dans le sens où elle a été créée. Il faut lui conserver le caractère de discrétion, de rapidité et d'opportunité, pour lui donner le maximum d'efficacité. Les comptes sont à la disposition de chaque conseiller municipal.

Le Comité, qui vient de se réunir en Assemblée plénière, a eu connaissance de la liste nominative des bénéficiaires, à différents titres, et les fonds sont parfaitement contrôlés dans leur utilisation.

Ce Comité, présidé par l'Adjoint à la Famille, est formé de Chefs de Service, fonctionnaires, ayant des hautes responsabilités et les agents municipaux y sont représentés.

M. le PRÉSIDENT. — Il est bien certain que, s'agissant d'un Comité qui procède à des attributions motivées par des cas très particuliers, il ne peut être question, bien sûr, de donner de la publicité aux différentes attributions qui sont faites.

L'essentiel est qu'il y ait un organisme de gestion, digne de toute confiance — c'est le cas — qui procède à une vérification des attributions — c'est également le cas —.

M<sup>me</sup> DEFLINE. — J'ai présidé ce Comité des Œuvres Sociales pendant de longues années ; je dois dire que c'est sur ma proposition, qu'il a été créé. Je connais donc la discrétion qui doit s'attacher à l'œuvre du Comité. Je suis étonnée seulement de ce rapport. Jusqu'à présent, nous n'avions pas à demander au Conseil Municipal d'approuver l'emploi des subventions.

M. le PRÉSIDENT. — Le rapport ne soulève pas d'observation. ?

Rapport adopté.

N° 447. — Indemnité au Directeur Départemental des Contributions Directes.

N° 448. — Bibliothèque Municipale. — Acquisition de collection œuvres Quarré-Reybourdon. — Substitution de vendeur.

N° 449. — École des Beaux-Arts. — Grand Prix de la Ville de Lille. — Attribution pour l'année 1954-1955.

N° 450. — École des Beaux-Arts. — Grand Prix de la Ville de Lille. — Règlement. — Modification.

Les rapports ci-dessus sont adoptés.

N° 451. — Augmentation de l'indemnité de surveillance aux surveillants et surveillantes des Cantines scolaires. — Surveillants membres du Personnel enseignant.

M. SIMONOT. — Je voudrais me faire l'écho de l'inquiétude manifestée chez les Instituteurs de l'école de Plein-Air, au sujet du retard apporté, pendant une assez longue période, au paiement de leur indemnité de surveillance de cantine. Ces personnes souhaitent que leur indemnité soit versée avec plus de régularité.

M. le PRÉSIDENT. — Bonne note est prise de vos observations ; elles seront signalées au Service compétent.

Rapport adopté.

N° 452. — Augmentation de l'indemnité de surveillance aux surveillants et surveillantes des Cantines scolaires. — Personnel n'appartenant pas au Corps Enseignant.

N° 453. — Abonnements aux journaux, revues, périodiques et publications diverses à souscrire pour les différents services municipaux. — Complément pour l'exercice 1955.

N° 454. — Bibliothèque administrative et technique. — Achat d'ouvrages pour différents Services Municipaux.

N° 455. — Cercle Ouvrier Sportif « Les Nageurs Lillois ». — Demande de subvention.

N° 456. — Occupation de l'Esplanade. — Foire de Pâques 1955. — Foire-Attractions août-septembre 1955.

- N° 457. — Occupation d'un terrain lieudit « Les Élités-Guinguettes ». — Redevance.
- N° 458. — « Les Pupilles de Neptune de Lille ». — Demande de subvention.
- N° 459. — Office du Sport scolaire et universitaire. — Demande de subvention.
- N° 460. — Étoile Cycliste Lilloise. — Demande de subvention.
- N° 461. — Sociétés sportives. — Subventions de fonctionnement.
- N° 462. — Ligue des Flandres de Volley-Ball. — Demande de subvention.
- N° 463. — Voies privées. — Mise en état d'assainissement et de viabilité des rues d'Oran (partie) et Barni.
- N° 464. — Voies privées. — Mise en état d'assainissement et de viabilité de la rue d'Aboukir. — Exécution d'office des travaux. — Adjudication des travaux d'assainissement.
- N° 465. — Sapeurs-Pompier. — Acquisition de tuyaux de refoulement.
- N° 466. — Occupation d'un terrain militaire boulevard de Belfort. — Redevance.

Les rapports ci-dessus sont adoptés.

- N° 467. — Revêtement du Parvis face au Monument aux Morts, place Rihour. — Marché.

M. DUTERNE. — Je voudrais savoir ce que vont devenir les dalles offertes par les différentes Sociétés locales.

M. BERTRAND. — Elles sont actuellement entreposées chez l'entrepreneur chargé de rétablir le Parvis de façon convenable.

L'Administration Municipale a décidé de demander d'abord aux donateurs s'ils estimaient que ces dalles devaient être posées avec les inscriptions qui figurent dessus et qui pourraient paraître un peu ridicules avec le recul du temps. Lorsque nous aurons leur réponse, nous procéderons, soit à la repose, soit à la pose de dalles sans inscription.

Rapport adopté.

- N° 468. — Fonds d'Investissement routier. — Tranche urbaine. — Programme 1956-1961  
Délibération complémentaire.

M. SIMONOT. — L'utilisation d'une subvention importante de l'État suppose une dépense à peu près semblable de la part de la Ville.

Le Groupe Communiste a approuvé mes réserves, lors de l'approbation du premier projet qui nous a été soumis. En effet, le souci légitime du Service de pallier l'encombrement des rues du Centre de Lille, dû au stationnement et au trafic, doit être limité nous le pensons, en ce qui concerne l'élargissement des chaussées au détriment des trottoirs. Ex. : rue Faidherbe, rue Nationale — partie comprise entre la Place du Général de Gaulle et le Boulevard de la Liberté — le fait de diminuer de 1 mètre la largeur de chaque trottoir risquerait de laisser fort peu de place aux nombreuses personnes qui se déplacent dans ces rues.

Sans m'opposer, naturellement, à ce qu'un plan intéressant pour la Ville soit élaboré, au nom de mon Groupe, je demande que la question soit réservée en ce qui concerne particulièrement ces deux artères.

M. VAN WOLPUT. — Je voudrais rappeler que le souci du Gouvernement a été de donner aux Communes des crédits très importants, pour améliorer la circulation urbaine, l'État améliorant de son côté les grandes routes nationales.

Ainsi, LILLE, a été invitée à étudier un projet d'investissement routier, dans lequel l'État apporterait une participation financière importante.

Les sept points, arrêtés dans votre délibération de juillet, ont reçu l'approbation des Services de l'Urbanisme, de la Préfecture et des Ponts-et-Chaussées ; des suggestions permettant de doubler le nombre des projets en vue d'améliorer la circulation dans la Ville de LILLE nous ont été adressées.

Je m'excuse de ne pas être d'accord avec notre Collègue Simonot sur l'élargissement des rues Faidherbe et Nationale.

En réalité, ces trottoirs sont encombrés par des lampadaires, des piliers de tramways et des cabines de journaux. Si nous arrivions à débarrasser cette bordure de trottoirs, comme nous le permet l'Investissement Routier, en accrochant aux façades tout ce qui peut être accroché et en exigeant que les P.T.T. enterrent leurs installations, cela donnerait 80 cm à 1 m. et nous pourrions vous proposer d'élargir les chaussées d'une partie de ce que nous aurions récupéré.

Je précise d'ailleurs que le Conseil Municipal sera appelé à donner son avis sur chacun de ces projets.

Pour l'instant, il importe de présenter à Paris le projet, dans son ensemble, et je demande au Conseil Municipal d'approuver les propositions contenues dans le rapport.

Le problème de la circulation est déjà grave actuellement ; si nous en croyons les statistiques, nous aurons, dans 5 ans, un nombre de véhicules motorisés quintuplé. Or le problème de la circulation est étroitement lié au problème du stationnement et ce n'est que par la suppression du stationnement dans le centre que la situation sera améliorée.

M. le PRÉSIDENT. — Le Conseil Municipal décidera souverainement de l'exécution de chacune des opérations envisagées.

Le souci de M. Simonot a déjà été exprimé par les Conseillers Municipaux de divers groupes ; c'est une préoccupation légitime chez beaucoup de Lillois. Il conviendra d'étudier à fond ce projet quand il devra revenir devant le Conseil Municipal. Chaque point fera l'objet d'un rapport distinct, soumis d'abord à l'avis de la Commission compétente.

Je pense donc, comme M. Van Wolput, que le Conseil Municipal doit donner son agrément au plan d'ensemble qui lui est soumis. Il ne s'agit pas d'un engagement inconditionnel. Certains points, prévus au programme, doivent comporter un programme d'expropriation entraînant des dépenses très élevées ; c'est donc une étude d'ensemble qui devra être menée.

Sous le bénéfice des observations échangées, le rapport est adopté.

**N° 469. — Reconstruction des trottoirs endommagés par faits de guerre.**

M. le PRÉSIDENT. — Les réfections de trottoirs doivent être financées sur le fonds des dommages de guerre. Les travaux n'incombent pas à la Ville.

Je dois vous donner une précision qui m'a été communiquée aujourd'hui même : Le Directeur du M.R.L. a bien voulu nous faire connaître que les fonds nécessaires vont être dégagés et que les travaux seront effectués sans que la Ville soit obligée d'en prendre elle-même la charge. Quoi qu'il en soit, l'Administration Municipale ne retire pas son texte et estime que le crédit peut être voté.

Rapport adopté.

**N° 470. — Reconstruction du chemin vicinal ordinaire n° 34.**

**N° 471. — Construction de revêtements hydrocarbonés sur chaussées pavées. — Année 1956. — Mise en adjudication-concours.**

**N° 472. — Construction de chaussées nouvelles en revêtements hydrocarbonés. — Année 1956. — Mise en adjudication-concours.**

Les rapports ci-dessus sont adoptés.

M. le PRÉSIDENT. — Je rétablis l'ordre que devaient normalement avoir les deux rapports suivants :

**N° 473. — Éclairage du Boulevard Périphérique. — Achat de lanternes.**

**N° 474. — Éclairage du Boulevard Périphérique. — Fourniture de lampes fluo-ballon d'auto-transformateurs et de condensateurs.**

M. SIMONOT. — Tous les fournisseurs ont-ils été consultés en ce qui concerne les lanternes et les ampoules ?

M. VAN WOLPUT. — Tous ceux qui sont indiqués ont été consultés mais tous n'ont pas répondu.

Le Boulevard Périphérique devant être éclairé dans les meilleures conditions possible, nous avons choisi les lampes donnant un éclairage intense mais d'une consommation raisonnable.

Nous examinons en ce moment la question des poteaux qui serviront de support à ces lampes. Certains proposent des poteaux métalliques, d'autres des poteaux en ciment armé ; ces derniers me paraissent très élégants et suffisants.

M. SIMONOT. — Il me semble assez difficile de commander à l'avance des lampes et des lanternes sans savoir exactement sur quels candélabres elles vont être attachées.

M. VAN WOLPUT. — Il y a divergence de vues mais il n'y a pas anachronisme dans les commandes. Les fournitures de lampes demandent un très long délai tandis que la livraison des poteaux est assez rapide.

Les difficultés rencontrées pour la signalisation lumineuse du Boulevard Périphérique relèvent de ce que les commandes n'ont pas été passées à temps, du fait de la crise municipale. Ce sont les circonstances qui ont créé cette situation.

Les rapports sont adoptés.

**N° 475. — Dénomination de voie « Cité Wannoschot ».**

M. DECAMPS. — Je maintiens ma position sur cette dénomination. S'il est pratiquement impossible de prendre le nom de « Groupe du Buisson », alors je propose d'appeler cette voie « Groupe Joffre » pour répondre au désir exprimé par les Anciens Combattants de 1914-1918.

M. VAN WOLPUT. — Nous avons un Philanthrope qui a laissé toute sa fortune au C.H.R. et qui a vécu ses derniers moments à l'Hospice : M. WANNOSCHOT.

La Commission de la Voie Publique a estimé que son nom devait être donné à une rue de notre cité.

M. DECAMPS. — C'est un nom peut-être un peu difficile à prononcer et à écrire.

M. COLICHE. — Je crois savoir que ce n'est pas tellement le nom que contestent les habitants de ce quartier, c'est le terme « Cité ». Pourquoi ne pas l'appeler « rue ».

M. VAN WOLPUT. — Je maintiens ma proposition.

M. le PRÉSIDENT. — Je vais mettre la délibération aux voix.

M. DECAMPS. — J'accepte Wannoschot mais Groupe au lieu de Cité.

M. VAN WOLPUT. — Pour terminer la discussion, si vous voulez nous l'appellerons « Groupe Wannoschot ».

Le rapport est adopté sous le bénéfice de cette légère modification.

**N° 476. — Services Techniques. — Stage de formation d'ouvrier d'équipement sportif. — Remboursement de frais.**

Adopté.

**N° 477. — Projet régional d'urbanisme de Lille-Roubaix-Tourcoing-Armentières et Seclin. — Avis.**

M. COURMONT. — J'allais faire une réserve mais M. Walker m'a donné tout à l'heure les apaisements nécessaires.

La Commission des Sports a émis le vœu de voir maintenir, au plan d'urbanisme, et à usage de terrains de sports, les terrains situés près de la rue Armand Carrel.

Le projet qui nous est soumis serait, je crois, un projet d'ensemble et n'impliquerait pas l'utilisation définitive des terrains. Je ne pense pas, dans ces conditions, que ce soit un obstacle au projet mais je demande qu'il en soit pris acte.

M. le PRÉSIDENT. — Bonne note est prise de votre observation qui est accompagnée d'un vœu.

M. DUTERNE. — Nous voudrions connaître ce projet régional d'urbanisme dans ses grandes lignes.

M. le PRÉSIDENT. — La Commission compétente en a délibéré, en présence d'un représentant de chaque Groupe.

Le Conseil Municipal a toujours estimé logique, dans ce cas, de ne pas exiger la production de plans en séance. Néanmoins, vous étiez en mesure de contempler le plan d'aménagement régional, tout à l'heure, pendant la suspension de séance, dans le local voisin.

M. WALKER. — Ce projet, appelé à l'époque « Avant Projet d'aménagement du Plan Régional » a été approuvé par délibération du 25 Juillet 1951.

M. le Préfet nous demande maintenant d'approuver le plan régional et nous avons à nous prononcer sur un certain nombre de points particuliers.

Ce qui importe, à mon avis, ce sont les répercussions que ce plan peut avoir pour notre Ville.

Le système des canaux, dans la région, est à peu près définitif. Le système des chemins de fer est aussi résolu. Reste donc le programme routier.

Le Plan Régional d'Urbanisme procède de cette idée que LILLE, dans son ensemble, est entouré d'un Boulevard Périphérique rejoignant les grandes régions de France par un certain nombre de points de départ : l'un, déjà achevé, l'Autoroute sur Paris ; l'autre, dont les projets sont établis, le départ vers l'Ouest. Aucun départ vers le Nord n'est prévu puisque le Boulevard Périphérique pourra faire la jonction du Sud à l'Ouest et au Nord-Est.

Un projet de très grand avenir nous échappe peut-être : la route qui reliera la région parisienne à Anvers. Elle ne desservira pas directement la Ville de Lille. Partant de l'Autoroute Paris-Lille, évitant Fives et Hellemmes, elle se dirigera directement entre Roubaix-Tourcoing, d'une part, et Lille, d'autre part, vers la frontière belge.

Par ailleurs, le plan d'assainissement de la région toute entière ne fait que confirmer ce qui avait été décidé dans le passé. Après l'approbation de ce plan, viendront des plans plus détaillés, c'est-à-dire s'appliquant à chaque Commune.

Le plan d'urbanisme Lillois est déjà dessiné dans ses grandes lignes et d'une façon fort rationnelle. Des choix sont faits : emplacement du Boulevard Périphérique, emplacement des zones à bâtir, etc....

La détermination des zones consacrées au logement et des zones consacrées aux sports ne pourra pas se faire facilement sans détruire l'harmonie d'un ensemble, sans déséquilibrer un plan plus important. C'est pourquoi, M. COURMONT, je suis assez sceptique quant aux possibilités de vous donner entière satisfaction.

Nous aurons le problème des terrains de sports à examiner d'une façon fort générale. Dans les plans de construction et dans les plans de route, les surfaces réservées aux sportifs, comme celles affectées aux jardins familiaux, sont en voie de diminution.

M. le PRÉSIDENT. — Il reste possible de prévoir un certain nombre de terrains de sports sur la zone non aedificandi ou encore sur le terrain de fortification que la Ville pourra ultérieurement échanger avec la zone quand elle en sera propriétaire.

Dans un avenir relativement proche les terrains de sports seront situés dans la périphérie et les jardins, peut-être même en dehors du territoire communal.

M<sup>me</sup> DEFLINE. — Dans ce projet régional d'urbanisme, n'est-il pas prévu la construction d'une autoroute qui passerait par le terrain de la Solitude, sur lequel la Société Civile a prévu l'édification d'un certain nombre de logements économiques ?

M. WALKER. — Vous avez là un arbitrage à faire entre deux problèmes également importants.

Il avait été primitivement prévu de réserver, sur ce terrain, une zone à bâtir et la Société Civile était prête à bâtir ; mais, actuellement, un autre problème extrêmement important se pose : le dégagement vers l'Ouest et le Nord-Ouest de Lille.

Il est certain que le tracé normal, de la voie de dégagement Ouest de Lille traverse la région se trouvant dans le prolongement de la rue de La Bassée et par suite le terrain de la Solitude.



L'aboutissement de l'Autoroute se fait précisément sur ce terrain de la Solitude. Vous avez à arbitrer le choix entre 120 logements dans ce coin là ou un dégagement vers l'Ouest.

Pour ma part, j'ai opté pour le dégagement de Lille.

M<sup>me</sup> DEFLINE. — Cela représente tout de même le logement de 120 familles.

M. WALKER. — Je ne me dissimule pas la difficulté de la décision à prendre. L'idée est retenue au 2<sup>e</sup> plan d'aménagement du territoire et je ne peux pas encore vous donner le tracé exact.

M. le PRÉSIDENT. — Il nous est parvenu tout à l'heure, une information de dernière heure.

L'Office Municipal d'H.L.M. vient de décider de reporter l'opération Million, qui devait s'effectuer sur le terrain de la Solitude, sur des terrains que la Ville de Lille vient de lui céder rue du Faubourg des Postes. Dans ces conditions, la construction de logements dans la Commune est sauvegardée et la population ne subit aucun préjudice.

M. WALKER. — Si nous réalisons le projet de M. le Maire de créer, à l'intérieur de notre organisation municipale, un organisme qui s'occuperait plus spécialement des questions foncières, il est permis de penser que, par une utilisation rationnelle des terrains qui sont encore dans le périmètre de la Ville de Lille, on pourra à la fois résoudre le problème du logement en tenant compte des exigences de la vie moderne, et, en outre, permettre à la Ville d'accroître sa population de 20 à 25.000 personnes.

M. RAMETTE. — J'ai été surpris moi-même en visitant dernièrement le quartier des Bois-Blancs, de voir l'espace dont nous disposons dans ce quartier ; et cela pose le problème du relogement des personnes qui habitent toute une série de taudis menaçant ruine. Les occupants ont été avisés de l'insalubrité des immeubles et invités à quitter les lieux.

Des terrains pourraient être expropriés rapidement et des maisons construites dans les conditions prévues pour le relogement.

Je voulais vous demander si vous aviez prévu l'aménagement de ce quartier des Bois-Blancs ? 1.500 à 2.000 personnes vivent là, dans des conditions inhumaines. L'utilisation rationnelle du terrain permettrait d'en loger 5 à 6.000.

M. WALKER. — Du point de vue urbanisme, je suis entièrement d'accord avec vous. Une cité de relogement aurait sa place dans ce quartier. assez aéré.

M. le PRÉSIDENT. — L'Urbaniste en Chef a proposé une large zone d'habitations dans cette région et il est vraisemblable que dans un avenir, relativement proche, on commencera à construire de ce côté là, réserve faite toutefois d'un certain nombre de terrains dont le fond serait quelque peu marécageux ; mais il n'apparaît pas impossible que la lutte contre les marécages se développe dans ce quartier, comme elle s'est développée dans le centre même de Lille, le nom même de la Ville le rappelle.

M. RAMETTE. — La dérivation et l'approfondissement de la Deûle faciliteraient le projet.

M. WALKER. — En même temps qu'au problème de la disparition du taudis et à celui de la construction de logements, je pense au facteur essentiel de la réalisation de l'opération : la disposition d'un terrain libre dans le quartier. On pourra alors réaliser l'opération par un jeu de constructions massives, sans forcer les habitants à se réfugier dans d'autres quartiers. Cela est très important.

M. le Maire vous dirait lui-aussi que pour réaliser une politique de construction et d'urbanisme, dans une Ville, il faut susciter l'effort et l'enthousiasme de la population.

M. COLICHE. — Il sera tout de même intéressant, dans nos discussions ultérieures, d'avoir une grande carte de la Ville de Lille.

M. le PRÉSIDENT. — Nous aurons à opter entre un plan d'aménagement, comme celui de 1951, et un plan de la Ville à grande échelle, assez incommode à établir et à remettre au point constamment, car notre Ville se transforme. Votre vœu légitime pourra recevoir satisfaction un peu plus tard, quand la physionomie de la Ville nouvelle pourra être inscrite sur un document qui aura l'avantage de se présenter sous forme de plan.

M. COLICHE. — Pour susciter l'enthousiasme de la population, il faudrait, comme dans certaines villes, afficher les projets de plan d'urbanisme dans chaque quartier.

J'estime qu'il faut absolument que la population connaisse comment elle va vivre dans les années futures.

M. le PRÉSIDENT. — Étant donné les nombreux aspects du problème, nous ne pouvons pas nous appesantir sur cette question maintenant.

Rapport adopté.

**N° 478. — Alignement de la rue Gustave Delory. — Modification.**

M. DANIEL. — J'aurais voulu savoir si l'élargissement de la rue Gustave Delory, comme celui de la rue Jeanne Maillotte, prévu au rapport 483, va comporter des achats d'immeubles ?

Par ailleurs, j'observe que la largeur de la rue Jeanne Maillotte est portée à 16 m, alors que celle de la rue de Paris où la circulation paraît être plus intense, est fixée à 14 mètres.

M. WALKER. — La Commission de l'Urbanisme a examiné la question que vous posez. La solution adoptée n'est peut-être pas tout à fait logique mais elle correspond à des soucis de réalisations. Nous avons réduit, à certains endroits, le plan initialement prévu, pour éviter l'expropriation, extrêmement coûteuse, d'immeubles très importants.

Rapport adopté.

**N° 479. — Réalisation du plan d'embellissement et d'aménagement de la Ville. — Acquisition de terrain de zone. — Éviction de locataire.**

Rapport adopté.

**N° 480. — Aménagement d'espaces verts. — Expropriation de terrains grevés de servitude non ædificandi. — Indemnité d'éviction. — Annulation.**

M. RAMETTE. — Si je suis bien informé, ce terrain doit être situé derrière la Cité St-Joseph, à proximité du Port de Lille.

J'ai attiré récemment l'attention de M. le Préfet sur la nécessité, pour les Ponts et Chaussées, de procéder à certains travaux devant permettre l'écoulement des eaux de l'Arbonnoise qui, actuellement, inondent le terrain et toutes les maisons de la Cité St-Joseph.

Je pense que nous devrions insister auprès des pouvoirs compétents pour obtenir que les travaux indispensables à l'assèchement de ces terrains soient réalisés d'urgence. Ce problème intéresse la Commune au point de vue de l'hygiène et de la propreté.

M. le PRÉSIDENT. — Le terrain, objet du présent rapport, dont j'ai le plan sous les yeux, n'est pas traversé mais longé par l'Arbonnoise. Vraisemblablement, il ne s'agit pas du même cas.

M. WALKER. — Je ne suis pas au courant de la question car je n'avais pas le service des eaux dans mes précédentes attributions. La délégation des Services Publics vient de m'être donnée et si vous voulez me communiquer votre dossier, je me ferai un plaisir de l'examiner.

M. le PRÉSIDENT. — C'est une question d'hygiène qui intéresse également M. Defaux. Voulez-vous l'étudier d'un commun accord ?

M. RAMETTE. — Certaines entreprises doivent utiliser abusivement le cours de l'Arbonnoise. En tous cas, je pose le problème : plusieurs centaines de ménages vivent sous la menace constante d'inondations.

M. DECAMPS. — Le terrain, objet du rapport n° 480, n'est peut-être pas très bon au point de vue construction et je voulais demander à M. WALKER ce qu'il comptait en faire ?

M. WALKER. — Il se trouve dans une zone prévue comme zone de verdure.

M. le PRÉSIDENT. — On pourrait aménager des terrains de sports. Quoi qu'il en soit, le terrain pourra être utilisé à d'autres fins que la Construction. Son prix d'achat est calculé en conséquence.

Rapport adopté.

N° 481. — Acquisition d'un terrain de 7.663 m<sup>2</sup> sis à Lille au lieudit « Le Bazinghien »  
Déclaration d'utilité publique.

N° 482. — Expropriation de terrains grevés de la servitude non ædificandi. — Lieudit  
« Les Alouettes ». — Loi du 19 Octobre 1919.

N° 483. — Modification des alignements de la rue Jeanne Maillotte.

Les rapports ci-dessus sont adoptés.

N° 484. — Tramways. — 14<sup>e</sup> avenant à la convention du 20 Août 1926.

M. DUTERNE. — Pourquoi un avenant est-il présenté alors que la Concession expire le 31 Décembre ?

Je me demande si par le truchement de ces différents avenants la concession avec la Compagnie des Tramways ne sera pas purement et simplement reconduite.

M. VAN WOLPUT. — Ce sont des avenants régularisant un état de fait existant.

M. DUTERNE. — L'autobus de la ligne A remplace, en fait, l'ancienne ligne de tramway N.

Par suite de la modification du parcours de cet autobus qui va partir d'Hellemmes et éviter la rue Pierre Legrand, la population de toute cette zone ne pourra plus accéder facilement à l'Hôtel de Ville, à la Préfecture, aux Facultés, aux écoles Jean Macé et Franklin. Les enfants seront obligés de descendre à la Maison des Étudiants et de faire un long parcours à pied.

M. VAN WOLPUT. — Cette zone est desservie par le tramway B.

M. DUTERNE. — Jusqu'à la Foire Commerciale, ensuite il fait un détour par la Gare pour arriver à la Préfecture.

M. VAN WOLPUT. — Il fallait prendre des dispositions pour desservir le Petit Maroc. Il est bien évident que ce 14<sup>e</sup> Avenant ne peut pas avoir d'influence sur une nouvelle convention à intervenir. Nous avons fait pour le mieux, en dépit des difficultés. Il se peut qu'après examen, nous apportions des modifications.

M. le PRÉSIDENT. — La ligne N a été supprimée jadis malgré les objections et les réticences de la Municipalité. Elle était la plus déficitaire et il a fallu s'incliner, elle avait pourtant son utilité à certaines heures de la journée.

Je peux indiquer au Conseil Municipal que nous venons d'obtenir un accord de principe pour l'exploitation du réseau de tramways pendant une année. Cet accord ouvre la possibilité intéressante de mettre au point le futur régime des transports urbains après une étude sérieuse.

M. LANDRÉA. — Je voudrais reprendre la question des billets. Par exemple, sur l'autobus qui va à la Cité Hospitalière, seuls les tarifs entiers sont valables ; ensuite, sur une autre ligne, il n'y a pas de tarifs réduits pour les enfants, ni pour les mutilés.

J'avoue ne pas très bien comprendre.

M. VAN WOLPUT. — Sur tous les autobus, remplaçant un tramway, vous pouvez circuler avec tous les avantages consentis sur les tramways mais pour les nouvelles lignes créées, nous ne pouvons pas appliquer ces avantages ; la Compagnie agit alors comme un transporteur privé.

M. LANDRÉA. — C'est anormal, surtout pour la ligne conduisant à la Cité Hospitalière. Ne pourrait-on réexaminer la question.

M. VAN WOLPUT. — C'est un problème d'ensemble à revoir avec le nouveau contrat.

Rapport adopté.

N° 485. — Transports automoniles. — Ventes de pneus. — Admission en recette.

N° 486. — Distribution d'eau. — Fourniture de tubes d'acier.

N° 487. — Carrières de la Manche. — Vente de matériaux. — Admission en recette.

N° 488. — Bâtiments scolaires. — École de filles Pasteur. — Aménagement de deux classes dans les locaux existants et travaux divers. — Augmentation des dépenses. — Virement de crédit.

N° 489. — École Pasteur. — École Mozart. — Modernisation des installations sanitaires Lot de gros œuvre. — Lot de Plomberie sanitaire. — Décomptes définitifs. — Crédit supplémentaire.

N° 490. — Lycée Fénelon. — Remise en état des étages supérieurs sur la rue Jean Sans Peur. — Chassis spéciaux. — Marché.

N° 491. — École Maternelle Broca. — Reconstruction. — Crédit complémentaire.

N° 492. — Programme de constructions scolaires pour les années 1955 et 1956. — Travaux préparatoires. — Imputation de la dépense.

Les rapports ci-dessus sont adoptés.

N° 493. — Programme de constructions scolaires pour les années 1955 et 1956. — Architectes. — Contrats de prestations de services.

Rapport adopté.

M. LANDRÉA. — A-t-on pu procéder à une enquête sur le bâtiment du Boulevard Montebello dans lequel nous avons envisagé l'installation d'une école ?

M. BERTRAND. — Pour construire un bâtiment, et à plus forte raison une école, il faudrait des dégagements et par conséquent, prévoir l'achat d'un terrain. L'emplacement de ce bâtiment n'est pas assez grand pour y construire un immeuble, même normal, si on élargit la rue d'Aboukir. Néanmoins, la question d'acquisition est à l'étude.

N° 494. — Stade d'Athlétisme F. Grimonprez. — Logement du gardien. — 8<sup>e</sup> Lot. — Peinture. — Vitrierie. — Décompte définitif.

N° 495. — Stade d'Athlétisme F. Grimonprez. — Logement du gardien. — 1<sup>er</sup> lot (gros œuvre) Décompte définitif. — Admission en recette.

N° 496. — Dommages de guerre. — Colonie de Vacances de Wormhoudt. — 4<sup>e</sup> phase. — Lots n<sup>os</sup> 4, 7 et 8. — Décomptes définitifs. — Avenants.

N° 497. — Dommages de guerre. — Église Saint Pierre Saint Paul. — Grand orgue. — Reconstruction. — Marché.

N° 498. — Bâtiments scolaires. — Installation de chauffage. — Contrat de conduite, entretien et approvisionnement. — Avenant. — Classes de l'Hôpital Saint Sauveur.

N° 499. — Bâtiments scolaires. — École maternelle Broca. — Installation de chauffage, Contrat de conduite, entretien et approvisionnement. — Avenant.

N° 500. — Travaux municipaux. — Protection Civile. — Installation de sirènes. — Marché de gré à gré.

N° 501. — Bâtiments communaux. — Opéra de Lille. — Transformation de la toiture. — 2<sup>e</sup> tranche de travaux. — Marché. — Avenant.

N° 502. — Bâtiments communaux. — Église Sainte Catherine. — Travaux de couverture et de vitrierie. — Participation du Culte. — Admission en recette.

N° 503. — Bâtiments communaux. — Église Saint-Étienne. — Réparation de couverture. Participation du Culte. — Admission en recette.

N° 504. — Bâtiments communaux. — Église Saint Pierre Saint Paul. — Travaux de couverture et de vitrierie. — Participation du Culte. — Admission en recette.

N° 505. — Bâtiments communaux. — Église Notre Dame de Fives. — Travaux de couverture. — Participation du Culte. — Admission en recette.

N° 506. — Bâtiments scolaires. — Acquisition de mobilier scolaire. — Marchés.

N° 507. — Bâtiments communaux. — Jardin d'Hiver. — Pavillon des animaux exotiques Sinistre du 20 Janvier 1955. — Travaux. — Imputation de la dépense.

Les rapports ci-dessus sont adoptés.

N° 508. — Construction d'une Pouponnière, rue des Meuniers à Lille. — 2<sup>e</sup> phase de travaux. — Adjudication. — Cahier des charges. — Crédit supplémentaire.

M. MINNE. — Je remarque que le montant total des travaux, compte tenu d'une majoration de 16 millions, va s'élever à 92 millions, chiffre très voisin de la première évaluation que nous avons dû ramener à 75 millions, après les observations du Ministère de la Santé. Je voudrais savoir si ces majorations nouvelles ne relèvent pas de certaines malfaçons constatées dans la réalisation des travaux.

M. BERTRAND. — Non. La différence de prix provient du fait qu'une réduction du montant des travaux a été opérée lorsque le Ministère a fait ressortir que le devis était trop important. Et vous avez admis cela comme une chose normale.

Nous nous trouvons en face d'une réalisation pour laquelle 75 millions seront certainement subventionnés ; il restera à payer 16 millions sans savoir si une subvention nous sera accordée.

Nous pouvons constater que cela coûte très cher à la Ville de Lille pour très peu de poupons Lillois hébergés dans cet établissement : ce n'est pas une opération rentable pour la Ville.

J'ajoute que les deux ménages logés dans l'ancien bâtiment vont partir un jour prochain. Contrairement à la déclaration qui avait été faite ici, je puis vous dire que ces gens sont de bonne moralité.

M. MINNE. — Il est nécessaire que j'apporte certaine rectification à ce qui vient d'être dit. L'évaluation que, personnellement, j'avais donnée à l'époque, était de 96 millions. Nous avons obtenu l'agrément du Ministère de la Santé Publique, sous la réserve que les chiffres seraient reconsidérés et que des diminutions substantielles seraient apportées ; mais j'ai demandé s'il n'y avait pas eu des défauts dans les travaux entrepris depuis 5 ou 6 mois et notamment dans le béton.

M. BERTRAND. — Je n'en ai pas connaissance. On a repris dans ce projet ce qu'on avait retranché lorsqu'on est revenu à 75 millions.

M. le PRÉSIDENT. — L'Administration Municipale et l'Adjoint aux Finances, en particulier, avaient cru que le crédit d'emprunt de 25 millions qui n'aurait été utilisé à l'origine, qu'à concurrence de 18 millions, en laissant disponible 7 millions, serait suffisant pour couvrir la part de la Ville dans la construction. Or, il apparaît maintenant qu'il faut encore voter un supplément de 9 millions.

Le devis initial s'élevait à un peu plus de 99 millions. A l'heure actuelle, le projet considéré comme définitif que nous ratifions s'élève à 91.776.000 francs.

Rapport adopté.

N° 509. — Vente de bouteilles vides. — Admission en recette.

N° 510. — Stade de l'Hôtel de Ville. — Agrandissement et modernisation. — Crédit.

N° 511. — Bâtiments scolaires. — Collège moderne de jeunes filles « Jean Macé ». — Acquisition de tables individuelles et de chaises à ossature tubulaire. — Marché.

N° 512. — Bâtiments communaux. — Fourniture de foyers complets et accessoires divers. — Marché de gré à gré.

N° 513. — Bâtiments scolaires. — École Littré. — Sinistre du 20 Février 1955. — Travaux. Imputation de la dépense.

N° 514. — Bâtiments scolaires. — Ouverture de classes provisoires. — Fourniture de mobilier scolaire. — Marchés. — Avenant.

Les rapports ci-dessus sont adoptés.

N° 515. — Institut Médico-Légal. — Dommages de guerre. — Remise en état du lanterneau de l'amphithéâtre et travaux divers de revêtement. — Exécution des travaux.

M. PIAT. — Je lis que la fourniture a été assurée par un fournisseur, titulaire d'un marché, c'est probablement un marché d'entretien des bâtiments communaux ?

M. BERTRAND. — Oui.

M. le PRÉSIDENT. — Il s'agit d'un fournisseur agréé qui figure dans une liste ratifiée chaque année par le Conseil Municipal.

Rapport adopté.

N° 516. — Bâtiments scolaires. — Lycée Fénelon — Annexe Franklin. — Revêtement du sol de la cour d'honneur. — Adjudication. — Concours. — Avenant.

N° 517. — Stade d'Athlétisme F. Grimonprez. — Lot n° 3 (murs de soutènement, soubassements des clôtures, escaliers). — Décompte définitif. — Avenant.

Les rapports ci-dessus sont adoptés.

N° 518. — Entretien des Propriétés Communales. — Travaux de gros entretien et d'aménagement divers. — Révision du programme.

M. RAMETTE. — Je voudrais insister pour obtenir la remise en état rapide du Palais Rameau. Ce bâtiment pourrait, éventuellement, être mis à la disposition de divers organismes, pour organiser des réunions et manifestations.

M. BERTRAND. — Le Palais Rameau a une utilisation propre et limitée. Il est vrai qu'il a été mis parfois à la disposition de certains groupements, mais il est réservé surtout aux réunions et expositions horticoles et à certaines auditions musicales.

Rapport adopté.

N° 519. — Bâtiments scolaires. — Classes provisoires. — Cession de mobilier scolaire par le magasin d'Académie.

N° 520. — Bâtiments Communaux. — Église Sainte Marie Madeleine. — Canalisations d'évacuation des eaux pluviales. — Participation du Culte. — Admission en recette.

N° 521. — Propriétés Communales. — Rues d'Aguesseau et Francisco Ferrer. — Démolition de bâtiments sinistrés en ruines. — Crédit. — Marché.

N° 522. — École maternelle Gounod. — Construction de nouvelles classes. — Ouvrages en pierre reconstituée et en granito. — Marché.

N° 523. — Bâtiments Communaux. — Église Saint Maurice des Champs. — Réparation de couverture. — Participation du Culte. — Admission en recette.

- N° 524. — Terrain de sports et de jeu rue Anatole de la Forge. — Aménagements. — Crédits.
- N° 525. — Colonies et Camps de Vacances. — Travaux divers. — Crédit.
- N° 526. — Cantines scolaires. — Travaux et remplacement de matériel. Crédit.
- N° 527. — Bâtiments Communaux. — Laboratoire Municipal. — Travaux d'aménagement et de remise en état. — 2° tranche. — Crédit.
- N° 528. — Établissement de bains de la rue Maracci. — Gros travaux de couverture et chéneaux en zinc. — Crédit.
- N° 529. — Institut Denis Diderot. — Équipement des fenêtres en rideaux de soleil. — Crédit.
- N° 530. — Collège de Jeunes Filles « Jean Macé ». — Aménagement de la salle d'Enseignement Ménager et de celle des Professeurs. — Crédit.
- N° 531. — Stade d'Athlétisme F. Grimonprez. — Achèvement des tribunes. — Charpente métallique et couverture. — Crédit.
- N° 532. — Palais des Beaux Arts. — Travaux de gros entretien. — Crédit.
- N° 533. — Nouvelles écoles et nouveaux groupes scolaires. — Installation de chauffage central dans les logements.
- N° 534. — Entretien des Bâtiments Communaux. — Travaux de menuiserie. — Substitution d'entrepreneur.
- N° 535. — Construction d'une école maternelle, annexe de l'école Philippe de Comines. Projet. — Adjudication des travaux.
- N° 536. — École maternelle Chateaubriand et école de filles Maintenon. — Travaux d'aménagement et d'améliorations. — Exécution des travaux.
- N° 537. — Groupe scolaire Lakanal-Campan. — Reconstruction. — Projet définitif.

Les rapports ci-dessus sont adoptés.

- N° 538. — Constructions scolaires en commandes groupées. — Programmes 1955 et 1956. — Projets définitifs.

M. RAMETTE. — Nous sommes au 31 Octobre 1955 ; il s'agit, je pense, d'un programme d'ensemble à réaliser en 1956.

M. BERTRAND. — Il s'agit d'ouverture de crédits.

M. le PRÉSIDENT. — Il y a quand même une tranche 1955 et une tranche 1956.

M. RAMETTE. — Je voudrais soulever la question des commandes groupées. Des expériences ont été faites dans plusieurs communes ; dans plusieurs endroits il a été difficile de trouver des entreprises soumissionnaires, notamment dans la région de Valenciennes.

A l'origine, le principe des commandes groupées était inspiré par le désir d'avoir des possibilités de rabais importants ; mais, il s'est créé une association d'entrepreneurs,



se présentant collectivement, pour défendre et pour faire triompher leurs intérêts. Dans ces conditions, on n'obtient pas des constructions d'une grande solidité.

Dans bien des cas, ces constructions réalisées avec le minimum de dépenses sont de qualité inférieure.

Nous avons besoin de construire très rapidement des écoles et il peut être nécessaire de recourir au procédé des commandes groupées. Je voudrai insister cependant pour que les Services municipaux suivent de très près et très sérieusement l'accomplissement des travaux.

M. BERTRAND. — Les constructions qui vont être faites suivant la formule « commandes groupées » seront d'un type plus simple que les constructions que nous pouvions faire précédemment.

Je connais les difficultés que vous signalez, elles sont nées du fait que le principe des commandes groupées n'a pas été respecté dans la région de Valenciennes. Il n'y a eu, en l'occurrence, aucune standardisation.

Ici le travail est préparé par un Architecte coordinateur, M. Mollet ; d'autres Architectes surveilleront les travaux.

Suivant les directives du Ministère de l'Éducation Nationale, nous utiliserons un concours d'adjudications afin de retenir l'entrepreneur ou les groupes d'entrepreneurs qui auraient proposé les meilleurs prix pour les meilleures constructions.

Nous aurons, j'en suis persuadé, les constructions les mieux conditionnées, suivant le principe des commandes groupées. Le Conseil Municipal pourra aussi décider d'apporter certaines améliorations s'il le juge utile.

M. le PRÉSIDENT. — Des propositions motivées seront soumises à la Commission des Finances et examinées scrupuleusement.

M. LANDRÉA. — Où va se situer exactement le groupe scolaire du Faubourg des Postes ? Pourra-t-il absorber les 300 enfants qui bientôt vont peupler cette région, avec les logements de la rue de l'Arbrisseau et ceux qu'envisage de construire le C.I.L. de Lille ? Il est souhaitable de ne pas renouveler l'erreur commise au Parc de la Foire Commerciale où aucun groupe scolaire n'était prévu.

M. BERTRAND. — L'agrandissement des écoles du Faubourg d'Arras a été envisagé. Nous avons estimé qu'il serait préférable de construire un groupe d'écoles rue de l'Arbrisseau. Ce projet sera examiné dans la tranche 1957 des commandes groupées.

M. LANDRIE. — Lors de l'examen du programme des constructions scolaires, nous nous étions préoccupés de prévoir la construction d'écoles aux endroits où des logements auraient été édifiés.

Je viens d'apprendre que l'Office d'H.L.M. envisageait de transférer dans ce quartier du Faubourg des Postes, où aucune construction de logements n'était prévue, une partie des habitations de l'opération Million. C'est pourquoi j'insiste sur la nécessité de revoir cette question.

M. le PRÉSIDENT. — Nous sommes bien d'accord sur l'utilité très grande d'une coordination des différents plans et vous savez que nous avons prévu l'organisation d'un Service de l'Habitation, plus développé, chargé entre autres, d'assurer la liaison avec l'Office d'H.L.M., l'Urbanisme, etc... La remarque que vous faites ne fait que confirmer la nécessité d'une coordination.

Rapport adopté.

- N° 539. — Centre Hospitalier Régional de Lille. — Aliénation à Lille, 80 rue des Meuniers.
- N° 540. — Centre Hospitalier Régional de Lille — Aliénation à Lille, 24 rue du Barbier Maes.
- N° 541. — Centre Hospitalier Régional de Lille. — Aliénation d'un immeuble sis à Lille, 9 rue des Stations.
- N° 542. — Centre Hospitalier Régional de Lille. — Aliénation à Lille, 44 à 54 rue de Flandre.
- N° 543. — Centre Hospitalier Régional de Lille. — Aliénation à Herlies et Wicres.
- N° 544. — Centre Hospitalier Régional de Lille. — Aliénation à Annappes, rue de la Station.
- N° 545. — Centre Hospitalier Régional de Lille. — Aliénation à Sepmeries.
- N° 546. — Centre Hospitalier Régional de Lille. — Aliénation à Ronchin, Sentier de Lille à Orchies.
- N° 547. — Centre Hospitalier Régional de Lille. — Aliénation à Ronchin, rue Charles Saint Venant.
- N° 548. — Centre Hospitalier Régional de Lille. — Échange à Saint André.
- N° 459. — Centre Hospitalier Régional de Lille. — Arrentement, 70 à 74 rue Henri Kolb et 44-46 rue des Postes.

M. MINNE. — Je veux attirer l'attention du Conseil Municipal et de son Président sur l'extrême importance des rapports ayant trait aux réalisations que doit faire le C.H.R. en vue du financement de la Cité Hospitalière.

Je serais mal fondé certes à en contester l'utilité ; cependant, je me demande jusqu'à quel point nous devons adopter ces rapports. Il s'agit de l'aliénation, pour une somme globale d'environ 20 millions, du patrimoine des fondations appartenant à l'Hospice Général et aux divers établissements similaires alors que la Commission Administrative du C.H.R. avait décidé de les respecter. En aucune façon les hospices de vieillards ne devaient servir au financement de la Cité Hospitalière.

M. le PRÉSIDENT. — Il a été entendu que les fonds spéciaux, dans la mesure où ils sont entamés, doivent être reconstitués.

M. MINNE. — Ils devront être reconstitués lorsque la Cité Hospitalière sera entièrement achevée et occupée.

Si je suis bien informé, ce n'est pas avant deux ans que les travaux seront terminés ; en conséquence, ce n'est pas avant deux ans qu'il sera possible d'évacuer les hopitaux tels que la Charité et Saint-André et qu'il sera possible de les vendre. Ce n'est qu'à ce moment que la reconstruction de l'Hospice Général et celle d'autres établissements pourra être entreprise. Or, la position prise par le C.H.R. est très différente puisqu'elle consiste à sauvegarder à tout prix le patrimoine des hospices de vieillards.

M. le PRÉSIDENT. — Votre conclusion, M. Minne, c'est que cette opération est peut-être avantageuse pour le C.H.R., sous l'angle financier immédiat, mais qu'elle comporte des inconvénients pour l'avenir ?

M. MINNE. — Elle va créer de graves difficultés à la réalisation des projets exposés tout à l'heure par M. Defaux, visant le relogement des vieillards. Il serait préférable de continuer à sauvegarder le patrimoine des institutions particulières.

M. le PRÉSIDENT. — Nous sommes simplement appelés à formuler un avis sur une opération décidée, semble-t-il, à l'unanimité, par la Commission Administrative du C.H.R. dans sa séance du 18 février 1954. Si cet avis était défavorable, le C.H.R. serait amené à rejeter sur la Ville une partie des responsabilités qui lui incombent quant à la réalisation des plans qu'il a établis.

M. DEFAUX. — C'est la condition essentielle précisément de la réalisation des projets, tels que la Maternité, la Maison des Vieillards et l'achèvement du bloc-Ouest. Le C.H.R. n'a pas d'autres moyens de se procurer les ressources nécessaires.

M. le PRÉSIDENT. — M. Minne, acte est pris de vos observations qui ne sont contestées par personne et qui ne vont pas, il me semble, jusqu'à proposer un avis défavorable ?

M. MINNE. — Je n'ai pas parlé d'avis défavorable. J'attire seulement l'attention du Conseil sur les réserves formulées parce qu'elles sont importantes.

La proposition faite est maintenue de ratifier les rapports 539 à 549, c'est-à-dire d'approuver les opérations immobilières du C.H.R. est adoptée à l'unanimité.

- N° 550. — Bureau d'Aide Sociale de Lille. — Aliénation rue Paul Lafargue 23.
- N° 551. — Bureau d'Aide Sociale de Lille. — Aliénation rue Paul Lafargue, cour Sapelier n° 5 et 7.
- N° 552. — Bureau d'Aide Sociale de Lille. — Aliénation rue Paul Lafargue 5 bis, cour Sapelier N° 8.
- N° 553. — Bureau d'Aide Sociale de Lille. — Aliénation rue Paul Lafargue n° 5 bis, cour Sapelier n° 4.
- N° 554. — Bureau d'Aide Sociale de Lille. — Aliénation d'un immeuble sis à Lille, 140-142 rue Barthélémy Delespaul.
- N° 555. — Bureau d'Aide Sociale de Lille. — Aliénation à Lille, 4 rue Henri Kolb.
- N° 556. — Bureau d'Aide Sociale de Lille. — Aliénation, 14 rue de l'Entrepôt.
- N° 557. — Bureau d'Aide Sociale de Lille. — Aliénation à Lille, Chemin des Margueritois.
- N° 558. — Bureau d'Aide Sociale de Lille. — Aliénation à Fâches-Thumesnil, Chemin des Margueritois lieu-dit « La Croisette ».
- N° 559. — Bureau d'Aide Sociale de Lille. — Legs Renouard — Acceptation.
- N° 560. — Bureau d'Aide Sociale de Lille. — Reprise des biens et charges de l'Œuvre des Invalides du Travail.
- N° 561. — Abattoirs. — Location de locaux.
- N° 562. — Occupation temporaire d'immeubles communaux. — Homologation.

N° 563. — Occupation temporaire de terrains communaux. — Homologation.

N° 564. — Occupation par l'Électrique Lille-Roubaix-Tourcoing d'un terrain situé près de la Porte de Roubaix. — Convention.

Les rapports ci-dessus sont adoptés.

N° 565. — Immeubles : 182-184, rue Gustave Delory et 1 rue des Moulins de Garance. Renouvellement du bail.

M. le PRÉSIDENT. — Le rapport est retiré. Le locataire restera dans les lieux mais il ne paraît pas opportun de consentir un nouveau bail dans un immeuble acquis par la Ville en vue d'une démolition.

N° 566. — Presbytère 19, Parvis Saint Maurice. — Renouvellement du bail.

N° 567. — Immeuble menaçant ruine 19, rue Halévy. — Règlement d'honoraires.

N° 568. — Immeuble menaçant ruine. — Honoraires de M. Corbeau. — Règlement.

N° 569. — Honoraires de M<sup>e</sup> Boulanger. — Règlement.

N° 570. — Honoraires de M<sup>e</sup> Payen. — Règlement.

N° 571. — Honoraires de M<sup>e</sup> Crussaire. — Règlement.

N° 572. — Honoraires de M<sup>e</sup> Defert. — Règlement.

N° 573. — Honoraires de M. Debeyre. — Règlement.

N° 574. — Cession gratuite à la Ville par la Société Civile pour le développement de l'habitat à Lille de diverses parcelles de terrains sises à Lille, rue du Buisson et boulevard Charles Delesalle. — Règlement des honoraires de M<sup>e</sup> Martin, Notaire à Lille.

N° 575. — Affaire Morel. — Règlement.

N° 576. — Affaire Givaudan. — Règlement.

N° 577. — Incidents du 1<sup>er</sup> Mai 1955. — Règlement d'indemnités.

N° 578. — Immeuble menaçant ruine 69 rue Paul Lafargue, 89 rue d'Iéna. — Autorisation d'ester contre Mme Vve Demazier.

N° 579. — Contraventions zonières. — Instances contre divers contrevenants.

N° 580. — Accidents d'automobiles. — Admission en recette.

N° 581. — Accidents matériels divers. — Admissions en recette.

N° 582. — Dégâts à un appareil de signalisation. — Règlement.

N° 583. — Accidents du travail. — Admissions en recette. —

N° 584. — Accident Lecomte François. — Admission en recette.

- N° 585. — Sinistre Ecole Littré du 20 Février 1955. — Admission en recette. — Honoraires de MM. Galtier Frères.
- N° 586. — Sinistre du 7 Octobre 1954. — Immeuble 167, rue Gustave Delory. — Admission en recette.
- N° 587. — Jardin d'enfants de la Citadelle. — Sinistre du 20 Janvier 1955. — Admission en recette.
- N° 588. — Théâtre Sébastopol. — Assurance contre l'incendie. — Avenant de réduction de prime.
- N° 589. — Halles aux Sucres. — Assurance contre l'incendie. — Avenant de réduction de prime.
- N° 590. — Bâtiments communaux. — Assurance contre l'incendie. — Avenant de réduction de prime.
- N° 591. — Manufacture des Tabacs. — Assurance contre l'incendie. — Avenant à la police.
- N° 592. — Bi-Centenaire de l'École des Beaux-Arts. — Assurance. — Règlement de prime.

Les rapports ci-dessus sont adoptés.

- N° 593. — Acquisition de terrain grevé de la servitude non aedificandi rue du Becquerel appartenant aux consorts Delcourt. — Dispense de purge.

M. DUTERNE. — Je vote contre.

Le rapport est adopté à la majorité.

- N° 594. — Aliénation d'une parcelle de terrain sise à Lille rue Armand Carrel. — Renonciation à l'action résolutoire.
- N° 595. — Aliénation d'un terrain sis à Lille boulevard des Défenseurs de Lille. — Renonciation à l'action résolutoire.
- N° 596. — Aliénation d'un terrain sis à Lille rue des Tanneurs. — Renonciation à l'action résolutoire.
- N° 597. — Prêt réparations en faveur de Mme Vve Drecourt. — Cession du droit d'antériorité.
- N° 598. — Prêt réparations en faveur des Consorts Bouton Vandenberghe. — Mainlevée d'inscription hypothécaire.
- N° 599. — Prêt à long terme en faveur de M. Caron. — Groupe de la rue de Pologne.
- N° 600. — Legs Ténrière. — Achat de rente.
- N° 601. — Legs Dehaut. — Compte liquidatif. — Admission en recette.
- N° 602. — Presbytère de l'Église du Sacré Cœur. — Détermination de la limite commune avec l'Église.

- N° 603. — Autorisation d'ester c / Bones dit Borsnac.
- N° 604. — Autorisation d'ester c / Baussart.
- N° 605. — Commission du Contentieux. — Création. — Délégation.
- N° 606. — Caisse des dépôts et consignations. — Emprunt de 211.000.000 de francs. Réalisation.
- N° 607. — Fourniture et pose de canalisations d'eau potable, boulevards périphériques et Cité Hospitalière. — Emprunt de 37.000.000 de francs. — Solde de 12.000.000 de francs. — Réalisation.
- N° 608. — Captage d'eau potable. — Emprunt de 10.000.000 de francs. — Réalisation.
- N° 609. — Construction du collecteur Est. — Emprunt de 42.000.000 de francs. — Réalisation. — Construction d'égouts primaires. — Emprunt de 33.600.000 francs. — 2<sup>e</sup> tranche de 23.600.000 francs (Solde). — Réalisation.
- N° 601. — Prêts à la construction. — Emprunt de 130.000.000 de francs. — 3<sup>e</sup> fraction de 30.000.000 de francs. — Réalisation.

Les rapports ci-dessus sont adoptés.

---

La séance est levée le 1<sup>er</sup> Novembre 1955 à 1 heure.

---

Le Conseil se réunit alors en comité secret pour délibérer sur les questions d'assistance.

- N° 611. — Assistance médicale gratuite. — Loi du 15 Juillet 1893. — Hospitalisation.
- N° 612. — Assistance aux vieillards, infirmes et incurables. — Loi du 14 Juillet 1905. — Hospitalisation.
- N° 613. — Aide aux aveugles et grands infirmes. — Loi du 2 août 1949.
- 

Compte rendu analytique dressé par le Secrétaire Général de la Mairie, soussigné :

L. GRANGEON.

---

**N° 411. — JUMELAGE DE LA VILLE DE LILLE AVEC UNE VILLE DE LANGUE ANGLAISE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin de répandre et de faire connaître la langue française chez les anglo-saxons, et la langue anglaise dans les pays de langue française, de diffuser notre culture, de stimuler le tourisme et les échanges commerciaux, un groupement s'est constitué à Paris, sous le nom de « Monde Bilingue ».

Ce groupement organise le jumelage des villes entre la France, l'Angleterre, les États-Unis, le Canada, jumelage qui permet aux élèves des écoles, aux membres des associations culturelles, professionnelles, sportives, de rencontrer leurs camarades ou leurs collègues de ces divers pays.

Cette association est présidée par Monsieur Vettier, Inspecteur Général de l'enseignement public, Directeur de l'École Normale supérieure de Saint Cloud. Elle est placée sous le patronage de Monsieur le Président de la République, et de M. le Ministre de l'Éducation Nationale.

Plus de soixante dix villes françaises ont procédé à ce genre de jumelage, ou sont en pourparlers afin d'y procéder.

Il semble que notre ville ne peut que gagner en adhérant à ce mouvement.

En conséquence, nous vous demandons de nous autoriser à prendre contact avec le « Monde Bilingue » et de vous soumettre, le cas échéant, un projet de jumelage de notre cité avec une ville de langue anglaise.

*Adopté (voir compte-rendu analytique).*

**N° 412. — CLASSEMENT INDICIAIRE DE CERTAINS EMPLOIS COMMUNAUX. MODIFICATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Un arrêté interministériel en date du 10 août 1955, publié au Journal Officiel du 24 août 1955, modifie le classement indiciaire de certains emplois communaux.

Sont touchés par ces modifications les emplois ci-après repris à notre détermination des cadres :

SERVICES ADMINISTRATIFS

*Echelles indiciaires*

	SITUATION NOUVELLE	SITUATION ANCIENNE
Secrétaire Général Adjoint : (Villes de 150.000 à 400.000 habitants)	475 — 610	475 — 600

	SITUATION NOUVELLE	SITUATION ANCIENNE
Directeur administratif : (Villes de 150.000 à 400.000 habitants)	410 — 500 (525) Échelon exceptionnel 525 réservé à un agent ayant accompli au moins dix ans de services dans le grade.	410 — 500
Chef de Bureau : (Villes de 150.000 à 400.000 habitants)	275 — 410 (430) Échelon exceptionnel 430 accessible à 4 agents.	275 — 390 (410) Échelon exceptionnel 410 accessible à 2 agents.
Rédacteur : (Villes de 150.000 à 400.000 habitants)	185 — 340 (360) Échelon exceptionnel 360 accessible à 6 agents.	185 — 340 (360) Échelon exceptionnel 360 accessible à 3 agents.

## SERVICES TECHNIQUES

Ingénieur principal : (Villes de 150.000 à 400.000 habitants)	300 — 500 (525) Échelon exceptionnel 525 réservé à un agent ayant accompli au moins dix ans de services dans le grade.	300 — 500
Contremaître principal : (des villes de plus de 150.000 habitants)	310 — 330 Échelle accessible dans la limite de 20 % de l'effectif global des contremaîtres à des agents ayant la responsabilité de plusieurs équipes d'ouvriers placés sous l'autorité de contremaîtres ordinaires et assurant le fonctionnement d'ateliers à caractère industriel.	Il s'agit d'une prolongation de l'échelle des contremaîtres dont les indices sont 180 — 290.

## DIVERS

Inspecteur de salubrité : (Villes de plus de 400.000 habitants)	170 — 315	160 — 290 Les inspecteurs d'hygiène entrés avant le 19 Novembre 1948 bénéficient, à titre personnel, de l'échelle 250 — 360.
---	-----------	--



ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE  
ET ÉCOLES RÉGIONALES DES BEAUX-ARTS

	SITUATION NOUVELLE	SITUATION ANCIENNE
Directeur d'école de 2 <sup>e</sup> catégorie	410 — 510 (l'indice 510 constituant une classe supplémentaire).	410 — 500
RÉGIE DES DROITS DE PLACE		
Receveur	130 — 210	130 — 190
ABATTOIRS		
Receveur principal :	210 — 290 Échelle accessible à un seul fonctionnaire.	210 — 270 Le receveur principal du service des Halles et Marchés, bénéficie de la même échelle que son collègue affecté aux Abattoirs. (service distinct).

Nous vous prions de vouloir bien étendre le bénéfice de ces dispositions à nos agents municipaux et ce, avec effet du 1<sup>er</sup> Juillet 1954.

*Adopté.*

**N° 413. — ÉCOLE MATERNELLE BROCA. PERSONNEL D'ENTRETIEN  
CRÉATIONS D'EMPLOIS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'école Maternelle Broca, rue Broca, dont la construction a été récemment achevée, a ouvert ses portes à la rentrée scolaire d'Octobre.

En vue d'assurer l'entretien de cet établissement qui est à la charge des communes, en application de la loi du 18 Janvier 1887, il est indispensable de prévoir la création :

- 1° — d'un poste de femme de service du cadre auxiliaire à temps complet ;
- 2° — d'un poste de femme de service du cadre auxiliaire à vacation réduite variant suivant l'importance des effectifs.

Conformément aux indications qui nous ont été données par M. le Préfet du Nord le 28 août dernier, nous vous demandons de vouloir bien vous prononcer favorablement sur la nécessité de créer les emplois en cause.

*Adopté.*

N° 414. — PERSONNEL MUNICIPAL. AMÉNAGEMENT DE LA  
RÉMUNÉRATION. APPLICATION DU DÉCRET DU  
30 JUIN 1955.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par décret N° 55-866 du 30 juin 1955 complété par arrêté interministériel du 4 août 1955, le Gouvernement a procédé à une remise en ordre des traitements et soldes des personnels civils et militaires de l'État.

Ce décret apporte les modifications suivantes aux conditions de rémunération fixées par les décrets antérieurs et notamment par ceux des 8 novembre 1954 et 10 mai 1955.

*Traitement hiérarchisé.*

Aux indices nets prévus par le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 sont substitués pour le calcul des rémunérations des indices bruts conformément au tableau de correspondance annexé au décret n° 55-866 du 30 juin 1955.

Les émoluments soumis à retenue sont calculés en multipliant le traitement afférent à l'indice 100 par l'indice de traitement qui leur est affecté.

Le traitement afférent à l'indice 100 est fixé à :

160.000 frs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1956  
et à 180.000 frs à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 1957.

Pendant la période comprise entre le 1<sup>er</sup> juillet 1956 et le 1<sup>er</sup> Juillet 1957, il s'y ajoute un complément soumis à retenue de 10.000 frs fixé conformément à cetaux sur l'ensemble de l'échelle hiérarchique.

*Indemnité de résidence.*

Cette indemnité basée sur les émoluments assujettis aux retenues pour constitution de pension civile continue à être calculée compte tenu des barèmes ci-après prévus par le décret du 9 juillet 1951, soit :

ZONES DE SALAIRES	TAUX DE L'INDEMNITÉ DE RÉSIDENCE
Sans abattement. . . . .	25 p. 100
Comportant un abattement de 3.75 % . . . . .	22 p. 100
Comportant un abattement de 5.25 ou de 6 % . . . . .	20 p. 100
Comportant un abattement de 7.50 % . . . . .	18 p. 100
Comportant un abattement de 9 ou de 9.75 % . . . . .	16 p. 100
Comportant un abattement de 11.25 % . . . . .	14 p. 100
Comportant un abattement de 12.75 ou de 13.50 % . . . . .	12 p. 100

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 1955, le montant de l'indemnité est abondé pour chaque point d'écart entre l'indice brut 300 et l'indice brut inférieur considéré, conformément au tableau ci-dessous :

ZONES DE SALAIRES	Montant de l'abondement par point
	Francs
Sans abattement . . . . .	255
Comportant abattement de 3.33 p. 100 . . . . .	240
Comportant abattement de 4.67 ou 5.33 p. 100 . . . . .	230
Comportant abattement de 6.67 p. 100 . . . . .	215
Comportant abattement de 8 ou 6.87 p. 100 . . . . .	200
Comportant abattement de 10 p. 100 . . . . .	190
Comportant abattement de 11.33 ou 12 p. 100 . . . . .	175

Le montant de l'abondement ne peut excéder les chiffres prévus au tableau ci-après :

ZONES DE SALAIRES	ABONDEMENT MAXIMUM
Sans abattement . . . . .	38.000
Comportant abattement de 3.33 p. 100 . . . . .	36.000
Comportant abattement de 4.67 ou 5.33 p. 100 . . . . .	34.000
Comportant abattement de 6.67 p. 100 . . . . .	32.000
Comportant abattement de 8 ou 8.67 p. 100 . . . . .	30.000
Comportant abattement de 10 p. 100 . . . . .	28.000
Comportant abattement de 11.33 ou 12 p. 100 . . . . .	26.000

Toutefois, les maxima prévus ci-dessus seront diminués de 2.000 frs pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> octobre 1955 et le 1<sup>er</sup> juillet 1956 et de 1.000 frs pour celle comprise entre le 1<sup>er</sup> juillet 1956 et le 1<sup>er</sup> juillet 1957.

A titre transitoire, pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> octobre 1955 et le 1<sup>er</sup> janvier 1956, le montant de l'indemnité de résidence est provisoirement abondé, pour chaque point d'indice inférieur à l'indice net 250, proportionnellement à l'écart existant entre ledit indice 250 et l'indice net considéré et ce, dans les conditions déterminées par le tableau ci-après :

ZONES DE SALAIRES comportant un abattement de	MONTANT DE L'ABONDEMENT par point d'écart	MONTANT LIMITE de l'abondement annuel
	francs	francs
0 p. 100 . . . . .	330	36.000
3.33 p. 100 . . . . .	310	34.000
4.67 p. 100 ou 5.33 p. 100 . . . . .	290	32.000
6.67 p. 100 . . . . .	275	30.000
8. ou 8.67 p. 100 . . . . .	255	28.000
10 p. 100. . . . .	240	26.000
11.33 p. 100 ou 12 p. 100. . . . .	220	24.000

A partir du 1<sup>er</sup> juillet 1957, l'indemnité de résidence sera calculée suivant les taux qui résultent du tableau ci-après :

ZONES DE SALAIRES	TAUX DE L'INDEMNITÉ DE RÉSIDENCE
	p. 100
Sans abattement . . . . .	20
Comportant un abattement de 33.3 p. 100 . . . . .	18
Comportant un abattement de 4.67 ou 5.33 p. 100 . . . . .	16
Comportant un abattement de 6.67 p. 100 . . . . .	14
Comportant un abattement de 8 ou 8.67 p. 100 . . . . .	12
Comportant un abattement de 10 p. 100 . . . . .	10
Comportant un abattement de 11.33 ou 12 p. 100 . . . . .	8

*Complément temporaire dégressif*

Le barème prévu à l'article 1<sup>er</sup> du décret 55-496 du 10 mai 1955 est abrogé et remplacé par le barème ci-après à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1956 :

INDICES BRUTS PRÉVUS AU TABLEAU annexé au présent décret.	MONTANT ANNUEL DU COMPLÉMENT temporaire — à compter :	
	du 1 <sup>er</sup> Janvier 1956	du 1 <sup>er</sup> juillet 1956
	francs	francs
100 . . . . .	15.000	3.500
101 à 110 . . . . .	8.000	
111 à 119 . . . . .	6.500	
120 à 124 . . . . .	5.000	
125 à 130 . . . . .	3.500	
131 à 139 . . . . .	2.000	

Le complément temporaire de rémunération prévu ci-dessus est supprimé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1957.

*Supplément familial.*

En ce qui concerne le mode de détermination du supplément familial de traitement, ce dernier sera calculé à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1955 et pour le personnel bénéficiant d'une rémunération principale comprise entre le triple et le sextuple de la rémunération afférente à l'indice 100, sur la totalité de la rémunération principale n'excédant pas cette dernière limite soit 954.000 frs.

Nous vous proposons de faire bénéficier notre personnel des modifications apportées par le décret du 30 juin 1955 et l'arrêté interministériel du 4 août 1955 et de solliciter de M. le Préfet l'autorisation d'en appliquer les nouvelles dispositions sans attendre la publication de l'arrêté interministériel qui doit permettre d'en étendre les dispositions au personnel des Collectivités Locales.

*Adopté.*

**N° 415. — CLASSEMENT INDICIAIRE DES INGÉNIEURS. RELÈVEMENT  
VŒU.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Un arrêté interministériel du 23 janvier 1954, publié au Journal Officiel du 28 janvier, a modifié le classement des vétérinaires inspecteurs des Abattoirs, en fixant de 460 à 550 et de 300 à 475 leurs échelles indiciaires primitivement arrêtées à 410-500 et 300-450 et le Conseil Municipal, au cours de sa séance du 26 février 1954, a adopté ces nouveaux indices en faveur de nos agents municipaux.

La Commission paritaire du Personnel Municipal a pris connaissance, au cours de sa réunion du 31 juillet 1954 de ce relèvement, appelant l'attention des délégués sur la situation dans laquelle se trouvent les Ingénieurs principaux et Ingénieurs subdivisionnaires, dont le classement indiciaire est respectivement 300-500 et 225-450.

Considérant :

- a) la nature des titres exigés des Ingénieurs principaux et Ingénieurs subdivisionnaires ;
- b) les difficultés rencontrées par l'Administration Municipale pour le recrutement de ses Ingénieurs, difficultés motivées par la modicité du traitement de début ;
- c) le relèvement récent dont viennent de bénéficier les Ingénieurs et Ingénieurs adjoints des Travaux publics de l'État dont les indices s'échelonnent de 250 à 450 (475 classe exceptionnelle). L'échelon terminal des Ingénieurs des Ponts et Chaussées est de 550. En outre, ces fonctionnaires bénéficient d'avantages supplémentaires importants (participation au fonds commun) ;

la Commission Paritaire, à l'unanimité, a proposé que l'Administration Municipale émette un vœu tendant à ce que les indices de traitement, en particulier celui de début des Ingénieurs subdivisionnaires, soient relevés et portés à des valeurs égales à ceux des vétérinaires inspecteurs principaux et principaux adjoints du service de l'alimentation, soit pour les Ingénieurs principaux, 410-550 et, pour les Ingénieurs subdivisionnaires, 300-475.

Un arrêté interministériel en date du 10 août 1955 a accordé un échelon exceptionnel (525) aux ingénieurs principaux dans la limite d'un seul bénéficiaire ayant accompli au moins dix ans de service dans son grade.

Mais cette mesure étant nettement insuffisante, nous vous proposons d'adopter le vœu ci-dessus et de demander à M. le Préfet de vouloir bien le transmettre à M. le Ministre de l'Intérieur avec avis favorable.

*Adopté.*

**N° 416. — DISTRIBUTION DE FIN D'ANNÉE A CERTAINES CATÉGORIES  
DE LA POPULATION. MARCHÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En prévision des fêtes de fin d'année, l'Administration Municipale s'est penchée sur le problème des distributions en faveur des enfants et des vieillards.

Suivant la coutume, des coquilles et bonbons seront offerts aux enfants fréquentant les écoles primaires et maternelles, les jardins d'enfants, les crèches, à ceux en traitement dans les hôpitaux, aux enfants du personnel municipal et aux orphelins de guerre.

Des colis, dont la composition sera sensiblement la même que celle des années précédentes, seront également distribués aux vieillards assistés du Bureau de Bienfaisance et aux économiquement faibles.

Ces colis nécessiteront en particulier la fourniture de 6.000 bouteilles de vin et nous nous adresserons à la Chambre syndicale des négociants en gros qui fera livrer par plusieurs maisons. En raison du caractère de la dépense, et à titre exceptionnel, nous vous demandons la dispense de passation de marchés.

Nous avons pensé devoir faire bénéficier de ces distributions, les 1.148 pensionnaires des établissements hospitaliers : Général — Ganthois, François Baes et Comtesse, ainsi que les 45 jeunes enfants des établissements Stappaert et des Bleuets.

Enfin, les maintenus ou rappelés sous les drapeaux seront ajoutés à la liste des soldats lillois dont les familles perçoivent l'allocation militaire et qui recevaient, à ce titre, le colis habituel.

La dépense totale, évaluée à 7 millions de francs environ, sera imputée sur les crédits ouverts au Budget primitif de 1955.

*Adopté (voir compte rendu analytique).*

**N° 417. — ÉCONOMAT. TRAVAUX DE RELIURES, CARTONNAGES, RÉPARATIONS. MARCHÉ FEIGNER. SUBSTITUTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 83 du 12 Mai 1955, la Délégation Spéciale avait décidé de passer un marché de gré à gré pour travaux de reliures, cartonnages et réparations au titre de l'exercice 1955, avec M. R. Feigner demeurant à Lille, 44, rue de Paris.

M. Feigner est décédé le 28 juillet 1955 et les travaux qui lui avaient été confiés ont été poursuivis dans les conditions prescrites au marché susvisé, par sa veuve, M<sup>me</sup> Feigner née Yvonne Roty.

En conséquence, nous vous prions de décider que Mme Feigner-Roty est habilitée à poursuivre, au cours de l'année 1955, les travaux prévus par ce marché.

*Adopté.*

**N° 418. — ÉCONOMAT. FOURNITURE DE CHAMPAGNE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par suite de la crise municipale, le service chargé des réceptions s'est trouvé dépourvu de champagne dans les premiers jours de juillet dernier.

Pour assurer le déroulement normal des réceptions, nous avons été dans l'obligation de rechercher sur place un commerçant susceptible d'assurer rapidement cette fourniture.

La Société Dolphens et Barbieux, 48-50 rue de la Vignette, représentant dans notre ville la maison Lanson père et fils de Reims, nous a fourni un champagne « Black-Label » de qualité à un prix moins élevé que celui précédemment payé.

Les dispositions légales en vigueur nous obligeant à passer des marchés écrits lorsque les dépenses qui se renouvellent périodiquement arrivent à dépasser la somme de 500.000 frs au cours d'une même année, nous vous prions de décider :

- 1<sup>o</sup>) de passer un marché de gré à gré dont l'importance est évaluée à la somme de 300.000 frs avec la Société Anonyme Lanson père et fils à Reims représentée à Lille par C. Dolphens et A. Barbieux, 48-50, rue de la Vignette ;
- 2<sup>o</sup>) que l'imputation de la dépense sera faite sur le crédit ouvert au Budget primitif de 1955 — chapitre XXIX — article 1.

*Adopté (voir compte rendu analytique).*

**N° 419. — CIMETIÈRES. RÉTROCESSION DE CONCESSION. DERAM  
MARTHE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Hilaire Breem, demeurant à Lille, 17 quai Vauban, sollicite le remboursement de la somme correspondant au temps restant à courir sur la concession de terrain n° 78.257, située au Cimetière du Sud, accordée pour 30 années le 9 juin 1955 (quittance n° 13.425 du 9 juin 1955), et devenue libre par suite de l'exhumation, effectuée le 29 juin 1955, du corps de Marthe Deram transféré à Lomme (Nord).

La somme à ristourner, compte tenu du temps écoulé, s'élève à 9.882 frs dont 6.588 frs pour la part de la Ville et 3.294 frs pour celle du Bureau d'Aide Sociale.

Nous vous proposons d'agréer la demande de M. Hilaire Breem, à concurrence de 5.938 frs, la différence de 650 frs restant acquise pour frais d'établissement d'actes.

Il sera loisible au pétitionnaire de solliciter de M. le Président du Bureau d'Aide Sociale le remboursement de la somme portée au compte de cet établissement, soit 3.294 frs.

La somme de 5.938 frs sera prélevée sur le crédit des Cimetières.

*Adopté.*

**N° 420. — CIMETIÈRES. RÉTROCESSION DE CONCESSION. DUVAL  
ALFRED.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Mme Germaine Duval, demeurant à Lille, 44 quai de l'Ouest sollicite le remboursement de la somme correspondant au temps restant à courir sur la concession de terrain n° 77.809, située au Cimetière du Sud, accordée pour 15 ans le 11 Mars 1955 (quittance

n° 5.885 du 11 Mars 1955), et devenue libre par suite de l'exhumation, effectuée le 18 Juin 1955, du corps de Alfred Duval transféré à Festieux (Aisne).

La somme à ristourner, compte tenu du temps écoulé, s'élève à 3.534 frs dont 2.356 frs pour la part de la Ville et 1.178 frs pour celle du Bureau d'Aide Sociale.

Nous vous proposons d'agréer la demande de Mme Germaine Duval, à concurrence de 2.121 frs, la différence de 235 frs restant acquise pour frais d'établissement d'actes.

Il sera loisible à la pétitionnaire de solliciter de M. le Président du Bureau d'Aide Sociale le remboursement de la somme portée au compte de cet Etablissement, soit 1.178 frs.

La somme de 2.121 frs sera prélevée sur le crédit des Cimetières.

*Adopté.*

---

**N° 421. — CIMETIÈRES. REMBOURSEMENT DE CONCESSION. DELAVAL HECTOR.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Albéric Wattremez, demeurant à Saint-Hilaire-lez-Cambrai (Nord), 30, rue Jules Ferry, sollicite le remboursement du prix de la concession de terrain n° 78.202 accordée pour 15 ans le 1<sup>er</sup> juin 1955 (quittance n° 12.585 du 1<sup>er</sup> juin 1955) pour la sépulture de Hector Delaval, au Cimetière du Sud.

L'inhumation dans ce terrain n'a pas eu lieu, le corps du défunt ayant été transféré, en fin de compte, à Saint-Hilaire-lez-Cambrai.

Le prix de la concession perçu par la Ville s'élève à la somme de 3.600 frs dont 2.400 frs pour sa part et 1.200 frs pour celle du Bureau d'Aide Sociale. Quant aux frais de régie, sans objet, ceux-ci atteignent la somme de 1.110 frs. La Ville a donc perçu indûment 3.510 frs.

Nous vous proposons d'agréer la demande de M. Albéric Wattremez à concurrence de 3.160 frs, la différence de 350 frs restant acquise pour frais d'établissement d'actes.

Il sera loisible au pétitionnaire de solliciter de M. le Président du Bureau d'Aide Sociale le remboursement de la somme portée au compte de cet Etablissement, soit 1.200 frs.

La somme de 3.160 frs sera prélevée sur le crédit des Cimetières.

*Adopté.*



**N° 422. — CIMETIÈRES. REMBOURSEMENT DE CONCESSION RACHEZ IRÉNÉE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Georges Delerive, demeurant à Lille, 60, rue Pierre Legrand, Villa Saint-Georges, sollicite le remboursement du prix de la concession de terrain n° 78.320 accordée pour 30 ans le 23 juin 1955 (quittance n° 14.203 du 23 juin 1955) pour la sépulture de Irénée Rachez, au Cimetière du Sud.

L'inhumation dans ce terrain n'a pas eu lieu, le corps de la défunte ayant été superposé, en fin de compte, dans la concession n° 75.938 du même Cimetière.

Le prix de la concession perçu par la Ville s'élève à la somme de 9.900 frs dont 6.600 frs pour sa part et 3.300 frs pour celle du Bureau d'Aide Sociale. Quant aux frais de régie, sans objet, ceux-ci atteignent le somme de 12.850 frs. La Ville a donc perçu indûment 19.450 frs.

Nous vous proposons d'agréer la demande de M. Georges Delerive à concurrence de 17.505 frs, la différence de 1.945 frs restant acquise pour frais d'établissement d'actes.

Il sera loisible au pétitionnaire de solliciter de M. le Président du Bureau d'Aide Sociale le remboursement de la somme portée au compte de cet Établissement, soit 3.300 frs.

La somme de 17.505 frs sera prélevée sur le crédit des Cimetières.

*Adopté.*

---

**N° 423. — CIMETIÈRES. RÉTROCESSION DE CONCESSION. DASSONVILLE MARIE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Charles Campagnie, demeurant à Valenciennes (Nord), 16, rue des Foulons, sollicite le remboursement de la somme correspondant au temps restant à courir sur la concession de terrain n° 114.747, située au Cimetière de l'Est, accordée en superposition le 10 septembre 1954 (quittance n° 20.275 du 10 septembre 1954). et devenue libre par suite de l'exhumation, effectuée le 6 Avril 1955, du corps de Marie Dassonville transféré en superposition dans la concession n° 115.580 du même Cimetière.

La somme à ristourner, compte tenu du temps écoulé, s'élève à 4.848 frs dont 3.232 frs pour la part de la Ville et 1.616 frs pour celle du Bureau d'Aide Sociale.

Nous vous proposons d'agréer la demande de M. Charles Campagnie, à concurrence de 2.909 frs, la différence de 323 frs restant acquise pour frais d'établissement d'actes.

Il sera loisible au pétitionnaire de solliciter de M. le Président du Bureau d'Aide Sociale le remboursement de la somme portée au compte de cet Établissement, soit 1.616 frs.

La somme de 2.909 frs sera prélevée sur le crédit des Cimetières.

*Adopté.*

---

**N° 424. — CIMETIÈRES. RÉTROCESSION DE CONCESSION. BECQUART  
JULES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Mme Veuve Becquart-Houssen Paulette, demeurant à Lille, 91, rue d'Arras, sollicite le remboursement du prix de la concession de terrain n° 78.334 au cimetière du Sud accordée pour 30 années le 27 juin 1955 (quittance n° 14.378 du 27 juin 1955), et devenue libre par suite de l'exhumation effectuée le 1<sup>er</sup> Octobre 1955 du corps de Becquart Jules transféré au cimetière de l'Est en superposition dans la concession n° 116.215.

La somme à ristourner, compte tenu du temps écoulé, s'élève à 9.813 frs dont 6.542 frs pour la part de la Ville, et 3.271 frs pour celle du Bureau d'Aide Sociale.

Nous vous proposons d'agréer la demande de Mme Veuve Becquart-Houssen à concurrence de 5.892 frs, la différence de 650 frs restant acquise pour frais d'établissement d'actes.

Il sera loisible à la pétitionnaire de solliciter de M. le Président du Bureau d'Aide Sociale le remboursement de la somme portée au compte de cet Établissement, soit 3.271 frs.

La somme de 5.892 frs sera prélevée sur le crédit des Cimetières.

*Adopté.*

**N° 425. — CIMETIÈRES. REMBOURSEMENT DE FRAIS DE TERRASSEMENT  
NON EXÉCUTÉ. LOUVIEAUX THÉRÈSE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Mme Georgina Verdebout, demeurant à Lille, 198 rue de Solférino, a payé le 2 mai 1955 (quittance n° 9849) la somme de 1.470 frs montant des frais d'exhumation et d'approfondissement de fosse que devait entraîner l'inhumation en superposition au Cimetière du Sud du corps de Thérèse Louviaux (Superposition n° 78.076).

Les travaux d'exhumation et d'approfondissement de fosse s'étant avérés inutiles, ils n'ont pas, en fin de compte, été exécutés.

Nous vous proposons d'agréer la demande de remboursement présentée par Mme Georgina Verdebout.

La somme de 1.470 frs sera prélevée sur le crédit des Cimetières.

*Adopté.*

**N° 426. — CIMETIÈRES. CONCESSIONS DE TERRAINS POUR 50 ANS.  
CRÉATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par la loi du 24 Février 1928 relative au renouvellement des concessions funéraires, les Communes sont autorisées à délivrer des concessions de cinquante ans.

Nous vous demandons de décider la création, dans nos Cimetières, de cette nouvelle catégorie de concessions de terrains et d'en fixer le prix à 8.000 frs le mètre carré, soit pour un terrain minimum de trois mètres carrés, 24.000 francs, la part revenant à la Ville étant de 16.000 frs et celle du Bureau d'Aide Sociale de 8.000 frs.

*Adopté.*

---

**N° 427. — LIGUE DES FLANDRES DE BASKET-BALL. ASSEMBLÉE  
FÉDÉRALE. SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

A l'occasion de l'assemblée générale de la Fédération française de basket-ball qui s'est tenue à Lille du 1<sup>er</sup> au 3 juillet 1955, vous avez décidé, lors du vote du budget primitif de 1955, d'allouer à la Ligue des Flandres de basket-ball, chargée de l'organisation, une subvention de 25.000 frs inscrite au chapitre XXVIII, article 91 du budget.

Le bilan définitif de cette manifestation nous a été communiqué et, compte tenu du déficit de 330.000 frs qui résulte des importantes dépenses engagées pour l'organisation de cette assemblée, votre Commission des finances a émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention complémentaire de 50.000 frs pour l'objet désigné.

Nous vous prions de vouloir bien ratifier cette proposition et décider que la dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXVIII, article 72 du budget primitif sous rubrique « Provision pour subventions exceptionnelles à divers groupements ».

*Adopté.*

---

**N° 428. — FÉDÉRATION NATIONALE DES MUTILÉS DU TRAVAIL.  
CONGRÈS. SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

A l'occasion du congrès national de la Fédération nationale des mutilés du travail, assurés sociaux, invalides civils et leurs ayants-droit, qui s'est tenu à Lille du 15 au 19 septembre 1955, vous avez décidé, lors du vote du budget primitif de 1955, d'allouer au groupement départemental du Nord, chargé de l'organisation, une subvention de 50.000 frs inscrite au chapitre XXVIII article 92 du budget.

Le bilan définitif de cette manifestation nous a été communiqué et, compte tenu du déficit de 300.000 frs qui résulte des importantes dépenses engagées pour l'organisation de ce congrès, votre Commission des finances a émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention complémentaire de 100.000 frs pour l'objet désigné.

Nous vous prions de vouloir bien ratifier cette proposition et décider que la dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXVIII article 72 du budget primitif sous rubrique « Provision pour subventions exceptionnelles à divers groupements ».

*Adopté.*

**N° 429. — ASSOCIATION FLANDRE-ARTOIS-CANADA. JOURNÉE FOLKLORIQUE DU 23 OCTOBRE 1955. SUBVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Association Flandre-Artois-Canada (Club franco-canadien, 16, rue de Pas à Lille), rattachée à l'association nationale France-Canada, a commémoré le 23 octobre 1955 le IX<sup>e</sup> centenaire du mariage à Lille de Guillaume le Conquérant et de la comtesse Mathilde fille du comte de Flandre.

Cette journée a eu lieu avec le concours d'importants groupes folkloriques normands et régionaux ; outre les cérémonies officielles elle a donné lieu l'après-midi à une grande fête folklorique précédée d'un défilé en ville et suivie d'un bal.

En raison de l'intérêt suscité par cette manifestation et de son heureuse influence sur le commerce local, nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Finances, d'allouer au comité organisateur une subvention de 100.000 frs qui sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXIX article 1 du budget primitif.

*Adopté.*

**N° 430. — LIGUE DES FLANDRES D'ATHLÉTISME. CROSS-COUNTRY INTERNATIONAL DU 4 DÉCEMBRE 1955. SUBVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. R. Sergeant, Président de la Ligue des Flandres d'athlétisme, sollicite, comme l'an dernier, une subvention de la ville en vue de l'organisation du cross-country international qui doit se disputer à Lille le 4 Décembre 1955 avec une importante participation étrangère.

Le Bureau de l'Office municipal des sports et vos commissions des Sports et des Finances ont émis un avis favorable à cette demande.

Nous vous proposons, en conséquence, d'attribuer pour cet objet à la Ligue des Flandres d'athlétisme une subvention de 150.000 frs qui sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXVIII article 72 du budget primitif sous rubrique : « Provision pour subventions exceptionnelles à divers groupements ».

*Adopté.*

**N° 431. — TAXES SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES. RÈGLEMENT DES DROITS EN LITIGE DU 1-10-1937 AU 30-6-1954.**

MESDAMES, MESSIEURS,

A la requête du Conseiller d'État, Directeur Général des Contributions Indirectes, poursuites et diligences de M. le Directeur des Contributions Indirectes pour le Département du Nord, la Ville a fait l'objet de procès-verbaux pour défaut de déclarations de recettes taxables aux diverses taxes sur le chiffre d'affaires, notamment les 2 Novembre 1943, 29 Décembre 1947, 24 Février 1949, 31 Janvier 1952 et 29 Novembre 1954.

Au cours de sa séance du 11 Avril 1944, le Conseil Municipal maintenant la position de refus adoptée dès 1937, décidait de faire opposition aux contraintes décernées le 31 janvier 1944 et de donner assignation à l'Administration des Contributions Indirectes devant le Conseil de Préfecture Interdépartemental du Nord et du Pas-de-Calais.

Entre-temps, le différend qui opposait les services ministériels de l'Intérieur à ceux des Finances au sujet de l'application de la taxe sur le Chiffre d'affaires à certaines opérations des départements et des communes, présentant un caractère industriel et commercial avait été tranché par un avis du Conseil d'État, émis le 16 Décembre 1952.

L'article 37 de la loi de Finances, pour 1946, avait en effet exonéré les régies départementales et municipales, s'appliquant à des services publics, de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux ; cette exonération avait entraîné pratiquement celle des taxes sur le chiffre d'affaires.

Mais l'abrogation par le décret du 9 décembre 1948 de l'article 37 précité, avait, selon l'interprétation du Ministre des Finances, assujetti les régies bénéficiant antérieurement de cette disposition législative, tant à l'impôt sur les sociétés — substitué à l'impôt sur les bénéfices commerciaux — qu'aux taxes sur le chiffre d'affaires.

M. le Ministre de l'Intérieur n'en soutenait pas moins que les régies départementales et communales continueraient à bénéficier des exonérations prévues par le texte de 1946.

Conformément à l'avis émis par le Conseil d'État, qui entérinait en partie le point de vue des services financiers, le Ministre de l'Intérieur a précisé, par circulaire en date du 13 novembre 1953 les conditions dans lesquelles les départements et les communes, ainsi que leurs régies exploitant des services publics doivent être assujettis à l'impôt sur les sociétés et aux taxes sur le chiffre d'affaires ou exonérées de ces impositions.

L'article 48 de la loi du 14 août 1954, relative à diverses dispositions d'ordre fiscal contient enfin la disposition suivante, à caractère interprétatif :

« Les taxes sur le chiffre d'affaires ne sont pas applicables aux régies municipales et départementales qui présentent un intérêt collectif de nature sociale, culturelle, éducative ou touristique, ainsi qu'aux régies de services publics autres que les régies de transports, à moins que, dans le ressort de la collectivité locale dont elles dépendent, ces régies soient exploitées en concurrence avec des entreprises privées ayant le même objet ».

Tenant compte des décisions ci-dessus rappelées, l'Administration des Contributions Indirectes nous a adressé, le relevé des droits en litige, ci-dessous détaillé, et intéressant la période du 1<sup>er</sup> Octobre 1937 au 30 juin 1954.

DATE DES PROCÈS-VERBAUX	PÉRIODES AUXQUELLES ILS S'APPLIQUENT	CRÉANCE INITIALE	CRÉANCE DÉFINITIVE
2.11.43	1.10.37 au 31. 8.43	142.232	23.577
2.11.43	1.10.37 au 31. 8.43	99.555	7.539
2.11.43	1.10.37 au 31. 8.43	—	4.445
29.12.47	1. 1.43 au 31.12.45	854.614	48.585
29.12.47	1. 1.43 au 31.12.45	651.259	16.194
29.12.47	1. 1.43 au 31.12.45	—	18.286
24. 2.49	1. 1.46 au 31.12.48	752.973	166.877
24. 2.49	1. 1.46 au 31.12.48	646.087	47.738
24. 2.49	1. 1.46 au 31.12.48	—	85.302
31. 1.52	1. 1.49 au 31.12.51	1.297.034	625.404
31. 1.52	1. 1.49 au 31.12.51	—	128.932
31. 1.52	1. 1.49 au 31.12.51	—	212.366
29.11.54	1. 1.52 au 30. 6.54	1.530.535	1.439.391
		5.974.409	2.824.636

En ce qui concerne les pénalités encourues pour non paiement de ces droits la remise totale a été accordée sous réserve du désistement pur et simple par la Ville de Lille des instances Nos 6.601 et 6.002 (oppositions engagées devant le Tribunal Administratif de Lille pour les affaires 1.040 et 1.041 du 2 novembre 1943).

En vue de terminer par la voie amiable les litiges dont il est fait état ci-dessus, nous vous proposons :

- 1<sup>o</sup> — le paiement de la somme de 2.824.636 frs due à l'Administration des Contributions, Indirectes ;
- 2<sup>o</sup> — l'imputation de cette dépense sur le crédit reporté à cet effet au Chapitre XXXter article 140 du Budget Supplémentaire de 1955.

Nous vous demandons en outre de nous autoriser à signer les déclarations de désistement pur et simple des instances engagées par voie d'opposition à titre de perception.

*Adopté.*

**N° 432. — TAXES SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES. RÈGLEMENT DES DROITS DUS POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> JUILLET AU 31 DÉCEMBRE 1954.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous avez décidé le paiement des sommes dues à l'Administration des Contributions Indirectes pour les produits taxables aux diverses taxes sur le chiffre d'affaires, droits en litige pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 1937 au 30 juin 1954.

Il convient maintenant de régler les impôts restant dus sur les opérations taxables pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 Décembre 1954, la Ville n'ayant pas fait l'objet de procès-verbal pour défaut de déclarations de recettes taxables au cours de cette période.

Ces impôts, soit : taxe locale 1,75 %, taxe de transaction : 1 %, taxe sur les prestations de Service : 5,80 % s'appliquent aux recettes ci-dessous détaillées :

Location diverses (salles, chaises, podiums etc...)	=	687.524 frs.
Entrepôt réel des douanes. . . . .	=	5.664.148 frs.

Soit au total . . . . .		6.351.672 frs.
-------------------------	--	----------------

La somme due à l'Administration des Contributions Indirectes se chiffre donc à 543.061 frs.

Nous vous prions de vouloir bien en décider le paiement et l'imputation de cette dépense sur le crédit reporté au chapitre XXX ter Article 140 du Budget supplémentaire de 1955.

*Adopté.*

**N° 433. — MISSIONS ACCOMPLIES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL. (1<sup>er</sup> SEMESTRE 1955.) RATIFICATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous soumettons à votre ratification les dépenses pour frais de missions accomplies par les membres du Conseil Municipal au cours du 1<sup>er</sup> semestre 1955.

Le montant des sommes ainsi mandatées sur l'article 40 chapitre XXX ter s'élève à frs : 3.840. suivant détail ci-après :

N° DU MAN- DAT	DATE	NOM	FONC- TION	DÉTAIL	SOMME
3.807	13.4.1955	M <sup>lle</sup> Martinache	Adjoint	Déplacement effectué en voiture automobile le 29.3. 1955 à destination de Rocroi (Ardennes). Démarche concernant la bibliothèque. Départ 6 h. retour à 21 h. 45	1.280 frs

N° DU MANDAT	DATE	NOM	FONCTION	DÉTAIL	SOMME
5.358	4.5.1955	M. Lourdel	Adjoint	Déplacement effectué en voiture automobile le 23.4. 1955 à destination de Gand (Belgique). Visite des Flor- lies. Départ à 8 h. retour à 21 h. 30.	
5.280	2.5.1955	M. Hamy	»	— D° —	1.280 frs 1.280 frs
					3.840 frs

Adopté.

**N° 434. — ALLOCATIONS ANNUELLES ET RENOUVELABLES SERVIES  
A DES ANCIENS AGENTS DE LA VILLE. ATTRIBUTION POUR  
L'ANNÉE 1956.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa séance du 7 novembre 1952 (Rapport n° 4.446) le Conseil Municipal a décidé l'application des dispositions de la circulaire ministérielle n° 461 AD/3 du 12 Décembre 1951, permettant le rétablissement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1952, du service des allocations annuelles et renouvelables accordées avant guerre à des anciens agents municipaux non tributaires de la Caisse des Retraites Locale, allocations qui avaient été supprimées en 1942, par la loi du 3 juillet 1941.

Or la circulaire précitée, ainsi qu'une deuxième portant le n° ADC/PER 213, en date du 15 juillet 1954, stipulent que les assemblées locales sont tenues de faire connaître chaque année, par une délibération expresse, leur intention de maintenir, aux anciens agents intéressés, le bénéfice de ces subsides, qui doivent, par ailleurs faire l'objet d'une révision par la même occasion, compte tenu de la modification de certains éléments survenant soit dans la situation des bénéficiaires, soit par suite de la législation nouvelle.

Nous vous prions en conséquence, de vouloir bien décider, pour l'année 1956, comme pour les années précédentes, le maintien des allocations dont il s'agit, étant entendu que le montant de chacune d'elles a été établi et révisé par nos services financiers suivant les dispositions et taux de liquidation prévus par la délibération précitée n° 4.446 du 7 Novembre 1952 et celle portant le n° 22, prise par la Délégation Spéciale en sa séance du 9 Mai 1955.

Ci-après la liste des bénéficiaires de cette mesure :



NOMS ET PRÉNOMS	FONCTION OCCUPÉE LORS DE L'ACTIVITÉ	TAUX ANNUEL DE L'ALLOCATION	OBSERVATIONS
M <sup>me</sup> Colmant, née Cuvelier Marguerite	Dame employée Ppale	110.662 frs	Sans changement par rapport à 1955
Declercq, née Sproitte Angèle	Gardienne de Crèches	12.200 »	d°
MM. Delecourt Charles	Ouvrier paveur	112.120 »	d°
Desbonnet Louis	Ouvrier paveur	128.200 »	d°
Impe Georges	Concierge	5.632 »	d°
Lampin Charles	Concierge	23.756 »	d°
Lecuppre Charles	Ouvrier paveur	121.620 »	d°
Loosvelt Théodore	Contrôleur des Eaux	77.472 »	d°
Manicourt Léon	Gardien	16.804 »	d°
Rassel Henri	Ouvrier fossoyeur	128.200 »	d°
M <sup>lle</sup> Uraïlle Maria	Dame employée	108.375 »	d°

La dépense sera imputée au crédit ouvert à cet effet au Chapitre I du Budget primitif de 1956.

*Adopté.*

**N° 435. — VENTE DE VIEUX MÉTAUX. ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin de permettre l'achat de métaux neufs pour l'exécution de réparations aux bâtiments communaux par la main d'œuvre municipale, différents services ont été appelés à céder des vieux métaux aux entreprises désignées ci-dessous

Ces cessions ont été faites au tarif officiel de reprise de vieux métaux dans les conditions ci-après :

ENTREPRENEURS DÉBITEURS	NATURE DES MÉTAUX	POIDS	PRIX DU KG	SOMMES A PER- CEVOIR	PROVENANCES
		Kgs	Frs	Frs	
Georges Barbieux	vieux zinc	330	38,50	12.705	École Léon Trulin
1 bis, r. A. Paré,	»	315	»	12.127	École Albert Samain
Lille.	»	805	47,00	37.835	Palais Rameau
	»	98	»	4.606	École Desbordes Valmore
	»	64	»	3.008	Abattoirs
	»	483,300	»	22.715	Institut de Chimie

ENTREPRENEURS DÉBITEURS	NATURE DES MÉTAUX	POIDS	PRIX	SOMMAS	PROVENANCES
			DU KG	A PER- CEVOIR	
		Kgs	Frs	Frs	
Ed. Behin et Fils Pl. Louise de Bettignies, Lille.	vieux zinc	30	38,50	1.155	Caserne Bouvines
	»	10	47,00	470	Faculté des Sciences
	»	59	»	2.773	Conservatoire
	»	14	»	658	d°
	»	107	»	5.029	École Rollin
	»	346	»	16.262	Église Saint-Etienne
	»	92	»	4.324	Institut de Géologie
	»	53	»	2.491	Halles aux Sucres
	vieux plomb	68	70,00	4.760	d°
Demaretz et C <sup>ie</sup> , 88, rue de Rivoli, Lille.	vieux zinc	26	47,00	1.222	Église Sainte-Catherine
	»	126	»	5.922	Gymnase Cabanis
	»	23	38,50	885	École La Fontaine
	»	67	47,00	3.149	École Carnot
	»	184	»	8.648	École Jacquard
	»	23	»	1.081	Poste Sapeurs-Pompiers, rue de Fontenoy
	»	82	»	3.854	Commissariat de Police, rue de Fontenoy
	»	92	»	4.324	Chapelle de la Bourse du Travail
	»	719	»	33.793	Abattoir Municipal
	»	118	»	5.546	École Arago
Électricité de France 89-91, rue de la Barre, Lille	Vieille fonte	135	7,40	999	Rue Faubourg des Postes, (Travaux)
				200.341	

Nous vous prions de vouloir bien admettre cette somme en recette à comptabiliser au Chapitre XIV Article 1 du Budget primitif de 1955 pour l'exercice en cours et à l'article 124 du Budget supplémentaire pour les reliquats de l'exercice antérieur.

*Adopté.*

**N° 436. — SOCIÉTÉ D'ÉTUDES ET DE DOCUMENTATION MUNICIPALE  
COTISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société d'Études et de Documentation municipale, 50, rue de Rivoli, Paris (IV) met à la disposition des municipalités divers moyens d'information et de liaison fort utiles pour faciliter la gestion municipale, notamment par un office de renseignements, la constitution de dossiers, l'accomplissement de démarches et le service de publications spécialisées.

En accord avec votre Commission des Finances, nous vous proposons, en conséquence, de nous autoriser à adhérer à cet organisme et à lui verser annuellement la cotisation statutaire.

Cette cotisation déterminée en fonction du nombre d'habitants est de 0,50 par tête jusqu'à 20.000 habitants, de 0,40 pour la fraction entre 20.000 et 100.000 et de 0,30 pour la fraction au-delà de 100.000. Elle représente donc, sur la base de 190.078 habitants, chiffre à retenir pour notre commune d'après le dernier recensement, la somme de 69.023 frs.

Nous vous prions de décider que cette mesure prendra effet au 1<sup>er</sup> juillet 1955 et que, pour le présent exercice, le montant de l'abonnement, limité à un semestre, sera égal à la moitié de la cotisation annuelle déterminée ci-dessus soit 34.511 frs.

Aux fins de règlement, nous vous demandons de voter un crédit d'égale importance qui sera inscrit au chapitre XXVIII du budget supplémentaire de 1955.

*Adopté (Voir compte rendu analytique).*

---

**N° 437. — COLLÈGES MODERNES FRANKLIN ET JEAN MACÉ.  
ACHAT DE MATÉRIEL POUR LABORATOIRES. SUBVENTION  
DE L'ÉTAT. ADMISSION EN RECETTE. CRÉDIT D'EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Recette Municipale a encaissé une somme de 115.000 frs déléguée par le Ministère de l'Éducation Nationale et représentant les subventions allouées aux établissements ci-dessous désignés, pour achat de matériel pour les laboratoires.

a) Collège moderne de garçons Franklin . . . . .	100.000 fr.
b) Collège moderne de filles Jean Macé . . . . .	15.000 fr.

En accord avec votre Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien décider :

a) l'admission en recette de la somme de 115.000 frs, à inscrire au Chapitre VIII Article 31 du Budget Supplémentaire de 1955.

b) l'ouverture d'un crédit d'emploi de même importance, à inscrire au Chapitre XXI, Article 31 du même document.

*Adopté.*

---

**N° 438. — CHEMINS VICINAUX. BUDGET DE L'EXERCICE 1956.  
HOMOLOGATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous venons de recevoir de M. l'Ingénieur en Chef du service vicinal, les propositions budgétaires concernant le service des chemins vicinaux pour l'exercice 1956.

Les dépenses s'élèvent à la somme de 1.022.674 frs se décomposant comme suit :

Contribution pour le personnel du service vicinal . . . . .	260.835
Entretien des chemins vicinaux . . . . .	761.839
Total : . . . . .	<u>1.022.674</u>

Les dépenses sont balancées par une prévision de recette à provenir d'une imposition de centimes spéciaux ordinaires.

Nous vous prions de vouloir bien :

- 1<sup>o</sup>) homologuer les dépenses proposées et décider leur inscription à notre budget primitif de 1956.
- 2<sup>o</sup>) voter dix centimes additionnels nécessaires à la couverture de la dépense précitée.

*Adopté.*

**N° 439. — INSUFFISANCES DE CRÉDITS « PERSONNEL ». CRÉDIT COMPLÉMENTAIRES. EXERCICE 1954.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Divers crédits de personnel reportés au titre des « Restes à payer » au budget supplémentaire de 1955 se sont avérés insuffisants au regard des sommes restant à régler au titre de l'année 1954.

Certaines dépenses afférentes au même exercice ont dû, par ailleurs, faire l'objet d'inscriptions nouvelles.

Ci-après le relevé de ces crédits, les insuffisances dégagées et leurs causes :

CHAP.	ART.	RUBRIQUES	SOMMES
I	27	Assurance du personnel titulaire contre les accidents du travail. Exercice 1954 . . . . . (Insuffisance du chapitre I art. 6 du B. S. de 1955) (Mémoires parvenus tardivement).	200.000 frs
I	28	Code de la famille. Fonds national de compensation géré par la Caisse des dépôts et consignations. Part contributive de la Ville. Exercice 1954 . . . . . (Prévision pour ordre annulée au compte administratif de 1954).	9.065.650 frs
XX	15	Pupilles de l'État. Paiement des études surveillées aux instituteurs. Attribution du département. Emploi. Exercice 1954. . . . . (Prévision de recette inscrite au chapitre VIII). (Article 29 du budget supplémentaire de 1955).	9.225 frs
			<u>9.274.875 frs</u>

En accord avec votre Commission des finances, nous vous prions de voter ces crédits complémentaires qui seront inscrits au budget supplémentaire de 1955.

*Adopté.*

**N° 440. — INSUFFISANCE DU CRÉDIT « HEURES SUPPLÉMENTAIRES »  
VIREMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le crédit inscrit au chapitre I article 17 du budget, sous rubrique « Personnel municipal. Heures supplémentaires » a été fixé à 8.000.000 de frs comme les années précédentes, bien que les taux horaires aient été augmentés lors de chaque revalorisation des salaires et traitements du personnel municipal.

D'autre part, les services supplémentaires effectués au cours du présent exercice en raison notamment des élections cantonales des 17 et 24 avril 1955 et des élections municipales du 5 juin 1955 ont entraîné une dépense de l'ordre de 5 millions.

Compte tenu des cérémonies ou services envisagés jusqu'à la clôture de l'exercice, le crédit s'avère insuffisant d'une somme de 3.000.000 de frs environ.

La provision de 33.000.000 de frs inscrite au chapitre I article 26 du budget primitif sous la rubrique : « Rajustement des salaires du personnel municipal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1955 », largement dotée, permet de supporter cette dépense. Nous vous prions, en conséquence, de vouloir bien décider, en accord avec votre Commission des Finances, le virement d'une somme de 3.000.000 de frs, de ce dernier article au chapitre I article 17 du budget primitif.

La régularisation de cette opération sera opérée au compte administratif de 1955.  
*Adopté (voir compte rendu analytique).*

**N° 441. — BI-CENTENAIRE DE L'ÉCOLE DES BEAUX-ARTS.  
IMPUTATION DES DÉPENSES. VIREMENT DE CRÉDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de la commémoration du bi-centenaire de l'école des beaux-arts et du cinquantenaire de l'école régionale d'architecture, vous avez décidé l'inscription au chapitre XXIX article 6 du budget primitif de 1955 d'un crédit de 3.050.000 frs.

En raison de la crise municipale et du règlement tardif du budget du présent exercice, les dépenses faites pour la préparation et l'organisation de cette manifestation n'ont pu être imputées en temps opportun sur ce crédit spécial et elles ont été engagées sur le crédit de l'école des beaux arts pour une somme excédant la dotation de 250.000 frs prévue à ce titre au chapitre XXI article II.

Afin de permettre le fonctionnement normal de cet établissement, nous vous prions de vouloir bien décider le virement d'une somme de 400.000 frs du chapitre XXIX article 6 au chapitre XXI, article II du budget primitif de 1955 et la ratification des dépenses imputées sur ces crédits.

*Adopté.*

N° 442. — INSUFFISANCES DE CRÉDITS « MATÉRIEL ». CRÉDITS  
COMPLÉMENTAIRES. EXERCICE 1955.

MESDAMES, MESSIEURS,

Divers crédits des budgets primitif et supplémentaire de 1955 s'avèrent insuffisamment dotés au regard des dépenses engagées.

Certaines dépenses ont dû, par ailleurs, faire l'objet d'inscriptions nouvelles.

Ci-après le relevé de ces crédits, les insuffisances dégagées et leurs causes :

CHAP.	ART.	RUBRIQUES	SOMMES
II	16	Frais d'opérations électorales . . . . . (Dépenses supplémentaires nécessitées par les élections municipales du 5 juin 1955)	150.000 frs
III	1	Conseil des prud'hommes. Contingent de la Ville dans la dépense . . . . . (Insuffisance de prévision au budget primitif. Notification par arrêté préfectoral du 5 août 1955)	273.361 frs
XII	1	Promenades et jardins publics . . . . . (Plantations d'arbres et d'arbustes destinés aux squares Léonard de Vinci et Gavarni, nouvellement créés)	1.000.000 frs
XII	9	Signalisation, éclairage, achat et entretien des appareils . . (Dotation complémentaire nécessaire pour la réalisation du programme de signalisation de l'année 1955)	3.000.000 frs
XVII	6	Eaux (Matériel) . . . . . (Insuffisance de l'art. 63 des reports. Mémoires parvenus tardivement).	1.718.289 frs
XIX	1	Entretien des propriétés communales. Travaux, fournitures, aménagement divers . . . . . (Dotation complémentaire motivée notamment par la transformation et l'aménagement de locaux scolaires au collège moderne Franklin).	1.000.000 frs
XIX	17	Monuments historiques. Menues réparations . . . . . (Participation complémentaire de la Ville au fonds de concours. Exercice 1954) (Ordre de versement n° 12.083 du 29 novembre 1954 du Ministère de l'Éducation nationale).	50.000 frs
XXI	1	Institut Denis Diderot. Collège technique Baggio et cours professionnels municipaux de garçons . . . . . (Relèvement de la dotation prévue au budget primitif en raison de l'augmentation des besoins de l'Établissement en matières d'œuvres).	1.000.000 frs

CHAP.	ART.	RUBRIQUES	SOMMES
XXI	4	Institut Diderot., Collège moderne Franklin . . . . . (Relèvement de la dotation prévue au budget primitif en raison de l'augmentation des besoins de l'Établissement en matières d'œuvre).	200.000 frs
XXI	10	Collège moderne Jean Macé . . . . . (Crédit complémentaire destiné à l'acquisition d'une machine à écrire à grand chariot).	150.000 frs
XXI qter	4	Palais des Beaux-Arts. Entretien des salles et des collections. Achat d'œuvres et d'objets . . . . . (Crédit complémentaire en vue du projet d'acquisition de deux statues de bois du XVII <sup>me</sup> siècle flamand).	500.000 frs
XXIV	2	Octroi de secours en nature aux travailleurs sans emploi et à leur famille . . . . . (Crédit insuffisamment doté).	4.000.000 frs
XXVI	5	Pouponnière municipale. Dépenses de fonctionnement . . . (Augmentation des dépenses, notamment de pharmacie, en raison d'une épidémie de toxicose).	200.000 frs
XXVI	13	Aide ménagère au domicile des vieillards . . . . . (Complément nécessaire pour le fonctionnement du service dans les conditions actuelles).	800.000 frs
XXVI	17	Ristournes sur taxes locales et produits communaux. Attribution aux familles nombreuses, économiquement faibles, secourus du bureau d'aide sociale, aveugles et grands infirmes bénéficiant de la loi du 2 août 1949 . . . . . (Crédit insuffisamment doté).	600.000 frs
XXVI	18	Camps et colonies de vacances privés. Participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement. Année 1954 . . . (Solde de la participation de la Ville pour 1954. Le reversement par l'organisme bénéficiaire d'une somme de 2.133.750 pour trop perçu au titre du prix de journée est inscrit en recettes au chapitre IX article 25 du budget supplémentaire de 1955).	1.954.697 frs
XXVIII	1	Caisse des écoles. Subvention complémentaire . . . . . (Augmentation des dépenses et fonctionnement envisagé des garderies pendant les vacances de Noël et du jour de l'an.)	3.000.000 frs
XXIX	1	Cérémonies publiques et manifestations diverses. Frais d'organisation . . . . . (Crédit complémentaire nécessité par la préparation des distributions de fin d'année et l'organisation de cérémonies officielles).	1.000.000 frs

CHAP.	ART.	RUBRIQUES	SOMMES
XXX bis	1	Théâtres. Dépenses diverses . . . . . (Crédit insuffisant en raison des dépenses supplémentaires d'éclairage et de fourniture de matériel).	500.000 frs
XXX bis	2	Atelier de décors. Dépenses diverses . . . . . (Dotation supplémentaire pour achat de matériel et de marchandises en vue de la saison théâtrale 1955-1956.	800.000 frs
XXX bis	4	Harmonie municipale . . . . . (Insuffisance de dotation en raison de l'augmentation du nombre des services).	300.000 frs
XXX ter	27	Retraite des employés de la compagnie des tramways. Subvention communale . . . . . (Insuffisance de dotation au budget primitif)	409.200 frs
			22.605.547 frs

En accord avec votre Commission des finances, nous vous prions de vouloir bien voter ces crédits complémentaires qui seront inscrits au budget supplémentaire de 1955.

*Adopté (voir compte rendu analytique).*

**N° 443. — VILLE DE LILLE. COMPTE ADMINISTRATIF. EXERCICE 1954.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Conformément aux dispositions de l'article 151 de la loi du 5 avril 1884, nous vous soumettons pour avis le compte administratif du Maire pour l'exercice 1954. Il accuse sur les opérations réalisées, un excédent de recettes de 545.064.044 frs suivant détail ci-après :

Recettes réalisées pendant l'exercice 1954 :

Section ordinaire . . . . .	2.997.036.180	
Section extraordinaire . . . . .	915.353.567	3.912.389.747

Dépenses acquittées pendant le même exercice :

Section ordinaire . . . . .	2.707.970.193	
Section extraordinaire . . . . .	659.355.510	
		3.367.325.703

Excédent de recettes à la clôture de l'exercice 1954 : . . . . . 545.064.044



Voici la physionomie réelle du bilan de la Ville de Lille compte tenu des opérations effectuées et de celles restant à réaliser :

**RECETTES.**

Montant général des recettes : . . . . .	5.968.421.799
se décomposant comme suit :	
a) recettes réalisées pendant l'exercice : . . . . .	3.912.389.747
b) restes à recouvrer : . . . . .	»
1 <sup>o</sup> ) sur titres émis : . . . . .	109.787.954
2 <sup>o</sup> ) sur titres à émettre : . . . . .	1.946.244.098
	<hr/>
	5.968.421.799

**DEPENSES.**

Rappel du montant des dépenses prévues en 1954 . . . . .	6.418.178.165
à déduire	
Crédits annulés faute d'emploi : . . . . .	576.355.969
A l'exclusion des mises en réserve de crédits grevés d'affectation spéciale. (État annexe A du compte administratif) : . . . . .	30.777.606
	<hr/>
	545.587.363
 Total général des dépenses : . . . . .	 <hr/> <u>5.872.599.802</u>

se décomposant comme suit :

a) dépenses acquittées au cours de l'exercice . . . . .	3.367.325.703
b) restes à payer : . . . . .	38.957.687
c) dépenses engagées mais non liquidées : . . . . .	2.435.538.806
d) mise en réserve des crédits grevés d'affec- tation spéciale : . . . . .	30.777.606
	<hr/>
	5.872.599.802

**RECAPITULATION**

Total des recettes : . . . . .	5.968.421.799
Total des dépenses : . . . . .	5.872.599.802

Excédent de recettes à la clôture de l'exercice 1954 : . . . . .	<hr/> <u>95.821.997</u>
---	-------------------------

L'excédent de 95.821.997 frs constitue le montant des ressources disponibles de l'exercice 1954 sur l'emploi desquelles vous serez amenés à vous prononcer lors de l'examen du budget supplémentaire.

Nous vous prions donc de prendre acte du compte administratif de 1954 et, sous les mêmes réserves qui ont été formulées pour le compte de 1953 (séance du 28 juin 1955, délibération n° 24) d'autoriser le report des opérations en recettes et dépenses, en vue de l'établissement du budget supplémentaire de 1955, sauf règlement définitif par la Cour des Comptes.

*Adopté à la majorité.*

*Les propositions des Conseillers appartenant au groupe d'Union de supprimer les réserves figurant dans le dernier paragraphe ne sont pas retenues par le Conseil Municipal.*

*(Voir compte rendu analytique).*

---

**N° 444. — VILLE DE LILLE. COMPTE DE GESTION DU PERCEPTEUR-RECEVEUR. EXERCICE 1954.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Sous réserve de l'avis que vous venez d'émettre sur le compte administratif du Maire pour l'exercice 1954, nous vous soumettons le compte de gestion du Receveur municipal présenté dans la forme prescrite par la circulaire ministérielle du 30 janvier 1866.

Le Conseil,

Vu le compte rendu de M. Albert Marlard, percepteur-receveur, de ses recettes et dépenses depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1954 jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend :

- 1°) le rappel du compte final de l'exercice 1953 ;
- 2°) les recettes et les dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1954 ;
- 3°) les recettes et les dépenses concernant les services hors budget

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1954 établi en regard du compte-rendu sus-mentionné et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice pendant les trois premiers mois de la gestion 1955 ;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui, tant du compte de gestion de 1954 que des opérations complémentaires effectuées en 1955 ;

Vu les budgets primitif et additionnel des recettes et des dépenses présumées de l'exercice 1954 et les autorisations spéciales de recette et de dépense délivrées pendant le dit exercice ;

Après avoir examiné le compte administratif de M. le Maire

Délibère :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** — Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 1954, sauf sur le règlement et l'apurement par la Cour des Comptes conformément à l'article 157 de la loi du 5 avril 1884, le Conseil municipal admet :

1 <sup>o</sup> ) les recettes de	( des services budgétaires pour la somme de :	3.796.752.750
la gestion 1954	( des services hors-budget pour la somme de :	1.565.276.009
		<hr/>
		5.362.028.759
les dépenses de	( des services budgétaires pour la somme de :	3.458.776.629
la gestion 1954	( des services hors-budget pour la somme de :	1.473.478.078
		<hr/>
		4.932.254.707
fixe l'excédent de recettes sur les dépenses à :		
	( pour les services budgétaires	337.976.121
	( pour les services hors-budget	91.797.931
		<hr/>
		429.774.052

Et attendu que par l'arrêté du compte précédent, le comptable a été reconnu débiteur de

( pour les services budgétaires	265.997.135	
( pour les services hors-budget	139.980.745	
		<hr/>
		405.977.880

déclare le comptable débiteur, sur son compte de la gestion 1954 de la somme de :

( sur les services budgétaires	603.973.256	
( sur les services hors-budget	231.778.676	
		835.751.932

2 <sup>o</sup> ) les entrées de valeurs inactives pendant la gestion de 1954		
s'élevant à : . . . . .		58.332.918
les sorties de valeurs inactives pendant la gestion de 1954		
s'élevant à : . . . . .		56.120.236
		<hr/>
fixe l'excédent des entrées à : . . . . .		2.212.682

et attendu que par l'arrêté du compte précédent, le comptable a été reconnu débiteur de : . . . . .

165.498.396

déclare le comptable débiteur, sur son compte de la gestion 1954 de la somme de . . . . .

167.710.988

ART. 2. — Statuant sur les opérations de l'exercice 1954, sauf le règlement et l'apurement par la Cour des Comptes, le Conseil municipal admet les opérations effectuées tant pendant la gestion 1954 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1955, savoir :

En Recette pour . . . . .	3.707.074.704
En Dépense pour . . . . .	3.367.325.703
D'où il résulte un excédent de recettes de . . . . .	339.749.001
Le résultat définitif de l'exercice 1953 ayant présenté un excédent de recettes de . . . . .	205.315.043
Le résultat définitif de l'exercice 1954 égal au règlement du compte administratif du même exercice est un excédent de recettes de : . . . . .	545.064.044

ART. 3. — Le Conseil municipal demande qu'il plaise à la Cour des comptes, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés, d'approuver ledit compte.

*Adopté (voir compte rendu analytique).*

N° 445. — VILLE DE LILLE. BUDGET SUPPLÉMENTAIRE.  
EXERCICE 1955.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le budget supplémentaire de 1955 que nous soumettons à votre examen se présente comme suit :

BALANCE	
RECETTES totales . . . . .	2.623.894.941
DEPENSES totales . . . . .	2.623.739.118
Excédent de recettes : . . . . .	<u>155.823</u>

En voici la décomposition :

1<sup>re</sup> Partie « REPORTS »

Rappelons que le compte administratif de 1954 également soumis à votre examen fait apparaître sur les opérations réalisées au cours de l'exercice 1954 (*état final*) :

un excédent de recettes de . . . . . 545.064.044

A cette somme il convient d'ajouter :

A. — RECETTES

	Section ordinaire	Section extraordinaire	
a) Restes à recouvrer sur titres émis . . . . .	12.697.797	97.090.157	109.787.954
b) Recettes à continuer (titres de perception à émettre) . . . . .	81.411.855	1.864.832.243	1.946.244.098
Total des recettes . . . . .			<u>2.601.096.096</u>

Pour connaître le reliquat disponible pouvant être utilisé au budget supplémentaire, il y a lieu de retrancher de cette somme :

**B. — DEPENSES**

	Section ordinaire	Section extraordinaire	
a) Reste à payer . . . . .	37.594.887	1.362.800	38.957.687
b) Dépenses engagées et non liquidées . . . . .	305.127.145	2.130.411.661	2.435.538.806
c) Crédits réservés . . . . .	8.203.441	22.574.195	30.777.606
			<hr/>
Total des dépenses :			2.505.274.099
			<hr/> <hr/>

**BALANCE DES « REPORTS »**

A) RECETTES . . . . .	2.601.096.096
B) DÉPENSES . . . . .	2.505.274.099
	<hr/>

Excédent de recettes disponibles : . . . . . 95.821.997

Les sommes reprises aux alinéas A et B ci-dessus « Reports » sont constituées par les opérations qui n'ont pu être réalisées en 1954 et qui doivent être poursuivies au cours du présent exercice.

Ces chiffres figurent en détail au compte administratif 1954 soumis à votre examen. Les articles correspondants sont repris textuellement, tant en recettes qu'en dépenses, sous leurs différentes sections et rubriques au budget supplémentaire dont ils forment la 1<sup>re</sup> partie ».

\*  
\* \*

**2<sup>e</sup> Partie. — OPERATIONS NOUVELLES**

L'excédent de recettes ci-dessus dégagé . . . . .	95.821.997
est augmenté des opérations relatives aux « Recettes nouvelles » non prévues au budget primitif . . . . .	22.798.845
	<hr/>

TOTAL : 118.620.842

Cette somme constitue le disponible définitif dont l'emploi fait l'objet des opérations reprises sous le titre « Dépenses nouvelles » pour un total de . . . . .	118.465.019
	<hr/>

Excédent de recettes du budget supplémentaire 1955 : 155.823

Les opérations nouvelles — Recettes et Dépenses — sont intégralement détaillées ci-après.

Nous vous en donnons l'analyse par chapitre et article :

RECETTES SUPPLÉMENTAIRES ET NOUVELLES  
(22.798.845)

<i>SECTION ORDINAIRE.</i>		
<i>CHAPITRE IV. — Taxes, droits et rémunérations pour services rendus.</i>		
34	École de plein air Désiré Verhaeghe. Participation financière pour repas servis aux personnels enseignant et municipal. (Période du 17 septembre au 31 décembre 1954) . . . . .	74.300 fr. Délib. de la délégation spéciale. N° 96 du 12/5/1955. Approb. du 16/6/1955.
35	École de plein air Désiré Verhaeghe. Participation financière pour repas servis aux personnels enseignant et municipal. Exercice 1955. 28.000 fr. par mois × 9 = 252.000	250.000 » Délib. de la délégation spéciale. N° 96 du 12/5/1955. Approb. du 16/6/1955.
<i>CHAPITRE VIII. — Répartitions faites par l'Etat. Aide financière des autres collectivités.</i>		
29	Pupilles de l'État. Paiement des études surveillées aux instituteurs. Attribution du Département. Exercice 1954 . . . . .	9.225 » V. chap. XX art. 15 des dépenses.
30	Loi Barangé. Attribution année scolaire 1953-1954. École Désiré Verhaeghe . . . . .	101.400 » Transfert à l'école Désiré Verhaeghe de la subvention et du mobilier scolaire de l'école de plein air « Revivre » à Avesnes-le-Sec. Délib. du C.M. N° 346 du 12-7-55. Approb. du 14/9/55. V. chap. XXI art. 30 des dépenses.
31	Collèges modernes. Achat de matériel pour laboratoires. Subvention de l'État . . . . . C. M. de garçons : 100.000 fr. C. M. de filles : 15.000 »  <u>115.000 fr.</u>	115.000 » V. chap. XXI art. 31 des dépenses. Délib. du service des finances.
32	Pouponnière municipale. Subvention de l'État . . . . .	200.000 » Avis du Ministère de la Santé publique du 25/8/1955.

<p>CHAPITRE IX. — <i>Recettes ordinaires diverses.</i></p>		
2	Internat municipal annexé au lycée national de jeunes filles (ordre) . . . . .	660.000 fr. Délib. du C.M. N° 333 du 12/7/1955. V. chap. XXI art. 23 des dépenses.
22	Consommation d'électricité haute tension. Application du nouveau tarif, en réduction de 10 %. Reversement par l'Électricité de France. Année 1954 . . . . .	602.182 »
23	Frais de prélèvements et d'analyses. Produit des amendes et condamnations pécuniaires. Exercice 1954 . . . . .	2.400 » Note de la Recette municipale.
24	Frais de prélèvements et d'analyses. Produit des amendes et condamnations pécuniaires. Exercice 1955	744.800 » Notes de la Recette municipale.
	Condamnations pécuniaires . . . . . 4.800 fr.	
	Remb. d'analyses 1 <sup>er</sup> semestre . . . . . 540.000 »	
	Analyses bactériologiques de lait . . . . . 200.000 »	
	<u>744.800 fr.</u>	
25	Participation de la Ville dans les frais de fonctionnement des camps de vacances privés. Année 1954. Reversement par l'Union française des colonies de vacances . . . . .	2.133.750 » V. chap. XXVI art. 18 des dépenses.
	Total de la Section Ordinaire . . . . .	<u>4.893.057 fr.</u>
<p align="center"><i>SECTION EXTRAORDINAIRE</i></p>		
<p>CHAPITRE XIV. — <i>Aliénations et produits extraordinaires du patrimoine.</i></p>		
3	Cession au profit de l'Office municipal d'H.L.M. d'un terrain rue du Faubourg des Postes . . . . .	4.545.000 fr. Délib. du C.M. N° 404 du 30/9/1955. V. chap. XXXVI art. 8 des dépenses.
<p>CHAPITRE XV. — <i>Dons, legs et fondations (en capital).</i></p>		
1	Legs Dehaut. Compte liquidatif . . . . .	112.888 » Rapport du Contentieux. V. chap. XXXVI art. 9 des dépenses.

CHAPITRE XVI. — <i>Recettes extraordinaires diverses.</i>		
3	Société civile pour le développement de l'habitat. Reversement par la Société « Les Habitations économiques du Nord » des avances consenties. Premier acompte . . . .	6.650.000 fr. Note de la Recette municipale du 5/5/1955.
4	Construction du boulevard périphérique Pont Sainte Agnès. Participation de la Ville aux dépenses de construction de l'ouvrage et travaux connexes engagés par la S.N.C.F. Application de la formule d'indexation sur le versement forfaitaire effectué par la Ville. Reversement par la S.N.C.F. . . . .	846.560 » Notification du 4/5/1955 de la S.N.C.F.
5	Participation du Département aux frais d'installation de l'éclairage de l'allée centrale du boulevard Lille-Roubaix-Tourcoing . . . .	216.504 » Délib. du C.M. N° 1943 du 11/7/1950 Particip. de la Ville : 1.082.522 Subv. du Départ. 20 % : 216.504
6	Protection civile. Installation de sirènes d'alerte. Subvention de l'État	1.482.939 » Délib. du C.M. N° 392 du 30/9/1955. V. chap. XXXV art. 31 des dépenses.
7	Incidents du 1 <sup>er</sup> mai 1955. Règlement d'indemnités. Participation de l'État (80 % de 5.064.871) . . . .	4.051.897 » V. chap. XXXVI art. 7 des dépenses Rapport du contentieux.
	Total de la section extraordinaire . . . .	17.905.788 fr.
	Rappel de la section ordinaire . . . .	4.893.057 »
	Total des Recettes Nouvelles . . . .	<u>22.798.845 fr.</u>

#### RÉCAPITULATION des RECETTES

a) Excédent de l'exercice précédent . . . . .	545.064.044
b) Restes à recouvrer . . . . .	109.787.954
c) Recettes justifiées à réaliser au titre des exercices antérieurs . . . . .	1.946.244.098
d) Recettes supplémentaires et nouvelles . . . . .	22.798.845

TOTAL DES RECETTES : 2.623.894.941



DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES ET NOUVELLES  
(118.465.019)

SECTION ORDINAIRE		
CHAPITRE I. — <i>Administration générale.</i> (Personnel)		
27	Assurance du personnel titulaire contre les accidents du travail. Exercice 1953-1954 . . . . .	200.000 fr. Insuffisance de l'art. 6 des reports. A réunir à l'art. 6 du B.S.
28	Code de la famille. Fonds national de compensation géré par la Caisse des Dépôts et Consignations. Part contributive de la Ville. Exercice 1954 . . . . .	9.065.650 » Notification du 30/9/1955. La prévision pour ordre inscrite au budget primitif de 1954 a été annulée au compte administratif.
CHAPITRE II. — <i>Administration générale.</i> (Matériel).		
16	Frais d'opérations électorales . . . . .	150.000 » Dépenses supplémentaires nécessitées par les élections municipales du 5/6/1955.
CHAPITRE III. — <i>Justice</i> (Matériel).		
1	Conseil des Prud'hommes. Contingent de la Ville dans la dépense . . . . .	273.361 » Arrêté préfectoral du 5/8/1955. Complément de dotation du budget primitif.
CHAPITRE XII. — <i>Voirie urbaine</i> (Matériel).		
1	Promenades et jardins publics . . . . .	1.000.000 » Plantations d'arbres et d'arbustes destinés aux squares Léonard de Vinci et Gavarni nouvellement créés.
9	Signalisation, éclairage, achat et entretien des appareils . . . . .	3.000.000 » Complément de dotation pour la réalisation du programme de signalisation.
CHAPITRE XVII. — <i>Services à caractère industriel et commercial.</i> <i>Services en régie.</i>		
6	Eaux (Matériel). Exercice 1954 . . . . .	1.718.289 » Insuffisance de l'art. 63 des reports à réunir à l'art. 63 du B.S.

CHAPITRE XIX. — <i>Propriétés communales urbaines et rurales (Matériel)</i>		
1	Entretien des propriétés communales Travaux, fournitures et aménagements divers . . . . .	1.000.000 fr. Dotation complémentaire motivée notamment par la transformation et l'aménagement de locaux scolaires au collège moderne Franklin
9	Chauffage des bâtiments communaux	557.528 » Rapport du service d'Architecture.
17	Monuments historiques. Menues réparations. Exercice 1954 . . . . .	50.000 » Participation complémentaire de la Ville au fonds de concours. Année 1954. Ordre de versement n° 12.083 du 29/11/1954 du Ministère de l'Éducation Nationale.
CHAPITRE XX. — <i>Enseignement. (Personnel).</i>		
15	Pupilles de l'État. Paiement des études surveillées aux instituteurs. Attribution du Département. Année 1954 . . . . .	9.225 » Chapitre VIII art. 29 des recettes.
CHAPITRE XXI. — <i>Enseignement. (Matériel et frais divers).</i>		
1	Institut Denis Diderot. Collège technique Baggio et cours professionnels municipaux de garçons . . .	1.000.000 » Insuffisance de dotation.
4	Institut Denis Diderot. Collège moderne Franklin . . . . .	200.000 » Insuffisance de dotation.
10	Collège moderne Jean Macé . . . . .	150.000 » Insuffisance de dotation. Crédit destiné à l'acquisition d'une machine à écrire à grand chariot.
23	Internat municipal annexé au lycée national de jeunes filles (ordre). .	660.000 » Dél. du C.M. n° 333 du 12/7/1955. Chap. IX art. 2 des recettes.
30	Loi Barangé. Attribution scolaire. Année scolaire 1953-1954 . . . . .	101.400 » École Désiré Verhaeghe. Dél. du C.M. n° 346 du 12/7/1955. Appr. le 14 septembre 1955. Chap. VIII art. 30 des recettes.

CHAPITRE XX (suite)		
31	Collèges modernes. Achat de matériel pour laboratoire. Subvention de l'État. Emploi . . . . . Col. mod. de garçons Franklin . . . . . 100.000 fr. Col. mod. de filles Jean Macé . . . . . 15.000 » <hr style="width: 20%; margin-left: 0;"/> 115.000 fr.	115.000 fr. Chap. VIII art. 31 des recettes. Dél. du service des finances.
CHAPITRE XXI quater. — <i>Bibliothèques et musées</i> (Matériel).		
4	Palais des Beaux-Arts. Entretien des salles et des collections. Achat d'œuvres et d'objets . . . . .	500.000 fr. Crédit complémentaire en vue du projet d'acquisition de 2 statues de bois du XVII <sup>e</sup> siècle flamand destinées au musée de Lille.
CHAPITRE XXIV. — <i>Travail et chômage</i> .		
2	Octroi de secours en nature aux travailleurs sans emploi et à leur famille . . . . .	4.000.000 » Crédit insuffisamment doté.
CHAPITRE XXVI. — <i>Assistance, prévoyance et famille</i> (Matériel)		
5	Pouponnière municipale. Dépenses de fonctionnement . . . . .	200.000 » Augmentation des dépenses notamment de pharmacie en raison d'une épidémie de toxicose.
13	Aide ménagère au domicile des vieillards . . . . .	800.000 » Complément nécessaire pour le fonctionnement du service dans les conditions actuelles.
17	Ristournes sur taxes locales et produits communaux. Attribution aux familles nombreuses, économiquement faibles, secourus du bureau d'aide sociale, aveugles et grands infirmes bénéficiaires de la loi du 2 août 1949 . . . . .	600.000 » Crédit insuffisamment doté.

CHAPITRE XXIV (suite)			
18	Camps et colonies de vacances privés Participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement. Année 1954 . . . . .	1.954.697 fr.	Solde de la participation de la Ville pour 1954. Nombre total de journées dues . . . . . 102.047 payées . . . . . 91.147  Reste . . . . . 10.900 à 179,33 : 1.954.697 Chap. IX art. 25 des recettes.
CHAPITRE XXVIII. — <i>Subventions.</i>			
1	Caisse des écoles . . . . .	3.000.000 »	Subvention complémentaire. Augmentation de dépenses et fonctionnement envisagé des garderies pendant les vacances de Noël et du jour de l'an.
2	Bureau d'aide sociale . . . . .	8.000.000 fr.	Subvention exceptionnelle. Aide aux familles des lillois rappelés sous les drapeaux pour les événements d'Afrique du Nord.
99	Tour de France cycliste. Exercice 1953 . . . . .	148.600 »	Dél. du C.M. n° 320 du 12/7/1955. Appr. le 27 juillet 1955.
100	Société d'études et de documentation municipales. Cotisation (2 <sup>me</sup> semestre 1955) . . . . .	34.511 »	Rapport des services financiers.
CHAPITRE XXIX. — <i>Fêtes et cérémonies.</i>			
1	Cérémonies publiques et manifestations diverses. Frais d'organisation . . . . .	1.000.000 »	Crédit complémentaire nécessité par la préparation des distributions de fin d'année et l'organisation de cérémonies officielles.
CHAPITRE XXX bis. — <i>Dépenses diverses (Matériel).</i>			
1	Théâtres. Dépenses diverses . . . . .	500.000 »	Crédit insuffisant en raison des dépenses supplémentaires d'éclairage et de fourniture de matériel.

CHAPITRE XXX bis (suite)		
2	Atelier de décors. Dépenses diverses.	800.000 fr. Dotation complémentaire pour l'achat de matériel et de marchandises en vue de la saison théâtrale 1955-1956.
4	Harmonie municipale . . . . .	300.000 » Insuffisance de dotation en raison de l'augmentation du nombre des services.
CHAPITRE XXX ter. — <i>Autres dépenses diverses.</i>		
27	Retraite des employés de la compagnie des tramways. Subvention communale . . . . .	409.200 » Crédit insuffisamment doté.
38	Indemnités au Maire et aux Adjoints pour frais de fonctions (Adjoints)	165.521 » Création d'un 10 <sup>me</sup> poste d'adjoint réglementaire. Dél. du C.M. n° 384 du 30/9/1955.
47	Retraite des employés de la compagnie des tramways. Subvention communale. Complément 1954 .	5.661.926 » Dél. du C.M. n° 311 du 12/7/1955. Appr. le 27 juillet 1955.
Total de la section ordinaire . . . .		47.324.908 »
<i>SECTION EXTRAORDINAIRE</i>		
CHAPITRE XXXII. — <i>Service des annuités d'emprunts.</i>		
95	Crédit affecté au service de la dette.	6.729.847 fr. Complément de crédit nécessaire au règlement de l'annuité de l'emprunt de 100.000.000 de frs contracté au crédit foncier communal d'Alsace et de Lorraine. Dél. du C.M. n° 367 du 12/7/1955. Appr. le 28 juillet 1955. A réunir à l'art. 141 des reports.
CHAPITRE XXXV. — <i>Travaux neufs et grosses réparations.</i>		
27	Stade de l'Hôtel de Ville. Agrandissement et modernisation. Première tranche de travaux . . . .	850.000 » Rapport du service d'architecture

CHAPITRE XXXV (suite)		
28	Construction de deux habitations légères boulevard d'Alsace en vue du relogement de familles . . . . .	2.050.000 fr. Rapport du service d'architecture
29	École Pasteur. École Mozart. Modernisation des installations sanitaires. Crédit complémentaire . . .	200.000 » Rapport du service d'architecture. A réunir au chapitre XXXV article 189 des reports.
30	École maternelle Broca. Reconstruction. Crédit complémentaire . . .	3.000.000 » Rapport du service d'architecture. A réunir au chapitre XXXV article 196 des reports.
31	Protection civile. Installation de sirènes d'alerte. Subvention de l'État. Emploi . . . . .	1.482.939 » Dél. du C.M. n° 392 du 30/9/1955 Chapitre XVI art. 6 des recettes.
32	Propriétés communales. Rues d'Aguesseau et Francisco Ferrer. Démolition de bâtiments sinistrés en ruine . . . . .	752.000 » Rapport du service d'architecture.
33	Aménagement d'une pouponnière 86, rue des Mèuniers. Travaux et installations. Deuxième phase de travaux. Crédit complémentaire . . .	9.000.000 » — d° —
34	Camps et colonies de vacances. Travaux divers . . . . .	3.000.000 » — d° —
35	Cantines scolaires. Poursuite du programme de modernisation . . . . .	8.800.000 » — d° —
36	Laboratoire municipal. Remise en état. Deuxième phase . . . . .	3.300.000 » — d° —
37	Stade d'athlétisme de la Citadelle. Achèvement des tribunes . . . . .	6.500.000 » — d° —
38	Institut Denis Diderot. Équipement des fenêtres en rideaux de soleil et remise en état des stores existants.	1.500.000 » — d° —
39	Collège moderne Jean Macé. Aménagement de la salle des professeurs et de salles d'enseignement ménager . . . . .	3.900.000 « — d° —

CHAPITRE XXXV (suite)		
40	Palais des Beaux-Arts. Travaux de gros entretien . . . . .	2.800.000 fr. Rapport du service d'architecture.
41	Etablissement de bains rue Marracci Travaux de zingage . . . . .	1.050.000 » — d° —
42	Terrains de sports et de jeux rue Anatole de la Forge. Aménagements .	3.000.000 » — d° —
43	Reconstruction du chemin vicinal ordinaire n° 34. Participation de la Ville . . . . .	900.000 » Rapport des services techniques.
CHAPITRE XXXVI. — Dépenses diverses extraordinaires.		
6	Redevance aux domaines pour occupation d'un terrain militaire boulevard de Belfort à usage de décharge publique du 1 <sup>er</sup> janvier 1953 au 31 mai 1954 . . . . .	102.566 » Rapport du service du Contentieux.
7	Incidents du 1 <sup>er</sup> mai 1955. Règlement d'indemnités . . . . .	5.064.871 » Rapport du service du Contentieux. Voir chap. XVI art. 7 des recettes.
8	Office municipal d'H.L.M. Acquisition d'un terrain rue du Faubourg des Postes. Subvention . . . . .	4.545.000 » Dél. du C.M. n° 404 du 30/9/1955. Chap. XIV art. 3 des recettes.
9	Legs Dehaut. Emploi . . . . .	112.888 » Rapport du service du Contentieux. Chapitre XV art. 1 des recettes.
10	Remise en état des géants de Lille .	2.500.000 »
	Total de la section extraordinaire .	71.140.111 »
	Rappel de la section ordinaire . . .	47.324.908 »
	Total des dépenses nouvelles . . .	118.465.019 »

## RÉCAPITULATION DES DÉPENSES

a) Restes à payer . . . . .	38.957.687
b) Dépenses engagées pour des services faits pendant les exercices antérieurs qui n'ont pu être liquidées en temps utile et non portées sur l'état des « Restes à payer » . . . . .	2.435.538.806
c) Complément de crédits pour dépenses des exercices clos . . . . .	»
d) Mise en réserve des crédits ou portions de crédits correspondant à des recettes encaissées spécialement affectées et non employées avant la clôture qui n'ont pu être compris dans les trois paragraphes précédents. . . . .	30.777.606
e) Dépenses supplémentaires et nouvelles . . . . .	118.465.019
TOTAL DES DÉPENSES :	<u>2.623.739.118</u>

## CONCLUSION

Au terme de cet examen, rappelons que le disponible résultant du compte administratif de 1954 s'élevait à	:	95.821.997
les recettes supplémentaires et nouvelles s'y ajoutaient pour un montant de	:	22.798.845
soit un total de recettes de	:	118.620.842
Compte tenu du disponible que nous avons laissé subsister pour un montant de	:	155.823
C'est en définitive, une somme de	:	118.465.019

qui est employée au présent budget supplémentaire pour financer les dépenses supplémentaires ou nouvelles dont l'énumération vient de vous être donnée.

En ce qui concerne les dépenses supplémentaires, il est juste de noter que, dans l'ensemble, les services ont généralement suivi les instructions qui leur avaient été adressées en vue de la limitation de leurs dépenses au montant des crédits alloués lors du budget primitif. Au total, les insuffisances de crédits proprement dites sont relativement peu nombreuses et les plus importantes d'entre elles sont nécessitées par les exigences de fonctionnement d'œuvres ou de services dont les besoins méritent incontestablement d'être pris en considération (éclairage public, collèges, chômage, aide familiale ou sociale, etc...)

En ce qui concerne les postes nouveaux, vous venez de voir qu'il a été possible de dégager en faveur de la section extraordinaire du budget une somme de 51.802.000 frs, qu'en accord avec votre Commission des Finances nous avons affectée à la réalisation de travaux de première urgence qui n'avaient pu être repris, pour des impérieuses raisons d'équilibre, au moment de l'élaboration du budget ordinaire.

Nous vous prions, en conséquence, de vouloir bien émettre un avis favorable à l'adoption du budget supplémentaire de 1955.

*Adopté à la majorité des votants : conseillers appartenant au groupe socialiste, M.R.P., Indépendant et Union ; les conseillers appartenant au groupe communiste ayant voté contre. (voir compte rendu analytique).*



**N° 446. — COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL MUNICIPAL  
EMPLOI DES SUBVENTIONS. RATIFICATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 1902 du 29 Mars 1950, le Conseil Municipal a décidé la création du « Comité des Œuvres Sociales du Personnel Municipal » et lui a alloué une subvention de 2 millions de frs pour l'année 1950.

Cette subvention a été portée à 2.750.000 frs en 1951, 3.400.000 frs en 1952, 3.500.000 frs en 1953 et 3.500.000 frs en 1954.

Géré par des délégués du personnel municipal sous la présidence effective de l'Adjoint à la Famille, ce Comité a poursuivi le but qu'il s'était assigné à l'entière satisfaction de l'Administration municipale, laquelle a pu exercer à tout instant un contrôle sévère de l'utilisation des fonds versés.

Nous vous prions en conséquence de vouloir bien approuver l'emploi des dites subventions.

*Adopté (voir compte rendu analytique).*

**N° 447. — INDEMNITÉ AU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES  
CONTRIBUTIONS DIRECTES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En raison du caractère spécial des travaux effectués au seul profit des collectivités locales, les Inspecteurs des Contributions Directes de Lille, bénéficient d'indemnités annuelles, dont les taux actuels ont été fixés par votre délibération n° 3.845 du 22 février 1952 et qui sont allouées à 22 agents du cadre principal de la Direction du Nord.

La plupart des grandes villes de France accordent en outre une indemnité au Directeur départemental et, par analogie, nous vous proposons d'attribuer également à M. le Directeur de la 1<sup>re</sup> Direction du Nord des Contributions Directes, lequel a notamment la responsabilité de la confection de tous les rôles de la Ville de Lille et avec lequel nos services municipaux ont de très fréquents rapports pour des questions de tous ordres excédant ses attributions normales, une indemnité au taux annuel de 54.000 francs, à compter de 1954.

*Adopté.*

**N° 448. — BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE. ACQUISITION DE COLLECTION  
ŒUVRES QUARRÉ-REYBOURDON. SUBSTITUTION DE VENDEUR.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 185 prise en séance du 12 juillet 1955 et approuvée par M. le Préfet du Nord le 22 du même mois, vous avez voté un crédit supplémentaire de cent mille francs pour l'acquisition, auprès de M. Moorthamers, libraire installé à Bruxelles — Belgique — 48, rue Goudenberg et au profit de notre Bibliothèque municipale, d'une collection des œuvres de M. Quarré-Reybourdon, collectionneur originaire de Lille.

Une lettre, reçue du vendeur et datée du 28 septembre 1955, fait connaître que, bien que toujours possesseur de la collection considérée, il l'a fait transporter en France, chez sa belle-mère, Mme E. Binet, domiciliée à Vichy — Allier — Palais des Parcs, square du général Leclerc et que le règlement de la vente doit s'effectuer au nom de cette dernière, ce qui aura pour effet de simplifier l'opération.

Nous vous demandons, en conséquence, d'approuver cette substitution de nom de créancier.

*Adopté.*

**N° 449. — ECOLE DES BEAUX-ARTS. GRAND PRIX DE LA VILLE DE  
LILLE. ATTRIBUTION POUR L'ANNÉE 1954-1955.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le règlement du Grand Prix de la Ville de Lille dispose en son article III que ce prix sera accordé alternativement à l'une des quatre sections de l'École dans l'ordre traditionnel suivant : Peinture, Sculpture, Architecture, Arts Décoratifs.

Pour l'année scolaire 1954-1955, l'attribution devait revenir à la section « Peinture ».

Toutefois, pour conserver à ce Grand Prix toute sa valeur, il est nécessaire que les élèves admis à concourir soient à même de réaliser un travail d'une exceptionnelle importance.

Or, la réorganisation de l'Enseignement Artistique en vigueur depuis l'an dernier a rendu obligatoire pendant trois ans la préparation générale avant la spécialisation en sculpture, peinture et arts décoratifs. Pendant la période transitoire, les effectifs du degré supérieur se trouvent réduits.

La section d'Architecture, non touchée par cette réforme, possédant des élèves du degré supérieur, la Commission d'Administration et de Surveillance de l'École des Beaux-Arts a, au cours de sa réunion du 2 mars 1955, proposé d'attribuer le prix 1954-1955 dans cette section.

Cette proposition a été entérinée le 15 avril 1955 par la Commission de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts de l'ancien Conseil Municipal.

Le concours a eu lieu dans des conditions normales et le jury a reconnu les résultats pleinement satisfaisants.

En conséquence, nous vous demandons, d'accord avec votre Commission des Beaux-Arts, de vouloir bien adopter la proposition de la Commission d'Administration et de Surveillance de l'École des Beaux-Arts et décider que le Grand Prix de la Ville de Lille sera exceptionnellement, pour l'année scolaire 1954-1955, attribué à la section d'Architecture.

*Adopté.*

**N° 450. — ÉCOLE DES BEAUX-ARTS. GRAND PRIX DE LA VILLE DE LILLE. RÈGLEMENT. MODIFICATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Commission d'Administration et de Surveillance de l'École des Beaux-Arts, considérant que les dispositions de l'article III du règlement du Grand Prix de la ville de Lille qui fixent l'ordre traditionnel dans lequel ce prix doit être accordé alternativement aux quatre sections de l'École et les dispositions de l'article VI qui règlent la répartition, entre les sections, de la somme prévue pour les frais engagés par les candidats, sont incompatibles avec la réorganisation de l'Enseignement Artistique en vigueur depuis l'an dernier et le souci de conserver au Grand Prix de la Ville de Lille toute sa valeur, propose à notre approbation les modifications suivantes :

« ARTICLE 3. — En principe le prix sera accordé alternativement dans chacune des grandes sections de l'École. Toutefois, après avis du Conseil des Professeurs et sur proposition du Directeur, la Commission d'Administration et de Surveillance de l'École pourra, dans l'intérêt général, désigner la section dans laquelle le prix sera attribué. »

« ARTICLE 6. — Un sixième du crédit alloué servira à couvrir une partie des frais de concours supportés par les candidats. »

Le reste de l'article 6 est supprimé.

Les autres articles du règlement établi le 26 novembre 1929 et modifié par délibération n° 311 du 5 juillet 1948 restant sans changement.

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission des Beaux-Arts, de bien vouloir adopter les modifications proposées.

*Adopté.*

**N° 451. — AUGMENTATION DE L'INDEMNITÉ DE SURVEILLANCE AUX SURVEILLANTES ET SURVEILLANTS DES CANTINES SCOLAIRES. SURVEILLANTS MEMBRES DU PERSONNEL ENSEIGNANT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération de la Délégation Spéciale n° 94 du 12 mai 1955, l'indemnité allouée au personnel enseignant effectuant la surveillance des enfants fréquentant les Cantines Scolaires a été fixée par vacation journalière de 2 heures, à :

— 175 frs pour les surveillants de cantine,  
— 225 frs pour les surveillants généraux de réfectoire,  
taux auxquels s'ajoutait la valeur du repas.

Estimant nécessaire la révision de cette indemnité, nous vous proposons, en application de la circulaire de M. le Ministre de l'Éducation Nationale du 8 juin 1955, publiée au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale n° 23 du 16 juin 1955, d'en porter le montant (pour deux heures de vacation journalière) à :

— 180 frs pour les surveillants de cantine,  
— 230 frs pour les surveillants généraux de réfectoire,

la valeur du repas continuant à s'y ajouter, conformément aux arrêtés ministériels en vigueur fixant le montant des avantages en nature pour la détermination des cotisations et prestations de Sécurité Sociale.

Nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à appliquer ces nouvelles dispositions à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 1955.

La dépense sera imputée au Budget 1955 — Chapitre 25 — Article 3 : « Caisse des Écoles — Fonctionnement des Cantines Scolaires ».

*Adopté (voir compte rendu analytique).*

**N° 452. — AUGMENTATION DE L'INDEMNITÉ DE SURVEILLANCE  
AUX SURVEILLANTS ET SURVEILLANTES DES CANTINES  
SCOLAIRES. PERSONNEL N'APPARTENANT PAS AU CORPS  
ENSEIGNANT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 186 du 12 juillet 1955, l'indemnité allouée au personnel effectuant la surveillance des enfants fréquentant les Cantines scolaires a été fixée, par vacation journalière de 2 heures, à 125 frs, 15, à laquelle s'ajoutait la valeur du repas.

Estimant nécessaire la révision de cette indemnité, basée sur le taux horaire d'un agent auxiliaire de service, 1<sup>er</sup> Echelon, Indice 100, nous vous proposons d'en porter le montant (pour deux heures de vacation journalière) à 130 frs 90, la valeur du repas continuant à s'y ajouter conformément aux arrêtés ministériels en vigueur fixant le montant des avantages en nature pour la détermination des prestations de Sécurité Sociale.

Nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à appliquer ces nouvelles dispositions à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 1955.

La dépense sera imputée au Budget 1955 — Chapitre 25 — Article 3 — « Caisse des Écoles — Fonctionnement des Cantines Scolaires ».

*Adopté.*

**N° 453. — ABONNEMENTS AUX JOURNAUX, REVUES, PÉRIODIQUES  
ET PUBLICATIONS DIVERSES A SOUSCRIRE POUR LES  
DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX.  
COMPLÈMENT POUR L'EXERCICE 1955.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de la séance du 12 Juillet 1955 — délibération n° 347 — vous avez arrêté la liste des abonnements à souscrire en 1955, ainsi que la récapitulation mentionnant le montant des imputations sur divers chapitres du budget.

Depuis, il s'avère que quelques revues ou publications comportant des mises à jour, ont été jugées nécessaires.

Dans ces conditions, nous vous demandons de compléter comme suit la liste des abonnements autorisés.

NOMBRE	NOMENCLATURE DES OUVRAGES	PRIX UNITAIRE	PRÉVISION
	CHAPITRE II. — <i>Administration Générale.</i>		
1	Code Général des Impôts . . . . .	950 fr.	950 fr.
	Avec mises à jour 1955 . . . . .	900 »	900 »
1	Répertoire Permanent de l'Administration Française avec mises à jour 1955. . . . .	450 »	450 »
1	Statut Général des Fonctionnaires . . . . .	4.160 »	
	Avec mises à jour 1955 . . . . .	1.200 »	5.360 »
1	Jeune Europe . . . . .	600 »	600 »
			8.260 fr.

Les prix ont été indiqués sous toutes réserves des modifications pouvant intervenir.

Nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à souscrire les achats et abonnements susvisés et décider de l'imputation de la dépense sur les crédits ouverts à cet effet.

*Adopté.*

**N° 454. — BIBLIOTHÈQUE ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE. ACHAT  
D'OUVRAGES POUR DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En 1952, l'ancienne Municipalité avait autorisé la souscription auprès de l'Office d'Éditions et de Librairie O.D.E.L., 25 Quai des Grands Augustins à Paris, à deux exemplaires du tome 1 de l'ouvrage :

« LA FRANCE D'OUTRE-MER »

destinés : — le premier à M. le Maire,

— le deuxième à la Bibliothèque Administrative et Technique,

dont le but est de mettre à la disposition des Fonctionnaires Municipaux toute la documentation leur permettant d'acquérir une excellente formation professionnelle et de parfaire les connaissances générales qui leur sont demandées à l'occasion de différents concours ouverts par l'Administration Municipale.

L'Office d'Édition et de Librairie nous a informé de la parution du tome II de cet important ouvrage susceptible de nous être livré au prix spécial de 6.168 fr. l'unité en qualité d'ancien souscripteur.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir :

1) nous autoriser à effectuer l'achat de 2 exemplaires du tome II de « LA FRANCE D'OUTRE-MER ».

2) décider que la dépense correspondante, soit 12.336 frs, sera imputée sur le chapitre II, article 15 du Budget de 1955.

*Adopté.*

---

**N° 455. — CERCLE OUVRIER SPORTIF « LES NAGEURS LILLOIS ».  
DEMANDE DE SUBVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Cercle Ouvrier Sportif « Les Nageurs Lillois » sollicite notre concours financier pour l'organisation de sa Grande Fête Annuelle de l'Eau qui a eu lieu à Lille le 3 juillet 1955.

En accord avec votre Commission de l'Éducation Physique et des Sports, nous vous prions de vouloir bien décider l'attribution d'une subvention de 250.000 frs à imputer sur le Crédit inscrit au budget Primitif de 1955, ouvert au Chapitre XXVIII, article 10, intitulé « Subventions aux Sociétés Sportives et d'Éducation Physique ».

*Adopté.*

**N° 456. — OCCUPATION DE L'ESPLANADE. FOIRE DE PAQUES 1955.  
FOIRE-ATTRACTIONS AOUT-SEPTEMBRE 1955.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Suivant lettre en date du 24 août 1955, M. l'Inspecteur des Domaines rappelle que la Ville a été autorisée à occuper une partie des terrains de l'Esplanade de la Citadelle en vue de l'installation de la Foire de Pâques 1955 et de la foire-attraction d'automne 1955 (période du 29 août au 26 septembre).

Il précise que les redevances doivent, en principe, être fixées après étude du compte d'exploitation.

Cependant, ce document ne pouvant être établi que très longtemps après la foire, M. l'Inspecteur des Domaines nous informe que le taux des redevances pourrait être fixé provisoirement à :

50.000 frs pour la foire de Pâques

200.000 frs pour la foire-attractions d'automne

c'est-à-dire à un taux identique à celles des années précédentes .

Ces redevances seraient payables en un seul terme dans le délai de trente jours de la signature du procès-verbal de concession avec intérêts au taux légal en cas de retard.

Nous vous demandons en accord avec la Commission du Contentieux :

- 1° — d'accepter le taux des redevances fixées provisoirement à 50.000 et 200.000 frs ;
- 2° — de nous autoriser à signer les procès-verbaux à intervenir ;
- 3° — de décider le paiement des redevances et, éventuellement, le montant des intérêts.

Le montant de la dépense sera inscrit au Chapitre XXIX, article I du budget primitif de 1955 sous rubrique : « Cérémonies publiques et manifestations diverses — frais d'organisation ».

*Adopté.*

**N° 457. — OCCUPATION D'UN TERRAIN LIEUDIT « LES ÉLITES-  
GUINGUETTES ». REDEVANCE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La S.A.R.L. «Brasserie de la Louvière» dont le siège est à Lille, 65, rue de la Louvière, est propriétaire des parcelles de terrain sises au lieudit « Élités-Guinguettes », reprises au cadastre sous les numéros 1.303 et 1.304 de la section C pour une superficie de 1.127 mètres carrés, intéressées par les travaux de l'auto-route.

La Ville a été autorisée par la dite Société à prendre possession de ces parcelles avant la réalisation de l'acquisition prévue par la loi du 19 octobre 1919 modifiée par la loi du 12 juillet 1941 déclarant d'utilité publique l'acquisition des terrains situés dans la zone « non aedificandi », moyennant paiement d'une redevance annuelle de trois mille francs à dater du 15 avril 1955 et ce, jusqu'à la date d'acquisition.

En accord avec la Commission du Contentieux, nous vous prions d'agréer ces conditions et de décider l'imputation de cette dépense sur le crédit ouvert au chapitre XXX ter article 26 du budget primitif de 1955, sous rubrique « Loyers à divers — Canons d'arrentement — Redevances ».

*Adopté.*

**N° 458. — LES PUPILLES DE NEPTUNE DE LILLE. DEMANDE DE SUBVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les Dirigeants du Cercle Nautique « LES PUPILLES DE NEPTUNE », sollicitent notre concours financier pour l'organisation de trois réunions sportives à Lille et aux dates suivantes : 20 janvier, 20 mars, 14 mai 1955.

En accord avec votre Commission de l'Éducation Physique et des Sports, nous vous prions de vouloir bien décider l'attribution d'une subvention de 120.000 fr. à imputer sur le Crédit inscrit au Budget Primitif de 1955, ouvert au Chapitre XXVIII, article 10, intitulé « Subventions aux Sociétés Sportives et d'Éducation Physique ».

*Adopté.*

**N° 459. — OFFICE DU SPORT SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE. DEMANDE DE SUBVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'OFFICE DU SPORT SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE sollicite notre concours financier pour l'organisation, à Lille et aux dates suivantes, de cinq manifestations sportives :

*le 16 mars 1955*, rencontres Universités de Lille et de Bruxelles (football, basket, volleyball, hockey, escrime) ;

*le 23 mars 1955*, rencontres Université de Lille et Institutions Provinciales du Brabant (football, cross-country) ;

*le 24 avril 1955*, rencontre Universités de Lille et de Paris (haltérophilie) ;

*les 4 et 5 juin 1955*, Championnats de France Universitaires d'Aviron.

*décembre 1955*, Challenge d'escrime du Professeur Duthoit.

En accord avec votre Commission de l'Éducation Physique et des Sports, nous vous prions de vouloir bien décider l'attribution d'une subvention de 150.000 fr. à imputer sur le Crédit inscrit au Budget Primitif de 1955, ouvert au chapitre XXVIII article 10, intitulé « Subventions aux Sociétés Sportives et d'Éducation Physique ».

*Adopté.*



**N° 460. — ÉTOILE CYCLISTE LILLOISE. DEMANDE DE SUBVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'ÉTOILE CYCLISTE LILLOISE organise chaque année quatre compétitions cyclistes qui sont courues à Lille, à savoir :

— Le Grand Prix « Gustave Delory » — Le Grand Prix « Georges Nicolle » — Le Grand Prix « Albert Inghels » — Le Grand Prix « de la Braderie ».

A cet effet notre concours financier est sollicité et, en accord avec votre Commission de l'Éducation Physique et des Sports, nous vous prions de vouloir bien décider l'attribution à cette société de trois subventions de 45.000 fr. pour les Grands Prix « G. Delory », « A. Inghels », « de la Braderie », et une autre de 40.000 fr. pour le Grand Prix « G. Nicolle », les frais de sonorisation, de barricadage et de police étant à la charge de la Ville.

Ces dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au Budget Primitif de 1955 :

— Chapitre XXVIII, article 10 « Subventions aux Sociétés Sportives et d'Éducation Physique » ;

— Chapitre XXIX, article 1 « Fêtes et Cérémonies Publiques » (frais de sonorisation, de barricadage et autres) ;

— Chapitre XXIX, article 2 « Manifestations Sportives et autres, Services de surveillance effectués par la Police pour les dépenses de cette nature ».

*Adopté.*

**N° 461. — SOCIÉTÉS SPORTIVES. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS a étudié un projet de répartition de 1.800.000 fr. à imputer sur le Crédit de 3.000.000 fr. réservé aux Sociétés Sportives et d'Éducation Physique, à titre de subvention de fonctionnement à attribuer aux Sociétés Locales.

Cette opération s'est effectuée sur les bases suivantes :

1° FÉDÉRATIONS SCOLAIRES ET OMNISPORTS. —	
comprenant 64 Sociétés totalisant 10.100 licenciés . . . . .	900.000
2° FÉDÉRATIONS UNISPORTS. —	
comprenant 17 Sociétés totalisant 2.587 licenciés . . . . .	894.000
	<hr/>
	1.794.000

En accord avec votre Commission de l'Éducation Physique et des Sports, nous vous prions de décider l'attribution des subventions suivantes sur les bases précitées :

1 <sup>o</sup> Union Sportive des Écoles Primaires . . . . .	120.000 fr.
Union Générale Sportive des Écoles Libres. . . . .	140.000 »
Office du Sport Scolaire et Universitaire . . . . .	140.000 »
Union Fédérale des Oeuvres Laïques et d'E.P. . . . .	275.000 »
Union Sportive Travailleuse . . . . .	140.000 »
Fédération Sportive de France (U.F.) . . . . .	75.000 »
Fédération Sportive et Gymnique du Travail. . . . .	10.000 »
Total . . . . .	<u>900.000 fr.</u>

2 <sup>o</sup> A. S. 11 <sup>me</sup> C <sup>ie</sup> Républicaine de Sécurité . . . . .	25.000 fr.
Lille-Université-Club . . . . .	120.000 »
Société d'E.P. des Sapeurs Pompiers . . . . .	30.000 »
Vélo-Club Lillois . . . . .	6.000 »
Cyclo-Club Lillois . . . . .	35.000 »
A.S. des P.T.T. de Lille . . . . .	100.000 »
Lille Olympique Sporting Club . . . . .	150.000 »
Cercle Saint Michel . . . . .	10.000 »
Oeuvres Populaires Vauban . . . . .	10.000 »
Club Haltérophile Lillois . . . . .	15.000 »
Société d'Archers « L'Ancienne Alliance » . . . . .	8.000 »
Pupilles de Neptune . . . . .	120.000 »
Société de Gymnastique « La Saint-Maurice Fives » . . . . .	150.000 »
Club Sportif et Artistique du Ministère de la Guerre . . . . .	10.000 »
Union Nautique de Lille . . . . .	80.000 »
R. C. Buisson-Pellevoisin . . . . .	10.000 »
A. S. Tramways de Lille . . . . .	15.000 »
Total . . . . .	<u>894.000 fr.</u>

et d'imputer cette dépense sur le chapitre XXVIII, article 10 du Budget Primitif de 1955, intitulé : « Subventions aux Sociétés Sportives et d'Éducation Physique ».

*Adopté.*

**N<sup>o</sup> 462. — LIGUE DES FLANDRES DE VOLLEY-BALL. DEMANDE DE SUBVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS.

La LIGUE DES FLANDRES DE VOLLEY-BALL sollicite notre concours financier pour l'organisation à Lille et aux dates suivantes, de quatre manifestations sportives :

le 19 février 1955, Lorraine-Flandres, A. S. Russe - Flandres.

le 30 avril 1955, Alsace-Flandres, R. C. France-Flandres.

le 15 mai 1955, Journée de propagande.

le 21 novembre 1955, Roumanie contre Paris-Flandres.

En accord avec votre Commission de l'Éducation Physique et des Sports nous vous prions de vouloir bien décider l'attribution d'une subvention de 120.000 fr. à imputer sur le Crédit inscrit au Budget Primitif de 1955, ouvert au chapitre XXVIII, article 10, intitulé « Subventions aux Sociétés Sportives et d'Éducation Physique ».

*Adopté.*

**N° 463. — VOIES PRIVÉES. MISE EN ÉTAT D'ASSAINISSEMENT  
ET DE VIABILITÉ DES RUES D'ORAN (partie) ET BARNI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La partie de la voie privée dénommée rue d'Oran, qui se trouve incluse dans les limites du plan de reconstruction du quartier de Fives, ayant été aménagée par les soins du Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme, il conviendrait de parfaire cette réalisation par la mise en état d'assainissement et de viabilité de la partie restante ainsi que de la rue Barni (voie privée) qui y fait suite.

Comme pour les autres voies privées qui ont été aménagées depuis le vote de la loi du 15 mars 1928 tendant à faciliter l'aménagement des lotissements défectueux, nous avons pensé qu'il nous appartenait de prendre en mains la constitution d'une association que nous serions appelés à suivre et à diriger pendant toute la durée de son fonctionnement, et qui serait susceptible de bénéficier des subventions prévues par la loi n° 52-335 du 25 mars 1952 et de la participation financière de notre Ville.

Appelée à examiner la question au cours de sa réunion du 14 octobre, votre Commission de l'Hygiène a émis un avis favorable à l'adoption de cette initiative.

En conséquence, nous proposons, d'accord avec votre Commission de l'Hygiène :

1° de nous autoriser à provoquer la création d'une association syndicale autorisée pour l'aménagement des voies privées dénommées rue d'Oran (partie) et rue Barni avec le bénéfice des dispositions de la loi du 15 mars 1928 modifiée et complétée par la loi du 25 mars 1952 sur les lotissements défectueux,

2° de prendre l'engagement de financer les travaux, sous réserve de l'obtention des subventions de l'État, dans les conditions suivantes :

a) Cinq sixièmes de la dépense seraient supportés conjointement par l'État et la Ville, un sixième restant à la charge des propriétaires riverains, à l'exception des économiquement faibles dont la quote-part serait supportée par le budget communal ;

b) L'intervention pécuniaire de la Ville se ferait :

I. — sous forme de l'avance à l'association syndicale des fonds nécessaires à la réalisation des travaux, le recouvrement des sommes ainsi avancées devant se faire sur les dites associations au moment du règlement définitif des travaux ;

II. — par la prise en charge, déduction faite des subventions de l'État et de la participation des riverains, des dépenses principales et connexes sous condition d'une

cession gratuite en vue du classement dans la voirie urbaine des terrains compris entre les alignements.

3° de prendre l'engagement de solliciter le classement de ces voies dans la voirie urbaine dès l'achèvement des travaux,

4° de décider l'imputation de la dépense sur les crédits ouverts au budget pour l'aménagement des voies privées.

*Adopté.*

**N° 464. — VOIES PRIVÉES. MISE EN ÉTAT D'ASSAINISSEMENT ET DE VIABILITÉ DE LA RUE D'ABOUKIR. EXÉCUTION D'OFFICE DES TRAVAUX. ADJUDICATION DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre réunion du 28 juin, vous avez décidé, par délibération n° 51 approuvée par M. le Préfet du Nord le 27 août de réaliser l'aménagement de la rue d'Aboukir.

Conformément à la procédure instituée par la loi du 15 mai 1930 et en exécution de votre délibération, nous avons mis M. Jacques Marché, géomètre désigné par M. le Président du Tribunal Civil pour remplir les fonctions de syndic, en demeure d'avoir à commencer les travaux dont il s'agit dans le délai d'un mois à compter du 30 août.

En vue de remplir sa mission, le syndic a provoqué une assemblée générale extraordinaire des propriétaires qui s'est tenue le 27 septembre à l'Hôtel de Ville. Au terme de sa délibération, cette assemblée, à l'unanimité des 35 présents, a opté pour le procédé de l'exécution d'office des travaux.

En conséquence, nous vous demandons, d'accord avec votre Commission de l'Hygiène :

- 1° de prendre acte de la décision du syndicat ;
- 2° de prescrire l'exécution d'office des travaux reconnus indispensables pour supprimer l'état insalubre de la rue d'Aboukir ;
- 3° de décider la mise en adjudication de ces travaux en deux lots :
  - a) premier lot : travaux d'assainissement : construction d'un égout et des branchements,
  - b) deuxième lot : travaux de viabilité : construction du revêtement de la chaussée.
- 4° d'approuver le cahier des charges établi en vue de la réalisation du premier lot.

*Adopté.*

**N° 465. — SAPEURS-POMPIERS. ACQUISITION DE TUYAUX DE REFOULEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin de procéder au remplacement de tuyaux de refoulement hors d'usage, nous avons procédé à un appel d'offres auprès de trois fabricants spécialisés en vue de la fourniture à notre service d'incendie de :

- 1° 520 mètres de tuyaux de refoulement de 110 m/m, toile de chanvre, tissage à plat, conformes à la norme S. 61.111, à livrer par coupes de 40 mètres, sans raccords ;
- 2° 280 mètres de tuyaux textiles à paroi interne lisse de 45 m/m, conformes au projet de norme PN. S. 61.111 à livrer par coupes de 20 mètres, sans raccords.

Les établissements Van Rullen, de Wervicq, ont négligé de répondre à notre appel.

La Société Eau et Feu, de Saint-Cloud, nous a fait tenir une offre pour la fourniture de tuyaux à paroi interne lisse dans le diamètre de 45 m/m, marque Souplesec, au prix de 1.075 frs le mètre.

La Manufacture Delannoy Frères, de Bousbecque, nous a adressé une soumission pour la fourniture de tuyaux toile de pur chanvre, tissage à plat, dans le diamètre de 110 m/m, au prix de 880 frs le mètre, et de tuyaux à paroi interne lisse dans le diamètre de 45 m/m, au prix de 750 frs le mètre.

La proposition de la manufacture Delannoy Frères étant la plus intéressante pour la Ville, nous vous demandons, d'accord avec votre Commission de protection contre l'incendie, d'accepter pour valoir marché la soumission souscrite par cette firme.

Nous vous prions en outre :

1° de solliciter de M. le Préfet du Nord l'agrément technique préalable à cette acquisition ;

2° de décider l'imputation de la dépense s'élevant à 667.600 francs sur le crédit ouvert au chapitre VII, article 1 du budget primitif ;

3° de solliciter l'aide financière de l'État et du service départemental d'incendie, étant entendu que sera prise en charge par la Ville la différence entre la dépense totale et le montant des subventions.

*Adopté.*

**N° 466. — OCCUPATION D'UN TERRAIN MILITAIRE BOULEVARD DE BELFORT. REDEVANCE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les Services Municipaux ont affecté depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1948, à usage de décharge, un terrain militaire d'une superficie de 18.100 mq situé en bordure du Boulevard de Belfort, face à la rue Kellerman.

Par délibération n° 449 du 26 février 1954, le Conseil Municipal avait décidé le règlement de l'indemnité d'occupation s'élevant à 225.300 fr. pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 1948 au 31 décembre 1952.

L'occupation du terrain par la Ville ayant pris fin le 31 mai 1954, l'Administration des Domaines a fixé à 102.566 fr. l'indemnité due depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1953, calculée sur la base de 4 francs par an et par mètre carré :

Année 1953 18.100 mq à 4 fr. =	72.400 fr.
du 1-1-1954 au 31-5-1954.	
$18.100 \times 4 =$	$\frac{72.400 \times 5}{12} =$
	30.166 fr.
	102.566 fr.

En accord avec les Commissions de l'Urbanisme, des Finances et du Contentieux, nous vous demandons :

a) de nous autoriser à signer la soumission et de décider le paiement de l'indemnité d'occupation ;

b) de voter à cet effet un crédit de 102.566 fr. qui sera inscrit au chapitre XXXVI du Budget supplémentaire de 1955.

*Adopté.*

**N° 467. — REVÊTEMENT DU PARVIS FACE AU MONUMENT AUX MORTS. PLACE RIHOUR. MARCHÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Il est apparu nécessaire de faire effectuer le revêtement du Parvis du Monument aux Morts, Place Rihour. Ce revêtement serait effectué en asphalte de teinte rougeâtre.

Nos Services Techniques ont consulté quatre entreprises susceptibles d'effectuer ce travail.

Ces entreprises nous ont fait tenir les propositions suivantes :

— Société Chimique et Routière de la Gironde . . . . .	1.680 fr. le m2
— Société des Mines de Bitume et d'Asphalte du Centre . . . . .	1.430 fr. le m2
— Société Moderne d'Entreprises parisiennes . . . . .	1.225 fr. le m2
— Société Pavages et Asphaltes du Nord . . . . .	1.190 fr. le m2

L'offre la plus intéressante pour la Ville étant celle présentée par la Société Pavages et Asphaltes du Nord, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Voie Publique, de nous autoriser à passer marché avec cette société.

La dépense, évaluée approximativement à 900.000 fr. sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre XII, article 5 du Budget primitif de 1955.

*Adopté (voir compte rendu analytique).*

N° 468. — FONDS D'INVESTISSEMENT ROUTIER. TRANCHE URBAINE  
PROGRAMME 1956-1961. DÉLIBÉRATION COMPLÉMENTAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 205 en date du 12 juillet dernier, vous avez décidé de demander l'inscription d'un certain nombre d'opérations à la tranche urbaine du Fonds d'Investissement Routier créée par l'article 52 de la loi n° 55-359 du 3 avril 1955 complété par la circulaire d'application n° 180 du 25 mai 1955 du Ministère de l'Intérieur.

Le programme qui avait été établi comportait onze points ; il fut adressé à l'Autorité de Tutelle qui nous l'a retourné tout récemment avec les observations du Ministère de l'Intérieur, de l'Administration des Ponts et Chaussées et de la Délégation départementale du M.R.L.

Par circulaire n° 276 du 5 août 1955, M. le Ministre de l'Intérieur donne des directives complémentaires à sa première circulaire n° 180 susvisée. De ces directives, il ressort que la tranche urbaine est destinée essentiellement à remédier dans les villes à la congestion des voies urbaines supportant une circulation importante et qu'il ne saurait être question de retenir des travaux (entretien différé, voies nouvelles ouvertes à l'occasion de lotissements, etc...) qui n'entreraient pas dans ce cadre précis. Ne sont pas davantage subventionnables des réfections de chaussées dont il ne résulterait pas une amélioration des conditions générales de circulation (largeur, dégagement des carrefours). En outre, les opérations d'un montant inférieur à 10 millions sont également en principe exclues du bénéfice de la tranche urbaine.

\* \*

La circulaire n° 180 précise encore que les dépenses d'acquisition de terrains peuvent être comprises dans le montant subventionnable. Enfin, cette circulaire indique quelle est la composition des dossiers à fournir et donne heureusement un nouveau délai pour la présentation des propositions.

Les onze opérations, dont nous avons demandé l'inscription, lors de notre première délibération, ont toutes reçu l'approbation de l'Administration des Ponts et Chaussées, à l'exception de l'opération n° 6 (Reconstruction des boulevards Victor Hugo et Montebello) qui ne peut être reçue, car il s'agit d'entretien différé et de l'opération n° 4 (Travaux de transformations du boulevard J. B. Lebas) qui ne pourrait être retenue que si la voie centrale nécessaire à la grande circulation subsistait.

En outre, il n'est pas sans intérêt de remarquer que les services départementaux des Ponts et Chaussées et du M.R.L., ainsi que ceux de M. l'Urbaniste en Chef, sont désireux de voir le programme étendu également à certaines réalisations du plan d'aménagement qui seraient susceptibles de remédier efficacement aux difficultés de circulation.

Nos Services Techniques ont donc examiné ce point et ont estimé que quelques opérations supplémentaires pouvaient être inscrites à notre programme. Il s'agit essentiellement des divers raccordements du Boulevard Périphérique, tant à proximité du carrefour de la rue du Faubourg de Roubaix qu'aux abords du Pont Sainte Agnès. Nous ne retenons pas, pour le moment, le nouveau raccordement de la rue de Cambrai au Boulevard Périphérique, inscrit au plan d'urbanisme, car il n'améliorerait pas la circulation à ce carrefour.

En outre, et suivant toujours en cela la suggestion des Administrations précitées, nous pensons que la création de parcs de stationnement en bordure du Boulevard Périphérique, ainsi qu'aux environs des centres administratifs et commerciaux, peut être inscrite.

Enfin, il nous a paru que la Ville pouvait également demander l'inscription au Fonds Routier de sa participation à la reconstruction du Pont Supérieur de Fives, en ce qui concerne l'élargissement de l'ouvrage par rapport aux caractéristiques de l'ouvrage sinistré, ainsi que les modifications à apporter aux voies d'accès.

\*  
\*  
\*

Dans ces conditions, le nouveau programme qui reprendrait la presque totalité des opérations prévues par la délibération 205 et qui serait complété, se présenterait comme suit :

1° Achèvement des boulevards extérieurs (Boulevards de Belfort, d'Alsace, de Strasbourg, de Metz, de la Moselle, de Lorraine) ;

2° Rampes d'accès au Boulevard Périphérique, aux abords du Pont Sainte Agnès ;

3° Reconstruction du Pont Supérieur de Fives et travaux de voirie connexes — Participation de la Ville ;

4° Ouverture d'une voie nouvelle entre la place de la Gare et le Boulevard Périphérique (carrefour de la rue du Faubourg de Roubaix) ;

5° Raccordements du Boulevard Périphérique avec les trois directions : rue du Faubourg de Roubaix, rue du Ballon, rue Eugène Jacquet ;

6° Création des parkings en bordure du Boulevard Périphérique et à proximité des centres administratifs et commerciaux ;

7° Elargissement de la rue de la Bourse ;

8° Travaux d'élargissement du Pont du Lion d'Or — Participation de la Ville ;

9° Remplacement du Pont Neuf par un ouvrage moderne adapté aux besoins de la circulation ;

10° Réalisation du nouvel alignement de la rue du Palais Rihour ;

11° Travaux de transformation du Boulevard J.-B. Lebas ;

12° Elargissement des chaussées de la rue Faidherbe et de la rue Nationale (partie comprise entre la place du Général de Gaulle et la place de Strasbourg) ;

13° Réalisation du nouvel alignement de la rue Littré permettant une liaison directe rue Brûle-Maison, place de la Nouvelle Aventure ;

14° Ouverture d'une voie nouvelle reliant la place du Lion d'Or à la rue Esquermoise.

Les dossiers techniques établis par le service donnant des précisions concernant chacune des opérations ci-dessus, ainsi qu'une estimation de l'ordre de grandeur des dépenses correspondantes. Le coût total de l'exécution du programme qui vous est proposé serait de l'ordre d'un milliard de francs ; l'effort financier que devrait consentir la Ville serait donc de l'ordre de 500 millions de francs, répartis sur six exercices financiers.

En conclusion, nous vous proposons, en accord avec votre Commission de la voie publique :



a) d'approuver le programme en quatorze points ci-dessus ;

b) de demander l'inscription de ce programme à la Tranche urbaine 1956-1961 du Fonds d'Investissement routier, dans les conditions des circulaires n° 180 du 25 mai 1955 et n° 276 du 5 août 1955 du Ministère de l'Intérieur ;

Il est entendu que le Conseil Municipal sera appelé à se prononcer séparément sur chacune des opérations figurant au programme ci-dessus exposé.

*Adopté (voir compte rendu analytique).*

---

**N° 469. — RECONSTRUCTION DES TROTTOIRS ENDOMMAGÉS  
PAR FAITS DE GUERRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes de la circulaire n° 79 AD 6 du 10-2-1947 de M. le Ministre de l'Intérieur, la réfection des trottoirs endommagés par faits de guerre ou par suite des travaux de reconstruction d'immeubles sinistrés, n'est pas à la charge de la Ville, mais à celle de l'État. Les travaux devraient être exécutés par les services des Ponts et Chaussées en utilisant des crédits mis à leur dispositions par les services de la Reconstruction et du Logement.

Or, ces crédits n'ont jusqu'à présent jamais été disponibles pour la reconstruction des trottoirs ; ils sont très réduits et nullement en rapport avec les dommages à réparer et la Commission départementale les affecte par priorité aux réfections de chaussées.

Il est donc à prévoir que, si l'état actuel des choses est maintenu, la réfection des trottoirs intéressés ne sera pas effectuée avant de nombreuses années.

Constatant et regrettant la carence de l'État en ce domaine, la Commission de la Voie publique s'est émue de cette situation préjudiciable aux intérêts lillois et, au cours de sa réunion du 9 septembre 1955, a émis le vœu que la Ville prenne elle-même en charge les travaux de reconstruction des trottoirs en cause.

En conséquence, nous vous demandons de nous autoriser à intervenir auprès de l'Administration d'État responsable pour lui signaler l'importance et l'urgence des travaux à effectuer.

De plus, pour éviter à la population lilloise de supporter plus longtemps les conséquences de la position prise par l'État, nous vous proposons de faire entreprendre par les Services Municipaux, la reconstruction desdits trottoirs. Les travaux seront commencés dès que la Ville de Lille aura reçu l'assurance que les dépenses qu'elle doit engager lui seront remboursées.

Un crédit spécial de 3 millions sera inscrit, le cas échéant, au budget primitif de l'exercice 1956 sous la rubrique « Reconstruction des trottoirs endommagés par faits de guerre. »

*Adopté (voir compte rendu analytique).*

---

**N° 470. — RECONSTRUCTION DU CHEMIN VICINAL ORDINAIRE  
N° 34.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Administration des Ponts et Chaussées envisage de procéder aux travaux de remise en état de la chaussée de la R. N. 42 (avenue de Dunkerque) entre le pont de Canteleu et le carrefour de la rue Carnoy à Lambersart, de même qu'à celle du C. D. 48 (rue Hégel) entre le Pont de Canteleu et la rue Kant, les travaux consistant en la mise en place d'un revêtement en matériaux enrobés sur le pavage actuel.

A l'occasion de ces travaux, un accord de principe a été donné sur leur demande aux services des Ponts et Chaussées, pour l'exécution, par leurs soins, de travaux similaires dans le chemin vicinal ordinaire n° 34, dont l'entretien incombe à la Ville, soit sur une partie de l'itinéraire emprunté par les véhicules allant de Lomme vers Lille, entre l'avenue du Colysée à Lambersart et la rue Hégel.

Considérant qu'en vue d'améliorer l'état de viabilité dudit chemin vicinal il est judicieux de profiter des travaux envisagés dans ce secteur par l'Administration des Ponts et Chaussées, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Voie publique, d'accepter l'offre de cette Administration pour la prise en charge de l'exécution des travaux et de décider que la dépense qui en résultera pour la Ville, soit approximativement 900.000 frs, sera imputée sur un crédit spécial qui sera inscrit au chapitre XXXV du budget supplémentaire de 1955, sous rubrique « Reconstruction du chemin vicinal ordinaire n° 34 — Participation de la Ville ».

*Adopté.*

---

**N° 471. — CONSTRUCTION DE REVÊTEMENTS HYDROCARBONÉS  
SUR CHAUSSÉES PAVÉES. ANNÉE 1956. MISE EN  
ADJUDICATION-CONCOURS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de poursuivre les travaux de construction de revêtement hydrocarbonés sur chaussées pavées, nos Services Techniques ont établi un cahier des charges pour la mise en adjudication de ces travaux.

Les travaux prévus qui intéressent environ 25.000 m<sup>2</sup> de chaussées pourront être adjugés en un ou plusieurs lots, suivant les propositions qui seront présentées.

En accord avec votre Commission de la Voie publique, nous vous demandons de vouloir bien approuver ce document et de décider que la dépense nécessaire au règlement des travaux en cause (22 millions et demi approximativement) sera imputée sur le crédit qui sera ouvert au Budget primitif de l'exercice 1956, pour l'entretien et l'extension des voies publiques.

*Adopté.*

N° 472. — CONSTRUCTION DE CHAUSSÉES NOUVELLES EN  
REVÊTEMENTS HYDROCARBONÉS. ANNÉE 1956.  
MISE EN ADJUDICATION-CONCOURS.

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de poursuivre les travaux de construction de chaussées nouvelles en revêtements hydrocarbonés, nos Services Techniques ont établi un cahier des charges pour la mise en adjudication de ces travaux.

Les travaux prévus qui intéressent environ 8.000 m<sup>2</sup> de chaussées pourront être adjugés en un ou plusieurs lots, suivant les propositions qui seront présentées.

En accord avec votre Commission de la Voie publique, nous vous demandons de vouloir bien approuver ce document et de décider que la dépense nécessaire au règlement des travaux en cause (7 millions approximativement) sera imputée sur le crédit qui sera ouvert au Budget primitif de l'exercice 1956, pour l'entretien et l'extension des voies publiques.

*Adopté.*

N° 473. — ÉCLAIRAGE DU BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE. ACHAT  
DE LANTERNES.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'éclairage du premier tronçon du Boulevard Périphérique, soit depuis le carrefour formé par l'avenue Emile Dubuisson et l'avenue Julien Destrée, jusqu'à un point situé approximativement au droit de l'Institut de Mécanique des Fluides, nécessite l'achat de 60 lanternes.

Nous avons donc procédé à un appel d'offres auprès des sociétés suivantes qui ont étudié des lanternes spécialement conçues pour des lampes fluo-ballon de 400 W à vapeur de mercure moyenne pression :

- 1 — Barbier, Benard, Turenne, 82, rue Curial à Paris.
- 2 — Eclairage Technique, 15, rue Claudot à Nancy.
- 3 — Société Anonyme Holophane, 156, boulevard Haussman à Paris.
- 4 — Société Anonyme Philips, 33, boulevard Vauban à Lille.
- 5 — Ets Saunier-Duval, 99, avenue de la République à Paris.

Ces sociétés nous ont présenté leurs propositions et ont déposé en nos magasins des modèles de leurs lanternes.

Ces divers modèles ont été successivement installés sur des candélabres dressés sur le Boulevard Périphérique, dans les conditions exactes de l'utilisation normale et des essais photométriques détaillés ont été effectués en présence des représentants des cinq maisons concurrentes.

Les Services Techniques municipaux, ainsi que les techniciens spécialisés de l'E.D.F. ont ensuite comparé les résultats et leurs conclusions ont été présentées à la Commission de la Voie publique.

Les facteurs suivants ont été retenus pour l'appréciation de ces résultats :

- Prix
- Solidité de l'armature
- Qualité de la construction
- Rendement du système optique
- Facilité de fixation
- Poids
- Equipement — Réglage — Entretien.

Compte tenu de ces facteurs, les appareils estimés les plus intéressants pour la Ville ont été les lanternes type S.T.4 des Ets Saunier-Duval.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Voie publique, de bien vouloir ratifier ce choix et de nous autoriser à passer un marché de gré à gré avec les Ets Saulier-Duval, marché dont le montant approximatif est de 1.800.000 fr., sauf variations dans les conditions économiques.

La dépense totale en résultant sera imputée sur les crédits ouverts au Budget pour la construction du Boulevard Périphérique.

*Adopté (voir compte rendu analytique).*

**N° 474. — ÉCLAIRAGE DU BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE. FOURNITURE DE LAMPES FLUO-BALLON, D'AUTOTRANSFORMATEURS ET DE CONDENSATEURS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'installation des lanternes d'éclairage public, dont vous venez de décider l'achat aux Ets Saunier-Duval, en vue de la réalisation du programme de l'éclairage électrique du Boulevard Périphérique, nécessitera un approvisionnement en lampes fluo-ballon, autotransformateurs et condensateurs.

A cet effet, nous avons procédé à un appel d'offres auprès des firmes spécialisées dans la fabrication de ce matériel, à savoir :

- 1° — Les Ets Claude, Paz et Silva, 8, rue Cognacq-Jay, Paris (7<sup>e</sup>).
- 2° — La Sté anonyme Philips, 33, boulevard Vauban, Lille.
- 3° — La S.E.T.U.H. (représentant la C<sup>ie</sup> des Lampes), 12, rue Aristide Briand, à Marcq-en-Barœul.

L'offre la plus intéressante, tant au point de vue qualité technique que prix, émanant de la première de ces trois firmes, nous vous proposons, en accord avec votre Commission de la Voie publique, de passer un marché de gré à gré avec les Ets Claude, Paz et Silva.

La dépense en résultant, soit 2.700.000 fr. environ (sauf variation dans les conditions économiques) sera imputée sur les crédits ouverts pour la construction du Boulevard Périphérique.

*Adopté (voir compte rendu analytique).*

**N° 475. — DÉNOMINATION DE VOIE. GROUPE WANNOSCHOT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société Civile pour le développement de l'Habitat a fait construire sur le terrain de l'ancien Hospice Wannoschot, situé dans le secteur compris entre l'avenue de la République, les rues du Buisson et Marcel Sembat, un groupe d'immeubles à l'usage d'habitation.

En vue d'une dénomination de l'ensemble des voies de ce lotissement, une pétition des habitants intéressés nous a été adressée pour que le nom de « Square du Buisson » soit retenu à cet effet.

Or, nous ne pensons pas qu'il soit judicieux de réserver une suite favorable à cette pétition, du fait que la dénomination demandée prêterait certainement à confusion avec celle du « Groupe du Buisson » intéressant le groupe d'H.L.M. situé rue du Buisson au droit de l'avenue Emile Zola.

Reconnaissant que le choix d'une dénomination s'impose néanmoins à ce sujet, nous vous proposons de donner à l'ensemble des voies de ce lotissement, le nom de « Groupe Wannoschot ».

En accord avec votre Commission de la Voie publique, nous vous prions de ratifier cette proposition qui sera transmise à M. le Préfet du Nord pour qu'il soit statué à son sujet, conformément aux dispositions du décret n° 48-665 du 12 avril 1948.

*Adopté (voir compte rendu analytique).*

**N° 476. — SERVICES TECHNIQUES. STAGE DE FORMATION D'OUVRIER D'ÉQUIPEMENT SPORTIF. REMBOURSEMENT DES FRAIS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Un stage destiné à la formation d'ouvrier d'équipement sportif a eu lieu du 8 mars au 2 avril 1955, à l'Institut National des Sports, avenue du Tremblay, Paris (XII<sup>e</sup>).

M. D'Hulster Léon, Chef d'Equipe au Service des Promenades et Jardins, a été désigné pour suivre ce stage de formation professionnelle.

En accord avec votre Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien :

a) ratifier la désignation de l'agent sus-nommé ;

b) décider le remboursement des dépenses effectuées, suivant le détail ci-dessous, par l'intéressé.

Chemin de fer Lille-Paris et retour, 3 <sup>e</sup> cl. . . . .	3.182 fr.
Frais d'hébergement et de nourriture :	
26 jours à 400 fr. . . . .	10.400 »
Total . . . . .	13.582 fr.

La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 30 *ter*, article 40 du Budget primitif.

*Adopté.*

**N° 477. — PROJET RÉGIONAL D'URBANISME DE LILLE-ROUBAIX-TOURCOING-ARMENTIÈRES ET SECLIN. AVIS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération en date du 26 juillet 1951, le Conseil Municipal a émis l'avis d'accepter les lignes générales de l'avant-projet d'aménagement du Groupement Régional d'Urbanisme et du programme de servitudes de construction, en ce qu'elles n'ont rien de contraire aux dispositions générales prévues au plan d'aménagement de la Ville.

Par une lettre en date du 31 décembre 1954, M. le Préfet du Nord nous a transmis un dossier établi par les services départementaux de l'Urbanisme et intéressant le projet d'aménagement dont il est question en nous demandant de le soumettre à votre examen qui devra particulièrement porter sur les points suivants :

- a) tracé du périmètre d'agglomération qui doit comprendre la zone d'habitation réservée à la construction des maisons d'habitation et éventuellement la zone industrielle où doivent être édifiés les établissements incommodes et insalubres, au titre de la loi de 1917 ;
- b) zonage, c'est-à-dire, affectation des divers secteurs (habitations, industrie, agriculture) quand ils sont indiqués et définition des servitudes imposées à la construction, telles qu'elles sont précisées dans le rapport justificatif ;
- c) grandes circulations (routière, ferroviaire, par eau, par air).

Il convient de signaler que le projet d'aménagement particulier à chaque commune comprise dans le Groupement Régional d'Urbanisme de Lille-Roubaix-Tourcoing-Armentières-Seclin, sera établi sur la trame du projet régional qui vous est actuellement soumis.

Votre Commission de l'Urbanisme, après examen du dossier a émis un avis favorable à la prise en considération du projet et plus particulièrement des dispositions touchant les différents points ci-dessus exposés.

En conséquence, nous vous proposons de donner un avis conforme à celui de votre Commission de l'Urbanisme.

*Adopté (voir compte rendu analytique).*

**N° 478. — ALIGNEMENT DE LA RUE GUSTAVE DELORY. MODIFICATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le plan d'alignement de la rue Gustave Delory homologué en date du 7 mai 1931, prévoit de porter à 20 mètres la largeur de cette voie.

Or, cette largeur de vingt mètres, dans le tronçon situé entre la rue de Paris et l'intersection des rues des Capucins et E. Delesalle, apparaît de nature à compromettre dans l'avenir un relotissement rationnel de ce secteur. D'autre part, la Ville a refusé par mesure d'économie d'acquérir un immeuble important situé 150, rue de Paris, touché en partie par cet alignement.

Tenant compte de ces faits, la Commission de l'Urbanisme propose de modifier les alignements de la rue Gustave Delory pour la partie comprise dans le tronçon précité.

L'alignement Nord serait constitué par le nu du mur séparant l'immeuble 150, rue de Paris, repéré au cadastre sous le n° 2.480 de la section I, des immeubles 15-17-19-21, rue Gustave Delory et 152, rue de Paris repérés au cadastre respectivement sous les n°s 2485-2484-2483-2482-2481 de la section I. Il se prolongerait jusqu'à un point situé à l'extrémité d'une perpendiculaire de 14 mètres abaissée depuis l'angle que forme l'immeuble situé 4, rue Gustave Delory, avec l'alignement projeté de la rue Edouard Delesalle.

L'alignement Sud serait constitué par une parallèle située à 14 mètres du précédent.

En conséquence, nous vous demandons :

- 1° d'approuver le plan modificatif que nous vous soumettons ;
- 2° d'en solliciter l'homologation par l'autorité supérieure.

*Adopté (voir compte rendu analytique).*

**N° 479. — RÉALISATION DU PLAN D'EMBELLISSEMENT ET  
D'AMÉNAGEMENT DE LA VILLE. ACQUISITION DE  
TERRAIN DE ZONE. ÉVICTION DE LOCATAIRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa séance du 26 février 1954, le Conseil Municipal a décidé, en application de la loi du 19 octobre 1919, modifiée et complétée par la loi du 12 juillet 1941, l'acquisition d'un terrain sis à Lille, rue du Ballon et repris au cadastre sous le n° 389 p de la section C, pour une contenance de 1.210 m<sup>2</sup> d'après titres de propriété, grevé de la servitude non aedificandi, appartenant aux Consorts Delcourt.

Le locataire de cette parcelle, M. Brunelle Alphonse, fleuriste, pour éviter les ennuis de la procédure d'expropriation actuellement en cours, a accepté de traiter à l'amiable et souscrit aux conditions de l'accord que nous lui avons proposé, dans les limites fixées par l'Administration des Domaines.

M. Brunelle est convenu :

a) d'abandonner et rendre complètement libre, la parcelle qu'il exploite pour le 11 novembre suivant le jour d'entrée en jouissance du terrain par la Ville, si congé a été donné entre le 1<sup>er</sup> février et le 1<sup>er</sup> août et dans le délai de trois mois si congé a été donné hors des dates ci-dessus indiquées, et ce, conformément à la loi du 26 juillet 1952, moyennant paiement d'une indemnité non susceptible de révision de part ni d'autre, fixée d'un commun accord et à forfait à neuf mille soixante-quinze francs (9.075 frs) ;

b) de n'exercer lui-même après son départ, aucun recours contre la Ville pour quelque cause que ce soit.

La Ville versera le montant de l'indemnité après approbation préfectorale, accomplissement des formalités préalables et évacuation du terrain. Elle prendra, en outre, à sa charge, les frais occasionnés par la présente convention.

Nous vous proposons, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme, d'homologuer la convention établie.

Nous vous demandons, en outre, de décider que la dépense d'acquisition sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXXIV, article 143 du Budget supplémentaire de 1955, sous rubrique « Expropriation des terrains de l'enceinte fortifiée frappés de la servitude non aedificandi en vue de leur aménagement en espaces libres : Emprunt - Emploi ».

*Adopté.*

---

**N° 480. — AMÉNAGEMENT D'ESPACES VERTS. EXPROPRIATION DE TERRAINS GREVÉS DE SERVITUDE NON AEDIFICANDI INDEMNITÉ D'ÉVICTION. ANNULATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 848 en date du 13 juillet 1954, vous avez décidé d'homologuer la convention passée avec M. Agostino Rossi, locataire d'une parcelle de terrain communal grevée de la servitude non aedificandi, située à Lille, rue de l'Alma et repérée au cadastre sous les numéros 1579 p et 1581 de la section C, convention fixant les conditions d'éviction de cet occupant.

Aux termes de cette convention, M. Agostino Rossi cédait à la Ville de Lille son droit d'occupation moyennant le paiement d'une indemnité fixée d'un commun accord et à forfait à 5.250 francs.

M. Agostino Rossi, pour des motifs personnels, nous a demandé l'autorisation de céder, par voie d'échange, son droit d'occupation.

Votre Commission de l'Urbanisme a émis un avis favorable à la demande présentée, sous réserve que l'intéressé abandonne tous droits à indemnité lors de son départ, ce qui a été accepté par M. Rossi.

En conséquence, d'accord avec votre Commission, nous vous demandons d'annuler purement et simplement la délibération n° 848 en date du 13 juillet 1954.

*Adopté (voir compte rendu analytique).*

---

**N° 481. — ACQUISITION D'UN TERRAIN DE 7.663 M2 SIS A LILLE AU LIEUDIT « LE BAZINGHIEN ». DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le plan d'aménagement de la Ville, adopté par le Conseil Municipal dans sa séance du 26 juillet 1951, prévoit la création d'un boulevard, parallèlement à la dérivation de la Deûle, entre la rue Lequeux et le lieudit « La Planche à Quesnoy » à la limite du territoire de Lomme.



D'autre part, un écran de verdure est également prévu à cet endroit en vue d'isoler le port fluvial de l'agglomération des Bois-Blancs.

Nous avons été saisi par M. Six, notaire à Hénin-Liétard (P.-de-C.), d'une offre de vente d'un terrain intéressé par les projets susvisés, sis à Lille au lieudit « Le Bazinghien », et repris au cadastre sous les nos 993 et 740 de la section F pour une contenance de 7.663 m<sup>2</sup> environ.

Ledit terrain est occupé par deux locataires. Après pourparlers, nous avons pu conclure avec le vendeur un accord aux termes duquel la Ville deviendrait propriétaire de la totalité du terrain sus désigné et serait subrogée à cet effet dans tous les droits et obligations du vendeur moyennant paiement d'un prix d'achat fixé d'un commun accord à un million deux cent cinquante mille francs l'hectare (1.250.000 frs), étant entendu que ce prix serait appliqué à la surface exacte du terrain déterminée par un mesurage effectué par les Services Municipaux ; ce prix comprenant cession du sol et de toutes causes quelconques intéressant la propriété de façon que la Ville soit dégagée de toute réclamation ultérieure.

La vente serait réalisée par devant M<sup>e</sup> Etienne Fontaine, notaire à Lille.

La Ville supporterait les frais de rédaction d'acte, ceux de timbre, d'enregistrement de transcription et, éventuellement, de purge, à l'exclusion de tous honoraires de négociation.

La Ville deviendrait propriétaire du terrain vendu le jour de la signature de l'acte et elle en aurait la jouissance le jour du paiement du prix étant entendu que jusqu'à ce jour le soussigné continuerait à percevoir le montant du loyer dû par les locataires.

En conséquence, en accord avec votre Commission de l'Urbanisme, nous vous demandons :

- a) d'homologuer la promesse de vente établie ;
- b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ;
- c) de solliciter de l'autorité supérieure la déclaration d'utilité publique de l'opération.

Nous vous demandons, en outre, de décider que la dépense en résultant, évaluée approximativement à 1.000.000 de frs, frais compris, sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXXIV, article 142 du Budget supplémentaire sous la rubrique « Plan d'Urbanisme - Acquisition d'immeubles - Emprunt - Emploi ».

*Adopté.*

**N° 482. — EXPROPRIATION DE TERRAINS GREVÉS DE LA SERVITUDE  
NON AEDIFICANDI. LIEU DIT « LES ALOUETTES ». LOI DU  
19 OCTOBRE 1919.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La loi du 19 octobre 1919 portant déclassement de l'enceinte fortifiée de la place de Lille, a imposé à la Ville, l'obligation d'acquérir, pour les aménager en espaces libres, les terrains composant l'ancienne première zone militaire grevés de la servitude non aedificandi.

Votre Commission de l'Urbanisme s'est montrée favorable à l'expropriation des terrains de zone situés à l'Est du boulevard Paul Painlevé à proximité de l'Institut de Mécanique des Fluides et repérés à l'état parcellaire établi par nos Services.

L'achat de ces terrains s'avère indispensable en vue de l'aménagement des abords du groupe scolaire à édifier sur les terrains communaux voisins.

L'acquisition des terrains de zone ayant été déclarée d'utilité publique par la loi du 19 octobre 1919, nous vous proposons :

a) de solliciter de l'Autorité Supérieure, en application du décret-loi du 8 août 1935, l'autorisation de procéder aux formalités prévues au titre II pour aboutir à l'arrêté de cessibilité et à l'ordonnance d'expropriation.

b) d'approuver le plan parcellaire que nous vous soumettons. (joint au dossier)

Bien entendu, dans toute la mesure du possible, les opérations d'acquisition seraient réalisées à l'amiable.

Les dépenses, évaluées approximativement à trois millions (3 millions), seront imputées sur le crédit inscrit au chapitre XXXIV, article 143 du Budget supplémentaire de 1955, sous rubrique « Expropriation des terrains de l'enceinte fortifiée, frappés de la servitude non aedificandi, en vue de leur aménagement en espaces libres - Emprunt - Emploi ».

*Adopté.*

---

**N° 483. — MODIFICATION DES ALIGNEMENTS DE LA RUE JEANNE MAILLOTTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le plan d'alignements homologué par arrêté préfectoral en date du 7 mai 1931 (Plan Dubuisson), prévoit notamment l'élargissement à 20 mètres de la rue Jeanne Maillotte.

Or, tenant compte des modifications apportées au plan d'aménagement du quartier Saint-Sauveur, en cours d'élaboration, il est apparu que l'exécution des dispositions du plan Dubuisson n'était plus opportune, en ce qui concerne la voie précitée.

En outre, la présence de plusieurs commerces rendrait onéreuse cette opération qui, par ailleurs, entraînerait la démolition d'immeubles en parfait état de conservation.

Consulté à ce sujet, M. Leveau, Urbaniste, a donné un avis favorable à la modification souhaitée, compte tenu de ce que la rue Jeanne Maillotte ne présente qu'un intérêt de desserte. Il a proposé de la maintenir dans sa largeur actuelle, soit 12 mètres entre la place Jacquart et la rue Denis Godefroy et, de prévoir un élargissement à 16 mètres, pour le tronçon compris entre la rue Denis Godefroy et la rue du Molinel, ce tronçon présentant actuellement un étranglement, et son élargissement à 16 mètres n'étant guère plus onéreux qu'un élargissement à 12 mètres.

En conséquence, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme, nous vous demandons :

1° d'approuver le plan modificatif que nous vous soumettons ; (joint au dossier)

2° d'en solliciter l'homologation par l'Autorité Supérieure.

*Adopté.*

N° 484. — TRAMWAYS. 14<sup>e</sup> AVENANT A LA CONVENTION DU 20  
AOUT 1926.

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis le 21 mars 1951, date du dernier avenant à la convention du 20 août 1926, passée avec la Compagnie des Tramways de Lille, diverses modifications dans les services sont intervenues qu'il importe d'acter par un nouvel avenant.

Il s'agit :

- de l'abandon de l'exploitation, par M. Delahoutre, du tronçon — place de Marq-Barrière des Francs — de la ligne J (article 4 du 12<sup>e</sup> avenant)
- de la rectification de la ligne R dans Lille et Saint-André
- des rectifications de parcours des lignes J et B dans Lille
- des transformations apportées aux lignes C, L et O, par suite de l'instauration d'un service d'autobus sur la partie de la ligne L comprise entre la place Rihour et le P. S. d'Arras.

Enfin, le peuplement du quartier du Parc des Expositions et de celui du « Petit-Maroc » nous amène à envisager leur desserte par la ligne A, dont le trajet serait modifié à cet effet ; cette modification entraînerait en même temps une accélération dans la desserte du quartier du « Mont-de-Terre ».

En accord avec votre Commission des Services Publics, nous vous demandons de nous autoriser à signer l'avenant dont vous trouverez le texte ci-joint.

*Adopté (voir compte rendu analytique).*

\* \* \*

COMPAGNIE DES TRAMWAYS ELECTRIQUES DE LILLE ET DE SA BANLIEUE

14<sup>e</sup> AVENANT A LA CONVENTION DU 20 AOÛT 1926

Entre la Ville de Lille, représentée par M. Augustin Laurent, Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 31 octobre 1955 qui sera soumise à l'approbation de l'Autorité supérieure en même temps que les présentes,

et la Compagnie des Tramways Electriques de Lille et de sa banlieue, représentée par M. François Dupaigne, Directeur Général, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. — La Compagnie des Tramways Electriques de Lille et de sa Banlieue est autorisée à substituer des autobus aux tramways pour l'exploitation du tronçon de la ligne L compris entre la place Rihour et le P. S. d'Arras.

L'itinéraire et les arrêts, tous facultatifs, des services d'autobus de remplacement seront les mêmes que ceux des services remplacés.

Le sectionnement sera le suivant :

1<sup>re</sup> section : Place Rihour – Rue de Wazemmes,

2<sup>e</sup> section : Place Philippe Lebon – P.S. d'Arras.

Les billets, tickets et cartes de voyages au tarif général, utilisés sur les tramways, seront valables sur tout le parcours de l'autobus L.

Sur la partie du parcours comprise entre la Place Rihour et le P.S. d'Arras, les tarifs réduits admis sur les tramways le seront sur l'autobus.

ARTICLE 2. — La ligne O, prolongée jusqu'à la Gare, la ligne C et le tronçon P.S. d'Arras-Wattignies de la ligne L seront fusionnés en une seule ligne dénommée – C – dont le sectionnement sera le suivant :

1<sup>re</sup> section : Eglise de Wattignies – Arbrisseau

2<sup>e</sup> section : Arbrisseau – P.S. d'Arras

3<sup>e</sup> section : P.S. d'Arras – Place du Général de Gaulle

4<sup>e</sup> section : Gare de Lille – Rue du Magasin

5<sup>e</sup> section : Place du Général de Gaulle – P.S. de St-André

6<sup>e</sup> section : P.S. de St-André – P.N. de Marquette ;

au retour : P.N. Marquette – Gare St-André

7<sup>e</sup> section : P.N. de Marquette – Wambrechies (rue de l'Eglise).

ARTICLE 3. — Est abrogé l'article 4 de l'avenant du 21 mars 1951, autorisant la Compagnie des Tramways de Lille et de sa Banlieue à confier à M. Delahoutre, Entrepreneur de transports à Linselles, l'exploitation du tronçon de la ligne J compris entre la Place de Marcq et la Barrière des Francs à Tourcoing.

ARTICLE 4. — L'itinéraire de la ligne R défini par l'article 2 de l'avenant du 11 août 1950 et l'article 8 de l'avenant du 26 décembre 1952, est modifié comme suit à l'aller seulement ; départ de la Place du Général de Gaulle (en face du n° 23), Rue des Manneliers, Place du Théâtre, Boulevard Carnot, Rue des Arts, Places des Patiniers et du Lion d'Or, Rues de la Monnaie, de la Collégiale, Saint-André, Voltaire et Royale.

Sur le territoire de Saint-André, d'autre part, le tracé de la ligne est détourné dans les deux sens, entre le P.S. de Saint-André et la Mairie de Saint-André, par la D.17 dite Chemin de Messines et la Rue de Lambersart.

ARTICLE 5. — L'itinéraire de la ligne A, dont il est question à l'article 6 de l'avenant du 26 janvier 1950, est précisé et modifié comme suit : Rue Mattéotti, Pont du Mont de Terre, Avenue Denis Cordonnier, Boulevard du Président Hoover, Rue Georges Lefèvre, Rue Boilly, Rue Frédéric Mottez, Boulevard Louis XIV, Boulevard de la Liberté, Place Richebé, Rue du Molinel, Rue de Paris, (en sens inverse : Rue de Paris, Place Simon Vollant, Boulevard Papin, Boulevard Louis XIV, Avenue du Docteur Calmette, Boulevard du Président Hoover, etc...), Place du Théâtre, Rue des Sept Agaches, Place du Général de Gaulle, Rue Nationale, Square Jussieu, Rue de Tenremonde, Boulevard de la Liberté (en sens inverse : Boulevard de la Liberté, Rue Nationale, etc...), Boulevard Vauban, Rue Colbert, Pont et Avenue de l'Hippodrome.

Du fait de la modification d'itinéraire, les limites des 1<sup>re</sup> et 3<sup>e</sup> sections deviennent les suivantes (les autres ne subissent aucun changement) :

1<sup>re</sup> section : Rue Mattéotti – Maison Georges Lyon,  
3<sup>e</sup> section : Avenue Eugène Varlin – Jardin Vauban,  
en sens inverse : Jardin Vauban – Rue Frédéric Mottez.

ARTICLE 6. — Les dispositions de l'article 5 de l'avenant du 26 janvier 1950, relatives à la ligne J, sont modifiées comme suit :

L'origine de la ligne, dont la desserte demeure limitée à la Place de Marcq, est reportée de la Gare de Lille à la Place du Général de Gaulle. Entre la Place du Général de Gaulle et la Place de Gand, le tracé suivi dans les deux sens par les voitures emprunte les Rues des Manneliers et Faidherbe, la Place de la Gare, les Rues des Buissons, du Vieux Faubourg, du Lombard, des Jardins, la Place aux Bleuets et la Rue de Courtrai. De ce fait la 1<sup>re</sup> section est ainsi modifiée :

1<sup>re</sup> section : Place du Général de Gaulle – Mairie de la Madeleine.

ARTICLE 7. — Entre la Rue de Tournai et le P.S. de Fives, la ligne B est détournée, dans les deux sens, par les rues Paul Duez et Georges Lefebvre et par l'Avenue Julien Destrée.

ARTICLE 8. — Le présent avenant est dispensé de l'accomplissement des formalités de timbre et d'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article 16 de la loi du 31 janvier 1950.

Fait à Lille, le

*Le Maire de Lille,*

*Le Directeur Général  
des T.E.L.B.*

**N° 485. — TRANSPORTS AUTOMOBILES. VENTE DE PNEUS.  
ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons procédé, le 5 octobre 1955, à un appel d'offres en vue de la vente de pneus usagés ne pouvant plus être utilisés par notre Service des Transports automobiles.

Des garagistes, des négociants en pneus d'occasion ainsi que des récupérateurs ont été consultés et l'offre la plus intéressante a été faite par M. Charles Laloyer, récupérateur, demeurant à Lille, 48, rue Garibaldi, qui est preneur au prix de 9 fr. le kilogramme le poids total des pneus s'élève à 3.280 kgs.

En accord avec votre Commission des Services Publics, nous vous prions de décider :

- 1° la cession des pneus usagés à M. Charles Laloyer ;
- 2° l'admission en recette de la somme de 29.520 fr. à provenir de cette cession.

*Adopté.*

**N° 486. — DISTRIBUTION D'EAU. FOURNITURE DE TUBES D'ACIER.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons procédé, le 30 septembre dernier, à un appel d'offres en vue de la fourniture au Service Municipal des Eaux de 180 mètres de tubes d'acier de 400 mm de diamètre, qui lui sont nécessaires pour terminer la canalisation d'eau potable du Boulevard périphérique, en lui faisant franchir les ponts : « Saint-Sauveur » et « Sainte-Agnès ».

Les firmes spécialisées dans la fourniture de ces tubes ont été consultées et des offres qui nous ont été faites, nous avons retenu celle de la Société des Fonderies de Pont-à-Mousson qui est la plus intéressante.

En accord avec votre Commission des Services Publics, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec ladite Société un marché de gré à gré pour cette fourniture.

La dépense, évaluée approximativement à la somme de 990.000 fr., sera prélevée sur le crédit inscrit au Budget supplémentaire de 1955, chapitre XXXV, article 251.

*Adopté.*

**N° 487. — CARRIÈRES DE LA MANCHE. VENTE DE MATÉRIAUX  
ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons cédé à la S. A. de Travaux Hydrauliques et d'Entreprises Générales (T.H.E.G.) dont le siège est à Paris, 35, rue Saint Dominique, autrefois locataire des carrières, 722 m<sup>3</sup> de moellons, résidus d'abatages pratiqués par cette société à l'expiration de son bail ; cette cession s'est faite à raison de 50 fr. le mètre cube.

En accord avec votre Commission des Services Publics, nous vous demandons :

1° d'approuver cette vente ;

2° d'approuver l'inscription en recette de la somme de 36.100 francs.

*Adopté.*

**N° 488. — BATIMENTS SCOLAIRES. ÉCOLE DE FILLES PASTEUR.  
AMÉNAGEMENT DE DEUX CLASSES DANS LES LOCAUX  
EXISTANTS ET TRAVAUX DIVERS. AUGMENTATION DES  
DÉPENSES. VIREMENT DE CRÉDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération N° 491, le Conseil Municipal a, au cours de sa séance du 26 février 1954, approuvé le projet établi par le Service d'Architecture relatif à la création de nouvelles classes à l'école Pasteur, rue de Solférino, et voté un crédit de 3.800.000 fr. pour le règlement des dépenses de travaux de bâtiment, de mobilier, d'équipement des classes et d'installations diverses.

Au cours des démontages et des démolitions, des ouvrages beaucoup plus importants que ceux prévus s'avèrent nécessaires, notamment des travaux en sous-œuvre, le renforcement des linteaux de façade et le remplacement d'une poutre en bois vétuste par un double fer I.P.N. de 400 mm de hauteur pour supporter la charge de l'étage et de la toiture, ce dernier ouvrage ayant exigé des travaux d'étaieement considérables.

Par ailleurs, des travaux supplémentaires furent décidés en cours d'exécution, en particulier l'aménagement à l'étage d'un bureau pour la Directrice et la réfection totale des plâtres dans les nouvelles classes, au lieu des raccords partiels d'enduits portés au devis, ce qui entraîna des travaux de peinture très importants non prévus à l'origine.

Pour toutes ces raisons, une estimation complémentaire a été faite et une somme supplémentaire de 1.700.000 fr. est nécessaire pour le règlement de l'ensemble des aménagements et transformations.

Il est possible de prélever ce supplément de dépenses sur un solde disponible inscrit au chapitre XXXV, article 167 du Budget supplémentaire de 1954 et relatif au Groupe Scolaire A. France - M. Sembat et à l'école Michelet, les travaux dans ces établissements étant terminés.

Pour permettre le règlement des sommes dues aux entrepreneurs nous vous demandons, d'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, de désaffecter une somme de 1.700.000 fr. de ce dernier article, par virement au crédit inscrit au chapitre XXXV, article 3 du Budget primitif de 1954 sous rubrique « Ecole primaire de filles Pasteur - Aménagement de deux classes dans locaux existants », la régularisation de cette opération figurant au Compte Administratif de ce dernier exercice.

*Adopté.*

---

**N° 489. — ÉCOLE PASTEUR. ÉCOLE MOZART. MODERNISATION DES  
INSTALLATIONS SANITAIRES. LOT DE GROS ŒUVRE.  
LOT DE PLOMBERIE SANITAIRE. DÉCOMPTES DÉFINITIFS.  
CRÉDIT SUPPLÉMENTAIRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 223, le Conseil Municipal en sa séance du 23 novembre 1953 a approuvé le projet de modernisation des installations sanitaires des écoles Pasteur et Mozart, pris des dispositions pour l'exécution des travaux et voté un crédit de 4.000.000 de fr. pour le financement des dépenses.

Les travaux sont sur le point d'être achevés et des règlements pour solde de certains lots sont déjà effectués.

Toutefois, les décomptes définitifs des lots de gros œuvre et des installations sanitaires sont en augmentation sensible sur le montant prévisionnel des marchés par suite de certains travaux imprévisibles et de travaux supplémentaires décidés au cours de la réalisation.

La situation pour les deux lots précités se présente comme suit :

DÉSIGNATION DES LOTS	ENTREPRISES	MONTANT DES MARCHÉS	MONTANT DES DÉCOMPTES
Terrassement, maçonnerie, béton armé.	V. et R. Duprez et Ronchin	1.050.000 fr.	1.242.222,85 fr.
Plomberie, sanitaire.	Marcel Hennion	950.000 »	1.341.869,19 »

Les différences constatées étant supérieures de plus de 1/6 du montant des marchés, il est nécessaire de régulariser par la passation d'avenants.

D'autre part, compte tenu des règlements déjà effectués, des augmentations ci-dessus et des règlements à intervenir, on peut fixer à 200.000 francs l'insuffisance du crédit ouvert.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons en conséquence :

- 1<sup>o</sup> d'approuver les décomptes définitifs sus-mentionnés tels qu'ils sont établis ;
- 2<sup>o</sup> de nous autoriser à passer avec les entreprises V. et R. Duprez et Ronchin et M. Hennion, les avenants nécessaires, et d'approuver les devis correspondant aux travaux supplémentaires ;
- 3<sup>o</sup> de voter, aux fins de règlement de l'ensemble des travaux, un crédit de 200.000 fr. qui sera inscrit au chapitre XXXV du Budget supplémentaire de l'exercice 1955.

*Adopté.*

**N° 490. — LYCÉE FÉNELON. REMISE EN ÉTAT DES ÉTAGES SUPÉRIEURS.  
SUR LA RUE JEAN SANS PEUR. CHASSIS SPÉCIAUX. MARCHÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération N° 255 du 12 juillet 1955, le Conseil Municipal a décidé la remise en état des étages supérieurs du Lycée Fénelon, côté rue Jean sans Peur, par suite des dommages importants provoqués à la charpente par l'attaque du champignon dit « mэрule ».

Les travaux ont été entrepris, et lorsqu'il fut procédé au démontage des châssis du 3<sup>e</sup> étage, il a été constaté qu'ils étaient complètement hors d'usage. Il est donc indispensable de pourvoir à leur remplacement, et d'employer le même type de châssis (à guillotine breveté « ROL ») mis en œuvre en façade rue Alexandre Leleux.

Il s'agit de la fourniture et de la pose de onze châssis, dimensions en tableaux 1 m 28 × 2 m 38.

Précédemment, cette opération avait été confiée à la Société Deloose et C<sup>1e</sup> à Lille, concessionnaires exclusifs de cette spécialité pour le Département du Nord.



M. René Delannoy, Architecte D.P.L.G. chargé des travaux en question, s'est donc de nouveau adressé à cette firme qui consent le prix de 53.920 frs l'unité, compris fourniture et pose. La dépense pour l'ensemble des onze châssis ressort à 593.120 frs.

La passation d'un marché s'avère nécessaire.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons en conséquence :

1° d'approuver la passation d'un marché de 593.120 frs avec la Société Deloose et C<sup>ie</sup>, 90, rue du Chevalier Français, à Lille, pour la fourniture et la pose de onze châssis à guillotine brevetés « ROL » ;

2° de décider que les travaux accessoires (réfection d'enduits intérieurs, dépose et repose des tablettes d'appui après ajustage et quelques travaux connexes) seront confiés aux entreprises adjudicataires des travaux d'entretien aux conditions de leur marché.

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre XXXV, articles 17 et 18 du Budget primitif de l'exercice 1955.

*Adopté.*

**N° 491. — ÉCOLE MATERNELLE BROCA. RECONSTRUCTION.  
CRÉDIT COMPLÉMENTAIRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération N° 901, le Conseil Municipal avait, au cours de sa séance du 13 juillet 1954, approuvé le projet de reconstruction de l'école Maternelle Broca et prévu les conditions de financement des dépenses d'un montant de 26.939.128 frs (non compris honoraires) celles-ci devant être couvertes par des crédits à concurrence de 27.289.128 frs, soit :

— emploi de l'indemnité de reconstruction de l'école . . . . .	19.009.128
— ouverture d'un crédit de 7.000.000 de frs (art. 176 du Budget supplémentaire de 1954) . . . . .	7.000.000
— emploi du solde de l'indemnité de Dommages de guerre relative aux immeubles sis à Lille, 27, 28 et 28 bis, rue de Belle Vue . . . . .	1.280.000
Total . . . . .	27.289.128

Or, le Ministère de la Reconstruction et du Logement s'est opposé à la cession du solde de l'indemnité de dommages de guerre des immeubles rue de Belle Vue. Cette décision a eu pour conséquence de ramener à 26.009.128 frs le montant des crédits disponibles.

Par ailleurs, les travaux étant sur le point d'être achevés, il a été possible d'établir une situation générale et provisoire des dépenses.

De cette mise au point, il ressort que les dépenses atteindront vraisemblablement le chiffre de 29.000.000 de frs en augmentation de 2.000.000 de frs sur le montant des prévisions.

Cette augmentation se justifie, notamment par des travaux supplémentaires décidés au cours de l'exécution (cave pour la cuisine, installation d'une douche dans la salle de propreté, amélioration de l'appareillage sanitaire, agencement de la salle d'eau et de la cuisine du logement de la directrice) et par une sous-estimation des devis de chauffage central et d'installation électrique, ces deux derniers lots accusant en effet une plus value de 800.000 frs environ sur les prévisions.

De ce qui précède, l'insuffisance peut se chiffrer approximativement à 3.000.000 de francs.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons, pour permettre le règlement final des travaux, de voter un crédit d'égale importance qui sera inscrit au chapitre XXXV du Budget supplémentaire de l'exercice en cours.

*Adopté.*

---

**N° 492. — PROGRAMME DE CONSTRUCTIONS SCOLAIRES POUR  
LES ANNÉES 1955 ET 1956. TRAVAUX PRÉPARATOIRES.  
IMPUTATION DE LA DÉPENSE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les projets définitifs des constructions scolaires du programme 1955 et 1956 sont actuellement mis au point par les Architectes d'opération désignés à cet effet.

Pour leur permettre d'établir les devis de gros œuvre de chacune des écoles ou de chacun des groupes scolaires, il est nécessaire de connaître la composition et la résistance du sol à l'emplacement des bâtiments afin de chiffrer les fondations. Des travaux préparatoires doivent donc être effectués, notamment des sondages.

Le Service d'Architecture propose de confier ces travaux, pour lesquels la dépense peut être évalués approximativement à 200.000 frs aux entrepreneurs de terrassement, titulaires d'un marché d'entretien des Bâtiments Communaux.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'adopter ces dispositions. La dépense sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre XXXV, article 8, sous rubrique « Programme de constructions scolaires année 1955 — Emprunt — Emploi ».

Toutefois, nous vous demandons, de décider l'imputation de cette dépense sur fonds généraux en attendant la réalisation de l'emprunt.

*Adopté.*

---

N° 493. — PROGRAMME DE CONSTRUCTIONS SCOLAIRES POUR  
LES ANNÉES 1955 ET 1956. ARCHITECTES. CONTRATS DE  
PRESTATIONS DE SERVICES.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 54 du 28 juin 1955, vous avez désigné l'Architecte coordinateur et les Architectes d'opération chargés des études et de la direction des travaux des constructions scolaires faisant partie du programme des années 1955 et 1956.

Ces désignations ont fait l'objet d'un agrément de M. le Ministre de l'Education Nationale par dépêche du 2 février 1955.

Il s'agit maintenant de passer avec chacun de ces hommes de l'Art le contrat devant fixer la répartition des missions et celle des honoraires correspondants.

*Honoraires.*

Les honoraires globaux applicables aux constructions scolaires par commandes groupées sont fixés comme suit par groupe scolaire :

Dépense principale : 3,80 % pour les travaux des bâtiments proprement dits, à l'exception des fondations plus profondes ou spéciales  
Dépenses accessoires : 5 % sur travaux d'adaptation de sol, aménagements intérieurs, fondations plus profondes ou spéciales, jusqu'à concurrence de . . . . . 10.000.000 fr.  
4 % pour les mêmes travaux, au-delà de . . . . . 10.000.000 »

*Répartition des honoraires.*

La répartition entre les architectes est arrêtée comme ci-après :

Architecte coordinateur : 25 % des honoraires globaux.  
Architectes d'opération : 75 % des honoraires globaux.

Les Architectes d'opération désigneront entre eux un mandataire, par groupe scolaire, qui sera chargé d'assurer la répartition des honoraires entre ses confrères.

Groupe scolaire du Boulevard de Metz (Secteur Industrialisé), plus une école maternelle.	Jean Brunot à Lille. Gaston Doisy à Lille.	Jean Brunot.
Groupe scolaire du Boulevard Montebello.	Maurice Vandenbeusch à Lille. Albert Vanhoorde à Lille.	Albert Vanhoorde.
Architecte coordinateur.	Louis Mollet.	

La Commission des Bâtiments a donné son accord sur toutes les dispositions susmentionnées.

Nous vous demandons en conséquence d'approuver les dites dispositions et d'autoriser la passation des contrats nécessaires.

Les dépenses pour le règlement des honoraires seront prélevées sur les crédits inscrits aux Budgets pour la réalisation du programme scolaire des années 1955 et 1956.

*Adopté.*

**N° 494. — STADE D'ATHLÉTISME F. GRIMONPREZ. LOGEMENT  
DU GARDIEN. 8<sup>e</sup> LOT. PEINTURE, VITRERIE. DÉCOMPTE  
DÉFINITIF.**

MESDAMES, MESSIEURS,

A la suite de l'adjudication publique du 18 juin 1953, concernant les travaux de construction de la maison du Gardien du Stade F. Grimonprez, lot N° 8 (Peinture, vitrerie) a été attribué à la Société De Winter et C<sup>ie</sup>, 45, rue de Flandre à Lille, pour un prix d'adjudication de 109.200 frs, rabais de 48 % déduit.

Les travaux sont terminés et réceptionnés. Le décompte définitif accuse un montant de 133.602, 79 frs, en augmentation sur celui des dépenses autorisées. Le fait est dû aux travaux supplémentaires qu'il a été reconnu nécessaire de faire exécuter au cours de la réalisation.

Les dispositions légales nous obligent à prévoir la passation d'un avenant au marché de la Société De Winter.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments nous vous demandons d'approuver le décompte définitif tel qu'il est établi et de régulariser le nouveau montant du marché par l'avenant que nous vous présentons.

La dépense en supplément sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget pour la réparation des Dommages de Guerre.

*Adopté.*

**N° 495. — STADE D'ATHLÉTISME F. GRIMONPREZ. LOGEMENT DU  
GARDIEN. 1<sup>er</sup> LOT (GROS ŒUVRE). DÉCOMPTE DÉFINITIF.  
ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Maurice Vasut, entrepreneur, 79, avenue Boufflers à Lambersart, a été déclaré adjudicataire le 18 juin 1953 du lot N° 1 (terrassment, maçonnerie, béton armé, cimentage, canalisations) des travaux de construction du logement de gardien du Stade d'Athlétisme F. Grimonprez.

Les travaux sont maintenant terminés et réceptionnés.

Le décompte définitif a été établi. Il accuse un montant de 1.836.279, 95 frs, chiffre inférieur de 258.820, 05 frs à celui du prix d'adjudication fixé à 2.095.100 frs après application du rabais de 27 % consenti par M. Vasut.

En raison de la qualité inférieure de certains travaux, toutefois réceptionnables mais qui déprécie à l'origine l'ouvrage, MM. les Architectes Corbeau et Boyer chargés de la direction des travaux proposent, en accord avec le Service d'Architecture, un abattement de 3 % du montant du décompte définitif, ce qui constitue une moins-value de 55.089 frs.

Les règles de la comptabilité publique ne permettant pas de déduire cette moins-value du montant du décompte, il est nécessaire, pour régulariser l'opération, de faire procéder à une admission en recette de la dite somme.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments nous vous demandons :

1° d'approuver le décompte définitif tel qu'il est établi, son montant étant arrêté au chiffre de 1.836.279,95 frs ;

2° de décider, en raison de la qualité inférieure des travaux, de pénaliser l'entrepreneur en fixant à 55.089 frs la moins-value sur la valeur nette des travaux de son lot ;

3° d'admettre en recette la dite somme qui sera comptabilisée au chapitre IX, article premier, sous rubrique « Recettes accidentelles ».

*Adopté.*

**N° 496. — DOMMAGES DE GUERRE. COLONIE DE VACANCES DE WORMHOUDT. 4° PHASE. LOT N° 4, 7 ET 8. DÉCOMPTES DÉFINITIFS. AVENANTS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 9 octobre 1952, M. L. Deledicque, Président de la Coopérative Artisanale du Bâtiment, 6, rue Fourmentel à Lille et la Société Louis et Jean Lefebvre, 104, rue du Port à Lille, ont été déclarés adjudicataires des lots N° 4 (charpente, bois, menuiserie) et N° 7 (Installations sanitaires, plomberie) pour le premier nommé et du lot N° 8 (peinture, vitrerie) pour la Société L. et J. Lefebvre.

Ces travaux visaient la construction d'une cuisine, de réfectoires, de dépendances, de douches et de locaux pour le personnel.

Les décomptes définitifs de ces trois lots nous sont parvenus. Ils accusent des augmentations sur les prix d'adjudication. Celles-ci sont dues à des travaux non prévus aux devis initiaux et à des travaux supplémentaires dont l'exécution a été reconnue nécessaire au cours de la réalisation.

La situation des dépenses se présente comme suit :

N° DES LOTS	DÉSIGNATION	ENTREPRISE	PRIX D'ADJUDICATION	DÉPENSES AUTORISÉES (dél. n° 275 du 23-11-53) pour lots 4 et 7	DÉCOMPTÉ DÉFINITIF
4	Charpente bois, Menuiserie.	L. Deledicque, Président de la Coopérative Artisanale du Bâtiment, 6, rue Fourmentel à Lille.	6.825.000 fr.	9.505.000 fr.	8.584.600,58 fr.
7	Installations sanitaires, Plomberie.	— d° —	1.923.390 »	3.780.000 »	2.876.994,85 »
8	Peinture, Vitrerie.	Sté L. et J. Lefebvre, 104, rue du Port à Lille.	603.525 »	603.525 »	1.014.068,48 »
		Totaux . . . . .		13.888.525 fr.	12.475.663,91 fr.

Il y a lieu de remarquer que pour l'ensemble de ces trois lots le montant total des décomptes est inférieur de plus de 1.400.000 frs à celui du montant des dépenses autorisées.

Toutefois, l'augmentation dans la masse des travaux dépassant le 1/6<sup>e</sup> des devis initiaux, il est nécessaire de passer des avenants, en application de la circulaire N° 271 du Ministre de l'Intérieur en date du 28 juin 1952.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'approuver les décomptes définitifs tels qu'ils sont établis, ainsi que les avenants et les devis des travaux supplémentaires annexés au dossier.

Les dépenses supplémentaires seront prélevées sur le crédit inscrit au chapitre XXXVII, article premier, sous rubrique « Dommages de Guerre ».

*Adopté.*

**N° 497. — DOMMAGES DE GUERRE ÉGLISE St PIERRE, St PAUL.  
GRAND ORGUE. RECONSTRUCTION. MARCHÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS.

L'Eglise Saint-Pierre Saint-Paul possédait avant guerre un grand orgue de tribune d'une haute valeur artistique et qui pouvait être considéré comme l'un des plus importants de la Ville. Cet instrument a été complètement détruit au cours des bombardements aériens en 1940.

M. le Délégué Départemental à la Reconstruction nous a fait savoir que l'installation du grand orgue de l'Eglise St-Pierre St-Paul était susceptible de recevoir un début de financement de la part du Ministère de la Reconstruction et du Logement, c'est pourquoi, au cours de sa séance du 26 février 1954 le Conseil Municipal a chargé de la mission d'Expert réalisateur M. Lenfant, expert en cette matière. Ce dernier a étudié un projet qui a servi de programme à un appel d'offres entre les facteurs d'orgues les plus qualifiés de France.

Sept maisons ont été consultées : Les cinq firmes qui ont répondu ont fait les propositions suivantes :

FACTEURS D'ORGUES	Prix sur la base du programme concours soit instrument de 36 jeux à commande électrique	Variante proposée par les facteurs d'orgues	OBJET DES VARIANTES
Établissement Gonzales à Châtillon sous Bagneux (Seine).	15.237.400 fr. délai 18 mois	13.500.000 fr.	1) charpente en sapin au lieu de chêne. 2) Quelques simplifications techniques.
Établissements Muller et C <sup>ie</sup> à Croissy-sur-Seine (Seine-et-Oise).	11.972.000 fr. délai 15 mois	10.884.000 fr.  suppl. de 738.000  10.168.000 fr.	<i>pour un projet d'orgue mécanique de 42 jeux.</i> <i>pour supplément éventuel de 25 combinaisons.</i> <i>pour un orgue mécanique de 36 jeux.</i>
Éts. Beuchet-Debierre à Nantes	12.070.000 fr. 11.800.000 » délai 18 à 20 mois		
Éts. Roethinger à Strasbourg.	10.260.000 fr. délai 15 mois		
Éts. Merklin et Kuhn à Lyon	10.447.734 fr. délai 15 mois		

M. Lenfant propose à l'Administration de retenir l'une des variantes des Etablissements Muller et C<sup>ie</sup> soit l'installation d'un orgue de 42 jeux à commande mécanique pour le prix de 10.884.000 frs.

Cette prévision de dépense reste inférieure à notre indemnité de Dommages de guerre (le montant de notre créance nous a été fixé le 14 avril 1955. Par lettre du 8 août 1955, M. le Directeur des Dommages de guerre nous a confirmé que l'indemnité qui doit revenir à la Ville est de l'ordre de 10.950.000 fr. valeur actuelle).

Les Autorités religieuses sont favorables à ces dispositions.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° de retenir comme le propose M. Lenfant, le projet présenté par les Etablissements Muller et C<sup>ie</sup> ;

2° de passer avec cette firme un marché de 10.884.000 fr. pour l'exécution de ce travail ;

3° de décider que la dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXXVII, article premier, sous la rubrique « Dommages de Guerre ».

*Adopté.*

**N° 498. — BATIMENTS SCOLAIRES. INSTALLATION DE CHAUFFAGE  
CONTRAT DE CONDUITE, ENTRETIEN ET APPROVISIONNEMENT.  
AVENANT. CLASSES DE L'HOPITAL St SAUVEUR.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 366 du 12 juillet 1955, vous nous avez autorisé à procéder à l'aménagement de sept classes dans les locaux désaffectés de l'Hôpital Saint-Sauveur, en accord avec le Centre Hospitalier Régional.

Les travaux sont poursuivis activement pour permettre l'occupation des classes nouvelles dès la rentrée d'octobre, et il convient de prévoir le chauffage de cette partie de bâtiment.

La Société « Chauffage-Service » qui assure la conduite, l'entretien et l'approvisionnement en combustible de la plupart de nos installations de chauffage central, est également titulaire d'un contrat identique avec le Centre Hospitalier Régional et il nous paraît opportun de lui confier ces travaux et fournitures pour le chauffage des classes provisoires.

Ladite Société, consultée par notre Service d'Architecture, accepte cette proposition sur la base des chiffres forfaitaires suivants :

- combustibles : 28 T. de coke métallurgique 40/60 en sacs
- personnel et entretien { 3.500 frs (base au 15/12/39).

Ces propositions ont été reconnues normales par le Service Municipal d'Architecture chargé de la surveillance des installations thermiques.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° de vouloir bien approuver les propositions faisant l'objet de la présente délibération ;

2° de nous autoriser à passer avec la Société « Chauffage Service » un avenant évalué approximativement à 350.000 francs par an qui sera annexé au marché du 3 août 1945, concernant les écoles, crèches et la salle des fêtes de Fives, approuvé le 11 octobre 1945 ;

3° de décider que les dépenses résultant de cet avenant seront imputées sur le crédit relatif au chauffage des bâtiments scolaires.

*Adopté.*



**N° 499. — BATIMENTS SCOLAIRES. ÉCOLE MATERNELLE BROCA.  
INSTALLATION DE CHAUFFAGE. CONTRAT DE CONDUITE  
ENTRETIEN ET APPROVISIONNEMENT. AVENANT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La reconstruction de l'École Maternelle Broca s'achève actuellement et cet établissement pourra être rouvert à compter du 1<sup>er</sup> octobre prochain.

Cette école a été dotée d'une installation de chauffage central et il nous paraît intéressant de confier à titre d'essai, la conduite, l'entretien et l'approvisionnement en combustible de l'installation à la Société « Chauffage Service » qui assure ces travaux et fournitures dans les divers groupes scolaires dotés d'une installation de chauffage central.

Ladite Société, consultée par notre Service Municipal d'Architecture, accepterait notre proposition sur la base des chiffres forfaitaires suivants :

- Combustible : 52 T. de coke 40/60 métallurgique.  
— Main-d'œuvre et }  
  entretien } 5.500 frs (valeur 15/12/39).

Ces propositions ont été reconnues normales par le Service Municipal d'Architecture, chargé de la surveillance des installations thermiques.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° de vouloir bien approuver les propositions faisant l'objet de la présente délibération ;

2° de nous autoriser à passer avec la Société « Chauffage Service » un avenant qui sera annexé au marché du 3 août 1945, évalué approximativement à 620.000 francs par an, et concernant les écoles, crèches et la salle des fêtes de Fives, approuvé le 11 octobre 1945, mais d'une durée limitée à un an ;

3° de décider que les dépenses résultant de cet avenant seront imputées sur le crédit relatif au chauffage des bâtiments scolaires.

*Adopté.*

---

**N° 500. — TRAVAUX MUNICIPAUX. PROTECTION CIVILE. INSTALLATION  
DE SIRÈNES. MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

A la demande de M. le Préfet du Nord, nous avons été amenés à étudier l'installation de six sirènes sur le territoire de la Ville de Lille, la dépense afférente à cette installation étant prise en charge par les Services de la Protection Civile.

Un appel d'offres a été lancé entre les diverses entreprises susceptibles d'assurer la mise en place du matériel mis à notre disposition par l'Autorité Supérieure.

L'Administration Centrale a retenu la proposition présentée par la S.A.R.L. « Entreprise Industrielle de Force et Lumière – EIFEL », 18, rue d'Haubourdin à Wattignies, qui s'engage à procéder à l'installation des sirènes et de leurs armoires de commande, ainsi qu'à la fourniture et pose des supports nécessaires pour un prix forfaitaire, net et ferme de 1.482.939 francs.

Les propriétaires des immeubles sur lesquels seront placées les sirènes ont donné leur agrément.

En conséquence, d'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

- 1° de nous permettre de réaliser les travaux demandés par M. le Préfet du Nord ;
- 2° de nous autoriser à passer avec la S.A.R.L. « Entreprise Industrielle de Force et Lumière » le marché de gré à gré nécessaire ;
- 3° de décider que la dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXXV du Budget supplémentaire de 1955.

*Adopté.*

---

**N° 501. — BATIMENTS COMMUNAUX. OPÉRA DE LILLE. TRANSFORMATION DE LA TOITURE. 2° TRANCHE DE TRAVAUX. MARCHÉ. AVENANT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 284 du 12 juillet 1955, vous nous avez autorisé à exécuter la deuxième tranche de travaux de couverture du Grand Théâtre Opéra de Lille.

Vous avez également décidé, compte tenu des conditions avantageuses consenties, que les travaux seraient confiés à l'entreprise Evin, 24, rue du Général de Gaulle à Wattignies, qui a été déclarée adjudicataire lors du concours ouvert pour l'exécution des travaux afférents à la première tranche.

En conséquence, d'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

- 1° de nous autoriser à passer avec M. Evin, un avenant au marché sur concours en date du 31 décembre 1954, approuvé par M. le Préfet du Nord, le 4 juin 1955.
- 2° de décider que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXXV article 22 du Budget primitif de 1955.

*Adopté.*

**N° 502. — BATIMENTS COMMUNAUX. ÉGLISE Ste CATHERINE.  
TRAVAUX DE COUVERTURE ET DE VITRERIE. PARTICI-  
PATION DU CULTE. ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Des travaux de remise en état de la couverture (zinc et ardoises) de l'Eglise Ste-Catherine, se sont révélés nécessaires et ont dû être exécutés pour éviter l'aggravation des dégâts.

En outre, il était également nécessaire de procéder à la restauration de quelques vitraux de ce même édifice.

Le devis dressé par notre Service d'Architecture s'élève à 500.000 frs environ.

Le Ministre du Culte a accepté de supporter une participation égale à 50 % du montant des dépenses.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

- 1° de ratifier l'exécution des travaux indispensables et urgents ;
- 2° de décider que la dépense sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre XIX, article 2 du Budget primitif de l'exercice en cours pour l'entretien des édifices cultuels ;
- 3° d'admettre en recette la somme de deux cent cinquante mille francs, représentant la participation du Culte.

*Adopté.*

---

**N° 503. — BATIMENTS COMMUNAUX. ÉGLISE St ÉTIENNE.  
RÉPARATION DE COUVERTURE. PARTICIPATION DU  
CULTE. ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La couverture de l'Eglise St-Etienne présentant des fuites, nous avons été amené à exécuter les réparations indispensables pour éviter l'aggravation des dégâts.

Le devis des travaux, établi par votre Service Municipal d'Architecture s'élève à 21.600 francs, environ.

Le Ministre du Culte a accepté de supporter une participation égale à 50 % du montant des dépenses.

En conséquence, d'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

- 1° de ratifier l'exécution des travaux urgents et indispensables ;
- 2° décider que la dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XIX, article 2 du Budget primitif de 1955 ;
- 3° d'admettre en recette la participation du Culte, évaluée à 10.800 frs environ.

*Adopté.*

---

**N° 504. — BATIMENTS COMMUNAUX. ÉGLISE St PIERRE St PAUL.  
TRAVAUX DE COUVERTURE ET DE VITRERIE. PARTICI-  
PATION DU CULTE. ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Divers travaux de réparation de couverture se sont révélés nécessaires à l'Eglise St-Pierre St-Paul, ainsi que le remplacement de vitres brisées.

L'ensemble des travaux a été chiffré à 100.000 francs environ.

Le Ministre du Culte a accepté de supporter une participation égale à 50 % du montant des dépenses.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° de ratifier l'exécution des travaux qui ont été mis en œuvre immédiatement en raison de l'urgence ;

2° de décider l'imputation des dépenses sur les crédits inscrits au chapitre XIX, article 2 du Budget primitif de 1955 ;

3° d'admettre en recette la participation du Culte évaluée à 50.000 francs environ.

*Adopté.*

---

**N° 505. — ÉGLISE NOTRE DAME DE FIVES. TRAVAUX DE COUVERTURE  
PARTICIPATION DU CULTE. ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de la tempête qui a sévi sur notre région, des dégâts importants ont été infligés à la couverture du bâtiment et du clocher de l'Eglise Notre-Dame de Fives.

Le devis des réparations dressé par votre Service d'Architecture, s'élève à 456.000 frs environ.

Le Ministre du Culte a accepté de supporter une participation égale à 50 % du montant de la dépense.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° de ratifier l'exécution des travaux qui ont été mis en œuvre en raison de l'urgence;

2° de décider l'imputation de la dépense sur les crédits inscrits au chapitre XIX, article 2 du Budget de l'exercice en cours ;

3° d'admettre en recette la participation du Culte, évaluée à 228.000 frs environ.

*Adopté.*

---

N° 506. — BÂTIMENTS SCOLAIRES. ACQUISITION DE MOBILIER SCOLAIRE. MARCHÉS.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'augmentation des effectifs scolaires tant dans les écoles primaires que dans les écoles maternelles exige l'acquisition de matériel scolaire de complément.

A cet effet, nous avons lancé un vaste appel d'offres auprès de quarante-deux maisons spécialisées dans la construction du mobilier tubulaire. Quatorze d'entre elles ont déposé des propositions.

L'examen des offres a fait apparaître que les propositions les plus intéressantes pour la Ville ont été présentées par les firmes ci-après :

— S.A. « *Manufacture d'articles d'Ameublement Métallique et de Ferronnerie* », 91, rue François 1<sup>er</sup>, à Saint-Dizier, qui consent les conditions suivantes :

— tables individuelles	H. 0,53	{	l'unité . . . . .	2.100 fr.
	H. 0,45			
— chaises individuelles	H. 0,30	{	l'unité . . . . .	1.000 »
— fauteuils individuels	H. 0,25			
— lits de repos			l'unité . . . . .	3.400 »
— tableaux pivotants			l'unité . . . . .	7.830 »

— S.A. « *Manuplastic* », 22, rue du Caire à Roubaix, qui a remis les prix suivants :

— tables ovales	H. 0,53	l'unité . . . . .	6.470 fr.
» »	H. 0,45	» . . . . .	6.350 »
— tables à sable	H. 0,53	» . . . . .	8.590 »
» »	H. 0,45	» . . . . .	8.470 »

— S.A. « *Le Tube Ouvré* », 142, avenue Roger Salengro, à Champigny-sur-Marne, qui consent le prix ci-après :

— tables réglables individuelles avec siège attaché pour primaires		l'unité . . . . .	6.767 fr.
--	--	-------------------	-----------

Les prix indiqués ci-avant sont nets, toutes taxes comprises mais susceptibles de révision en cas de variation des indices économiques des matières premières et de la main-d'œuvre.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° de nous autoriser à passer avec les firmes ci-après désignées le marché de gré à gré nécessaire, à savoir :

- Manufacture d'articles d'Ameublement Métallique et de Ferronnerie — un marché évalué approximativement à Trois millions de francs (3.000.000).
- S.A. Manuplastic — un marché estimé à cinq cent mille francs (500.000).
- S.A. Le Tube Ouvré — un marché évalué à six cent soixante-seize mille sept cents fr. (676.700).

2° de décider que les dépenses seront imputées sur le crédit inscrit au chapitre XXI, article 20 pour l'acquisition du mobilier des bâtiments scolaires.

Adopté.

**N° 507. — BATIMENTS COMMUNAUX. JARDIN D'HIVER. PAVILLON  
DES ANIMAUX EXOTIQUES. SINISTRE DU 20 JANVIER 1955.  
TRAVAUX. IMPUTATION DE LA DÉPENSE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de la nuit du 19 au 20 janvier 1955, un incendie s'est déclaré dans la chaufferie du Pavillon des Oiseaux exotiques du Jardin de la Citadelle, détruisant l'installation de chauffage de ce Pavillon.

Il convenait, dès lors, d'assurer le remplacement de cette installation et les travaux ont dû être exécutés sans délai afin d'éviter la mortalité des pensionnaires.

Nous vous demandons, d'accord avec notre Commission des Bâtiments :

1° de ratifier l'exécution des travaux nécessaires qui ont été confiés soit à la main-d'œuvre municipale, soit à des entrepreneurs adjudicataires de l'entretien des bâtiments communaux ou titulaires de marchés aux conditions qu'ils ont souscrites ;

2° de décider que les dépenses seront imputées sur le crédit ouvert au chapitre XIX, article 9 du Budget primitif, crédit qui sera renforcé du montant de l'indemnité versée par les assureurs de la Ville, soit 557.528 frs.

*Adopté.*

**N° 508. — CONSTRUCTION D'UNE POUPONNIÈRE RUE DES MEUNIER  
A LILLE. DEUXIÈME PHASE DE TRAVAUX. ADJUDICATION.  
CAHIER DES CHARGES. CRÉDIT COMPLÉMENTAIRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La délibération n° 29 adoptée par le Conseil Municipal en sa séance du 28 juin 1955 a mis au point les dispositions financières relatives aux travaux d'aménagement d'une Pouponnière, rue des Meuniers à Lille. Le financement a été établi sur la base d'un devis de 75.500.000 frs.

Ce chiffre a été obtenu en partant d'un devis général dressé par M. Ghesquiers, Architecte D.P.L.G. chargé de l'établissement du projet et de la direction des travaux et s'élevant à 99.200.000 frs.

A la suite d'observations faites par le Ministère de la Santé, portant surtout sur le coût élevé de la dépense, des réductions sensibles ont été opérées et le devis a été remanié. Son montant a été ainsi ramené à 71.500.000 frs, somme à laquelle 4.000.000 de frs ont été ajoutés en plus-value pour améliorations dans le système de chauffage.

L'opération de réduction a porté sur la déduction du devis du montant des imprévus, soit 9.800.000 frs, sur un abattement forfaitaire de 7.000.000 de frs demandé par le

Ministère de la Santé qui a été obtenu en diminuant les surfaces des dégagements, celles des cours et des trottoirs, en simplifiant les menuiseries métalliques et en supprimant les travaux visant les anciennes écuries.

A la suite de ces deux soustractions ramenant le devis à 82.400.000 frs, il a été appliqué un rabais uniforme de 26 %.

Le devis accusait alors un chiffre de 61.000.000 de frs environ. L'adjonction des honoraires (2.700.000 frs) de la dépense pour le matériel (7.800.000 frs) et de la plus-value pour le chauffage (4.000.000 de frs) a eu pour effet de fixer la dépense à 75.500.000 frs, chiffre retenu pour le financement.

Une première phase de travaux concernant le nouveau bâtiment a été mise en adjudication les 13 juillet 1954 et 30 novembre 1954 pour les lots de gros œuvre, de charpente, de couverture, de menuiseries métalliques et de vitrerie. Cette réalisation est sur le point d'être achevée.

L'Architecte nous a fait tenir le projet relatif à la seconde phase qui comprend les travaux au vieux bâtiment et les lots communs à l'ensemble des locaux qui composeront la Pouponnière. Les devis des différents lots ont été à nouveau revus et rectifiés, compte tenu de l'état de l'ancien bâtiment à transformer, état qui s'est nettement aggravé depuis un an.

Pour rester dans le cadre des crédits disponibles, les devis ont été amputés des imprévus et affectés d'un rabais prévisible fort élevé, que seule l'adjudication pourra déterminer exactement et il a été nécessaire d'écarter certains travaux qui font l'objet de lots réservés.

D'ailleurs, la situation actuelle des dépenses payées, de celles engagées, des dépenses supplémentaires à prévoir et des dépenses prévisionnelles est résumée dans les trois tableaux ci-après :

1<sup>re</sup> PHASE DE TRAVAUX

N <sup>o</sup> DES LOTS	LOTS ADJUGÉS	PRIX D'ADJUDI- CATION OU DU MARCHÉ (1)	SUPPLÉMENT A PRÉVOIR (2)	DÉPENSE PRÉVISIONNELLE TOTALE (3)
1	Gros œuvre . . . . .	15.270.653 fr.	800.000 fr.	16.070.653 fr.
4	Charpente . . . . .	876.213 »	350.000 »	1.226.213 »
5	Zinguerie . . . . .	1.073.431 »	55.000 »	1.128.431 »
8	Menuiseries métalliques . . . . .	3.489.045 »	—	3.489.045 »
14	Peinture et vitrerie . . . . .	550.996 »	—	550.996 »
Montant total de la 1 <sup>re</sup> phase . .				22.465.338 fr.

2<sup>e</sup> PHASE DE TRAVAUX

N <sup>o</sup> DES LOTS	Lots à mettre en adjudication ou à attribuer au concours ou devant faire l'objet d'appels d'offres.	MONTANT DES DEVIS (imprévus déduits) (4)	RABAIS PRÉVISIBLES (5)	MONTANT DES DEVIS APRÈS RABAIS (6)
1	Terrassement, maçonnerie, béton armé, canalisations . . . . .	8.543.226 fr.	23 %	6.578.285 fr.
2	Carrelages et revêtements . . . . .	5.425.777 »	28 %	3.906.560 »
3	Plâtrerie et cimentage . . . . .	6.579.006 »	25 %	4.934.255 »
4	Menuiseries et charpente . . . . .	7.520.412 »	35 %	4.888.268 »
5	Couverture . . . . .	1.191.310 »	25 %	893.483 »
7	Pierres et seuils . . . . .	967.025 »	appel d'offres	967.025 »
9	Serrurerie . . . . .	1.562.106 »	30 %	1.093.475 »
11	Chauffage, production de vapeur et eau chaude . . . . .	10.800.000 »	concours	10.800.000 »
12	Plomberie sanitaire . . . . .	4.680.000 »	concours	4.680.000 »
13	Électricité . . . . .	3.200.000 »	concours	3.200.000 »
14	Peinture vitrerie . . . . .	8.079.413 »	50 %	4.039.707 »
15	Fosse septique . . . . .	330.000 »	appel d'offres	330.000 »
Montant total de la 2 <sup>me</sup> phase . . . . .				46.311.085 fr.
Montant total de la 1 <sup>re</sup> phase . . . . .				22.465.338 fr.
Montant prévisionnel de la 2 <sup>e</sup> phase . . . . .				46.311.085 »
Somme à valoir pour divers et imprévus . . . . .				3.723.577 »
Honoraires de l'Architecte . . . . .				3.000.000 »
<i>Ensemble</i> . . . . .				75.500.000 »

A ce stade de la réalisation, compte tenu des dispositions ci-avant et des probabilités émises en matière de rabais, les crédits disponibles seront absorbés. Il restera donc à prévoir la 3<sup>e</sup> phase comprenant des travaux secondaires, des agencements intérieurs et l'acquisition du matériel et du mobilier, soit :

sur lot n <sup>o</sup> 1	— Aménagements des anciennes écuries . . . . .	1.798.870 fr.
lot n <sup>o</sup> 2	— Trottoirs et terrasses . . . . .	2.069.256 »
lot n <sup>o</sup> 6	— Bulgomme et linoléum . . . . .	1.111.947 »
lot n <sup>o</sup> 10	— Stores à l'italienne . . . . .	805.800 »
lot n <sup>o</sup> 16	— Monte-charges . . . . .	1.500.000 »
lot n <sup>o</sup> 17	— Aménagement de la buanderie et pose des appareils . . . . .	864.468 »
		8.150.341 »
Honoraires de l'Architecte . . . . .		326.000 »
		8.476.341 »
Acquisition du matériel et du mobilier . . . . .		7.800.000 »
Montant total de la 3 <sup>e</sup> phase . . . . .		16.276.341 fr.



Il ressort donc, à l'examen de la situation, que pour assurer la réalisation complète du projet, une somme de 16.300.000 frs sera encore nécessaire, toutes réserves étant faites quant aux travaux imprévisibles qui pourraient s'avérer nécessaires au cours de la réalisation à l'ancien bâtiment que, seule, l'exécution permettra de déceler.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1° d'approuver la réalisation de la 2<sup>e</sup> phase du projet de construction de la Pouponnière jusqu'à concurrence des crédits ouverts soit 75.500.000 frs ;

2° de décider la mise en adjudication publique au rabais des lots nos 1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 9 et 14 de cette tranche et d'approuver le cahier des charges et des devis s'y rapportant ;

3° de nous autoriser à procéder par voie d'appel d'offres pour les lots 7 (pierres et seuils) et 15 (fosse septique) ;

4° de décider que les lots 11 (chauffage, production de vapeur et d'eau chaude) 12 (plomberie sanitaire) et 13 (installations électriques) feront l'objet d'adjudications-concours pour lesquelles les dossiers techniques vous seront soumis ultérieurement.

5° de nous permettre d'examiner avec les organismes qui ont participé au financement de l'opération les possibilités de rajustement des subventions déjà allouées, dans le cadre de l'augmentation de la dépense.

6° de décider, aux fins de règlement de la dépense supplémentaire de 16.300.000 frs environ :

a) l'utilisation du reliquat de l'emprunt de 25 millions, soit 7.375.000 frs contracté pour la construction de la pouponnière, lequel ne devait être employé qu'à concurrence de 17.625.000 frs suivant délibération n° 29 du 28 juin dernier,

b) l'inscription d'un crédit de 9 millions au chapitre XXXV du Budget supplémentaire.

*Adopté (voir compte rendu analytique).*

#### N° 509. — VENTE DE BOUTEILLES VIDES. ADMISSION EN RECETTE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour libérer le local du sous-sol où étaient entreposées 400 bouteilles à champagne vides, il a été procédé à leur vente.

L'opération de reprise a été effectuée par M. Comeyne, négociant en verreries à bouteilles, 13, rue de Maubeuge à Lille, qui a offert 8 francs l'unité.

C'est donc une somme de 3.200 frs qu'il convient d'inscrire en recette.

Nous vous prions, en conséquence, de prononcer l'admission en recette de cette somme qui sera comptabilisée au chapitre des « Recettes accidentelles ».

*Adopté.*

**N° 510. — STADE DE L'HOTEL DE VILLE. AGRANDISSEMENT ET MODERNISATION. CRÉDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Stade de l'Hôtel de Ville n'a été aménagé que très sommairement. Il ne compte aucun agencement intérieur.

Il est possible de l'agrandir en prolongeant en ligne droite l'alignement sud de la rue des Etaques avec retour au pied du Beffroi, et en mordant un peu sur le parc à combustible de l'Hôtel de Ville. Il est en outre nécessaire de le pourvoir de W.C. urinoirs et de quelques abris, ce stade servant en outre à l'organisation de fêtes de plein air.

Le devis établi pour l'ensemble (agrandissements et agencements) s'élève approximativement à 2.050.000 frs se récapitulant ainsi :

*1<sup>re</sup> tranche.*

Création d'un bloc sanitaire : W.C. — urinoirs — poste d'eau —  
canalisations diverses de raccordement et d'alimentation.  
Clôture côté chaufferie de l'Hôtel de Ville.

Ensemble . . . . . 850.000 fr.

*2<sup>e</sup> tranche*

Construction de 2 abris avec postes d'eau.  
Remise en état d'un abri existant.  
Modification de la clôture sur rue des Etaques.

Ensemble . . . . . 1.200.000 »

Total . . . . . 2.050.000 »

En raison de l'importance de la dépense, il n'est prévu cette année que la réalisation de la 1<sup>re</sup> tranche de travaux.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1° d'approuver le projet d'agrandissement et de modernisation du Stade dit « de l'Hôtel de Ville » ;

2° de décider de ne réaliser cette année que la première tranche de travaux, celle-ci devant être exécutée par les entrepreneurs de l'entretien des Bâtiments Communaux aux conditions de leur marché et éventuellement par des titulaires de marchés spéciaux de travaux ou de fournitures ;

3° de voter, aux fins de règlement des dépenses un crédit de 850.000 frs qui sera inscrit au chapitre XXXV du Budget supplémentaire de l'exercice en cours.

*Adopté.*

**N° 511. — BATIMENTS SCOLAIRES. COLLÈGE MODERNE DE JEUNES FILLES « JEAN MACÉ ». ACQUISITION DE TABLES INDIVIDUELLES ET DE CHAISES A OSSATURE TUBULAIRE. MARCHÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'accroissement de l'effectif du Collège Moderne de Jeunes Filles Jean Macé, rend nécessaire l'acquisition de mobilier scolaire complémentaire.

Pour maintenir un mobilier de même modèle dans l'établissement, nous avons consulté à nouveau la Manufacture d'Articles d'Ameublement Métallique et de Ferronnerie dont le siège social est à Saint-Dizier (Hte-Marne), 91, rue François 1<sup>er</sup>, pour la fourniture de 60 tables individuelles et 140 chaises à ossature tubulaire.

Les prix remis par cette maison sont les suivants :

— tables individuelles à ossature tubulaire	l'unité . . . . .	4.360 fr.
— chaises à ossature tubulaire	l'unité . . . . .	1.835 »

Ces prix sont nets, toutes taxes incluses. Ils sont susceptibles d'être révisés suivant une formule insérée au marché. Ils s'entendent pour un matériel rendu franco de port et d'emballage au Collège Jean Macé.

Ces propositions ont été reconnues avantageuses pour la Ville.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons en conséquence :

1° de nous autoriser à passer avec la Société « Manufacture d'Articles d'Ameublement Métallique et de Ferronnerie » un marché évalué à 518.500 frs ;

2° de décider l'imputation de la dépense sur le crédit inscrit au chapitre XXI, article 20 du Budget primitif de 1955 pour l'acquisition du mobilier et matériel scolaires.

*Adopté.*

---

**N° 512. — BATIMENTS COMMUNAUX. FOURNITURE DE FOYERS COMPLETS ET ACCESSOIRES DIVERS. MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Un grand nombre de bâtiments communaux sont encore chauffés à l'aide de poêles à charbon.

La firme qui nous fournissait les foyers, pots, grilles et portes en fonte ayant cessé son activité, nous avons consulté diverses fonderies susceptibles d'assurer cette fourniture.

S'agissant de fonte spéciale pour foyers, seuls les Etablissements Lambray et C<sup>ie</sup>, dont le siège est à Wattrelos, 88 à 96, rue Georges Philippot, ont déposé une proposition.

Cette firme s'engage à nous fournir les foyers et leurs accessoires bruts de fonderie, au prix de 110 francs le kilogramme, toutes taxes incluses. Ces propositions ont été jugées intéressantes pour la Ville, après un essai pratiqué par votre Service d'Architecture.

En conséquence, d'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° de nous autoriser à passer avec les Ets Lambray et C<sup>ie</sup>, un marché évalué approximativement à 600.000 francs ;

2° de décider que les dépenses seront imputées, suivant la destination des fournitures, sur les différents crédits inscrits au Budget de l'exercice en cours pour le chauffage des bâtiments communaux ou scolaires.

*Adopté.*

---

**N° 513. — BATIMENTS SCOLAIRES. ÉCOLE LITTRÉ. SINISTRE DU  
20 FÉVRIER 1955. TRAVAUX. IMPUTATION DE LA DÉPENSE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 20 février 1955, un incendie s'est déclaré dans le logement occupé par M. le Directeur de l'Ecole Littré.

Le sinistre a détruit un placard, endommagé gravement les cheminées de la cuisine et de la salle à manger ainsi que la cloison qui sépare ces deux salles. Une partie du plancher doit être remplacée.

Ces diverses réparations entraînent également des travaux de peinture, de tapisserie et de vitrerie ainsi que la révision de l'installation électrique.

Le devis des divers travaux, dressé par notre Service d'Architecture s'élève à 300.000 francs environ.

Les travaux ont dû être menés rapidement pour permettre l'occupation du local par son détenteur dans des conditions décentes.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons, en conséquence :

1° de ratifier l'exécution des travaux de remise en état du logement qui ont été confiés à des entrepreneurs adjudicataires de l'entretien des bâtiments communaux ou titulaires de marché aux conditions qu'ils ont souscrites ;

2° de décider que les dépenses seront imputées sur le crédit ouvert au chapitre XIX, article premier du Budget primitif.

*Adopté.*

N° 514. — BÂTIMENTS SCOLAIRES. OUVERTURE DE CLASSES  
PROVISOIRES. FOURNITURE DE MOBILIER SCOLAIRE.  
MARCHÉS. AVENANT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibérations n<sup>os</sup> 250 et 366 du 12 juillet dernier, vous avez décidé la construction ou l'aménagement de classes provisoires en vue de pallier l'insuffisance des locaux scolaires dans certains quartiers de la Ville.

La présente délibération est relative à l'acquisition de mobilier scolaire destiné à l'équipement de ces classes.

En raison de l'urgence, le mobilier a été commandé à des firmes qui avaient remis des prix intéressants pour la Ville lors d'un précédent appel d'offres et qui ont accepté de maintenir leurs conditions antérieures.

Les prix remis par ces fournisseurs sont les suivants :

1. — *Manufacture d'Articles d'Ameublement Métallique et de Ferronnerie*, 91, rue François 1<sup>er</sup> à Saint-Dizier.
 

— tables individuelles maternelles. H. 0,53	}	l'unité . . . . .	2.100 fr.
0,45			
— chaises individuelles. H. 0,30		l'unité . . . . .	1.000 »
— lits de repos		l'unité . . . . .	3.400 »
— tables réglables individuelles pour primaires		» . . . . .	6.800 »
2. — S.A. « *Le Tube Ouvré* », 142, rue Roger Salengro à Champigny-sur-Marne (Seine)
 

— tables individuelles réglables pour primaires	l'unité . . . . .	6.767 fr.
---	-------------------	-----------
3. — S.A. « *Manuplastic* », 22, rue du Caire à Roubaix
 

— tables ovales H. 0,53 pour maternelles	l'unité . . . . .	6.845 »
--	-------------------	---------

Les prix ci-avant sont fermes, nets, toutes taxes incluses. Ils s'entendent pour un mobilier rendu franco de port et d'emballage au Magasin de la Ville, 71, avenue du Peuple Belge à Lille.

D'accord avec notre Commission des bâtiments, nous vous demandons :

1° de nous autoriser à passer avec les firmes susvisées les marchés ou avenants nécessaires, à savoir :

- a) *Manufacture d'Articles d'Ameublement Métallique et de Ferronnerie* — un marché évalué approximativement à un million quatre cent douze mille deux cent trente frs (1.412.230 frs),
- b) S.A. « *Le Tube Ouvré* » — un marché évalué approximativement à six cent soixante-seize mille sept cents francs (676.700 frs),
- c) S.A. « *Manuplastic* » un avenant au marché du 27 juin 1955 approuvé le 1<sup>er</sup> août 1955, évalué approximativement à vingt-sept mille trois cent quatre-vingts francs (27.380 frs) ;

2° de décider que les dépenses seront imputées sur le crédit ouvert au chapitre XXXV, article 26 du Budget primitif de 1955.

Adopté.

**N° 515. — INSTITUT MÉDICO-LÉGAL. DOMMAGES DE GUERRE.  
REMISE EN ÉTAT DU LANTERNEAU DE L'AMPHITHÉÂTRE  
ET TRAVAUX DIVERS DE REVÊTEMENTS. EXÉCUTION  
DES TRAVAUX.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour permettre la reprise de l'enseignement diffusé à l'Institut Médico-Légal, boulevard Paul Painlevé à Lille, nous avons fait procéder à la réfection du lanterneau de l'amphithéâtre détruit au cours des hostilités.

D'autre part, il a été exécuté quelques réparations au revêtement en faïence dans les salles d'examen et des frigidaires et à la hotte.

Pour toutes ces opérations qui ont nécessité les interventions du maçon, du serrurier, du couvreur, du peintre et du carreleur, il a été fait appel aux entrepreneurs des travaux d'entretien des Bâtiments communaux. En outre la fourniture des verres du lanterneau a été assurée par un fournisseur titulaire d'un marché.

Pour permettre le règlement des factures et des mémoires d'un montant approximatif de un million de francs, M. le Receveur Municipal demande la production d'un rapport au Conseil Municipal.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'entériner les dispositions qui précèdent et de décider l'imputation des dépenses sur le crédit inscrit au Budget pour la réparation des Dommages de Guerre.

*Adopté (voir compte rendu analytique).*

**N° 516. — BATIMENTS SCOLAIRES. LYCÉE FAIDHERBE. ANNEXE  
FRANKLIN. REVÊTEMENT DU SOL DE LA COUR D'HONNEUR  
ADJUDICATION-CONCOURS. AVENANT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 908 du 13 juillet 1954, il a été décidé de procéder à la mise en adjudication des travaux de revêtement du sol de la cour de récréation de l'Annexe Franklin du Lycée Faidherbe, sise boulevard Louis XIV à Lille.

Les travaux sont achevés et le montant du décompte laisse apparaître un solde disponible qui permettrait d'asphalter également la cour d'honneur de cet établissement, d'une superficie de 325 mètres carrés environ.

La Société M O D E P, déclarée adjudicataire à la suite du concours dont le procès-verbal a été approuvé par M. le Préfet du Nord le 7 décembre 1954, consent à maintenir les conditions qui avaient été reconnues intéressantes par la Ville ; les prix subissant le rabais de 2 % prévu par la circulaire ministérielle n° 66-C 3 du 14 janvier 1955, faisant suite au décret n° 54-1318 du 31 décembre 1954.

La dépense peut être fixée approximativement à 400.000 francs.

En conséquence, d'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° de nous autoriser à exécuter les travaux de revêtement de la cour d'honneur de l'Annexe Franklin du Lycée Faidherbe, et à cet effet, de conclure avec la Société MODEP, dont le siège est à Bobigny (Seine) un avenant au marché dont elle est titulaire ;

2° de décider que la dépense sera imputée sur le reliquat du crédit inscrit au chapitre XXV, article 185 du Budget supplémentaire de 1955.

*Adopté.*

---

N° 517. — STADE D'ATHLÉTISME F. GRIMONPREZ. LOT N° 3.  
(MUR DE SOUTÈNEMENT, SOUBASSEMENTS DES CLOTURES,  
ESCALIERS). DÉCOMPTE DÉFINITIF. AVENANT.

MESDAMES, MESSIEURS,

A la suite de l'adjudication du 17 avril 1952, la Société Duprez et Ronchin a été déclarée adjudicataire des travaux de construction des murs de soutènement, des soubassements de clôtures et des escaliers du Stade d'Athlétisme F. Grimonprez, pour un prix d'adjudication de 4.738.500 francs.

A la suite de modifications demandées par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports au cours de l'exécution, en particulier l'embellissement de l'entrée du Stade, le remplacement de la brique ordinaire par de la brique de parement sur les faces extérieures des murs de clôture et la construction d'un mur de clôture de 235 mètres sur les côtés sud-ouest et nord-ouest et du fait de la hausse des prix, le montant prévisionnel de la dépense avait été fixé à 9.000.000 frs par délibération N° 4354 en date du 7 novembre 1952, approuvée par M. le Préfet le 6 mars 1953.

Le décompte définitif a été établi. Il accuse la somme de 7.978.498,16 frs, chiffre inférieur de plus de 1.000.000 de frs par rapport aux dernières prévisions.

La différence entre le montant du décompte définitif et celui d'adjudication dépassant le 1/6 de ce dernier prix, il est nécessaire de régulariser l'opération par la passation d'un avenant. Celui-ci, en raison des travaux supplémentaires, portera en outre une prolongation du délai d'exécution.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° d'approuver le décompte définitif tel qu'il est établi ;

2° de nous autoriser à passer un avenant au marché et d'approuver le devis des travaux supplémentaires joint au dossier.

*Adopté.*

**N° 518. — ENTRETIEN DES PROPRIÉTÉS COMMUNALES. TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN ET D'AMÉNAGEMENT DIVERS. RÉVISION DU PROGRAMME.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de la tranche de démarrage du Plan d'Équipement National, un très important programme de travaux de gros entretien et d'aménagements divers avait été établi en 1949. Il portait sur un montant de 220.000.000 de frs et son financement avait été prévu par voie d'emprunt.

Il comprenait des projets visant les bâtiments scolaires pour un montant de 167.000.000 de frs et les autres établissements Communaux pour 53.000.000 de frs.

Deux délibérations avaient été prises à ce sujet :

- a) n° 912 du 11 mars 1949 qui portait ouverture au Budget primitif de 1949 d'un crédit de 200.000.000 de frs,
- b) n° 3817 du 22 février 1952 portant ouverture du Budget primitif de 1952 d'un crédit complémentaire de 20.000.000 de frs.

Les arrêtés d'agrément des projets par M. le Préfet nous avaient été notifiés le 4 juillet 1950.

Jusqu'à présent 75.750.000 frs d'emprunt ont été souscrits. Il reste donc 144.250.000 frs à réaliser.

Pour établir le dossier devant permettre d'effectuer les démarches auprès des établissements de crédit susceptibles de financer le solde de cette opération, il a été nécessaire de procéder à la révision du programme primitivement établi.

En effet, certains travaux ont dû être effectués d'urgence tant dans les écoles que dans les établissements communaux divers ; d'autres travaux ont été disjointes en raison de nouvelles dispositions du Plan d'Urbanisme ; par contre, d'autres travaux se sont révélés nécessaires et ont été incorporés au nouveau programme.

De plus, les arrêtés préfectoraux en date du 4 juillet 1950 portant autorisation des travaux sont maintenant périmés et il est indispensable d'obtenir un nouvel agrément.

En conséquence, d'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° d'approuver le nouveau programme de travaux non subventionnés, d'un montant total de 144.250.000 frs suivant détail ci-annexé et récapitulation ci-après :

A. — *Etablissements d'enseignement primaire et secondaire*

Secteur Saint-Sauveur . . . . .	7.550.000
Secteur de Fives . . . . .	7.400.000
Secteur Sud . . . . .	10.300.000
Secteur du Vieux Lille . . . . .	14.000.000
Secteur Ouest . . . . .	15.900.000
Secteur Centre . . . . .	16.100.000

71.250.000



<b>B. — Etablissements communaux divers</b>		
Palais Rameau . . . . .	19.000.000	
Cantine Fénelon . . . . .	6.300.000	
Dépôt de la Propreté Publique . . . . .	1.200.000	
Musée Commercial . . . . .	10.000.000	
Caserne des Pompiers Bouvines . . . . .	6.500.000	
Salle des Fêtes de Fives . . . . .	4.000.000	
Facultés . . . . .	6.000.000	
		53.000.000
<b>C. — Installations Thermiques et Mécaniques</b>		
Bains de Moulins-Lille . . . . .	4.050.000	
Bains Maracci . . . . .	1.000.000	
Grand Théâtre Opéra . . . . .	1.950.000	
Caserne des Pompiers Bouvines . . . . .	8.000.000	
Laboratoire Municipal . . . . .	1.000.000	
		16.000.000
<b>D. — Installations électriques</b>		
Ecoles diverses — Palais Rameau — Cantine Fénelon — 30 écoles primaires — Grand Théâtre — Bains du boulevard de la Liberté et Atelier des Eaux rue Saint-Bernard. Ensemble . . . . .		4.000.000
<b>TOTAL . . . . .</b>		<b>144.250.000</b>

2° de solliciter de M. le Préfet :

- a) l'approbation de ce nouveau programme et l'agrément, au titre du Plan d'Equi-  
pement National, des différents projets repris à la nomenclature ci-avant — agré-  
ment qui nécessitera la prise de nouveaux arrêtés d'autorisation,
- b) en ce qui concerne les projets scolaires pour un moment de 71.250.000 frs, leur  
inscription sur les listes de priorité à établir en accord avec le Ministre de l'Education  
Nationale.

Adopté (voir compte rendu analytique).

**N° 519. — BATIMENTS SCOLAIRES. CLASSES PROVISOIRES.  
CESSION DE MOBILIER SCOLAIRE. PAR LE MAGASIN  
D'ACADÉMIE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibérations nos 250 et 366 du 12 juillet 1955, vous avez décidé la création de  
classes provisoires destinées à pallier l'insuffisance des locaux scolaires dans divers  
quartiers de la Ville.

En vue d'équiper ces classes, la fourniture des 300 tables individuelles nécessaires  
avait été répartie en 3 lots dont l'un avait été attribué aux Etablissements Léo Wiart  
et C<sup>ie</sup>, titulaires d'un marché de gré à gré en date du 30 novembre 1954 pour la four-  
niture de mobilier au cours des années 1955 et 1956.

Cette firme a fait connaître qu'elle ne pourrait honorer cette livraison par suite de circonstances indépendantes de sa volonté et nous avons dû faire appel au Magasin d'Académie, dont le siège est à Lambersart, 59, rue Auguste Bonte, seul organisme susceptible d'assurer la fourniture immédiate de matériel nécessaire.

Les prix consentis par cet organisme géré par le Ministère de l'Education Nationale sont les suivants :

80 tables individuelles taille 6 avec porte-cartable . . . . .	4.230 fr.
5 » » » 6 sans porte-cartable . . . . .	3.960 »
40 » » » 5 sans porte-cartable . . . . .	3.470 »
125 chaises individuelles tailles 5 et 6 . . . . .	1.700 »

Ces prix sont fermes, nets, toutes taxes incluses. Ils s'entendent pour un matériel rendu franco de port et d'emballage dans les diverses écoles désignées.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° de permettre l'annulation du bon de commande pour la livraison de 100 tables, adressé aux Ets Wiart et C<sup>ie</sup> et de ratifier la commande faite au Magasin d'Académie en raison de l'urgence ;

2° de nous autoriser à passer avec cet organisme un contrat de cession de matériel évalué à 709.500 frs environ ;

3° de décider que la dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXXV, article 26 du Budget primitif de 1955.

*Adopté.*

**N° 520. — BATIMENTS COMMUNAUX. ÉGLISE Ste MARIE MADELEINE  
CANALISATIONS D'ÉVACUATION DES EAUX PLUVIALES  
PARTICIPATION DU CULTE. ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les canalisations recueillant les eaux pluviales de l'Eglise Ste Marie-Madeleine sont affaissées et certains éléments, brisés, doivent être remplacés.

Les travaux de remplacement ou réparations entraîneront une dépense approximative de 20.000 francs.

Le Ministre du Culte a accepté de supporter une participation égale à 50 % du montant de la dépense.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° de nous autoriser à exécuter les travaux nécessaires qui seront confiés aux entrepreneurs adjudicataires des travaux d'entretien des bâtiments communaux, ou titulaires de marché aux conditions qu'ils ont souscrites ;

2° de décider que la dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XIX, article 2 du Budget primitif de 1955 ;

3° d'admettre en recette la participation du culte, évaluée à 10.000 frs environ.

*Adopté.*

**N° 521. — PROPRIÉTÉS COMMUNALES. RUES D'AGUESSEAU ET FRANCISCO FERRER. DÉMOLITION DE BATIMENTS SINISTRÉS EN RUINES. CRÉDIT. MARCHÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille a aliéné au profit du Ministère de l'Éducation Nationale une parcelle de terrain de 8.084 m<sup>2</sup> à l'angle des rues d'Aguesseau et Francisco Ferrer sur une superficie totale de 14.884 m<sup>2</sup> provenant de l'acquisition de l'usine sinistrée des Etablissements Vernier-Leurent.

L'Éducation Nationale a édifié un Centre d'apprentissage dont la façade principale est orientée vers le surplus du terrain de la Ville comprenant encore çà et là des vestiges des locaux de l'usine sinistrée.

Pour dégager cette façade, il est indiqué de libérer le terrain en procédant à la démolition des bâtiments en ruines. Ce travail très important ne peut être effectué par le Service Municipal des Travaux en régie car il exige la mise en œuvre d'un matériel spécial que la Ville ne possède pas.

Aussi, des propositions ont été demandées aux entrepreneurs de Lille et de la région, spécialistes en démolition. Ce sont les Etablissements A. Decobert, 41, quai de l'Ouest à Lille qui ont remis l'offre la plus intéressante. Cette entreprise demande la somme de 752.000 frs pour la démolition des trois bâtiments en ruines et pour l'arase-ment au niveau du sol du mur de séparation de l'ancienne propriété, tous les matériaux déposés devenant sa propriété.

L'importance de la somme demandée nécessite la passation d'un marché.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° d'approuver les dispositions susvisées ;

2° d'autoriser la passation d'un marché d'un montant de 752.000 frs avec les Etablissements A. Decobert ;

3° de voter, aux fins de financement de la dépense, un crédit d'égale importance qui sera inscrit au chapitre XXXV du Budget supplémentaire du présent exercice.

*Adopté.*

**N° 522. — ÉCOLE MATERNELLE GOUNOD. CONSTRUCTION DE NOUVELLES CLASSES. OUVRAGES EN PIERRE RECONSTITUÉE ET EN GRANITO. MARCHÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre des travaux de gros œuvre de la construction de nouvelles classes à l'École maternelle Gounod, certains ouvrages en béton ont été prévus en pierre reconstituée. Il s'agit notamment des appuis de châssis, des linteaux, des meneaux, des montants d'encadrement des baies. D'autre part, les marches et contremarches des escaliers de secours, de la chaufferie et d'accès à la salle d'attente vers la cour seront fabriquées en granito.

Pour ces ouvrages particuliers, il a été fait appel à un entrepreneur en pierre reconstituée et en granito, M. Camossaro à Lomme-lez-Lille, déjà titulaire d'un marché pour fournitures de pieds droits de bancs, d'urinoirs type « Ville de Lille » et pour tous travaux de sa qualification.

Les prix à l'unité ou au mètre linéaire remis par cet entrepreneur ont été reconnus intéressants pour la Ville, compte tenu de la fabrication toute spéciale aux profils imposés par notre bureau d'Architecture.

La dépense, qui s'élève à 914.192 frs nécessite la rédaction d'un marché.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons l'autorisation de régulariser cette opération par la passation d'un marché de même importance avec M. A. Camossaro à Lomme-lez-Lille.

La dépense sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre XXXV, article 197 du Budget supplémentaire du présent exercice.

*Adopté.*

---

**N° 523. — BATIMENTS COMMUNAUX. ÉGLISE SAINT MAURICE DES CHAMPS. RÉPARATION DE COUVERTURE. PARTICIPATION DU CULTE. ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La couverture de l'Eglise Saint-Maurice des Champs n'est plus étanche et le devis des travaux nécessaires a été chiffré à 70.000 frs environ.

Le Ministre du Culte a donné son accord pour une participation égale à 50 % du montant des dépenses.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° de nous autoriser à effectuer les travaux nécessaires qui seront confiés aux entrepreneurs adjudicataires de l'entretien des bâtiments communaux ou titulaires de marchés aux conditions qu'ils ont souscrites ;

2° de décider que la dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XIX, article 2 du Budget primitif de 1955 ;

3° d'admettre en recette la participation du Culte, évaluée approximativement à 35.000 francs.

*Adopté.*

N° 524. — TERRAIN DE SPORTS ET DE JEUX RUE ANATOLE DE LA FORGE. AMÉNAGEMENTS. CRÉDIT.

MESDAMES, MESSIEURS,

En raison de la suppression prochaine du terrain de sports et de jeux du « Chevalier Français » par suite du projet d'édification sur cet emplacement d'un groupe scolaire, il est nécessaire et urgent d'aménager et d'agencer convenablement le seul terrain de sports situé à l'Est de la Ville, celui de la rue Anatole de la Forge.

La clôture est en voie de construction.

Les travaux à effectuer maintenant consistent en l'installation de terrains de basket-ball et de volley-ball, et en l'aménagement d'un vestiaire et d'installations sanitaires.

Le devis établi par votre Bureau d'Architecture s'élève à 3.000.000 de frs environ, se répartissant comme suit :

Basket-ball : terrassement, fondations et chape . . . . .	364.000 fr.
Volley-ball : terrassement, fondations, drainage . . . . .	360.000 »
Equipement des terrains : . . . . .	100.000 »
Vestiaire et installations sanitaires . . . . .	2.100.000 »
Divers et imprévus . . . . .	76.000 »
Total . . . . .	<u>3.000.000 »</u>

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1° de décider l'exécution des travaux susvisés, ceux-ci étant confiés :

- a) aux entrepreneurs de l'entretien des Bâtiments Communaux en ce qui concerne les terrains de basket et de volley-ball, aux conditions qu'ils ont souscrites ;
- b) à la main-d'œuvre municipale pour le vestiaire et les installations sanitaires ;
- c) aux entrepreneurs et fournisseurs titulaires d'un marché pour les acquisitions de matériaux, de matériel et d'appareils d'équipement et d'agencement ;

2° de voter aux fins de financement de la dépense un crédit de 3.000.000 de frs qui sera inscrit au chapitre XXXV du Budget supplémentaire de l'exercice en cours.

Adopté.

N° 525. — COLONIES ET CAMPS DE VACANCES. TRAVAUX DIVERS. CRÉDIT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Des travaux sont à entreprendre d'urgence dans les Colonies et Camps de Vacances afin de poursuivre le programme entrepris en 1953.

La tranche de travaux présentement envisagée comprend :

- a) à la Colonie de Marquette où de gros travaux sont à entreprendre : remise en état de l'escalier donnant accès au dortoir des garçons, aménagement de la pièce contiguë

à la salle de jeux, remplacement du garde-corps du perron afin de sauvegarder la sécurité des enfants et l'exécution des peintures intérieures et extérieures.

Prévision de dépenses . . . . . 2.300.000 fr.

b) *au Château Lemoine* : Fermeture du préau, achèvement de la clôture en grillage et construction de W.C. supplémentaires avec fosse.

Prévision de dépenses . . . . . 700.000 »

Ensemble . . . . . 3.000.000 fr.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1° d'autoriser l'exécution des travaux sus-mentionnés ;

2° de décider, en raison de leur caractère et de leur diversité, de les confier, suivant leur nature, aux entrepreneurs adjudicataires de l'entretien des Bâtiments Communaux aux conditions qu'ils ont souscrites ou à des fournisseurs titulaires de marchés ;

3° de voter aux fins de règlement de la dépense un crédit de 3.000.000 de francs qui sera inscrit au chapitre XXXV du Budget supplémentaire de l'exercice 1955.

*Adopté.*

**N° 526. — CANTINES SCOLAIRES. TRAVAUX ET REMPLACEMENT DE MATÉRIEL. CRÉDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En 1953, il avait été décidé de procéder à la remise en état des locaux des cantines scolaires, de remplacer le matériel de cuisine, de réviser les installations d'eau et de chauffage.

Ce programme a reçu un début d'exécution. Il s'agit maintenant de pourvoir les cantines d'un matériel plus moderne, de les doter, notamment de machines à éplucher les légumes, de cuisinières et d'appareils à gaz et de cuisinières à charbon.

La dépense pour l'acquisition des appareils, leur installation et les accessoires nécessaires au raccordement aux canalisations existantes ressort à 8.800.000 frs.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1° d'approuver le programme de modernisation et d'équipement des cantines scolaires ;

2° de décider que la fourniture du gros matériel ménager fera l'objet d'un appel d'offres à l'exclusion des machines à éplucher les légumes qui seront commandées à la Compagnie Hobart à Paris, titulaire d'un marché avec la Ville ;

3° de confier les travaux d'installation et de montage aux entreprises adjudicataires des travaux d'entretien aux conditions qu'elles ont souscrites ;

4° de voter aux fins de règlement de la dépense, un crédit de 8.800.000 frs, qui sera inscrit au chapitre XXXV du Budget supplémentaire de l'exercice en cours.

*Adopté.*

**N° 527. — BATIMENTS COMMUNAUX. LABORATOIRE MUNICIPAL.  
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE REMISE EN ÉTAT.  
DEUXIÈME TRANCHE. CRÉDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 268 en date du 12 juillet 1955, le Conseil Municipal a approuvé le programme des travaux d'aménagement et de remise en état des locaux du Laboratoire Municipal, chiffré à 5.600.000 frs, et voté un crédit de 2.300.000 frs pour la réalisation d'une première tranche.

Afin que les travaux ne subissent pas d'arrêt dans l'exécution, nous vous demandons de voter un crédit de 3.300.000 frs constituant la seconde phase de l'opération.

Ce crédit sera inscrit au chapitre XXXV du Budget supplémentaire de l'exercice 1955.

Les travaux seront assurés comme précédemment par les entrepreneurs de l'entretien des Bâtiments Communaux, ou par les titulaires de marché, chacun dans sa spécialité.

*Adopté.*

---

**N° 528. — ETABLISSEMENT DE BAINS DE LA RUE MARACCI.  
GROS TRAVAUX DE COUVERTURE ET CHÉNEAUX EN ZINC.  
CRÉDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

De gros travaux de couverture et de remplacement de chéneaux en zinc sont à effectuer à l'établissement de bains de la rue Maracci. Leur importance n'a pas permis d'imputer la dépense sur le crédit d'entretien des Bâtiments Communaux. Il s'agit, en effet, de procéder, à l'occasion de la pose de zinc neuf, à des modifications de toitures afin de réaliser des écoulements plus rationnels des eaux pluviales.

La surface porte sur plus de 500 m<sup>2</sup> et la dépense est évaluée à 1.050.000 frs environ. D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1° d'approuver l'exécution des travaux susvisés et de décider qu'ils seront effectués par une entreprise de couverture adjudicataire des travaux d'entretien aux conditions qu'elle a souscrites, tous travaux connexes éventuels étant, eux aussi, assurés par une entreprise spécialisée et titulaire d'un marché ;

2° de voter, aux fins de financement de la dépense, un crédit de 1.050.000 frs qui sera inscrit au chapitre XXXV du Budget supplémentaire de l'exercice 1955.

*Adopté.*

---

**N° 529. — INSTITUT DENIS DIDEROT. EQUIPEMENT DES FENÊTRES  
EN RIDEAUX DE SOLEIL. CRÉDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le Directeur du Collège technique a demandé l'équipement en rideaux de soleil des fenêtres qui en sont dépourvues et la remise en état des stores en place dans les salles de classe. La demande est justifiée, notamment pour la façade principale exposée au Sud.

Le devis, établi par votre Service d'Architecture, s'élève à 1.500.000 frs environ pour les baies de cette façade qui comprennent au rez-de-chaussée et au 1<sup>er</sup> étage, 72 châssis à 3 ouvrants, au 2<sup>e</sup> étage, 12 grandes baies, au 3<sup>e</sup> étage, 12 châssis groupés. Le devis a été établi en tenant compte que la fourniture serait effectuée en tissu « crête de coq » assorti aux rideaux existants ; il comprend en outre une somme à valoir pour révision des monorails et travaux divers.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

- 1° d'approuver l'exécution des travaux ci-dessus mentionnés ;
- 2° de décider que les fournitures diverses et les travaux de pose nécessaires à l'exécution feront l'objet d'un appel d'offres parmi les firmes spécialisées en la matière ;
- 3° de voter, aux fins de financement des dépenses, un crédit de 1.500.000 frs qui sera inscrit au chapitre XXXV du Budget supplémentaire de l'exercice en cours.

*Adopté.*

**N° 530. — COLLÈGE DE JEUNES FILLES « JEAN MACÉ ». AMÉNAGEMENT  
DE LA SALLE D'ENSEIGNEMENT MÉNAGER ET DE CELLE  
DES PROFESSEURS. CRÉDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M<sup>me</sup> la Directrice du Collège Moderne de Jeunes Filles « Jean Macé » a demandé la réalisation dans son Etablissement d'un très important programme de travaux comprenant notamment l'aménagement d'une salle d'Enseignement ménager devant permettre le travail individuel des élèves, et l'agencement de la salle des Professeurs.

Les devis estimatifs établis par votre Service d'Architecture s'élèvent à 3.900.000 frs.

*Salle d'Enseignement ménager.*

Travaux de bâtiment - Revêtements - Canalisations. - Cloisons en Isorel et en Unilac, peintures . . . . .	1.520.000 fr.
Mobilier et matériel comprenant notamment 4 cuisinettes du type installé au Collège technique « Valentine Labbé » (cuisinières - blocs éviers - chauffe-eau - tables - chaises - batterie de cuisine, vaisselle, etc..) . . . . .	1.520.000 »
Modifications et révision des installations de gaz et d'électricité	150.000 »
Divers et imprévus (10 % environ) . . . . .	330.000 »
Ensemble . . . . .	3.500.000 »



*Salle des Professeurs*

Menuiserie . . . . .	30.000 frs
Plomberie . . . . .	50.000 »
Peinture . . . . .	60.000 »
Mobilier – tables – chaises et fauteuils . . . . .	138.000 »
Electricité . . . . .	75.000 »
Divers et imprévus . . . . .	47.000 »
Ensemble . . . . .	400.000 fr.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

- 1° d'approuver l'exécution des travaux et fournitures ci-avant mentionnés ;
- 2° de décider que travaux et fournitures seront assurés par les entrepreneurs adjudicataires de l'entretien des Bâtiments Communaux et par les titulaires de marchés chacun dans leur spécialité ;
- 3° de voter, aux fins de financement de la dépense, un crédit de 3.900.000 frs qui sera inscrit au chapitre XXXV du Budget supplémentaire de l'exercice 1955.

*Adopté.*

**N° 531. — STADE D'ATHLÉTISME F. GRIMONPREZ. ACHÈVEMENT  
DES TRIBUNES. CHARPENTE MÉTALLIQUE ET COUVERTURE.  
CRÉDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La construction du Stade d'Athlétisme F. Grimonprez est en voie de terminaison. Les gradins sous lesquels sont aménagés les vestiaires-douches et les locaux annexes sont en cours d'exécution. Dès leur achèvement, il sera possible de procéder au montage de la charpente métallique et à la pose de la couverture de la tribune.

Les Architectes Corbeau et Boyer, désignés pour assurer la direction des travaux dits de « Bâtiment » du stade, ont établi le devis de cette dernière phase de travaux. La dépense est évaluée 6.500.000 frs, soit :

DEVIS du 16 juin 1954

— Charpente métallique, ferronnerie, garde-corps tribunes. . . . .	4.198.420 fr.
— Couverture, zinguerie . . . . .	2.325.467 »
— Peinture 2 couches sur fers, Prévisions . . . . .	200.000 »
	6.723.887 »
Rabais prévisible . . . . .	473.887 »
	6.250.000 »
Honoraires à 4 % . . . . .	250.000 »
Ensemble . . . . .	6.500.000 »

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1° d'approuver les dispositions sus-visées ;

2° de décider que les travaux de charpente métallique et de couverture feront l'objet d'adjudications-concours pour lesquelles les dossiers techniques vous seront soumis ultérieurement, les travaux de peinture, en raison de leur faible importance, devant être confiés à un entrepreneur adjudicataire de l'entretien des Bâtiments communaux ;

3° de voter, aux fins de financement des dépenses, un crédit de 6.500.000 frs qui sera inscrit au chapitre XXXV du Budget supplémentaire de l'exercice 1955.

*Adopté.*

**N° 532. — PALAIS DES BEAUX-ARTS. TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN.  
CRÉDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Mollet, Architecte D.P.L.G., chargé des travaux d'entretien au Palais des Beaux-Arts, nous a fait parvenir à la fin de l'année dernière un programme de travaux de gros entretien auquel il n'avait pu être donné suite jusqu'alors.

Parmi les nombreux travaux signalés, il est urgent maintenant de réparer certaines parties de l'établissement dont l'état de vétusté crée un danger permanent pour la sécurité, de procéder au ravalement des murs de la grande galerie de sculptures destinée à la Section des Antiques et Fouilles et de remettre en état les vitrines de la galerie d'Archéologie dont le gonflement des bois fait éclater les glaces.

Cet ensemble engagera une dépense de l'ordre de 2.800.000 frs se décomposant ainsi :

— Réparation de la crête et des grands pinacles surmontant les faitages du pavillon d'angle, rue Gauthier de Châtillon et Jardin de la rue de Valmy.	Prévisions . . . . .	1.000.000 fr.
— Mur de soutènement du saut de loup le long du Palais côté boulevard de la Liberté, actuellement hors d'aplomb, poussé par le remblai.	Prévisions . . . . .	500.000 »
— Saut de loup côté boulevard de la Liberté et rue Gauthier de Châtillon, endommagé par les gelées et saut de loup vers square.	Prévisions . . . . .	360.000 »
— Ravalement des murs en pierre blanche de la Galerie de sculptures.	Prévisions . . . . .	700.000 »
— Remise en état des vitrines de la Galerie d'Archéologie.	Prévisions . . . . .	240.000 »
	Ensemble . . . . .	2.800.000 fr.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

- 1° d'autoriser l'exécution des travaux ci-avant indiqués ;
- 2° de décider :
  - a) que la réparation de la crête et des grands pinacles feront l'objet d'un appel d'offres ;
  - b) que les travaux de maçonnerie, de béton et de carrelage seront confiés à des entrepreneurs de l'entretien des Bâtiments communaux aux conditions qu'ils ont souscrites,
  - c) que les réparations de vitrines seront assurées par un spécialiste ;
- 3° de voter, aux fins de financement de la dépense, un crédit de 2.800.000 frs, qui sera inscrit au chapitre XXXV du Budget supplémentaire de l'exercice 1955.

*Adopté.*

---

**N° 533. — NOUVELLES ÉCOLES ET NOUVEAUX GROUPES SCOLAIRES.  
INSTALLATION DE CHAUFFAGE CENTRAL DANS LES LOGEMENTS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de ses réunions des 23 septembre et 13 octobre 1955, votre Commission des Bâtiments a été amenée à examiner le problème du chauffage des appartements dans les écoles ou groupes repris au programme triennal de constructions scolaires.

Après un échange de vues, cette Commission a estimé qu'en la période actuelle, toute de progrès, d'améliorations et de modernisation, l'installation de chauffage central devait faire partie intégrante du logement et que la Ville devait prévoir, lors de l'établissement des projets, les dépenses pour cette réalisation.

A la majorité des membres présents, il a été décidé que la proposition ferait l'objet d'un rapport au Conseil Municipal, pour admettre le principe d'une installation de chauffage central autonome dans tous les nouveaux logements construits pour le personnel enseignant, la mesure devant s'étendre à l'appartement de M<sup>me</sup> la Directrice de l'École maternelle Broca, dont la construction vient d'être achevée.

Les dépenses de combustible et de fonctionnement seraient à la charge des occupants.

Nous vous demandons d'adopter ces propositions qui seront valables seulement pour les constructions nouvelles.

*Adopté.*

---

**N° 534. — ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX. TRAVAUX DE MENUISERIE. SUBSTITUTION D'ENTREPRENEUR.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'adjudication du 18 février 1954 relative aux travaux d'entretien à effectuer entre le 1<sup>er</sup> avril 1954 et le 31 mars 1956, M. H.A. Vandebossche, 78, rue de Pologne à Lille, a été déclaré adjudicataire du lot n° 9 de charpente, menuiserie, planchers, quincaillerie.

M. Vandebossche est décédé le 5 octobre 1955.

Dans une lettre en date du 17 octobre 1955, M<sup>me</sup> veuve Vandebossche H. nous a fait connaître qu'elle poursuivrait l'exploitation de l'entreprise de son mari et qu'elle avait obtenu la carte professionnelle n° 33-022/3-59 la qualifiant pour continuer cette entreprise.

L'intéressée sollicite le transfert, à son nom, du lot de travaux adjudgé à M. H. A. Vandebossche.

Nous vous proposons d'agréer la demande de M<sup>me</sup> veuve Vandebossche H.

*Adopté.*

**N° 535. — CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE MATERNELLE, ANNEXE DE L'ÉCOLE PHILIPPE DE COMINES. PROJET. ADJUDICATION DES TRAVAUX.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En sa séance du 23 novembre 1953, le Conseil Municipal a décidé la construction d'une nouvelle école maternelle dans le Parc de l'École de Plein Air Désiré Verhaeghe.

Il avait en effet été reconnu que l'École maternelle Philippe de Comines ne répondait plus, en raison de l'accroissement des effectifs scolaires, aux besoins de plus en plus nombreux de ce quartier, aussi M<sup>me</sup> l'Inspectrice Départementale des écoles maternelles demandait-elle à l'époque la construction de quatre nouvelles classes pour les tout-petits.

Une étude avait été confiée à M. Mollet, Architecte D.P.L.G. et c'est l'avant-projet établi par cet homme de l'Art qui a été adopté par le Conseil Municipal en sa séance du 23 novembre 1953.

Il avait été décidé par ailleurs que cette opération serait financée en partie par le emploi de l'indemnité de Dommages de Guerre de l'École Jules Ferry, le surplus de la dépense devant être couvert par un emprunt. Enfin, l'inscription de ce projet sur la liste de priorité départementale avait été sollicitée de l'Autorité de Tutelle.

Le projet définitif de cette construction est maintenant achevé, il a été établi sur les bases de la première étude et comprend :

- 4 classes avec vestiaires,
- 1 salle de repos,
- 1 salle de jeux,

- 1 salle de propreté,
- 1 réfectoire et une cuisine,
- 1 bureau de Directrice,
- 1 logement de Directrice.
- 1 cour de 600 m2 est enfin prévue.

Le devis de M. Mollet accuse une dépense de 31.508.000 frs y compris honoraires.  
D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° d'approuver le projet de construction de la nouvelle école annexe de l'Ecole Philippe de Comines ;

2° de nous autoriser à mettre les lots de travaux suivants en adjudication publique au rabais :

- lot n° 1. — Gros œuvre (terrassement, maçonnerie, béton armé, cimentages, canalisations).
- lot n° 2. — Charpente — menuiserie — quincaillerie.
- lot n° 3. — Plâtrerie-cimentage.
- lot n° 4. — Carrelages — revêtements.
- lot n° 5. — Couverture, zinguerie.
- lot n° 6. — Plomberie — sanitaire.
- lot n° 7. — Peinture — vitrerie.

sur la base du cahier des charges que nous vous soumettons ;

3° de décider :

- a) que les lots n° 8 (Electricité) et 12 (Fosses septiques) feront l'objet d'appels d'offres,
- b) que les lots n° 10 (charpente métallique) et 13 (chauffage central) seront attribués par voie d'adjudication-concours,
- c) que le lot n° 11 (châssis spéciaux) sera confié à la Sté Deloose et C<sup>ie</sup> à Lille, concessionnaires exclusifs de cette spécialité pour le Département du Nord.

Les dépenses seront imputées :

- a) à concurrence de 16.000.000 de frs sur le crédit de remploi de l'indemnité de Dommages de Guerre de l'Ecole Jules Ferry dont le transfert, pour cette affectation, a été demandé par délibération n° 52 du Conseil Municipal (séance du 28 juin 1955),
- b) sur le crédit de 15.508.000 frs inscrit au chapitre XXXV du Budget primitif de 1955.

*Adopté.*

**N° 536. — ÉCOLE MATERNELLE CHATEAUBRIAND ET ÉCOLE DE FILLES  
MAINTENON. TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS ET  
D'AMÉLIORATIONS. EXÉCUTION DES TRAVAUX.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 274 du 12 juillet 1955, le Conseil Municipal a approuvé le projet de travaux d'aménagements et d'améliorations aux écoles Chateaubriand et Maintenon et décidé le financement des travaux à concurrence d'une dépense de 14.000.000 de frs.

Nous vous présentons maintenant le projet définitif devant permettre la mise en adjudication des travaux.

Après l'établissement du devis, les dépenses prévisionnelles se répartissent comme suit :

N° DES LOTS	DÉSIGNATION DES TRAVAUX	MONTANT NET DES DEVIS APRÈS RABAIS PRÉVISIBLES
1	Terrassement, maçonnerie, béton armé, cimentage . . . . .	6.488.000 fr.
2	Carrelages et revêtements . . . . .	1.463.000 »
3	Plâtrerie . . . . .	424.000 »
4	Charpente, menuiserie, quincaillerie . . . . .	1.705.000 »
5	Zinguerie . . . . .	434.000 »
6	Ferronnerie . . . . .	225.000 »
7	Plomberie et Installations sanitaires . . . . .	1.168.000 »
8	Vitrerie et Peinture . . . . .	530.000 »
9	Installation électrique . . . . .	225.000 »
10	Monte-charges . . . . .	800.000 »
11	Fosse septique . . . . .	350.000 »
12	Étanchéité des terrasses . . . . .	182.000 »
		<u>Total 13.994.000 fr.</u>

Les dépenses ci-avant concernent exclusivement les travaux dits « de bâtiments ». L'agencement en matériel et en mobilier de la cuisine et du réfectoire fera l'objet d'une étude qui sera chiffrée ultérieurement et pour lequel des crédits seront prévus au Budget primitif de 1956.

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission des Bâtiments :

1° de nous autoriser à mettre en adjudication publique au rabais les lots n°s 1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 7 et 8 sur la base du cahier des charges établi à cet effet ;

2° de décider que les lots 6 et 9 seront confiés, en raison de leur faible importance, à des entrepreneurs de l'entretien ou à des titulaires de marchés aux conditions qu'ils ont souscrites, ainsi d'ailleurs que les travaux d'étanchéité des terrasses.

La fosse septique et le monte-charges feront l'objet d'appels d'offres en raison de la spécialité des fournitures et des installations.

Les dépenses seront imputées, d'une part, sur les crédits ouverts au titre de l'allocation scolaire (Loi Barangé) à concurrence de 7.000.000 de frs et, d'autre part, sur le crédit de 7.000.000 de frs inscrit au chapitre XXXV du Budget primitif de 1955.

*Adopté.*

N° 537. — GROUPE SCOLAIRE LAKANAL-CAMPAN.  
RECONSTRUCTION. PROJET DÉFINITIF.

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de la séance du 20 février 1953, le Conseil Municipal a décidé de reconstruire les Ecoles Lakanal et Campan sur un emplacement réservé à cet effet par le Remembrement, rue du Long Pot.

L'avant-projet établi par M. Baselis, Architecte D.P.L.G., soumis à la séance du 13 juillet 1954 comprenait une école de garçons de 9 classes avec salle de travaux manuels et une école de filles de 6 classes avec salle d'enseignement ménager.

L'Assemblée Municipale avait décidé à l'époque, suivant propositions de M. l'Inspecteur primaire, de limiter la construction à 5 classes de garçons et à 4 classes de filles, avec salles d'enseignement ménager et de travaux manuels, en se réservant la possibilité d'achever ultérieurement la construction en cas d'accroissement des effectifs scolaires ou de suppression de l'Ecole Paul Bert.

La première opération, évaluée à 50.000.000 de frs correspondait au emploi de notre indemnité de dommages de guerre des Ecoles Lakanal et Campan.

Nous sommes en mesure de soumettre maintenant à votre approbation le projet d'exécution de ce groupe scolaire.

La Commission des Bâtiments, en sa séance du 13 octobre 1955, a procédé à l'étude de ce dossier : elle a décidé qu'il y avait lieu de revenir sur la position qui avait été prise en février 1953 et s'est prononcée pour la réalisation de l'ensemble du projet. Cette assemblée a en effet estimé que l'Ecole Paul Bert, enclavée en longueur entre deux rues et se trouvant dans un état de vétusté très avancé, devait disparaître dans un avenir assez rapproché et qu'il y avait lieu de tenir compte dès maintenant de sa suppression. Elle a par ailleurs reconnu que ce quartier de Fives étant maintenant presque complètement reconstruit, il convenait de doter la rue du Long Pot d'un groupe scolaire susceptible d'accueillir une population scolaire nombreuse.

Dans ces conditions, il y a lieu de retenir le programme général de M. l'Inspecteur d'Académie et de réaliser l'ensemble du projet présenté par M. Baselis. L'étude comprenant : 1 école de garçons de 9 classes, 1 école de filles de 6 classes, 1 salle d'enseignement ménager, 1 salle de travaux manuels, la cantine et les 2 logements de Directeurs, est évaluée à environ 80.000.000 de frs.

La réalisation de cet important groupe scolaire sera financée jusqu'à concurrence de 50.000.000 de frs sur les crédits disponibles des dommages de guerre. Le surplus de la dépense, soit 30.000.000 de frs, fera l'objet d'une demande de crédits à la Section extraordinaire du Budget de 1956 ; il est signalé que ce poste représentant la construction de classes supplémentaires des écoles à reconstruire est susceptible de recevoir une subvention de l'État et du Département d'environ 50 %.

En conséquence, nous vous demandons :

1° d'approuver le projet (plans et devis) des Ecoles Lakanal et Campan joint au dossier ;

2° de ratifier les décisions de la Commission des Bâtiments en ce qui concerne la réalisation de l'ensemble de ce projet.

*Adopté.*

N° 538. — CONSTRUCTIONS SCOLAIRES EN COMMANDES GROUPÉES.  
PROGRAMME 1955 ET 1956. PROJETS DÉFINITIFS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre séance du 28 juin 1955, vous avez approuvé les avant-projets de constructions scolaires dressés par M. Mollet, Architecte coordinateur, dans le cadre des commandes groupées.

L'auteur de cette étude s'était conformé au programme de réalisation accepté par vous-mêmes et établi d'après les éléments fournis par M. l'Inspecteur d'Académie et avait dessiné les plans de masse des écoles et groupes scolaires à réaliser en 1955 et 1956.

Les architectes d'opération ont mis au point la première étude de M. Mollet ; nous sommes donc en mesure de vous présenter maintenant les projets définitifs qui seront soumis aux services techniques du Ministère de l'Education Nationale et qui doivent servir de base à la mise en adjudication des travaux.

La distribution de ces projets est la suivante :

Année 1955.

Quartier du Buisson : rue Hippolyte Lefebvre :

8 classes garçons	
8 » filles	
4 » maternelles	
3 logements . . . . .	109.633.500 frs

Quartier du Moulin des Alouettes

12 classes garçons	
12 » filles	
6 » maternelles	
3 logements . . . . .	150.413.700 »

Faubourg d'Arras

5 classes maternelles + 1 logement . . . . .	34.517.100 »
--	--------------

Faubourg des Postes, Epi de Soil

4 classes maternelles + 1 logement . . . . .	28.263.600 »
--	--------------

Rue Bohin

4 classes maternelles + 1 logement . . . . .	28.263.600 »
--	--------------

Total année 1955 . . . . . 351.091.500 fr.



Année 1956

*Quartier boulevard Montebello*

10 classes garçons	
10 » filles	
6 » maternelles	
3 logements . . . . .	136.033.500 frs

*Quartier boulevard de Metz*

8 classes garçons	
8 » filles	
5 » maternelles	
3 logement . . . . .	117.424.800 »
1 maternelle de 3 classes	
+ 1 logement . . . . .	24.261.600 »

*Quartier Faubourg de Béthune*

13 classes primaires	
4 classes maternelles . . . . .	78.144.900 »

Total année 1956 . . . . . 355.864.800 fr.

Les chiffres indiqués ci-dessus correspondent aux normes fixées par le Ministère de l'Éducation Nationale. Nous sommes donc en droit d'escompter une subvention de l'Etat et du Département de 50 % de la dépense totale.

Vous avez par ailleurs, au cours de votre séance du 28 juin 1955, envisagé le dispositif financier propre à assurer la mise en œuvre du programme 1955. Il sera demandé au Budget primitif de l'exercice 1956 les crédits nécessaires pour la réalisation de la deuxième tranche de ce programme.

Dans ces conditions, nous vous demandons, d'accord avec votre Commission des Bâtiments, d'approuver les projets de constructions scolaires des années 1955 et 1956 que nous vous soumettons et de nous autoriser à procéder aux adjudications sur les bases des cahiers des charges établis à cet effet.

*Adopté (voir compte rendu analytique).*

**N° 539. — CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL DE LILLE. ALIÉNATION  
A LILLE, 80, RUE DES MEUNIERS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 18 décembre 1954, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille, poursuivant la réalisation des moyens financiers devant permettre à cet Etablissement de régler sa participation aux frais d'achèvement et d'aménagement de la Cité Hospitalière, a décidé d'aliéner, à l'Union des Syndicats Professionnels de l'Industrie Lilloise, 82, rue des Meuniers, le domaine direct de l'arrente-

ment de 3.717 m<sup>2</sup>, sis à Lille, 80, rue des Meuniers et repris au cadastre sous les n<sup>os</sup> 2.357 à 2.363 de la section K.

Cette aliénation se fera moyennant le prix principal de 8.900.000 frs, plus frais, droits et honoraires. L'Union des Syndicats Professionnels de l'Industrie Lilloise supportera, en outre, les frais de la procédure intentée en reprise de l'arrentement du précédent emphytéote qui n'auraient pas été réglés par la partie adverse.

La propriété précitée dépendant du fonds de l'Hospice Général, la somme de 8.900.000 frs sera reconstituée à l'aide du produit de la vente des Etablissements Hospitaliers qui seront libérés par la mise en service du Bloc Ouest de la Cité Hospitalière.

L'opération paraît avantageuse pour le Centre Hospitalier Régional de Lille.

Sous réserve que l'acquéreur sera avisé qu'en application du plan d'alignement, homologué par arrêté préfectoral du 24 avril 1860, l'immeuble est grevé de servitude de reculement sur une profondeur qui varie régulièrement sur tout son front à rue de 0 m. au Nord à 1 m. au Sud.

Nous vous demandons, en accord avec la Commission du Contentieux, d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

*Adopté (voir compte rendu analytique au n<sup>o</sup> 549).*

---

**N<sup>o</sup> 540. — CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL DE LILLE. ALIÉNATION  
A LILLE, 24, RUE DU BARBIER MAES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération en date du 27 août 1955, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille, poursuivant la réalisation des moyens financiers nécessaires à l'achèvement et à l'équipement de la Cité Hospitalière, a décidé d'aliéner, au profit de M. Georges Madelenat, demeurant à Lille, 49, rue de Cassel, un terrain de 68 m<sup>2</sup>, sis à Lille, 24, rue du Barbier Maes et repris au cadastre sous le n<sup>o</sup> 2.170 de la section I.

Cette aliénation se fera par voie amiable et sous la charge des baux et occupations en cours, moyennant le prix principal de 630.000 frs plus frais, droits et honoraires. Le dit prix principal sera payable :

- a) soit en totalité et au comptant le jour de la signature de l'acte ;
- b) soit en trois fractions égales, la première au moment de la signature de l'acte de vente et les deux autres d'année en année pour le dernier paiement être effectué deux ans après le jour de la vente, étant expressément entendu que ces 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> fractions du prix de vente seront réglées avec les intérêts au taux de six francs pour cent francs l'an, produits par la partie du prix de vente restant due après chaque échéance précédente, l'acquéreur ayant la faculté de s'acquitter par anticipation de tout ou partie du capital restant dû, étant entendu que ce paiement anticipé devra comprendre des fractions entières du prix d'acquisition.

La propriété aliénée dépendant du fonds de l'Hospice Comtesse, la somme de 630.000 frs sera reconstituée à l'aide du produit de la vente des Etablissements Hospitaliers qui seront libérés par la mise en service du Bloc Ouest de la Cité Hospitalière.

Nous vous demandons, d'accord avec la Commission du Contentieux, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

*Adopté (voir compte rendu analytique au n° 549).*

**N° 541. — CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL DE LILLE. ALIÉNATION  
A LILLE, 9, RUE DES STATIONS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa séance du 21 mai 1955, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille, poursuivant la réalisation des moyens financiers nécessaires à l'achèvement et à l'aménagement de la Cité Hospitalière, a décidé d'aliéner l'immeuble sis à Lille, 9, rue des Stations et érigé sur un terrain d'une superficie d'environ 304 m<sup>2</sup>, repris au cadastre sous le n° 2.235 de la section H.

L'aliénation se fera par adjudication publique, sous la charge des baux et occupations en cours, et sur la mise à prix de 3.300.000 frs plus frais, droits et honoraires, acceptée par M. Georges Barbier, locataire du dit immeuble. Le prix de vente sera payable en totalité au moment de l'adjudication.

La propriété dépendant du fonds de l'Hospice Général, la somme de 3.300.000 frs sera reconstituée à l'aide du produit de la vente des Etablissements Hospitaliers qui seront libérés par la mise en service du Bloc Ouest de la Cité Hospitalière.

L'opération paraissant avantageuse pour le Centre Hospitalier Régional de Lille, nous vous demandons, d'accord avec la Commission du Contentieux, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

*Adopté (voir compte rendu analytique au n° 549).*

**N° 542. — CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL DE LILLE. ALIÉNATION  
A LILLE, 44 A 54, RUE DE FLANDRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération en date du 25 avril 1955, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille, poursuivant la réalisation des moyens financiers nécessaires à l'achèvement et à l'aménagement de la Cité Hospitalière, a décidé d'aliéner un terrain de 700 m<sup>2</sup> environ, sis à Lille rue de Flandre, 44 à 54 et rue de la Vieille Aventure, repris au cadastre de la section K, sous partie des n° 826 à 830 — sous le n° 831 — sous partie des n°s 832 à 838, du n° 952 et des n°s 957 à 959 — sous les n° 960 à 966 — sous partie des n°s 967 à 969, des n°s 973 et 975.

Cette aliénation se fera par adjudication publique, sous la charge des baux et occupations en cours, et sur la mise à prix de 2.800.000 frs augmentée des frais, droits et honoraires, et acceptée par MM. Henri Ronchin, 34, rue Augustin Drapiez à Lille et Robert Duprez, 21, rue Mourmant à Lille.

Le prix de vente sera payable au gré des acquéreurs :

- a) soit en totalité et au comptant au moment de l'adjudication ;  
b) soit par fractions, de la manière suivante :

800.000 frs (huit cent mille francs) au moment de l'adjudication et le surplus en deux fractions égales, la première à la première date anniversaire de l'adjudication, la deuxième, à la deuxième date anniversaire de la dite adjudication, étant expressément entendu que ces 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> fractions du prix de vente seront réglées avec les intérêts au taux de six francs par cent francs l'an, produits par la partie du prix de vente restant due après chaque échéance précédente, les acquéreurs ayant la faculté de s'acquitter par anticipation de tout ou partie du capital restant dû en prévenant l'Administration un mois à avance et par écrit, ce paiement anticipé devant, toutefois, comprendre des fractions entières du prix d'acquisition.

La propriété aliénée dépendant du fonds de l'Hospice Ganthois, le prix de vente sera reconstitué à l'aide du produit de la vente des Etablissements Hospitaliers qui seront libérés par la mise en service du Bloc Ouest de la Cité Hospitalière.

Nous vous demandons, d'accord avec la Commission du Contentieux, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet sous réserve qu'il soit stipulé au cahier des charges que le terrain en cause est frappé d'une servitude de reculement de 1 m. 50 environ front à la rue de Flandre, conformément à l'arrêté préfectoral du 24 avril 1860.

*Adopté (voir compte rendu analytique au n° 549).*

**N° 543. — CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL DE LILLE. ALIÉNATION  
A HERLIES ET WICRES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa séance du 9 juillet 1955, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille a décidé d'aliéner à l'Etat Français (Administration des Ponts et Chaussées — Service ordinaire) diverses parcelles de terre, sises à Herlies et Wicres (Nord), reprises en détail au tableau ci-après et nécessaires aux travaux d'élargissement et de rectification de la Route Nationale n° 41 entre Loos et La Bassée :

Commune	Cadastre	Surface de titre	Partie vendue	Prix d'acqui- sition	Indemni- té de rem- ploi	Indemni- té de dé- préciation	Prix total alloué
	Son N°						
Herlies	A 779	68 a 85	1 a 18	7.080 fr.	2.124 fr.	—	9.204 fr.
Wicres	U 9	78 a 46	20 a 54	123.240 »	36.972 »	6.080 »	166.292 »
—	U 18	6 h 65 a 00	5 a 05	27.775 »	8.332 »	—	36.107 »
—	U 11	26 a 53	5 a 16	30.960 »	9.288 »	—	40.248 »
Totaux . . .			31 a 93	189.055 fr.	56.716 fr.	6.080 fr.	251.851 fr.

Le prix total précité représente une valeur moyenne d'environ 59 frs par mètre carré, plus indemnité de remploi de 30 %, ce qui correspond bien à la valeur vénale actuelle des dites parcelles qui sont exclusivement à usage de culture.

La vente se fera par voie amiable et sous la charge des baux et occupations en cours, moyennant l'indemnité ci-dessus établie de 251.851 frs qui produira, le cas échéant, un intérêt au taux légal du jour de la prise de possession au jour du règlement du principal.

Les propriétés aliénées dépendant du fonds de l'Hospice Général et des Bleuets, la somme de 251.851 frs sera reconstituée à l'aide du produit de la vente des Etablissements Hospitaliers qui seront libérés par la mise en service du Bloc Ouest de la Cité Hospitalière.

Nous vous demandons, en accord avec la Commission du Contentieux, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

*Adopté (voir compte rendu analytique au n° 549).*

---

**N° 544. CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL DE LILLE. ALIÉNATION  
A ANNAPPES RUE DE LA STATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa séance du 25 avril 1955, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille, poursuivant la réalisation des moyens financiers nécessaires à l'achèvement et à l'aménagement de la Cité Hospitalière, a décidé d'aliéner au profit de la Société Coopérative « Les Habitations Economiques du Nord » dont le siège social est à Lille, 116, rue de l'Hôpital Militaire, un terrain de 39 a. 46 sis, à Annappes, rue de la Station et repris au cadastre de la dite commune sous le n° 554 de la section C.

L'aliénation se fera à l'amiable et sous la charge des baux et occupations en cours, moyennant le prix principal de 2.300.518 frs plus frais, droits et honoraires. Le prix de vente sera payable en totalité au moment de la signature de l'acte à recevoir en l'étude du Notaire de l'Administration.

Le terrain sus-indiqué dépendant du fonds de l'Hospice Général, la somme de 2.300.518 frs sera reconstituée à l'aide du produit de la vente des Etablissements Hospitaliers qui seront libérés par la mise en service du Bloc Ouest de la Cité Hospitalière.

Etant donné le but poursuivi par la Société Coopérative « Les Habitations Economiques du Nord » nous vous demandons en accord avec la Commission du Contentieux, de vouloir bien émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

*Adopté (voir compte rendu analytique au n° 549).*

---

**N° 545. — CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL DE LILLE. ALIÉNATION A SEPMERIES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 27 août 1955, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille a décidé d'aliéner, au profit de l'Administration des Ponts et Chaussées (Subdivision de Le Quesnoy), diverses parcelles de terre d'une superficie totale de 14 a. 19, sises à Sepmeries et nécessaires aux travaux de rectification du Chemin Départemental n° 129 entre Sepmeries et Ruesnes.

Cette aliénation se fera par voie amiable et sous la charge des baux et occupations en cours, moyennant le prix principal de 110.682 frs (indemnité dite de remploi comprise) productif d'intérêts au taux légal à compter du 15 avril 1955, date de la prise de possession effective, jusqu'au jour du paiement.

La propriété aliénée dépendant du fonds de l'Hospice Stappaert, la somme de 110.682 frs sera reconstituée à l'aide du produit de la vente des Etablissements Hospitaliers qui seront libérés par la mise en service du Bloc Ouest de la Cité Hospitalière.

Nous vous demandons, en accord avec la Commission du Contentieux, de vouloir bien émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

*Adopté (voir compte rendu analytique au n° 549).*

**N° 546. — CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL DE LILLE. ALIÉNATION A RONCHIN. SENTIER DE LILLE A ORCHIES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération en date du 18 juin 1955, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille, poursuivant la réalisation des moyens financiers nécessaires à l'achèvement et à l'aménagement de la Cité Hospitalière, a décidé d'aliéner, au profit de la commune de Ronchin, un terrain de 1 ha 35 a 42 ca, sis à Ronchin, Sentier de Lille à Orchies et repris au cadastre de la dite commune sous le n° 1.064 de la section B.

Cette aliénation, qui a pour but l'exécution d'un projet d'accession à la petite propriété, se fera sous la charge des baux et occupations en cours et moyennant le prix de 1.274.676 frs payable au comptant. A ce prix s'ajoutent éventuellement les intérêts au taux légal à partir de la date limite impartie pour la passation de l'acte de régularisation de la vente jusqu'au jour du règlement, si celui-ci intervient après le délai fixé.

La propriété aliénée dépendant du fonds de l'Hospice Général, la somme de 1.274.676 frs sera reconstituée à l'aide du produit de la vente des Etablissements Hospitaliers qui seront libérés par la mise en service du Bloc Ouest de la Cité Hospitalière.

Nous vous demandons, en accord avec la Commission du Contentieux, de vouloir bien émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

*Adopté (voir compte rendu analytique au n° 549).*

**N° 547. — CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL DE LILLE. ALIÉNATION  
A RONCHIN, RUE CHARLES SAINT VENANT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération en date du 9 juillet 1955, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille, poursuivant la réalisation des moyens financiers nécessaires à l'achèvement et à l'aménagement de la Cité Hospitalière, a décidé d'aliéner, au profit de la commune de Ronchin, un terrain de 1 a 70 sis à Ronchin, rue Charles Saint-Venant et repris au cadastre de la dite commune sous le n° 2.216 de la section B.

Cette aliénation se fera par voie amiable et sous la charge des baux et occupations en cours, moyennant la somme de 17.680 frs. Ce prix principal sera productif d'intérêt au taux légal à compter du 15 juin 1955, date de prise de possession anticipée du dit terrain, jusqu'au jour du règlement du prix.

La propriété aliénée dépendant du fonds de l'Hospice Général, la somme de 17.680 francs sera reconstituée à l'aide du produit de la vente des Etablissements Hospitaliers qui seront libérés par la mise en service du bloc Ouest de la Cité Hospitalière.

Nous vous demandons, en accord avec la Commission du Contentieux, de vouloir bien émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

*Adopté (voir compte rendu analytique au n° 549).*

**N° 548. — CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL DE LILLE.  
ECHANGE A SAINT-ANDRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa séance du 24 septembre 1954, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille a décidé de procéder à l'échange des terrains ci-après sis à Saint-André :

**a) Cession par les Etablissements André Huet**

1° une parcelle d'une superficie approximative de 8.411 m<sup>2</sup>, reprise au cadastre sous partie des n°s 263 - 264 et 265 de la section unique, et limitée par la rue de l'Yser prolongée, la rue Nouvelle, la rue de Messines et l'Hôpital Suburbain ;

2° une parcelle d'une superficie approximative de 1.158 m<sup>2</sup>, reprise au cadastre sous partie des N°s 265 et 290 de la section unique, et limitée par la rue de l'Yser prolongée, l'Hôpital Suburbain et, vers l'est, par une perpendiculaire abaissée de l'angle nord-est de l'Hôpital Suburbain sur la rue de l'Yser prolongée.

**b) Cession par le Centre Hospitalier Régional de Lille**

Une parcelle de terrain de 1 ha 40 a 17 ca, reprise au cadastre sous le n° 143 de la section unique.

Cet échange se justifie par le fait que, d'une part, les Etablissements André Huet, dont le siège social est à Lille 21-23, rue des Buisses, ont demandé l'acquisition de la parcelle de terrain de 1 ha 40 a 17 ca, reprise au cadastre sous le n° 143 de la section

unique, en vue de la réunir à un ensemble de terrains leur appartenant, situés au nord de l'Hôpital Suburbain et destinés à être vendus à la Société « Les Habitations Economiques du Nord » et que, d'autre part, M. le Maire de Saint-André se propose de réaliser le prolongement de la rue de l'Yser ainsi que le tracé d'une voie nouvelle réunissant la dite rue de l'Yser prolongée à la rue de Messines. Dès lors, il convient d'éviter l'enserrment de l'Hôpital Suburbain et de permettre à cet Etablissement d'être bordé par les voies nouvelles.

L'échange qui sera régularisé par acte authentique à recevoir en l'étude du Notaire de l'Administration, aura lieu sans soule de part ni d'autre, et chacun des co-échangistes règlera aux occupants des parcelles qu'il apportera en échange toutes indemnités auxquelles les intéressés seraient en droit de prétendre en vue de rendre les dites terres libres d'occupation. Les frais, droits et honoraires auxquels l'opération donnera ouverture seront supportés par les co-échangistes, chacun pour moitié, sauf les frais de purge des hypothèques légales qui resteront à la charge de la partie qui demandera l'accomplissement de cette formalité. Chacun des lots cédés est évalué à 1.500.000 frs.

Nous vous demandons, d'accord avec la Commission du Contentieux, d'émettre un avis favorable à la délibération prise à cet effet.

*Adopté (voir compte rendu analytique au n° 549).*

**N° 549. — CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL DE LILLE. ARRENTEMENT  
70 A 74, RUE HENRI KOLB ET 44- 46, RUE DES POSTES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

A la suite d'une demande de M. Marcel Lemaire-Quinchon, demeurant à Chauffailles (S.-et-L.), rue de l'Industrie, tendant à obtenir la concession emphytéotique, pour une durée de 18 ans et 1 jour, à dater du 16 mars 1954, du terrain de 47 m<sup>2</sup> 27 sis à Lille, 70 à 74, rue Henri Kolb et 44-46, rue des Postes, et repris au cadastre sous partie des Nos 1.711 à 1.715 de la section K., la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille a décidé, au cours de sa séance du 19 février 1955, de lui accorder le bail emphytéotique sollicité moyennant, outre les charges, paiement d'une redevance de 2 hl 30 de blé de première qualité, payable en argent, à terme échu, le 15 mars de chaque année selon le cours officiel du blé tel qu'il sera fixé lors de l'échéance de chaque terme.

La dite redevance sera ventilée ainsi qu'il suit :

rue H. Kolb, 70	pour une surface approximative de	8 m <sup>2</sup>	38 1 92
» 72	»	8 m <sup>2</sup>	38 1 92
» 74	»	17 m <sup>2</sup>	82 1 71
rue des Postes 44	»	9 m <sup>2</sup>	43 1 79
» 46	»	5 m <sup>2</sup> 27	25 1 66
		<hr/>	<hr/>
		47 m <sup>2</sup> 27	2 hl 30 l



Cette concession sera soumise aux clauses et conditions du cahier des charges pour les baux emphytéotiques des terrains appartenant au Centre Hospitalier Régional, reçus par M<sup>e</sup> Martin, Notaire à Lille, le 12 avril 1930, et approuvés par M. le Préfet du Nord le 18 du même mois. En outre, l'arrentement précité étant frappé de servitude de reculement par les projets d'alignement municipaux, l'arrentaire s'interdit d'ériger aucune construction nouvelle sur cette partie de terrain d'alignement et d'effectuer des travaux confortatifs aux constructions existantes, sans l'autorisation préalable de la Ville de Lille. En cas de réalisation du nouvel alignement par l'Administration Municipale, l'arrentaire en fera son affaire personnelle et ne pourra revendiquer du Centre Hospitalier Régional que la réduction de la redevance emphytéotique proportionnellement à la surface incorporée à la voie publique.

La reprise des constructions érigées sur le terrain arrenté et qui sont en très mauvais état d'entretien, aurait été trop onéreuse pour l'administration Hospitalière ; de plus, la nouvelle redevance emphytéotique, qui représente au cours du blé en 1954, une augmentation de 3.417 frs par an, constituera un avantage certain pour le Centre Hospitalier Régional qui encaissera chaque année un revenu maximum net de toutes charges.

Etant entendu que, d'une part, le terrain en cause est frappé d'une servitude de reculement sur une profondeur de 2 m 25, en ce qui concerne la partie située rue Henri Kolb et sur une profondeur moyenne de 1 m 50 pour celle sise rue des Postes et que, d'autre part, il est compris dans le périmètre d'un îlot insalubre au regard du plan d'aménagement de la Ville, en cours d'approbation, nous vous demandons, en accord avec la Commission du Contentieux, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

*Adopté (voir compte rendu analytique).*

---

N<sup>o</sup> 550. — BUREAU D'AIDE SOCIALE DE LILLE. ALIÉNATION  
RUE PAUL LAFARGUE, 23.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Commission Administrative du Bureau d'Aide Sociale, par délibération du 9 novembre 1954, a décidé de vendre à l'amiable un immeuble sis à Lille 23, rue Paul Lafargue à M. Charles Geirnaert y demeurant, moyennant la somme de 750.000 frs payable au comptant.

Etant donné la vétusté de l'immeuble dont la rentabilité est insuffisante, cette aliénation semble avantageuse pour le Bureau d'Aide Sociale qui envisage d'en affecter le produit à la construction d'immeubles, à l'achat de terres ou à la réalisation de travaux extraordinaires.

Sous réserve que l'acquéreur sera avisé que l'immeuble dont il s'agit est inclus dans un îlot repris comme insalubre au projet d'aménagement de la Ville en cours d'approbation, nous vous demandons, en accord avec la Commission du Contentieux, de vouloir bien émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

*Adopté.*

**N° 551. — BUREAU D'AIDE SOCIALE DE LILLE. ALIÉNATION  
RUE PAUL LAFARGUE COUR SAPELIER N°S 5 ET 7.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Commission Administrative du Bureau d'Aide Sociale, par délibération du 12 juillet 1955, a décidé de vendre à l'amiable deux immeubles sis à Lille, rue Paul Lafargue, cour Sapelier, n°s 5 et 7, à M. Mohamed Chouiha, demeurant 7 bis, rue Paul Lafargue. La vente se fera moyennant la somme de 160.000 frs payable pour 30.000 frs au comptant et, pour le solde, en 13 mensualités de 10.000 frs chacune.

Etant donné la vétusté de ces immeubles dont la rentabilité est insuffisante, l'aliénation semble avantageuse pour le Bureau d'Aide Sociale qui envisage d'en affecter le produit à la construction d'immeubles, à l'achat de terres ou à la réalisation de travaux extraordinaires.

En conséquence, nous vous demandons, en accord avec la Commission du Contentieux, de vouloir bien émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet, sous réserve que l'acquéreur sera avisé que ces immeubles sont situés dans un îlot repris comme insalubre au plan d'aménagement de la Ville, en cours d'approbation.

*Adopté.*

---

**N° 552. — BUREAU D'AIDE SOCIALE DE LILLE. ALIÉNATION  
RUE PAUL LAFARGUE 5 BIS, COUR SAPELIER N° 8.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Commission Administrative du Bureau d'Aide Sociale, par délibération du 9 novembre 1954, a décidé de vendre à l'amiable l'immeuble sis à Lille, 5 bis, rue Paul Lafargue, cour Sapelier n° 8 à M. Georges Vantorhoudt y demeurant, moyennant la somme de 80.000 frs payable en 16 mensualités de 5.000 frs chacune.

Etant donné l'état de vétusté de l'immeuble dont la rentabilité est insuffisante, cette aliénation semble avantageuse pour le Bureau d'Aide Sociale qui envisage d'en affecter le produit à la construction d'immeubles, à l'achat de terres ou à la réalisation de travaux extraordinaires.

Sous réserve que l'acquéreur sera avisé que l'immeuble dont il s'agit est inclus dans un îlot repris comme insalubre au projet d'aménagement de la Ville en cours d'approbation, nous vous demandons, en accord avec la Commission du Contentieux, de vouloir bien émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

*Adopté.*

---

**N° 553. — BUREAU D'AIDE SOCIALE DE LILLE. ALIÉNATION  
RUE PAUL LAFARGUE N° 5 BIS, COUR SAPELIER N° 4.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Commission Administrative du Bureau d'Aide Sociale, par délibération du 9 novembre 1954, a décidé de vendre à l'amiable l'immeuble sis à Lille, 5 bis, rue Paul Lafargue, cour Sapelier n° 4, à M. René Durot, demeurant à Lille, 5, rue de Bailleul, cour Pottier n° 4. La vente se fera moyennant la somme de 80.000 frs payable en 16 mensualités de 5.000 frs chacune.

Etant donné la vétusté de cet immeuble dont la rentabilité est insuffisante, son aliénation semble avantageuse pour le Bureau d'Aide Sociale qui envisage d'en affecter le produit à la construction d'immeubles, à l'achat de terres ou à la réalisation de travaux extraordinaires.

Sous réserve que l'acquéreur sera avisé que l'immeuble dont il s'agit est inclus dans un îlot repris comme insalubre au projet d'aménagement de la Ville en cours d'approbation, nous vous demandons, en accord avec la Commission du Contentieux, de vouloir bien émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

*Adopté.*

---

**N° 554. — BUREAU D'AIDE SOCIALE DE LILLE. ALIÉNATION A LILLE  
140, 142 RUE BARTHÉLÉMY DELESPAUL.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Commission Administrative du Bureau d'Aide Sociale a par délibération du 26 avril 1955 décidé de vendre à l'amiable à M. Emile Leleu, demeurant à Lille, 327, 329, rue Léon Gambetta, agissant au nom de la « Société Lilloise de Cuisinières », 142 bis, rue Barthélémy Delespaul à Lille, un immeuble sis en cette Ville, 140, 142, rue Barthélémy Delespaul moyennant la somme de 2.500.000 frs payable à raison de 1 million au comptant et le solde en deux ans avec intérêt à 6 %.

Etant donné la vétusté de cet immeuble dont la rentabilité est insuffisante, l'opération semble avantageuse pour le Bureau d'Aide Sociale qui envisage d'en affecter le produit à la construction d'immeubles, à l'achat de terres ou à la réalisation de travaux extraordinaires.

Nous vous demandons, en accord avec la Commission du Contentieux, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

*Adopté.*

**N° 555. — BUREAU D'AIDE SOCIALE DE LILLE. ALIÉNATION  
A LILLE 4, RUE HENRI KOLB.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 26 avril 1955, la Commission Administrative du Bureau d'Aide Sociale a décidé de vendre à l'amiable, à M<sup>lle</sup> Mathilde Dujardin, demeurant à Lille, 159, rue Léon Gambetta, un immeuble sis à Lille, 4, rue Henri Kolb, moyennant la somme de 1.350.000 frs payable au comptant.

Etant donné la vétusté de cet immeuble dont la rentabilité est insuffisante, l'aliénation semble avantageuse pour le Bureau d'Aide Sociale qui envisage d'en affecter le produit à la construction d'immeubles, à l'achat de terres ou à la réalisation de travaux extraordinaires.

Nous vous demandons en accord avec la Commission du Contentieux, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

*Adopté.*

---

**N° 556. — BUREAU D'AIDE SOCIALE DE LILLE, ALIÉNATION  
14, RUE DE L'ENTREPOT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Commission Administrative du Bureau d'Aide Sociale, par délibération du 12 juillet 1955, a décidé de vendre à l'amiable l'immeuble sis à Lille, 14, rue de l'Entrepôt à M. Gaston Legrain, demeurant 27, avenue du Peuple Belge à Lille. La vente se fera moyennant la somme de 3 millions de francs payable au comptant.

Etant donné la vétusté de l'immeuble dont la rentabilité est insuffisante, cette aliénation semble avantageuse pour le Bureau d'Aide Sociale qui envisage d'en affecter le produit à la construction d'immeubles, à l'achat de terres ou à la réalisation de travaux extraordinaires.

Nous vous demandons, en accord avec la Commission du Contentieux, de vouloir bien émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

*Adopté.*

---

**N° 557. — BUREAU D'AIDE SOCIALE DE LILLE. ALIÉNATION  
A LILLE CHEMIN DES MARGUERITOIS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Commission Administrative du Bureau d'Aide Sociale, par délibération du 28 décembre 1954, a décidé de vendre à l'amiable, au profit de M. André Cateaux, agissant en qualité d'Administrateur-délégué de la Société « La Maison des Travailleurs », un terrain d'une superficie cadastrale de 51 a 91 ca, sis à Lille, chemin des Margueritois et repris au cadastre sous le n° 188 de la section E.

L'aliénation se fera sous la charge du bail en cours et moyennant la somme de 2.338.200 frs. La Société « La Maison des Travailleurs » supportera également tous les frais et honoraires résultant de l'acte à intervenir devant M<sup>e</sup> Senlis, Notaire à Lille.

Il devra être stipulé au dit acte qu'en application du plan d'alignement homologué par la Commission Départementale du 4 avril 1900, le terrain sus-indiqué est grévé d'une servitude de reculement sur une profondeur moyenne de 3 m. environ, et que, par ailleurs, des projets susceptibles de modifier le dit plan d'alignement sont à l'étude.

Nous vous demandons, en accord avec la Commission du Contentieux, de vouloir bien émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

*Adopté.*

**N° 558. — BUREAU D'AIDE SOCIALE DE LILLE. ALIÉNATION  
A FACHES-THUMESNIL, CHEMIN DES MARGUERITOIS  
LIEU DIT « LA CROISSETTE ».**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Commission Administrative du Bureau d'Aide Sociale par délibération du 12 juillet 1955, a décidé de vendre à l'amiable à M. Cateaux, agissant en qualité d'Administrateur-délégué de la Société Coopérative d'H.L.M. « La Maison des Travailleurs », un terrain sis à Fâches-Thumesnil, chemin des Margueritois, lieu dit « La Croisette » et repris au cadastre sous les n<sup>os</sup> 750 bis et 751 de la section A, pour une superficie de 2 ha 60 a 74 ca, y compris une moitié du chemin des Margueritois.

La vente se fera moyennant la somme de 13 millions de francs et sous la charge du bail en cours.

M<sup>e</sup> Senlis, Notaire à Lille, sera chargé de la rédaction du contrat à intervenir. Tous les frais en résultant seront supportés par l'acquéreur.

Nous vous demandons, en accord avec la Commission du Contentieux, de vouloir bien émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

*Adopté.*

**N° 559. — BUREAU D'AIDE SOCIALE DE LILLE. LEGS RENOUARD.  
ACCEPTATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa séance du 12 juillet 1955, la Commission Administrative du Bureau d'Aide Sociale de Lille a décidé d'accepter le legs de 100.000 francs fait aux pauvres par M. Joseph Renouard, en son vivant, demeurant à Lille, 88, rue Jacquemars Gielée, où il est décédé le 23 septembre 1954.

Cette somme sera répartie, sous forme de secours de 4.000 frs, entre des vieillards malheureux et intéressants, domiciliés dans le quartier de Fives.

En accord avec la Commission du Contentieux, nous vous demandons de vouloir bien émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

*Adopté.*

**N° 560. — BUREAU D'AIDE SOCIALE DE LILLE. REPRISE DES BIENS  
ET CHARGES DE L'ŒUVRE DES INVALIDES DU TRAVAIL.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En 1864 a été fondée à Lille l'Œuvre des Invalides du Travail dans le but d'assurer aux ouvriers victimes d'accidents du travail soit des secours temporaires soit une pension viagère proportionnelle au degré d'invalidité dont ils avaient à souffrir.

A l'origine, l'administration provisoire de l'Œuvre dont il s'agit avait été confiée au Bureau d'Aide Sociale alors dénommé Bureau de Bienfaisance.

Son champ d'action s'est trouvé considérablement restreint lors de la mise en vigueur de la loi sur les accidents du travail. Depuis de nombreuses années son activité se limite à d'anciens pensionnés sans qu'il y ait lieu pour elle d'en adopter de nouveaux.

Actuellement le capital nominal de l'Œuvre s'élevant à 771.300 francs au pair et placé en titres de rente 3 % donne un revenu annuel de 23.140 frs. Les pensionnés survivants ne sont plus qu'au nombre de 17 dont l'âge s'échelonne de 72 à 87 ans.

Suivant les prévisions humaines, la cadence de leur disparition va s'accroître et les titres de rente resteront sans bénéficiaire.

Le Conseil d'Administration de cette Œuvre a proposé en conséquence au Bureau d'Aide Sociale de lui remettre les titres de rente 3 % qu'elle possède à charge d'assurer pendant quelques années encore, sur la base actuelle, le paiement des pensions aux survivants et de faire ensuite tel usage qu'il jugerait bon du surplus du revenu ou de la réalisation du capital.

Etant donné que la masse de ces pensions ne peut plus subir de variations puisqu'il s'agit de l'utilisation du revenu d'un capital non susceptible d'amélioration, la Commission Administrative du Bureau d'Aide Sociale a, par délibération du 26 avril 1955, accepté de reprendre les droits et obligations de l'Œuvre des Invalides du Travail et décide qu'à l'expiration des charges le capital sera intégré dans le patrimoine des pauvres pour servir au soulagement de la misère des personnes secourues par le dit bureau sans stipulation particulière.

En accord avec la Commission du Contentieux, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

*Adopté.*

**N° 561. — ABATTOIRS. LOCATION DE LOCAUX.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous soumettons à votre homologation les occupations de locaux ci-après désignés dépendant des Abattoirs.

NOMS ET ADRESSE DES OCCUPANTS	DÉSIGNATION DES LOCAUX	POINT DE DÉPART DE L'OCCUPA- TION	LOYER ANNUEL
M. Christian Becker, 46, rue St Sébastien, Lille . . .	Boyauderie n° 1	15-9-1954	27.400 frs payable par semestre et d'avance.
M. Géry Desrumaux aux Abattoirs . . . . .	Grand Grenier n° 7	1-10-1954	2.900 frs payable par semestre et d'avance.
M. Fidèle Coquel aux Abattoirs . . . . .	Petit Grenier n° 37	1-10-1954	900 frs payable par semestre et d'avance.
M. Paul Prévot aux Abattoirs . . . . .	Grand Grenier n° 9	1-12-1954	2.900 frs payable par semestre et d'avance.
M. Jean Delourme aux Abattoirs . . . . .	Petit Grenier n° 44	1-12-1954	900 frs payable par semestre et d'avance.
Société « Le Progrès » Dr M. Baudet aux Abattoirs . .	Cases à veaux simples n°1 à 6	1-1-1955	1.200 frs par case payable par semestre et d'avance
M <sup>me</sup> Vve Grouzet aux Abattoirs . . . . .	Grande triperie n° 5	1-2-1955	30.400 frs payable par semestre et d'avance.
M. Gérard Demey aux Abattoirs . . . . .	Grand Grenier n° 19	1-3-1955	2.900 frs payable par semestre et d'avance.
Boyauderie de Paris . . .	Boyauderie n° 2	1-4-1955	45.600 frs payable par semestre et d'avance.
Société Vve Catteau et Fils, aux Abattoirs . . . . .	Grand Grenier n° 12	15-4-1955	2.900 frs payable par semestre et d'avance.
M. Jules Grimonprez, 48 bis rue St Sébastien . . . .	Grande Triperie n° 4	15-7-1955	30.400 frs payable par semestre et d'avance.
M. Louis Longin aux Abattoirs . . . . .	Petite Triperie n° 10	15-7-1955	18.200 frs payable par semestre et d'avance.

Le montant des loyers est basé sur les tarifs repris dans la délibération n° 1253 de l'ancien Conseil Municipal en date du 27 juillet 1949.

Nous vous proposons de maintenir ces taux jusqu'au 31 décembre 1955 et de décider qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1956, les taux seront majorés de 10 %.

Un bail d'une durée de trois ans sera consenti à chacun des occupants étant entendu que chacune des parties aura la faculté de résiliation à l'expiration de chaque année d'occupation moyennant préavis d'un mois donné par écrit.

En accord avec la Commission du Contentieux, nous vous demandons de nous autoriser à passer les contrats nécessaires.

*Adopté.*

**N° 562. — OCCUPATION TEMPORAIRE D'IMMEUBLES COMMUNAUX.  
HOMOLOGATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La concession de jouissance temporaire d'immeubles appartenant à la Ville a été accordée à divers particuliers, moyennant l'engagement souscrit par eux :

1° de ne réclamer aucune indemnité en cas de privation de jouissance ou d'éviction quelle qu'elle soit ;

2° de n'exiger aucune réparation.

Il a été, en outre, entendu que chacune des parties aura la faculté de faire cesser l'occupation à l'expiration de chaque mois, sur préavis d'un mois donné par écrit.

Ces autorisations ont été octroyées dans les conditions ci-après :

NOM ET PROFESSION DE L'OCCUPANT	DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE	SITUATION DES LOCAUX	DATE D'ENTRÉE EN JOUIS-SANCE	Redevance mensuelle payable d'avance
M. Letierce Raymond graisseur-laveur.	26, Rue des Tanneurs	Immeuble	9.6.1952	800 frs
M. Leclercq Albert Maçon.	36 à 44 rue du Croquet.	Bâtiment sur rue 3 <sup>me</sup> étage : 2 pièces.	1.1.1954	420 »
M <sup>me</sup> Longarini, née Buda Olympe, fileuse.	d°	Bâtiment sur rue 3 <sup>me</sup> étage : 2 pièces.	1.8.1954	450 »
M. Bas Czeslaw, cardeur	d°	Bâtiment sur rue 3 <sup>me</sup> étage : 2 pièces.	1.10.1954	450 »
M. Lefebvre Jules manœuvre.	257, rue de Paris.	Bâtiment sur cour. Rez- de-Ch. : 1 pièce, 1 <sup>er</sup> étage : 1 pièce.	1.10.1954	375 »
M. Brahimi Allel manœuvre.	116, rue Saint-Sauveur.	2 <sup>me</sup> étage : 2 pièces.	1.10.1954	450 »
M <sup>me</sup> Vve Charles née Gosse Blanche, sans pro- fession.	77, rue Saint-Sauveur.	Entresol : 1 pièce.	16.10.1954	480 »
M. Charles Pierre menuisier.	d°	1 <sup>er</sup> étage : 2 pièces.	16.10.1954	1.425 »



NOM ET PROFESSION DE L'OCCUPANT	DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE	SITUATION DES LOCAUX	DATE D'ENTRÉE EN JOUISSANCE	Redevance mensuelle payable d'avance
M. Claes René, cabinier.	36 à 44 rue du Croquet.	Bâtiment sur rue 1 <sup>er</sup> étage : 2 pièces.	1.11.1954	600 fr
M <sup>me</sup> Deryckere Yvonne Friteuse.	d <sup>o</sup>	Bâtiment sur cour. Rez-de-Ch. : 3 pièces.	1.11.1954	1.154 »
M <sup>lle</sup> Sénéchal Marie Corsetière.	d <sup>o</sup>	Bâtiment sur cour. 3 <sup>me</sup> étage : 1 pièce.	1.11.1954	300 »
M <sup>lle</sup> Jot Hermance Économiquement faible	257, rue de Paris.	1 <sup>er</sup> étage : 2 pièces.	1.11.1954	150 »
M. Bocquet Julien Soudeur.	36 à 44, rue du Croquet.	Bâtiment sur cour. 3 <sup>me</sup> étage : 1 pièce.	1.12.1954	300 »
M <sup>me</sup> Vve Robilliart Suz. Ménagère.	d <sup>o</sup>	Bâtiment sur rue. 2 <sup>me</sup> étage : 2 pièces.	1.1.1955	560 »
M <sup>me</sup> Sobry Florence Agent hospitalier.	d <sup>o</sup>	Bâtiment sur cour. 3 <sup>me</sup> étage : 1 pièce.	1.1.1955	480 »
M. Valles Bénédicto Plombier.	150, rue Gustave Delory	Bâtiment de gauche. 2 <sup>me</sup> étage : 3 pièces.	1.1.1955	1.120 »
M <sup>me</sup> Vve Leleu Jul. sans profession.	257, rue de Paris.	Bâtiment sur cour. Rez-de-Ch. : 1 pièce 1 <sup>er</sup> étage : 1 pièce.	1.1.1955	400 »
M <sup>me</sup> Birambaux Ant. Sans profession.	51, rue de Poids.	1 <sup>er</sup> étage : 1 pièce.	1.1.1955	220 »
M. Benabbi HamzaAbbès March. fruits, légumes.	77, rue Saint-Sauveur	Entresol : 1 pièce + débarras.	1.1.1955	560 »
M. Mullier Lucien Chauffeur.	24, rue des Tanneurs.	Bâtiment sur rue. 1 <sup>er</sup> étage : 2 pièces.	1.1.1955	960 »
M. Brahimi Mustapha Manceuvre.	36 à 44, rue du Croquet.	Bâtiment sur rue. 3 <sup>me</sup> étage : 2 pièces.	1.2.1955	480 »
M <sup>me</sup> Dupon Paulette Sans profession.	231-233, rue de Paris.	1 <sup>er</sup> étage : 2 pièces.	1.2.1955	992 »
M. Gabant Roger Comptable.	18, rue Eugène Jacquet.	Logement : 4 pièces.	1.3.1955	1.990 »
M. Snauwaert Noel Peintre.	Boulevard d'Alsace.	Baraquement : 3 pièces.	1.4.1955	1.072 »
M. Moreaux Marcel Manceuvre spéc.	d <sup>o</sup>	Baraquement : 3 pièces.	1.4.1955	1.105 »
M. Kessaci Mohamed Manceuvre.	36 à 44 rue du Croquet.	Bâtiment sur rue. 3 <sup>me</sup> étage : 2 pièces.	1.4.1955	480 »
M <sup>me</sup> Pawelczak Anna Cuisinière.	22, rue Desrousseaux.	3 <sup>me</sup> étage : 2 pièces.	1.4.1955	960 »
M. Quint Albert, sans profession.	150, rue Gustave Delory	Bâtiment sur cour. 1 <sup>er</sup> étage : 1 pièce.	1.4.1955	320 »
M <sup>lle</sup> Larde Louise Plongeuse.	4, rue Jeannette à Vaches.	2 <sup>me</sup> étage : 2 pièces.	1.4.1955	417 »
M. Mecheri Ahmed Burineur.	257, rue de Paris.	4 <sup>me</sup> étage : 2 pièces.	1.4.1955	960 »
M. Gallet Désiré Chauffeur.	77, rue Saint-Sauveur.	3 <sup>me</sup> étage : 1 pièce.	1.4.1955	320 »
M. Mirret Carlier Terrassier.	36 à 44, rue du Croquet.	Bâtiment sur rue 3 <sup>me</sup> étage : 2 pièces..	15.4.1955	480 »

NOM ET PROFESSION DE L'OCCUPANT	DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE	SITUATION DES LOCAUX	DATE D'ENTRÉE EN JOUISSANCE	Redevance mensuelle payable d'avance
M. Sekli Chabane Mécanicien.	10, rue des Robleds.	Rez-de-Ch. : 4 pièces.	15.4.1955	911 frs
M. Martens Joseph Terrassier.	36 à 44, rue du Croquet.	Bâtiment sur rue. 3 <sup>me</sup> étage : 1 pièce.	1.5.1955	240 »
M. Drique Marcel, sans profession.	d°	Bâtiment sur cour. 2 <sup>me</sup> étage : 1 pièce.	1.5.1955	400 »
M. Bryksa Jean Journalier.	2, rue du Curé Saint-Sauveur.	Rez-de-Ch. : 2 pièces.	1.5.1955	400 »
M. Makri Amar, agent hospitalier.	10, rue des Tanneurs.	3 <sup>me</sup> étage : 2 pièces.	1.5.1955	1.712 »
M <sup>lle</sup> Vandercamere Gabrielle, sans profession	11, rue de la Vignette.	2 <sup>me</sup> étage : 2 pièces.	1.6.1955	367 »
M. Gallet Désiré Chauffeur.	77, rue Saint-Sauveur.	2 <sup>me</sup> étage : 1 pièce, 3 <sup>me</sup> étage : 1 pièce.	15.6.1955	640 »
M <sup>me</sup> Ricquoir Madeleine Sans profession.	64, rue Saint-Sauveur.	3 <sup>me</sup> étage : 1 pièce.	1.7.1955	340 »
M. Pollet-Delmotte Chauffeur-Livreur	77, Rue Saint-Sauveur.	Rez-de-Ch. : 1 pièce et 1 cuisine.	1.7.1955	680 »
M. Spinhirn René Peintre.	88, rue du Fg des Postes.	Rez-de-Ch. : 2 pièces.	1.8.1955	1.020 »
M <sup>me</sup> Dierick Berthe Margeuse.	64, rue Saint-Sauvenr.	Bâtiment sur rue. 2 <sup>me</sup> étage : 1 pièce.	1.9.1955	527 »
M. Benabbi Abbès Marchand de fruits et légumes.	Rue de Paris, cour du Soleil, 15.	Immeuble.	1.9.1955	1.700 »
M <sup>me</sup> Ricquoir Madeleine Sans profession.	8 bis, Rue Armand-Carrel.	Immeuble.	1.10.1955	375 »

D'autre part, la Ville a acquis divers immeubles à usage de commerce et d'habitation dont nous avons pris en charge les occupants, ci-après désignés, aux conditions consenties par les précédents propriétaires :

NOM DES EX-PROPRIÉTAIRES	DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE	DATE D'ENTRÉE EN JOUISSANCE PAR LA VILLE	NOM DE L'OCCUPANT	SITUATION DES LOCAUX	REDEVANCE A LA DATE D'ENTRÉE EN JOUISSANCE PAR LA VILLE
Consorts Reb	24, rue des Tanneurs 2, cour Das-sonville	27.11.1953	M. Bocquet Auguste Cordonnier	Immeuble à usage d'habitation	585 frs par mois et d'avance.
M. Georges Lœuillet	28, rue des Tanneurs	16.1.1954	M <sup>me</sup> Vve Dumont Commerçante	Immeuble à usage de commerce	20.000 frs par an payable par trimestre et d'avance.

NOM DES EX-PROPRIÉTAIRES	DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE	DATE D'ENTRÉE EN JOUISSANCE PAR LA VILLE	NOM DE L'OCCUPANT	SITUATION DES LOCAUX	REDEVANCE A LA DATE D'ENTRÉE EN JOUISSANCE PAR LA VILLE
M <sup>me</sup> Grincourt	8, rue des Tanneurs	10.2.1955	M <sup>lle</sup> Rouzet Denise Gérante	1 <sup>er</sup> étage à usage d'habitation	2.593 frs par mois et d'avance.
—	—	—	M. Pechell Coursier	2 <sup>me</sup> étage à usage d'habitation	960 frs par mois et d'avance.
—	—	—	M <sup>lle</sup> Mercier Eloise	3 <sup>me</sup> étage à usage d'habitation	1.391 frs par mois et d'avance.
—	10, rue des Tanneurs	—	Sans profession M. Fené Charles Soudeur	1 <sup>er</sup> étage à usage d'habitation	2.160 frs par mois et d'avance.
—	—	—	M <sup>me</sup> Vasseur Economiquement faible	2 <sup>me</sup> étage à usage d'habitation	948 frs par mois et d'avance.
—	—	—	M. Demey Auguste Employé	4 <sup>me</sup> étage à usage d'habitation	1.680 frs par mois et d'avance.
M. et M <sup>me</sup> Maes	22, r. Fontenelle	23.2.1955	M. Helbig Gustave Manœuvre	Bâtiment sur rue 2 pièces usage d'habitation	529 frs par mois et d'avance.
—	—	—	M. Dauchy Plâtrier	Bâtiment sur cour 2 pièces usage d'habitation	529 frs par mois et d'avance.
Bureau de Bienfaisance	14, r. Desrousseaux	1.4.1955	M. Carpentier Omer	Rez-de Ch. usage d'habitation	2.840 frs par mois et d'avance.
—	—	—	M. Decaillon Maurice	1 <sup>er</sup> étage : 3 pièces + cuisine usage d'habitation	1.888 frs par mois et d'avance.
—	—	—	M. Deldique René	1 <sup>er</sup> étage : 3 pièces + cuisine usage d'habitation.	1.922 frs par mois et d'avance.
—	—	—	M. Dufrenne Paul	2 <sup>me</sup> étage : 3 pièces + cuisine usage d'habitation	1.922 frs par mois et d'avance.
—	—	—	M. Carlier Henri	2 <sup>me</sup> étage : 3 pièces + cuisine usage d'habitation	1.888 frs par mois et d'avance.
—	—	—	M <sup>me</sup> Veuve Desgardin	3 <sup>me</sup> étage : 3 pièces + cuisine usage d'habitation	1.888 frs par mois et d'avance.
Bureau de Bienfaisance	14 rue Desrousseaux	1.4.1955	M <sup>me</sup> Pionnier Marie	3 <sup>me</sup> étage : 3 pièces + cuisine usage d'habitation	1.922 frs par mois et d'avance.
—	16 rue Desrousseaux	—	M. Carpentier Omer, négociant en charbons	Immeuble à usage commercial	44.000 frs par an + contributions. Bail du 18 août 1947.
—	18 rue Desrousseaux	—	M. Chantereaux Léon	Immeuble à usage d'habitation	2.518 frs par mois et d'avance.
—	20 rue Desrousseaux	—	M <sup>me</sup> Vve Brice	Immeuble à usage d'habitation	2.480 frs par mois et d'avance.

NOM DES EX-PROPRIÉTAIRES	DÉSIGNATION DE L'IM-MEUBLE	DATE D'ENTRÉE EN JOUISSANCE PAR LA VILLE	NOM DE L'OCCUPANT	SITUATION DES LOCAUX	REDEVANCE A LA DATE D'ENTRÉE EN JOUISSANCE PAR LA VILLE
Bureau de Bienfaisance	22 rue Desrousseaux	1-4-1955	M <sup>me</sup> Pronnier née Muyltermans Marie	Rez-de-Ch. à usage commercial	10.896 frs par an charges comprises. Bail des 13-4 et 4-5-1948
—	—	—	M <sup>me</sup> Vve Laurent Denu	Rez-de-Ch. 3 <sup>me</sup> étage : 1 pièce Bâtiment sur cour 2 pièces à usage commercial	26.000 frs par an + charges. Bail des 31-10 et 13-11-1946. Expiré le 30-6-1955.
—	—	—	M. Fourez Jules	1 <sup>er</sup> étage : 2 pièces usage d'habitation	1.122 frs par mois et d'avance.
—	—	—	M. Fourez Hippolyte	1 <sup>er</sup> étage : 2 pièces usage d'habitation	1.056 frs par mois et d'avance.
—	—	—	M. Leclercq Cyrille	2 <sup>me</sup> étage : 3 pièces usage d'habitation	1.124 frs par mois et d'avance.
—	—	—	M. Caboche Marius	2 <sup>me</sup> étage : 3 pièces usage d'habitation	1.411 frs par mois et d'avance.
—	—	—	M. Coillot Jules	2 <sup>me</sup> étage : 2 pièces usage d'habitation	987 frs par mois et d'avance.
—	—	—	M. Théry Félix	2 <sup>me</sup> étage : 2 pièces usage d'habitation	987 frs par mois et d'avance

Les majorations prévues par la loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948, modifiée par le décret n° 53.700 du 9 août 1953, seront appliquées chaque semestre aux redevances des locaux à usage d'habitation, repris ci-dessus.

Les droits d'enregistrement d'occupation verbale, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la consommation des eaux ainsi que les frais de vidange sont à la charge des occupants.

En accord avec la Commission du Contentieux, nous vous demandons de ratifier ces décisions.

*Adopté.*

#### N° 563. — OCCUPATION TEMPORAIRE DE TERRAINS COMMUNAUX. HOMOLOGATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous soumettons à votre homologation en exécution de la délibération du Conseil Municipal du 10 novembre 1896, les autorisations verbales que nous avons accordées à des particuliers d'occuper temporairement les terrains communaux désignés ci-après :

NOM, ADRESSE ET PROFESSION DE L'OCCUPANT	SITUATION DU TERRAIN	DATE D'ENTRÉE EN JOUISSANCE	REDEVANCE
M. Jean Lamblin, cultivateur, 177, rue de Marquette à La Madeleine.	La Madeleine section A n° 2.051 pie 8.310 m <sup>2</sup>	1.1.1954	8.310 frs payable par an et d'avance.
M. Glorieux Laurent, 39, rue de l'Alma, Lille.	Rue Christophe Colomb section C n° 1.579 pie 1.581 700 m <sup>2</sup>	1.9.1954	700 frs payable par an et d'avance.
Association Lilloise des Jardins Ouvriers, 64, Boulevard de la Liberté, Lille.	Lambersart rue du Bois n° 3860-3.861-3.862-4.598 23.323 m <sup>2</sup>	1.1.1955	23.323 frs payable par an et d'avance.
M <sup>me</sup> Couvreur, 9, rue d'Alger, Lille.	3 bis, 5 et 7 rue d'Alger 58 m <sup>2</sup>	1.1.1955	58 frs payable par an et d'avance.

D'autre part, la Ville ayant acquis diverses parcelles de terrain occupées à usage de jardin, nous avons pris en charge les occupants aux conditions reprises ci-dessous :

ACQUISITION	DATE D'ENTRÉE EN JOUISSANCE DES TERRAINS PAR LA VILLE	NOM ET ADRESSE DE L'OCCUPANT	SITUATION DU TERRAIN	REDEVANCE ANNUELLE PAYABLE D'AVANCE
Lefebvre-Marcy.	24.10.1951	M. André Lefebvre, rue du Général de Gaulle, Chemin Rouge n° 5 La Madeleine.	La Madeleine, lieu-dit « Porte de Menin » section A n° 3.541 et 3.542 628 m <sup>2</sup> .	628 frs
Consorts Deblock et M <sup>lle</sup> Petitdémonge	21.4.1953	M. Henri Lenne, 3, rue de la Chaude Rivière prolongée, Lille.	Section C n° 1.378 558 m <sup>2</sup>	558 frs
Terrains sis à Lille	—	M. Jules Grare, 1 ter, rue de la Chaude Rivière prolongée, Lille.	Section C n° 1.379 pie 90 m <sup>2</sup>	90 frs
Lieux dits « Chaude Rivière » « Le Paté »	—	M <sup>me</sup> Marie Brenet 1 ter rue de la Chaude Rivière prolongée, Lille	Section C n° 1.379 pie et 1.380, 568 m <sup>2</sup> .	568 frs
—	—	M. Marcel Leloup, 1, rue de la Chaude Rivière prolongée, Lille.	Section C n° 1.381 322 m <sup>2</sup> .	322 »
—	—	M <sup>me</sup> Marie Delcourt, rue de la Chaude Rivière prolongée, Lille.	Section C n° 1.382 pie, 150 m <sup>2</sup> .	150 »
—	—	M <sup>me</sup> Vve Vandamme, 145, rue du Faubourg de Roubaix, Impasse Delcroix, Cité Sainte-Cécile, Lille.	Section C n° 1.383 773 m <sup>2</sup> .	773 »

ACQUISITION	DATE D'ENTRÉE EN JOUISSANCE DES TERRAINS PAR LA VILLE	NOM ET ADRESSE DE L'OCCUPANT	SITUATION DU TERRAIN	REDEVANCE ANNUELLE PAYABLE D'AVANCE
Consorts Deblock et M <sup>lle</sup> Petitedémange	21.4.1953	M. Ferdinand Peugnet, 5, allée du Fort Sainte-Agnès, Lille.	Section C n° 1.384 pie, 345 m <sup>2</sup> .	345 frs
Terrains sis à Lille Lieux dits « Chaude Rivière » « Le Paté » « Sainte Agnès ».	—	M. Maurice Weymersche 5, allée du Fort Sainte-Agnès, Lille.	Section C n° 1.384 pie, 345 m <sup>2</sup> .	345 »
—	—	M. Abdellah Génoune 10, allée du Fort Sainte Agnès, Lille.	Section C n° 1.386 293 m <sup>2</sup> .	293 »
—	—	M <sup>me</sup> Eugénie Vanherpe 3, rue de la Chaude Rivière prolongée, Lille.	Section C n° 1.387 295 m <sup>2</sup> .	295 »
—	—	M. Germain Eecke, 3, allée du Fort Sainte-Agnès, Lille.	Section C n° 1.388 150 m <sup>2</sup> .	150 »
—	—	M. Kessaci Mohamed 36, rue du Croquet, Lille.	Section C n° 1.389 pie et 1.390 pie, 265 m <sup>2</sup> .	265 »
—	—	M <sup>me</sup> Philodéa Hay, 8, allée du Fort Sainte-Agnès, Lille.	Section C n° 1.389 pie et 1.390 pie, 265 m <sup>2</sup> .	265 »
—	—	M <sup>me</sup> Vve Sinsoulieu Zulma, 7, allée du Fort Sainte-Agnès, Lille.	Section C n° 1.391 pie, 143 m <sup>2</sup> .	143 »
—	—	M <sup>me</sup> Vve Duquesne Berthe, 7, allée du Fort Sainte-Agnès, Lille.	Section C n° 1.391 pie et 1.392 pie, 314 m <sup>2</sup> .	314 »
—	—	Héritiers Zietck. Mandataire M. Jacques Lucien, 162, rue Solférino, Lille.	Section C n° 1.393 368 m <sup>2</sup> .	368 »
—	—	M. Ali Bouchedda, 3, allée du Fort Sainte-Agnès, Lille.	Section C n° 1.394 331 m <sup>2</sup> .	331 »
—	—	M. Boutry Émile, 4, allée du Fort Sainte-Agnès, Lille.	Section C n° 1.395 pie, 167 m <sup>2</sup> .	167 »
—	—	M. Smail Belaid, 2, allée du Fort Sainte-Agnès, Lille.	Section C n° 1.395 pie, 167 m <sup>2</sup> .	167 »
—	—	M. Abderramane Meziane, 6 bis, allée du Fort Sainte-Agnès, Lille.	Section C n° 1.396 pie, 50 m <sup>2</sup> .	50 »
—	—	M. Ahmed Annane, 6 bis allée du Fort Sainte-Agnès, Lille.	Section C n° 1.396 pie, 50 m <sup>2</sup> .	50 »
—	—	M. Léon Luce, 6 bis, allée du Fort Sainte-Agnès, Lille.	Section C n° 1.396 pie et 1.397 pie, 192 m <sup>2</sup> .	192 »

ACQUISITION	DATE D'ENTRÉE EN JOUISSANCE DES TERRAINS PAR LA VILLE	NOM ET ADRESSE DE L'OCCUPANT	SITUATION DU TERRAIN	REDEVANCE ANNUELLE PAYABLE D'AVANCE
Consorts Deblock et M <sup>lle</sup> Petitedémange Terrains sis à Lille. Lieux dits « Chaude Rivière » « Le Paté » « Sainte-Agnès ».	21.4.1953	M <sup>me</sup> Nieuport Yolaine, 6, rue de la Chaude Rivière, Lille.	Section C n° 1.396 pie et 1.397 pie, 304 m <sup>2</sup> .	304 frs
—	—	M. Flandrin Jean, Allée du Jeu de Boules. Lieu- dit Les Dondaines, Lille	Section C n° 1.408 pie, 171 m <sup>2</sup> .	171 »
—	—	M. Jacques Tossani, 9, allée des Dondaines, Lille.	Section C n° 1.404 pie, 172 m <sup>2</sup> .	172 »
—	—	M <sup>me</sup> Vve Vicart, 7, allée du Jeu de Boules. Lieu- dit « Les Dondaines », Lille.	Section C n° 1.409 307 m <sup>2</sup> .	307 »
—	—	M. Julien Cany, 3, allée du Jeu de Boules. Lieu- dit « Les Dondaines », Lille.	Section C n° 1.410 300 m <sup>2</sup> .	300 »
—	—	M. Henri Hennart, 3 bis, rue de la Chaude Ri- vière prolongée, Lille.	Section C n° 1.411 pie, 200 m <sup>2</sup> .	200 »
—	—	M <sup>me</sup> Vanderheyden Ber- the, 35, rue Gustave Delory, Flers.	Section C n° 1.411 pie, 200 m <sup>2</sup> .	200 »
—	—	M. Van de Vinckel Louis 5, allée du Jeu de Boules Lieu dit « Les Dondai- nes », Lille.	Section C n° 1.412 pie, 115 m <sup>2</sup> .	115 »
—	—	M. Jules Kerwaki, 8, allée du Jeu de Boules. Lieu dit « Les Dondai- nes », Lille.	Section C n° 1.414 pie, 202 m <sup>2</sup> .	202 »
—	—	M. Aimé Pollet, 11 bis, Impasse Sainte-Agnès, Lille.	Section C n° 1.433 pie, 69 m <sup>2</sup> .	69 »
—	—	M <sup>me</sup> Vve Moreau Lu- cienne, 20, rue de la Chaude Rivière pro- longée, Lille.	Section C n° 1.434 279 m <sup>2</sup> .	279 »
—	—	M. Dumont Honoré, rue de la Chaude Rivière prolongée, Lille.	Section C n° 1.443 188 m <sup>2</sup> .	188 »
—	—	M. Tescaro Maximo, rue de la Chaude Ri- vière prolongée, Lille.	Section C n° 1.444 169 m <sup>2</sup> .	169 »
Consorts Delcourt terrain angle des rues Christophe Colomb et du Becquerel.	2.11.1953	M. Lejeune Alexandre 28, rue du Becquerel, Lille.	Section C n° 1.708 pie et ancien lit de la Chaude Rivière 50 m <sup>2</sup> .	50 »

ACQUISITION	DATE D'ENTRÉE EN JOUISSANCE DES TERRAINS PAR LA VILLE	NOM ET ADRESSE DE L'OCCUPANT	SITUATION DU TERRAIN	REDEVANCE ANNUELLE PAYABLE D'AVANCE
Consort Delcourt terrain angle des rues Christophe Colomb et du Becquerel	2.11.1953	M. Bardon Alexandre, 28, rue du Becquerel, Lille.	Section C n° 1.708 pie, 95 m <sup>2</sup> .	95 frs
	—	M. Hennart Henri, 10, petite rue de l'Alma, Lille.	Section C n° 1.708 pie et ancien lit de la Chaude Rivière, 90 m <sup>2</sup> .	90 »
Consorts Berteloot, terrain rue de l'Alma et Christophe Colomb.	15.11.1953	M. Agostino Rossi, 39, rue de l'Alma, Lille.	Section C n° 1.579 pie, 1.581, 700 m <sup>2</sup> .	700 »
	—	M. Augustin Dublique, 56, rue Christophe Colomb, Lille.	Section K n° 1.582 pie, 326 m <sup>2</sup> .	326 »
Consorts Delcourt terrain rue du Ballon.	10.2.1954	M. Alphonse Brunelle, 61, rue du Ballon, Lille.	Section C n° 389 pie et 1.225 pie, 1.210 m <sup>2</sup> .	1.210 »
Berger. Terrain 13, rue des Élités.	25.5.1954	M <sup>me</sup> Vve Bogliani, 13, rue des Élités, Lille.	Section C n° 1.292 669 m <sup>2</sup> .	669 »
Thureau-Dangin, terrain rue du Becquerel.	15.7.1954	M. Alexandre Legeune, 28, rue du Becquerel.	Section C n° 1.574 pie, 1.708 pie, 1.710 pie, 35 m <sup>2</sup> .	35 »
	—	M. Godart André, 26, rue du Becquerel.	Section C n° 1.574 pie, 1.708 pie, 1.710 pie, 109 m <sup>2</sup> .	109 »

En accord avec la Commission du Contentieux, nous vous demandons de ratifier ces décisions.

*Adopté.*

**N° 564. — OCCUPATION PAR L'E.L.R.T. D'UN TERRAIN SITUÉ PRÈS DE LA PORTE DE ROUBAIX. CONVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de la création sur la place du Théâtre d'un terminus commun à toutes ses lignes de tramways aboutissant à Lille, la Société « l'Électrique Lille-Roubaix-Tourcoing » a été amenée à déplacer les voies de sa ligne « 2 » de Lille à Flers.

Le nouveau tracé de cette ligne emprunte provisoirement une bande de terrain dépendant du domaine privé de la Ville, située entre la rue du Faubourg de Roubaix et le boulevard Carnot, en bordure du jardin public de la Porte de Roubaix.



Nous vous proposons, en conséquence, pour régulariser cette opération, d'accorder à l'E.L.R.T. l'autorisation d'occuper le terrain susvisé à titre précaire et révocable moyennant paiement d'une redevance symbolique de cent francs par an.

La dite Société s'est engagée :

1° à déplacer les voies, à ses frais, lorsque le plan d'aménagement et d'embellissement de la Ville de Lille aura été définitivement arrêté, de façon à respecter le plan de voirie approuvé ;

2° à ne réclamer aucune indemnité à la Ville pour ce déplacement ni pour le trouble qui pourrait survenir dans l'exploitation du fait de ces travaux, toutefois toutes dispositions devront être prises par la Ville pour ne pas interrompre la circulation des tramways.

Nous vous demandons, d'accord avec la Commission de l'Urbanisme et celle du Contentieux, de ratifier la convention passée à cet effet.

*Adopté.*

---

**N° 565. — IMMEUBLES : 182 - 184 RUE GUSTAVE DELORY ET 1,  
RUE DES MOULINS DE GARANCE. RENOUVELLEMENT  
DU BAIL.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes d'un acte en date des 26 août et 8 septembre 1953 passé devant M<sup>e</sup> Ibled, notaire à Lille, la Ville est devenue propriétaire des immeubles sis à Lille, 182, 184, rue Gustave Delory et 1, rue des Moulins de Garance dont elle a la jouissance depuis le 5 février 1954.

Cette propriété est occupée, à usage commercial, par la Société de Prothèse Moderne suivant bail du 27 novembre 1946 pour une durée de neuf années entières et consécutives arrivant à expiration le 31 octobre 1955, moyennant un loyer annuel de 48.000 francs porté successivement à 90.000 francs le 1<sup>er</sup> novembre 1949 et à 150.000 francs le 1<sup>er</sup> novembre 1952 plus contributions, assurances et prestations.

L'état de vétusté de la construction érigée dans la partie sud-est de la propriété menaçant la sécurité des occupants nous avons fait procéder à sa démolition sur une superficie de 30 mètres carrés environ et, par délibération n° 61 du 12 mai 1955 la Délégation Spéciale a décidé, sur avis de la Commission de l'Urbanisme et du Plan de l'ancien Conseil Municipal, de ramener au 1<sup>er</sup> juin 1954, le loyer à 144.000 frs par an.

Par exploit du 14 février 1955 de M<sup>e</sup> Bondois, huissier à Lille, la Société de Prothèse Moderne a sollicité le renouvellement du bail en application des dispositions du décret du 30 septembre 1953 modifié par la loi du 31 décembre 1953.

En raison de la législation en vigueur en matière commerciale la Ville ne peut s'opposer au renouvellement du bail sans être astreinte au paiement d'une indemnité d'éviction.

En conséquence, après avoir consulté le Service de l'Urbanisme, nous vous proposons d'accorder à la Société de Prothèse Moderne le renouvellement du bail aux clauses et conditions en vigueur c'est-à-dire pour une durée de neuf années à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 1955 moyennant un loyer annuel de 144.000 francs plus charges.

Nous vous demandons de nous autoriser à passer le contrat nécessaire, ce, en accord avec la Commission du Contentieux.

*Rapport retiré (voir compte rendu analytique).*

**N° 566. — PRESBYTÈRE. 19 PARVIS SAINT MAURICE.  
RENOUVELLEMENT DU BAIL.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le bail, en date du 27 juin 1946, accordant à l'Association Diocésaine dont le siège est à Lille, 29, rue Négrier, la location de l'immeuble à usage de presbytère, sis à Lille 19, parvis Saint-Maurice, pour une durée de neuf années, moyennant un loyer annuel de 5.980 francs, est arrivé à expiration le 30 juin 1955.

Les lois n° 47-1.412 du 30 juillet 1947 et n° 47-2.387 du 27 décembre 1947 avaient permis de porter le loyer à 7.828 francs par an le 1<sup>er</sup> janvier 1948.

D'autre part, en application des dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948 portant majoration des loyers, le Conseil Municipal, suivant délibération n° 1651 du 24 janvier 1950, avait décidé pour la détermination de la valeur locative des presbytères d'appliquer le mode de calcul forfaitaire prenant comme base le loyer pratiqué au 1<sup>er</sup> juillet 1948 lequel est majoré chaque semestre d'une somme égale au tiers de cette redevance jusqu'à ce que le total des augmentations successives atteigne 400 %, porté à 660 % par le décret du 9 août 1953, du prix pratiqué au 1<sup>er</sup> juillet 1948.

Du fait des majorations semestrielles le loyer annuel de l'immeuble s'élève au 1<sup>er</sup> juillet 1955 à 39.136 francs.

L'Association Diocésaine ayant sollicité le renouvellement de la location nous vous proposons de lui consentir un nouveau bail pour une durée de neuf années entières et consécutives, à dater du 1<sup>er</sup> juillet 1955, étant entendu que le loyer continuera à subir les majorations prévues par la loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948 modifiée par le décret du 9 août 1953 ainsi que toutes modifications qui interviendraient par les lois ou décrets ultérieurs.

Les contributions de toute nature, les primes d'assurances contre l'incendie, la consommation d'eau, les frais de vidange des fosses d'aisances et le ramonage des cheminées seront à la charge de l'Association Diocésaine.

Nous vous demandons d'accepter ces conditions et de nous autoriser à passer le contrat nécessaire, ce, en accord avec la Commission du Contentieux.

*Adopté.*

**N° 567. — IMMEUBLE MENAÇANT RUINE. 19, RUE HALÉVY.  
RÈGLEMENT D'HONORAIRES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M<sup>e</sup> Boulanger, avocat, 50, rue Brûle Maison à Lille, C.C.P. 144.42 Lille, a été chargé de représenter la Ville, appelée le 7 décembre 1954 à l'audience du Tribunal Civil de Lille, statuant en référé à la demande de M<sup>me</sup> veuve Louis Bataille-Carlier, propriétaire de l'immeuble sis à Lille, 19, rue Halévy, pour s'entendre condamner à nommer un expert qui serait chargé d'examiner l'immeuble susvisé et de déterminer les mesures à prendre pour remédier au danger qu'il présente.

M<sup>e</sup> Boulanger s'est acquitté de sa mission et la Ville a été mise hors de cause.

Il nous adresse sa note d'honoraires qui s'élève à la somme de 10.000 francs.

En accord avec la Commission du Contentieux, nous vous demandons de vouloir bien décider le règlement de la dite somme qui sera prélevée sur le crédit ouvert au chapitre XXXVI, article premier, du Budget primitif de 1955, sous rubrique « Frais de Contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

*Adopté.*

**N° 568. — IMMEUBLES MENAÇANT RUINE. HONORAIRES DE M. CORBEAU.  
RÈGLEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vertu des dispositions de la loi du 21 juin 1898, concernant la sécurité publique, M. Corbeau, Architecte Expert, demeurant à La Madeleine, 3, avenue Germaine, a été appelé à procéder à la visite des immeubles ci-après :

DATE D'EXPERTISE	DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE	HONO- RAIRES
Janvier 1955	23, rue d'Alger. Vacation sur place et déplacement . . . . . 3.000 frs Rédaction et mise au net du compte rendu . . . . . 1.500 »	4.500 frs
Janvier-Février 1955	25, rue d'Alger. 32-34-34 bis-36 rue Manuel. Vacations sur place et déplacements . . . . . 5.000 frs Rédaction et mise au net du compte rendu . . . . . 4.000 »	9.000 frs
Mai 1955	8, rue de la Vieille Aventure. Vacation et déplacement . . . . . 2.500 frs Rédaction et mise au net du compte rendu . . . . . 1.500 »	4.000 frs

DATE D'EXPERTISE	DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE	HONO- RAIRES
Juin 1955	232 à 236, <i>rue Colbert</i> .	
	1 à 4, <i>rue Raglan</i> . Vacations et déplacement . . . . . 6.000 frs Rédaction et mise au net du compte rendu . . . . . 4.000 »	10.000 frs
Juillet 1955	57, <i>rue du Pôle Nord</i> .	
	Vacations et déplacement . . . . . 4.000 frs Rédaction et mise au net du compte rendu . . . . . 2.000 »	6.000 frs
Août 1955	22, <i>rue des Trois Mollettes</i> .	
	Vacation sur place et déplacement . . . . . 2.500 frs Rédaction et mise au net du compte rendu . . . . . 1.500 »	4.000 frs
Juillet 1955	7, <i>rue Gantois</i> .	
	Vacations sur place et déplacements . . . . . 4.000 frs Rédaction et mise au net du compte rendu . . . . . 3.200 »	7.200 frs
Septembre 1955	25, <i>rue d'Anvers</i> .	
	Vacation sur place et déplacement . . . . . 4.000 frs Rédaction et mise au net du compte rendu . . . . . 3.000 »	7.000 frs
Septembre 1955	60, <i>rue du Faubourg des Postes</i> .	
	Vacations sur place et déplacements . . . . . 5.000 frs Rédaction et mise au net du compte rendu . . . . . 4.000 »	9.000 frs
Septembre 1955	27, <i>rue Baudin</i> .	
	Vacation sur place et déplacements . . . . . 5.000 frs Rédaction et mise au net du compte rendu . . . . . 3.000 »	8.000 frs

En accord avec la Commission du Contentieux, nous vous proposons, en conséquence, de décider le paiement à M. Corbeau, de la somme de 68.700 frs qui sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre XXXVI, article premier du Budget primitif de 1955 sous rubrique : Frais de Contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure.

*Adopté.*

N° 569. — HONORAIRES DE MAITRE BOULANGER. RÈGLEMENT.

MESDAMES, MESSIEURS,

M<sup>e</sup> Auguste Boulanger, avocat à Lille, 50, rue Brûle Maison, nous a adressé une note s'élevant à 70.000 frs représentant le montant des frais et honoraires qui lui sont dus pour avoir défendu les intérêts de la Ville devant le Tribunal Administratif dans l'instance engagée par MM. Morel Frères à propos de travaux de curage du Canal des Célestines, instance ayant abouti à un jugement rendu le 2 avril 1955.

Nous vous demandons de nous autoriser à régler cette somme dont le montant sera prélevé sur le crédit ouvert au chapitre XXXVI, article premier du Budget de 1955 sous rubrique « Frais de Contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure », et ce, en accord avec la Commission du Contentieux.

*Adopté.*

N° 570. — HONORAIRES DE MAITRE PAYEN. RÈGLEMENT.

MESDAMES, MESSIEURS,

M<sup>e</sup> Marcel Payen, avocat, demeurant à Lille, 14, avenue du Peuple Belge, nous a transmis la note des honoraires, s'élevant à 115.475 frs qui lui sont dus pour avoir défendu les intérêts de la Ville dans les instances ci-après :

1° Devant le Tribunal Administratif contre M. Doyennette, chef de Division en retraite de la Mairie de Lille qui contestait l'indice appliqué pour la péréquation de sa pension — Honoraires . . . . .	60.000 fr.
2° Devant le Tribunal Civil contre M <sup>me</sup> Limoisin qui a réclamé le paiement d'une indemnité pour éviction d'un immeuble sis à Lille, 218, rue de Paris — Honoraires . . . . .	15.000 fr.
3° Devant le Tribunal Civil de Lille et la Cour d'Appel de Douai contre M. Joseph Struye aux fins d'expulsion d'un immeuble sis à Lille, 43-45, rue de la Vignette qui présente un danger pour la sécurité publique :	
Frais de justice :	
citation . . . . .	1.270 fr.
greffe référé . . . . .	1.835 »
grosse . . . . .	580 »
signification . . . . .	1.790 »
Frais et honoraires de 1 <sup>re</sup> Instance . . . . .	15.000 »
Frais et honoraires devant la Cour de Douai . . . . .	20.000 »

En accord avec la Commission du Contentieux, nous vous demandons de décider le règlement de la somme de 115.475 frs dont le montant sera prélevé sur le crédit ouvert au chapitre XXXVI, article premier du Budget primitif de 1955 sous rubrique « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

*Adopté.*

## N° 571. — HONORAIRES DE MAITRE CRUSSAIRE. RÈGLEMENT.

MESDAMES, MESSIEURS,

M<sup>e</sup> Crussaire, avocat, demeurant à Lille, 18, rue Henri Kolb, nous a transmis la note des honoraires, s'élevant à 147.730 frs, qui lui sont dus pour avoir défendu les intérêts de la Ville dans les instances ci-après :

I. — contre MM. Givaudan, Delmas et Bertin, Artistes des Théâtres Municipaux qui ont intenté une action en dommages-intérêts pour rupture de contrat :	
<i>affaire Givaudan</i>	
acte d'appel . . . . .	1.190 fr.
correspondance, papeterie, débours . . . . .	2.000 »
honoraires . . . . .	20.000 »
<i>affaire Delmas</i>	
expédition du jugement . . . . .	590 »
correspondance, papeterie, débours . . . . .	1.500 »
honoraires . . . . .	15.000 »
<i>affaire Bertin</i>	
frais de correspondance, papeterie, débours . . . . .	2.000 »
honoraires . . . . .	25.000 »
II. — contre MM. Becquet Adolphy et Entreprises du Centre en vue de la nomination d'expert à la suite du sinistre de l'immeuble, 7, rue des Fossés :	
correspondance . . . . .	1.000 fr.
honoraires . . . . .	10.000 »
III. — contre entreprise MIO à propos de déversements clandestins près du Pont des Soupirs :	
expédition du jugement . . . . .	1.065 fr.
correspondance, papeterie, débours . . . . .	1.000 »
honoraires . . . . .	3.000 »
IV. — contre M. Leroi en vue de la récupération des frais de remplacement d'une borne de refuge endommagée :	
correspondance, papeterie, débours . . . . .	1.500 fr.
honoraires . . . . .	8.500 »
V. — contre MM. Lemang et Cochez, Sapeurs-Pompiers retraités, et Mme Compagnie, veuve de Sapeur-Pompier, aux fins d'expulsion des locaux qui constituaient un avantage attaché à la fonction :	
<i>affaire Lemang</i>	
frais de référé . . . . .	1.685 fr.
ordonnance . . . . .	510 »
<i>affaire Cochez</i>	
ordonnance . . . . .	510 »
frais de référé . . . . .	1.685 »
frais de correspondance, papeterie, débours . . . . .	2.500 »
<i>affaire Veuve Compagnie</i>	
frais de référé . . . . .	1.685 »
ordonnance . . . . .	510 »
honoraires pour les 3 instances . . . . .	12.000 »

- VI. — *contre Mme Jallageas* en remboursement des frais consécutifs à un accident dont fut victime M. Tallon, Professeur au Conservatoire de Musique :
- |   |           |
|---|-----------|
| frais de correspondance, papeterie, débours . . . . . | 1.500 fr. |
| honoraires . . . . .                                  | 10.000 »  |
- VII. — *contre M. Werquin* dont l'immeuble sis à Lille, 8, rue des Fossés a été partiellement réquisitionné pour le logement des sinistrés du 7, rue des Fossés :
- |  |         |
|--|---------|
| expédition, ordonnance . . . . .             | 800 »   |
| correspondance, papeterie, débours . . . . . | 500 »   |
| honoraires . . . . .                         | 4.000 » |
- VIII. — *contre MM. Jacques et Bernard Godron* en paiement d'indemnités pour dommages subis lors des incidents du 1<sup>er</sup> mai 1955 :
- |   |           |
|---|-----------|
| correspondance, papeterie, débours . . . . .                      | 1.500 fr. |
| honoraires de représentation en référé et à l'expertise . . . . . | 15.000 »  |

En accord avec la Commission du Contentieux, nous vous demandons de décider le règlement de la somme de 147.730 frs dont le montant sera prélevé sur le crédit ouvert au chapitre XXXVI, article premier du Budget primitif de 1955 sous rubrique « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

*Adopté.*

**N° 572. — HONORAIRES DE MAITRE DEFERT. RÈGLEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M<sup>e</sup> André Defert, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, demeurant à Paris, 10, square de la Tour Maubourg, nous a fait parvenir une note d'honoraires s'élevant à 20.000 frs pour examen et rédaction d'une consultation sur l'opportunité et les chances de succès d'un recours au Conseil d'Etat contre un arrêté rendu par le Tribunal Administratif de Lille le 2 avril 1955 à l'occasion d'un litige entre la Ville et MM. Morel Frères à propos de travaux de curage du Canal des Célestines.

En accord avec la Commission du Contentieux, nous vous demandons de nous autoriser à régler à M<sup>e</sup> Defert la somme susvisée dont le montant sera prélevé sur le crédit ouvert au chapitre XXXVI, article premier du Budget primitif de 1955 sous rubrique « Frais de Contentieux de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

*Adopté.*

**N° 573. — HONORAIRES DE M. DEBEYRE. RÈGLEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Guy Debeyre, Recteur d'Académie, nous a transmis la note des honoraires qui lui sont dus pour les consultations données en sa qualité de Conseiller Juridique de la Ville sur les affaires ci-après :

- 1<sup>o</sup> Désignation d'un médecin à l'Ecole de Plein Air . . . . . 5.000 fr.

2° Réclamation formulée par M. Meurice qui avait acheté une voiture volée . . . . . 5.000 frs

En accord avec la Commission du Contentieux, nous vous demandons de décider le règlement de la somme de 10.000 frs dont le montant sera prélevé sur le crédit ouvert au chapitre XXXVI, article premier, du Budget primitif de 1955 sous rubrique « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

*Adopté.*

**N° 574. — CESSIION GRATUITE A LA VILLE PAR LA SOCIÉTÉ CIVILE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'HABITAT A LILLE DE DIVERSES PARCELLES DE TERRAIN SISES A LILLE RUE DU BUISSON ET BOULEVARD CHARLES DELESALLE. RÈGLEMENT DES HONORAIRES DE MAITRE MARTIN, NOTAIRE A LILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 4.694 en date du 20 février 1953, modifiée par la délibération n° 4.889 du 20 avril 1953, vous avez adopté le principe de la cession gratuite à la Ville par la Société Civile pour le développement de l'Habitat à Lille, de diverses parcelles de terrain sises à Lille entre le boulevard Charles Delesalle et la rue du Buisson, d'une superficie totale de 3.400 m<sup>2</sup> dont 700 m<sup>2</sup> à aménager en espaces verts, le reste devant être incorporé à la voie publique, moyennant la prise en charge par la Ville des travaux de voirie s'élevant approximativement à 10.000.000 de francs.

Cette opération immobilière, déclarée d'utilité publique par M. le Préfet du Nord aux termes de son arrêté en date du 8 mars 1954, a été régularisée suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Martin, Notaire à Lille, le 19 novembre 1954, transcrit au Premier Bureau des Hypothèques de Lille le 22 janvier 1955 - volume 2.299 - n° 36.

Pour permettre à M. le Receveur Municipal de procéder au règlement des honoraires dus à M<sup>e</sup> Martin, Notaire, nous vous demandons, en accord avec la Commission du Contentieux, de décider que ceux-ci seront calculés sur le montant des charges incombant à la Ville en contrepartie de son accord à la cession gratuite des parcelles de terrain, soit sur 10.000.000 de frs, et nous autoriser à régler l'état taxé des frais et honoraires s'élevant à 165.535 frs.

La dépense sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre XXXVI, article 258 du Budget supplémentaire de 1955 sous rubrique « Frais de Contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

*Adopté.*



N° 575. — AFFAIRE MOREL. RÈGLEMENT.

MESDAMES, MESSIEURS,

MM. Jean et François Morel, propriétaires de terrains situés 14, 16, 18 et 22, Avenue du Peuple Belge sur lesquels étaient édifiées des constructions d'ailleurs assez vétustes détruites par faits de guerre ont, en 1948, fait connaître leur intention de reconstruire sur cet emplacement un vaste immeuble de rapport de six étages.

Etant donné que cette propriété est traversée par le Canal des Célestines qui débouche dans le collecteur construit sous la chaussée de l'avenue du Peuple Belge, il était difficile de prendre le risque d'asseoir un tel ouvrage sur la voûte de ce canal.

Aux termes d'un arrêté en date du 22 juin 1948, les intéressés ont été autorisés, sous réserve de se conformer à certaines conditions, à exécuter les travaux de dérivation du Canal des Célestines et la construction d'un aqueduc en béton.

A une question posée avant l'exécution des travaux au sujet de l'enlèvement des boues, la Ville a, par lettre du 28 juillet 1948, répondu que ses services prendraient toutes dispositions après la démolition de la voûte pour procéder aux travaux de curage qui se révéleraient nécessaires.

Les services techniques ont estimé que cette nécessité n'était pas évidente mais les Consorts Morel n'en ont pas moins prétendu avoir été dans l'obligation absolue de faire curer à vif le lit du canal et ont réclamé à la Ville le remboursement d'une somme de 1.314.128 frs comprenant les frais d'enlèvement des boues et l'établissement de barrages nécessités par cet enlèvement.

Par lettre du 17 mars 1952, la Ville a offert de leur régler une somme de 248.000 frs représentant le forfait à elle proposé en novembre 1948 par un entrepreneur pour le curage du Canal des Célestines.

MM. Morel n'ont pas accepté et, après de longues et vaines tentatives de transaction, ils ont intenté une action devant le Tribunal Administratif.

Deux expertises ont été ordonnées par arrêtés des 14 avril 1953 et 23 juin 1954. Considérant d'une part qu'il existait entre la Ville et MM. Morel un lien de droit s'analysant en un contrat administratif d'offre de concours et que le curage au moins partiel était indispensable à la construction de l'immeuble, que, d'autre part, le second expert a évalué à 703.081 frs le coût des travaux d'enlèvement des boues, le Tribunal Administratif a condamné la Ville à payer cette somme à MM. Morel ainsi que les honoraires d'architecte, les dites sommes portant intérêts au taux légal civil à compter du 21 juillet 1952.

Les dépens de l'instance y compris les frais d'expertises sont également mis à sa charge.

Consulté sur l'opportunité et les chances de succès d'un recours au Conseil d'Etat contre ce jugement, M<sup>e</sup> Defert, notre avocat au Conseil d'Etat a, après examen, rédigé une très longue consultation dans laquelle il conclut que les aléas d'un éventuel appel et les faibles avantages que, dans la meilleure hypothèse, la Ville pourrait en retirer ne lui paraissent pas justifier l'exercice de cette voie de recours.

Notre Conseiller Juridique partageant entièrement cet avis, la Ville ne s'est pas pourvue devant le Conseil d'Etat contre le jugement du Tribunal Administratif du 2 avril 1955.

M<sup>e</sup> Boulanger, avocat chargé de la défense des intérêts de la Ville nous a fait parvenir le 7 septembre 1955, aux fins de règlement, la note que lui a adressée l'adversaire.

En accord avec la Commission du Contentieux, nous vous prions de nous autoriser à payer sur les disponibles de l'exercice en cours et conformément aux termes du jugement du Tribunal Administratif :

1 <sup>o</sup> la somme de . . . . .	703.081 fr.
augmentée des honoraires d'architectes dont les requérants justifieront le paiement . . . . .	47.810 »
	750.891 »
2 <sup>o</sup> les intérêts sur ladite somme, calculés au taux légal civil à compter du 21 juillet 1952 capitalisés les 21 décembre 1953 et 4 janvier 1955 et évalués à . . . . .	105.924 »
sous réserve de fixation définitive à la date du paiement.	
3 <sup>o</sup> les honoraires d'expertises et frais divers sur justification de règlement . . . . .	100.297 »
	957.112 fr.

*Adopté.*

#### N<sup>o</sup> 576. — AFFAIRE GIVAUDAN. RÈGLEMENT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 19 juillet 1950, le Directeur des Théâtres Municipaux engageait M. Givaudan de l'Opéra Comique, pour 7 représentations à raison de 20.000 frs par représentation plus frais de voyage.

Il était spécifié que la correspondance tenait lieu momentanément de contrat mais que les engagements seraient adressés à M. Givaudan au début de septembre et une mention marginale imprimée sur la lettre comportait la restriction que les engagements ne peuvent intervenir qu'après signature des contrats réguliers.

M. Givaudan est venu jouer 2 représentations de « Don Juan » et 1 de « Mignon », mais les 4 représentations des « Maître Chanteurs » furent supprimées.

M. Givaudan a alors intenté une action judiciaire contre la Ville à l'effet d'obtenir paiement de la somme de 80.000 frs (montant des 4 cachets) plus 10.000 frs à titre de dommages-intérêts pour inexécution de contrat.

M. le Juge de Paix du 3<sup>e</sup> arrondissement de Lille considérant que l'accord de volonté des parties en cause avait été bien réalisé et qu'il y avait eu un commencement d'exécution puisque 3 représentations avait été données a, par jugement du 3 juillet 1953, condamné la Ville à payer à M. Givaudan la somme de 90.000 frs augmentée des intérêts judiciaires.

La Ville a interjeté appel devant le Tribunal de Première Instance de Lille qui a, suivant jugement du 23 mars 1953, confirmé la décision de M. le Juge de Paix de Lille et condamné la Ville à tous les dépens.

Nous vous demandons en conséquence, en accord avec la Commission du Contentieux, de décider : a) le règlement de la somme de 90.000 frs et des intérêts judiciaires exigibles jusqu'à la date du paiement, sur le crédit inscrit au chapitre XXXI, article premier du Budget sous rubrique « Dépenses imprévues » ; b) des frais s'élevant à : 19.998 frs pour la procédure en première instance et à 18.040 frs pour la procédure en deuxième instance, sur le crédit inscrit au chapitre XXXVI, article premier du Budget sous rubrique « Frais de Contentieux, d'actes et de procédure ».

*Adopté.*

**N° 577. — INCIDENTS DU 1<sup>er</sup> MAI 1955. RÈGLEMENT D'INDEMNITÉS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors des incidents du 1<sup>er</sup> mai 1955, de nombreux dommages ont été causés, par les Nord-Africains, aux biens des particuliers.

M. le Préfet du Nord nous a informé, qu'en application de la loi du 16 avril 1914, M. le Ministre de l'Intérieur était disposé à participer au nom de l'Etat et jusqu'à concurrence du maximum légal de 80 % au paiement des indemnités.

Sur ses directives, un dossier a été constitué pour chaque demande d'indemnisation, assorti de pièces justificatives qui ont été soumises à l'examen de la Direction Générale des Enquêtes Economiques. Puis M. le Préfet du Nord a donné son accord sur les chiffres proposés.

Nous vous soumettons le tableau des indemnités à régler dont le montant s'élève à 5.064.871 frs. Les quelques dossiers qui n'ont pu encore être constitués vous seront soumis ultérieurement.

S'agissant d'un remboursement, les crédits correspondant à la participation de l'Etat ne pourront être délégués par l'Administration Supérieure que sur le vu des pièces justifiant que la Ville a effectué les paiements sur lesquels porte ladite participation.

En conséquence, nous vous demandons de décider, en accord avec votre Commission des Finances et la Commission du Contentieux :

- a) le règlement aux intéressés de la somme de 5.064.871 frs et le vote d'un crédit d'égale importance qui sera inscrit au chapitre XXXVI du Budget supplémentaire de 1955;
- b) l'admission en recette de la somme de 4.051.897 frs représentant la participation de l'Etat qui sera comptabilisée au chapitre XVI, article 7 du même document.

*Adopté.*

**N° 578. — IMMEUBLE MENAÇANT RUINE. 69, RUE PAUL LAFARGUE  
89, RUE D'ÉNA. AUTORISATION D'ESTER CONTRE  
MADAME VEUVE DEMAZIER.**

MESDAMES, MESSIEURS,

A la suite de réclamations émanant de voisins, nous avons été amenés à prendre des arrêtés de péril, en date des 29 juin et 4 août 1953 mettant M. Vandercruyssen, propriétaire de l'immeuble sis à Lille, 69, rue Paul Lafargue, 89, rue d'Éna, en demeure de prendre toutes mesures susceptibles de supprimer le danger présenté par une cheminée type usine ainsi que par un hangar et une construction en marteau dépendant de l'habitation sur la rue d'Éna qui avaient été reconnus également dangereux.

Appelé à l'époque à statuer sur cette affaire, le Conseil de Préfecture, considérant que la sécurité publique n'était pas menacée a, par arrêté du 19 décembre 1953, décidé qu'il n'y avait pas lieu de suivre nos arrêtés.

L'affaire fut à nouveau évoquée, M. Vandercruyssen ayant déposé une requête introductive d'instance tendant à ce qu'il plaise au Tribunal Administratif de reconnaître que la cheminée « type usine » menace réellement la sécurité publique.

Celui-ci décida, par jugement en date du 8 novembre 1954, de se rendre sur place afin d'apprécier par lui-même l'état des lieux.

C'est à la suite de cette visite qu'il rendit le 20 avril 1955 un jugement ordonnant la démolition « outre la grande cheminée type usine » des petits bâtiments « en marteau » et « en appentis » et des charpentes et couvertures des trois nefs de la grande cour de l'immeuble, 69, rue Paul Lafargue.

Or, M<sup>me</sup> veuve Demazier, locataire du 89 rue d'Éna, fait opposition à cette décision et demande l'annulation, pour excès de pouvoir, des arrêtés de M. le Maire de Lille des 29 juin et 4 août 1953 en ce qu'ils prescrivent la démolition des petits bâtiments en marteau situés dans la cour intérieure et des bâtiments en appentis le long de la cheminée, des charpentes et couvertures des trois nefs de la grande cour couverte.

En conséquence, nous vous demandons de nous autoriser à défendre à cette action devant toute juridiction compétente.

*Adopté.*

**N° 579. — CONTRAVENTIONS ZONIÈRES. INSTANCES CONTRE DIVERS.  
CONTREVENANTS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de sauvegarder les droits de la Ville en cas d'expropriation des terrains situés dans la zone grevée de servitude non aedificandi prévue par le décret du 10 août 1853, maintenue par la loi du 19 octobre 1919 portant déclassement de l'enceinte fortifiée de la Ville de Lille, modifiée et complétée par celle du 12 juillet 1941, le Service de l'Urbanisme a dressé contravention à l'encontre des personnes reprises ci-dessous qui ont fait édifier ou toléré des constructions sur les dits terrains :

DATE DES CONTRAVENTIONS	N° DES P. V. DE CONTRAVENTION	NOMS, ADRESSES ET QUALITÉ DES CONTREVENANTS	EMPLACEMENT ET NATURE DES CONSTRUCTIONS LITIGIEUSES
2 Mai 1955	429 /M	Jules Vittu, 28, rue du Moulin, La Madeleine, propriétaire.	66, rue Paul Doumer à La Madeleine, n° 2.869 section B.
2 Mai 1955	429 /M	Fernand Devos, 66, rue Paul Doumer, La Madeleine, locataire.	— d° —
10 Mai 1955	466 /V°	Kaczor Czeslaw, 37, rue de l'Alma, Lille, propriétaire.	37, rue de l'Alma à Lille n° 1.579 p section C.
10 Mai 1955	461 /V°	Botte Robert, 33, rue de l'Alma Lille, propriétaire.	33, rue de l'Alma à Lille n° 1.631 section C.
16 Mai 1955	131 /V°	Brasserie du Coq Hardi, 45, rue de la Louvière à Lille, propriétaire.	7, rue Eugène Jacquet, Lille n° 1.163 section C.
16 Mai 1955	131 /V°	M. et M <sup>me</sup> Room Albert, 7, rue Eugène Jacquet à Lille, locataire.	— d° —
16 Juin 1955	155 /VIII°	Raymond Boonaert, 11 ter, rue de l'Amiral Courbet, Hellemmes, occupant.	Lieu dit « Le Petit Maroc » à Lille n° 2.595 bis section D.
27 Juin 1955	147-148 /V°	Henri Mahon, 38, rue du Château à Lille, propriétaire.	Rue des Jardins Caulier à Lille n° 1.074 section C.
23 Août 1955	116 /VIII°	Veuve Ducamp, 80, rue de l'Est à Lille, propriétaire.	Rue de Bavai n° 2.741 section D
27 Août 1955	367 /IV° M	Verhille Gérard, 24, rue du Chauffour, La Madeleine, propriétaire.	Sentier du Chauffour à La Madeleine n° 2.796 section B.

Il s'agit en l'espèce de contraventions de grande voirie dont le Tribunal Administratif de Lille doit être appelé à connaître en vertu des dispositions des lois des 6 et 7 septembre 1790, 28 pluviôse an VIII, 29 floréal an X et du décret du 28 décembre 1925.

En conséquence, d'accord avec la Commission du Contentieux, nous vous proposons d'adresser les procès-verbaux de contravention susvisés à M. le Préfet du Nord et de nous autoriser à défendre à ces actions devant toutes juridictions compétentes.

*Adopté.*

**N° 580. — ACCIDENTS D'AUTOMOBILES. ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Des dégâts ont été occasionnés à des véhicules appartenant à la Ville au cours de divers accidents de circulation.

Nous sommes intervenus auprès des auteurs responsables et avons obtenu le remboursement des frais de remise en état des dits véhicules.

Nous vous demandons, en conséquence, de décider l'admission en recette des sommes reprises ci-dessous et ce, en accord avec la Commission du Contentieux.

LIEU DE L'ACCIDENT	DATE DE L'ACCIDENT	RECouvreMENT A EFFECTUER CONTRE	MONTANT DES DÉGATS
Lezennes.	28.4.1953	M. Alfred Dufosse, 32, Boulevard de la Liberté, Lille.	13.477 frs
Rue de la Baignerie à Lille.	8.10.1954	M. Alfred Dufosse, 32 Boulevard de la Liberté, Lille.	2.206 frs
Rue Solférino à Lille.	30.10.1954	M. Alfred Dufosse, 32, Boulevard de la Liberté, Lille.	3.650 frs

*Adopté.*

N° 581. — ACCIDENTS MATÉRIELS DIVERS. ADMISSIONS EN RECETTE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours d'accidents survenus sur la voie publique, diverses installations appartenant à la Ville ont été endommagées.

Après discussions, nous avons pu obtenir le remboursement des frais occasionnés par la remise en état de ces installations.

En accord avec la Commission du Contentieux, nous vous demandons de décider l'admission en recette des sommes reprises ci-après :

DATE DE L'ACCIDENT	SITUATION DU DOMMAGE	NOM ET ADRESSE DES RESPONSABLES	MONTANT DES DÉGATS
19.7.1954	Mur du jardin du Saint Sacrement.	C <sup>ie</sup> « La Métropole », 37, Bd de la Liberté à Lille.	20.673 frs
15.11.1954	Ambulance Hôpital de la Charité.	C <sup>ie</sup> « L'Abeille », 214, rue de la Reine Astrid, Marcq-en-Barœul	100.000 »
24.1.1955	Plaque d'égout. Institut Diderot.	C <sup>ie</sup> « La Nationale », 6, rue Faidherbe à Lille.	1.574 »
6.3.1955	Candélabre Bd Carnot.	C <sup>ie</sup> « Le Secours » 6, rue de Tenremonde, Lille.	124.555 »
11.2.1955	Candélabre, Quai de la Haute Deûle.	C <sup>ie</sup> « Motor Union », 19, rue des Ponts de Comines à Lille.	3.331 »
15.2.1955	Candélabre, Bd du Président Hoover.	C <sup>ie</sup> « La Préservatrice », 50, rue Nationale, Phalempin (Nord).	25.922 »
22.2.1955	Appareil de signalisation, Douane de Fives.	C <sup>ie</sup> « La Foncière », 82, rue d'Ardon, Laon (Aisne).	7.184 »
24.2.1955	Borne de signalisation, Bd Carnot.	C <sup>ie</sup> « Zurich », 14, Bd Poissonnière Paris.	73.081 »
9.3.1955	Berline de cantonnier.	C <sup>ie</sup> Générale d'Assurance, 275, rue Solférino, Lille.	1.920 »
25.3.1955	Berline de cantonnier.	C <sup>ie</sup> « La Vigilance », 19, Bd Vauban à Lille.	1.203 »
26.3.1955	Candélabre, Avenue de Dunkerque.	C <sup>ie</sup> « Le Continent », 29, Bd de la Liberté à Lille.	103.811 »
29.3.1955	Muret, troènes, Square Dutilleul.	C <sup>ie</sup> « L'Urbaine et la Seine », 274, rue Nationale à Lille.	6.000 »
5.5.1955	Candélabre Bd Montebello.	C <sup>ie</sup> Générale d'Assurances, 50, Bd de la Liberté à Lille.	103.484 »
11.5.1955	Porte de l'Entrepôt.	M. Deleplanque et C <sup>ie</sup> , 274, rue Nationale Lille.	5.400 »
14.5.1955	Panneau de signalisation, rue Neuve.	C <sup>ie</sup> « L'Europe », 36, rue de Rohan Roubaix.	3.548 »
27.5.1955	Candélabre Bd Président Hoover.	C <sup>ie</sup> « L'Union », 24, rue des Minimes à Douai.	121.133 »
5.6.1955	Peupliers, cerisiers.	C <sup>ie</sup> « London et Scottisch », 39, rue Thiers à Lille.	5.595 »
18.6.1955	Borne de signalisation, Bd Carnot.	C <sup>ie</sup> « La Prévoyance », 1, rue de Bourgogne, Lille.	68.109 »
24.6.1955	Borne fontaine, cour du Soleil.	C <sup>ie</sup> « L'Abeille », 24, Bd de la Liberté à Lille.	32.982 »
6.7.1955	Candélabre, Bd Montebello.	C <sup>ie</sup> « La Paternelle », 61, rue Jacquemars Gielée, Lille.	103.473 »
—	Trottoir, 41, rue Newton.	C <sup>ie</sup> « L'Urbaine et la Seine », 5, rue Castagnier, Dunkerque.	2.858 »
23.8.1955	Borne haute, Place des Quatre Chemins.	C <sup>ie</sup> « L'Industrielle du Nord », 50, Bd de la Liberté, Lille.	54.823 »

Adopté.

**N° 582. — DÉGATS A UN APPAREIL DE SIGNALISATION. RÈGLEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 17 mai 1954, à l'angle des rues Royale et Voltaire, un appareil de signalisation a été mis hors d'usage par un véhicule automobile appartenant aux Ets Houvenaghel, à Arques (P.-de-C.). Les frais de remplacement se sont élevés à 34.011 francs.

La Compagnie d'assurances « L'Urbaine et la Seine » qui couvre le risque n'offre à la Ville qu'un règlement sur la base d'une responsabilité partagée par moitié. Elle affirme, en effet, que le retrait obligatoire de tous objets implantés dans un trottoir est de 0 m 50, se référant à l'article 11 du chapitre 2 de l'instruction générale sur la signalisation routière, émanant du Ministère des Travaux Publics et des Transports et du Ministère de l'Intérieur (circulaire série A, n° 47, en date du 1<sup>er</sup> août 1946). Or l'appareil de signalisation en cause se trouvait à moins de 0 m 50 de la bordure du trottoir.

Certes le texte susmentionné précise que « dans certains cas, en montagne notamment, il peut être nécessaire d'accepter une distance plus faible ». Mais le trottoir de la rue Royale étant large de 2 m, il paraît difficile d'affirmer que, pour rendre visible le feu clignotant, il ait été nécessaire de placer l'appareil de signalisation si près de la chaussée.

En conséquence, et pour éviter les risques d'un procès dont les chances de succès seraient incertaines, nous vous proposons d'accepter le principe d'un règlement sur la base d'une responsabilité partagée par moitié, ce, en accord avec la Commission du Contentieux.

*Adopté.***N° 583. — ACCIDENTS DU TRAVAIL. ADMISSIONS EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Plusieurs Agents Municipaux ont été victimes d'accidents du travail.

Après discussions avec les auteurs de ces accidents ou leur Compagnie d'Assurances, nous avons pu obtenir le remboursement des frais consécutifs auxdits accidents.

Nous vous demandons, d'accord avec la Commission du Contentieux, de décider l'admission en recette des sommes reprises ci-après :

DATE DE L'ACCIDENT	NOM ET PRÉNOM DE L'AGENT ACCIDENTÉ	NOM ET ADRESSE DU RESPONSABLE	MONTANT DES FRAIS
22.10.1954	Dhenin Roger.	Cie « L'Urbaine et la Seine », 274, rue Nationale à Lille.	6.899 frs
2.4.1955	Bonnier Clément.	M. Legrand, 23, Bd du Maréchal Vaillant à Lille.	4.932 frs

*Adopté.*



**N° 584. — ACCIDENT LECOMTE FRANÇOIS. ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 30 juin 1954, M. François Lecomte, charretier-cantonnier du cadre principal, était victime d'un accident de travail (accident de circulation).

Les frais consécutifs se sont élevés à 228.593 frs. Ils comprenaient, d'une part, les frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation, et, d'autre part, le traitement servi à M. Lecomte, durant son incapacité de travail, ainsi que les charges correspondantes.

Etant donné les circonstances de l'accident, il n'est guère possible d'établir l'exclusive responsabilité de son auteur, M. André Rey demeurant à Saint-Fons (Rhône), Montée Croze, bâtiment B. L'affaire, d'ailleurs, a été classée sans suite au Parquet de Lille.

En conséquence, nous avons recherché un accord sur la base d'une responsabilité partagée par moitié.

M. Rey ayant accepté, nous vous demandons, d'accord avec la Commission du Contentieux, d'admettre en recette la somme de 114.297 frs, mise à sa charge, qu'ils s'est engagé à acquitter par mensualités de 5.000 francs.

*Adopté.*

---

**N° 585. — SINISTRE ÉCOLE LITTRÉ DU 20-2-1955. ADMISSION EN RECETTE.  
HONORAIRES DE MM. GALTIER FRÈRES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 20 février 1955, un incendie s'est déclaré dans le logement de M. Lefebvre, Directeur de l'école Littré, place de l'Arbonnoise à Lille.

Lors de l'expertise de ce sinistre, MM. Galtier Frères, 8, rue de Tenremonde à Lille ont été chargés de défendre les intérêts de la Ville.

L'indemnité due à la Ville par les Compagnies d'assurances a été évaluée à 250.000 frs  
Nous vous demandons, d'accord avec la Commission du Contentieux :

1° de décider l'admission en recette de la somme de 250.000 frs ;

2° de nous autoriser à régler à MM. Galtier la somme de 12.500 frs représentant le montant des frais et honoraires qu'ils nous ont réclamés.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXXVI, article premier du Budget primitif de 1955 sous rubrique « Frais de Contentieux ».

*Adopté.*

**N° 586. — SINISTRE DU 7 OCTOBRE 1954. IMMEUBLE 167 RUE  
GUSTAVE DELORY. ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 7 octobre 1954, vers 14 heures, un incendie s'est déclaré dans l'immeuble sis à Lille, 167, rue Gustave Delory, propriété de la Ville.

Après expertise, l'indemnité due à la Ville par les compagnies d'assurances a été évaluée à 50.000 francs.

En accord avec la Commission du Contentieux nous vous demandons de décider l'admission en recette de ladite somme de 50.000 francs.

*Adopté.*

---

**N° 587. — JARDIN D'ENFANTS DE LA CITADELLE. SINISTRE  
DU 20 JANVIER 1955. ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 20 janvier 1955, un incendie s'est déclaré dans le jardin d'enfants de la Citadelle.

A la suite de ce sinistre, l'indemnité due à la Ville a été fixée à 567.138 frs, par les compagnies d'assurances, étant toutefois entendu que sur cette somme, 9.610 frs devront être reversés à M. Maerten, jardinier concierge du jardin d'enfants, à titre d'indemnité pour l'outillage lui appartenant.

Nous vous demandons, en accord avec la Commission du Contentieux :

1° de décider l'admission en recette de la somme de 567.138 frs ;

2° de nous autoriser à régler la somme de 9.610 frs à M. Maerten.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXXI, article premier du Budget primitif de 1955, sous rubrique « Dépenses imprévues ».

*Adopté.*

---

**N° 588. — THÉÂTRE SÉBASTOPOL. ASSURANCE CONTRE  
L'INCENDIE. AVENANT DE RÉDUCTION DE PRIME.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes de sa délibération n° 311 du 23 novembre 1953, le Conseil Municipal avait décidé de souscrire un avenant à la police en cours garantissant le Théâtre Sébastopol sur les bases ci-après :

Assurance des bâtiments . . . . .	85.000.000 fr.
Assurance du mobilier . . . . .	22.500.000 »
Recours des voisins . . . . .	1.000.000 »

*Magasin de décors dénommé Halle Gentil Muiron.*

Assurance des bâtiments . . . . .	36.000.000 frs
Assurance du mobilier, des décors, etc... . . . .	69.000.000 »
Recours des voisins . . . . .	1.000.000 »

La prime nette annuelle s'élevait à 1.077.675 frs.

Après de multiples interventions, notre directeur de risque a obtenu que la prime soit ramenée à 969.908 frs, compte tenu de toutes majorations, de réductions, de baisse en faveur de la défense du franc et du facteur dit « de relance économique ».

Les autres clauses et conditions de la police restent inchangées.

En accord avec la Commission du Contentieux, nous vous demandons de vouloir bien nous autoriser à passer l'avenant nécessaire avec effet du 15 juin 1955, la prime annuelle totale, impôts compris, s'élevant à 1.213.940 frs.

*Adopté.*

---

**N° 589. — HALLES AUX SUCRES. ASSURANCES CONTRE L'INCENDIE.  
AVENANT DE RÉDUCTION DE PRIME.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 4.827 du 20 avril 1953, l'ancien Conseil Municipal avait décidé de souscrire un avenant à la police d'assurance garantissant les Halles aux Sucres contre l'incendie.

La valeur des existences retenue pour la souscription de cet avenant a été portée à

90.000.000 pour le matériel
240.000.000 pour les bâtiments
5.000.000 pour le recours des voisins
2.250.000 pour les machines-outils.

La prime d'assurance nette était fixée à 1.372.495 frs, impôts en sus.

Notre directeur de risque a obtenu de la compagnie apéritrice que la cotisation nette soit ramenée à 1.235.245 frs, impôts en sus, en tenant compte pour la détermination de cette nouvelle prime de toutes majorations, de réductions, de baisse en faveur de la défense du franc et du facteur dit « de relance économique ».

En conséquence nous vous demandons, dans l'intérêt des finances communales de nous autoriser à passer l'avenant avec effet du 30 avril 1955, la nouvelle prime, impôts compris, s'élevant à 1.530.747 frs, et ce, en accord avec la Commission du Contentieux.

Les autres clauses et conditions de la police restent inchangées.

*Adopté.*

**N° 590. — BATIMENTS COMMUNAUX. ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE.  
AVENANT DE RÉDUCTION DE PRIME.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes de sa délibération n° 4.734 du 20 février 1953, l'ancien Conseil Municipal avait décidé de souscrire un avenant de revalorisation à la police en cours garantissant les Bâtiments communaux, fixant à 26 milliards la valeur des existences (contenant et contenu) et garantissant en assurance au premier feu la somme de 2.600.000.000 de francs, cette somme représentant la valeur estimative actuelle des deux risques les plus importants : l'Hôtel de Ville et son contenu et approximativement la valeur de reconstruction du Palais des Beaux-Arts et tout ce qu'il renferme.

La prime annuelle totale, impôts compris, s'élevait à 6.277.993 frs.

Après de multiples interventions, notre Directeur de risque a obtenu que la prime nette soit ramenée de 4.817.225 frs à 4.335.503 frs compte tenu de toutes majorations, de réductions, de baisse en faveur de la défense du franc et du facteur dit de « relance économique ».

Nous vous demandons, en conséquence, de vouloir bien nous autoriser à passer l'avenant avec effet du 15 juin 1955, la prime annuelle, impôts compris, s'élevant à 5.434.371 frs, ce, en accord avec la Commission du Contentieux.

Les autres clauses et conditions de la police restent inchangés.

*Adopté.*

**N° 591. — MANUFACTURE DES TABACS. ASSURANCE CONTRE  
L'INCENDIE. AVENANT A LA POLICE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes de sa délibération n° 2.510 du 30 novembre 1950, le Conseil Municipal avait décidé de souscrire un contrat d'assurance en vue de garantir contre l'incendie les bâtiments de la Manufacture des Tabacs, 41 rue du Pont Neuf à Lille, sur les bases ci-après :

Assurance des Bâtiments . . . . .	110 millions
Assurance du recours des voisins . . . . .	1 million

La prime annuelle totale, impôts compris, s'élevait à 594.247 frs.

L'augmentation de la valeur des bâtiments ayant été jugée nécessaire, nous avons demandé de la porter à 180 millions. En effectuant les démarches nécessaires auprès des compagnies, notre directeur de risque a pu obtenir dans le même temps une réduction de la prime nette.

En accord avec la Commission du Contentieux, nous vous demandons de nous autoriser à passer l'avenant avec effet du 14 avril 1955 ramenant la prime annuelle à 562.978 frs, impôts compris.

Les autres clauses et conditions de la police restent inchangées.

*Adopté.*

**N° 592. — BI-CENTENAIRE DE L'ÉCOLE DES BEAUX-ARTS.  
ASSURANCE. RÈGLEMENT DE PRIME.**

MESDAMES, MESSIEURS,

A l'occasion du Bi-Centenaire de l'école des Beaux-Arts, une exposition a été organisée au Palais des Beaux-Arts de Lille pendant la période du 25 juin au 25 septembre 1955.

Des tableaux et œuvres d'art d'une valeur totale de 4.370.000 frs provenant de divers points de la Région du Nord ont été prêtés, le transport à l'aller et au retour devant être effectué par un camion automobile de la Ville de Lille.

Etant donné l'urgence, nous avons demandé à la Compagnie Générale d'Assurances qui garantit déjà la responsabilité de la Ville au regard des accidents causés aux tiers du fait de ses véhicules automobiles, de nous faire connaître dans quelles conditions elle consentirait à assurer ces œuvres contre :

- a) l'incendie et le vol au cours du transport ;
- b) les dégradations d'un accident résultant du transport.

Cette compagnie a accepté de couvrir le risque moyennant une prime de 0,20 % du capital assuré par voyage, ce qui porterait la prime nette à payer à 17.480 frs.

En accord avec la Commission du Contentieux, nous vous demandons, en conséquence, de ratifier les mesures prises et de nous autoriser à signer la police spéciale « Transport » de la Compagnie Générale d'Assurances dont le siège régional est à Lille, 104, rue Solférino, la prime totale, impôts compris, s'élevant à 19.185 francs.

La dépense sera imputée sur le Crédit ouvert au chapitre XXIX, article 6 du Budget primitif de 1955 sous rubrique « Bi-Centenaire de l'école des Beaux-Arts - Cinquantenaire de l'école d'Architecture, Dépenses diverses ».

*Adopté.*

---

**N° 593. — ACQUISITION DE TERRAIN GREVÉ DE LA SERVITUDE  
NON AEDIFICANDI RUE DU BECQUEREL APPARTENANT  
AUX CONSORTS DELCOURT. DISPENSE DE PURGE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En exécution de la loi du 19 octobre 1919, modifiée et complétée par la loi du 12 juillet 1941, portant déclassement de l'enceinte fortifiée de la Place de Lille et mettant la Ville dans l'obligation d'acquérir, pour les aménager en espaces libres, les terrains situés dans l'ancienne première zone militaire, le Conseil Municipal a, par délibération n° 614 du 26 février 1954, décidé l'acquisition amiable d'une parcelle de terrain sise à Lille à l'angle des rues du Becquerel et Christophe Colomb, reprise au cadastre sous les n°s 1.708 p et 1.574 p de la section C, pour les contenances respectives de 277 m<sup>2</sup> et 50 m<sup>2</sup>, mais étant reprise, d'après titres, sous les n° 1.708 et 3.019 de la section C., pour une superficie totale de 267 m<sup>2</sup>, appartenant aux Consorts Delcourt.

Cette opération immobilière, déclarée d'utilité publique au titre de l'article 22 de la loi du 30 décembre 1928 par arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 21 avril 1954, a été régularisée suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Joseph Vandorme, notaire à Lille, les 3 - 14 - 15 - 27 septembre et 26 octobre 1954 et transcrit au Premier Bureau des Hypothèques de Lille le 22 décembre 1954 - volume 2.292 - N<sup>o</sup> 34.

Le 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 11 de la loi n<sup>o</sup> 53-318 du 15 avril 1953 dispense les Communes de l'accomplissement des formalités de purge des hypothèques et privilèges sur les acquisitions dont le prix n'excède pas 500.000 frs et l'article 13 de la loi n<sup>o</sup> 53-683 du 6 août 1953 maintient cette dispense quel que soit le mode d'acquisition : à l'amiable ou par voie d'expropriation.

Le prix d'acquisition du terrain susvisé s'élevant à 20.826 frs, nous vous demandons, en conséquence, de vouloir bien nous dispenser de l'accomplissement des formalités de purge des hypothèques légales, ce, en accord avec la Commission du Contentieux.

*Adopté à la majorité des votants, M. Duterne ayant voté contre.*

**N<sup>o</sup> 594. — ALIÉNATION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SISE A LILLE  
RUE ARMAND CARREL. RENONCIATION A L'ACTION  
RÉSOLUTOIRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par adjudication publique en date du 28 avril 1950, M. Joseph-Pierre-Léonard Segers, architecte, demeurant à Lille, 32, rue de Trévise et M. José-Rondin Segers, architecte, demeurant à Lille, 17, rue-Princesse, se sont rendus acquéreurs d'une parcelle de terrain de 403 m<sup>2</sup> 20 sis à Lille rue Armand Carrel, reprise au cadastre sous partie du n<sup>o</sup> 2.596 de la section D, moyennant la somme de 272.000 francs.

Le cahier des charges préparé pour parvenir à cette adjudication et dressé par M<sup>e</sup> Marcel Senlis, notaire à Lille, substituant M<sup>e</sup> Albert Tamboise, notaire à Lille, momentanément empêché, stipulait notamment que les acquéreurs devaient construire sur le terrain et sur toute la largeur du front à rue, dans un délai de trois ans à compter du jour de l'adjudication, un immeuble comprenant au moins trois étages sous chéneau au-dessus du rez-de-chaussée ; construire, entretenir, réparer ou reconstruire, à leurs frais avec des matériaux acceptés par la Ville, le trottoir situé au droit de la propriété vendue ; faire leur affaire personnelle de l'éviction des jardiniers qui occupent le terrain ; ne pas revendre le terrain à un tiers quel qu'il soit tant que les constructions imposées n'auront pas été édifiées. La Ville se réservait le droit de faire prononcer la résolution de la vente si bon lui semble, dans le cas où les adjudicataires n'exécuteraient pas une seule des conditions particulières et ne pouvait être tenue au remboursement envers les acquéreurs que du montant en principal de la mise à prix, ce nonobstant tous frais, constructions et améliorations qui auraient pu être faites au dit immeuble et qui deviendraient la propriété de la Ville, sans indemnité. De plus, et en cas de résolution, la Ville de Lille pouvait exiger des acquéreurs et aux frais de ces derniers, la remise en état, du terrain vendu au moment de l'adjudication.

Par suite de circonstances indépendantes de la volonté des acquéreurs, la construction de l'immeuble imposé n'a pu être achevée dans le délai imparti et celui-ci a été tacitement prolongé.

En accord avec les Commissions de l'Urbanisme et du Contentieux, nous vous demandons, en raison du paiement intégral du prix et tenant compte de l'avancement des travaux entrepris, de constater le caractère définitif de cette vente et de renoncer à la condition résolutoire à laquelle elle était assujettie.

*Adopté.*

**N° 595. — ALIÉNATION D'UN TERRAIN SIS A LILLE BOULEVARD DES DÉFENSEURS DE LILLE. RENONCIATION A L'ACTION RÉSOLUTOIRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes d'un procès-verbal d'adjudication dressé par M<sup>e</sup> Jacques Vandebussche, notaire à Lille, le 10 avril 1951, la Société Civile particulière dénommée « La Résidence » dont le siège est à Lille 244, rue des Bois Blancs, a été déclarée adjudicataire d'une parcelle de terrain de 2.946 mètres carrés sise à Lille, boulevard des Défenseurs de Lille, entre l'avenue Louise Michel et la rue Armand Carrel, moyennant le prix principal de 2.209.500 francs.

Selon les conditions du cahier des charges, cette somme était payable à raison de un cinquième dans le mois de l'adjudication, un cinquième à l'expiration de la deuxième année à partir du jour de l'adjudication et un cinquième à l'expiration de chacune des trois années suivantes.

De plus, ce prix portait intérêts à compter du 10 avril 1951 au taux de 5 %, l'an payables chaque année à la Caisse de M. le Receveur Municipal.

Pour sûreté de la somme de 2.209.500 frs, une inscription d'office fut prise le 31 mai 1951 - volume 517 - N° 44.

La Société « La Résidence » s'est libérée du premier cinquième le 8 mai 1951, du second, le 22 mai 1953, du troisième, le 9 avril 1954 et a acquitté le solde du prix le 20 novembre 1954.

Par ailleurs, les conditions particulières imposées pour la réalisation de cette vente stipulaient que l'acquéreur devait prendre l'engagement de :

1° construire sur le terrain et sur toute la largeur du front à rue, dans un délai de deux ans à compter du jour de l'adjudication, un immeuble comportant au moins trois étages sous chéneau au-dessus du rez-de-chaussée ;

2° construire, entretenir, réparer ou reconstruire à ses frais, avec des matériaux acceptés par la Ville, le trottoir au droit de la propriété vendue ;

3° faire son affaire personnelle de l'éviction des jardiniers qui occupent actuellement ce terrain ;

4° ne pas revendre ce terrain en tout ou en partie, à un tiers quel qu'il soit, tant que les constructions imposées n'auront pas été édifiées, la Ville se réservant la faculté, dans le cas où toutes les conditions ci-dessus ne seraient pas respectées, de redevenir propriétaire du terrain pour le montant de la mise à prix, tous frais à charge de l'acquéreur défaillant et sans paiement d'aucune indemnité pour les travaux qui auraient pu être exécutés.

Un délai supplémentaire de 2 ans et 3 mois fut entretemps, accordé à l'acquéreur pour la réalisation des obligations faisant l'objet du § 1 ci-dessus.

En vue d'entreprendre la construction, dont le coût s'élève à 130.000.000 de francs environ, la Société « La Résidence » a sollicité du Crédit Foncier et du Sous-Comptoir des Entrepreneurs un prêt dont l'octroi est subordonné à la mainlevée de l'inscription d'office sus-énoncée et à la renonciation, par la Ville, à la clause résolutoire insérée à son profit dans l'acte de vente.

Par délibération n° 134 en date du 16 mai 1955, la Délégation Spéciale avait décidé la mainlevée de l'inscription susvisée.

Mais, pour satisfaire au désir exprimé par le Crédit Foncier, ainsi que par M. le Conservateur au Premier Bureau des Hypothèques de Lille, nous vous demandons de vouloir bien, en accord avec la Commission du Contentieux :

1° décider que les conditions particulières imposées à l'acquéreur dans le contrat de vente sus-énoncé seront considérées comme remplies par le seul fait du versement de la première tranche du prêt consenti par les Etablissements de crédit ;

2° nous autoriser, ainsi que M. le Receveur Municipal, à donner mainlevée pure et simple de l'inscription susvisée et à consentir à sa radiation entière et définitive, en renonçant expressément à tous droits de privilèges et d'action résolutoire, ainsi qu'à l'interdiction de vendre imposée à l'acquéreur dans l'acte précité et à la faculté de rachat réservée à la Ville par ce même acte, le tout, avant même le versement de la première tranche du prêt susvisé et sans aucune justification ;

3° nous donner mandat, ainsi qu'à M. le Receveur Municipal, pour signer tous actes nécessaires aux effets ci-dessus, dont les frais incomberont à la Société « La Résidence ».

En raison de l'impossibilité dans laquelle nous nous sommes trouvés de vous soumettre en temps utile la présente délibération, nous vous demandons, également, d'accorder à la dite Société un ultime et dernier délai d'une année à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1955.

*Adopté.*

**N° 596. — ALIÉNATION D'UN TERRAIN SIS A LILLE RUE DES  
TANNEURS. RENONCIATION A L'ACTION RÉSOLUTOIRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes d'un acte reçu par Me Jacques Vandebussche, notaire à Lille, les 4 et 6 août 1954, M. Charles Leflon demeurant à Paris, 11, rue Edouard VII, a acquis une parcelle de terrain de 116 mètres carrés sise à Lille rue des Tanneurs, reprise au cadastre sous partie des nos 1.979 à 1.982 de la section I.



Les conditions particulières imposées pour la réalisation de cette vente stipulaient notamment que l'acquéreur devait prendre l'engagement :

1° de construire sur le terrain et sur toute la largeur du front à rue, dans un délai de deux ans à compter du jour de la vente, un immeuble à usage d'habitation comportant au moins trois étages sous chéneau au-dessus du rez-de-chaussée et au maximum quatre étages et dont les matériaux de façade seront revêtus de briques de parement ;

2° de construire, entretenir, réparer ou reconstruire à ses frais, avec des matériaux acceptés par la Ville, le trottoir situé au droit de la propriété vendue ;

3° de ne pas céder, même à titre gratuit, ce terrain à un tiers quel qu'il soit, tant que les constructions imposées n'auront pas été édifiées, la Ville se réservant la faculté, dans le cas où les conditions ci-dessus ne seraient pas respectées, de redevenir propriétaire du terrain pour le montant du prix principal, tous frais à la charge de l'acquéreur défaillant et sans paiement d'aucune indemnité pour les travaux qui auraient pu être exécutés.

Pour sûreté d'exécution des conditions susvisées, une inscription d'office fut prise au Premier Bureau des Hypothèques de Lille le 30 août 1954 - volume 581 - N° 111.

M. Leflon a entrepris la construction (le gros œuvre est terminé) et, afin de pouvoir continuer les travaux, il a sollicité du Crédit Foncier et du Sous-Comptoir des Entrepreneurs un prêt dont l'octroi est subordonné à la mainlevée de l'inscription hypothécaire et à l'abandon de la clause résolutoire prévue au § 3°.

Par délibération n° 135 en date du 16 mai 1955, la Délégation Spéciale avait décidé la mainlevée de l'inscription sus-énoncée.

Mais, pour satisfaire au désir exprimé par le Crédit Foncier ainsi que par M. le Conservateur au Premier Bureau des Hypothèques de Lille, nous vous demandons de vouloir bien, en accord avec la Commission du Contentieux :

1° décider que les conditions particulières imposées à l'acquéreur dans le contrat de vente sus-énoncé seront considérées comme remplies par le seul fait du versement de la première tranche du prêt consenti par les Etablissements de crédit ;

2° nous autoriser, ainsi que M. le Receveur Municipal, à donner mainlevée pure et simple de l'inscription sus-énoncée et à consentir à sa radiation entière et définitive, en renonçant expressément à tous droits de privilèges et d'action résolutoire, ainsi qu'à l'interdiction de vendre imposée à l'acquéreur dans l'acte précité et à la faculté de rachat réservée à la Ville par ce même acte, le tout, avant même le versement de la première tranche du prêt susvisé et sans aucune justification ;

3° nous donner mandat ainsi qu'à M. le Receveur Municipal pour signer tous actes nécessaires aux effets ci-dessus, dont les frais incomberont à M. Leflon.

*Adopté.*

**N° 597. — PRÊT RÉPARATIONS EN FAVEUR DE MADAME VEUVE  
DRECOURT. CESSION DU DROIT D'ANTÉRIORITÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 909 en date du 13 Juillet 1954, le Conseil Municipal a décidé de consentir à M<sup>me</sup> veuve Drecourt un prêt de 90.000 frs pour lui permettre d'effectuer des réparations dans ses immeubles sis à Lille 13-15, rue Masséna.

Une inscription hypothécaire doit être prise pour garantir ce prêt. Or, l'immeuble à hypothéquer a été acquis par M<sup>me</sup> veuve Drecourt de M<sup>me</sup> veuve Durot, née Welleman, demeurant à Lille, 43, rue Valmy (née en 1870) moyennant 200.000 frs payés comptant et une rente annuelle et viagère de 60.000 frs ou la valeur de 2.421 kgs 800 de blé au profit de la venderesse par acte devant M<sup>e</sup> Ernoult, notaire à Ascq, du 13 juin 1950, transcrit avec inscription d'office à la garantie de cette rente.

Plusieurs démarches ont été faites auprès de M<sup>me</sup> veuve Durot pour lui demander de consentir à céder son antériorité au profit de l'organisme prêteur « Les Habitations Economiques du Nord », avec délégation de créance au profit de la Ville de Lille.

M<sup>me</sup> veuve Durot a refusé d'accéder à cette demande.

En conséquence, nous vous demandons de vouloir bien nous autoriser à accepter le second rang hypothécaire et nous permettre de signer l'acte d'ouverture de crédit, et ce, en accord avec la Commission du Contentieux.

*Adopté.*

---

**N° 598. — PRÊT RÉPARATIONS EN FAVEUR DES CONSORTS  
BOUTON-VANDENBERGHE. MAINLEVÉE D'INSCRIPTION  
HYPOTHÉCAIRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 463 en date du 8 mars 1954, le Conseil Municipal avait accordé aux Consorts Bouton-Vandenberghe, un prêt de 241.750 frs en vue de la réparation d'immeubles sis à Lille, rue de Seclin n° 8, rue Fénelon n° 20 et boulevard d'Alsace nos 99 et 101. En garantie du remboursement de ce prêt, une inscription n° 136 - vol. 587 - a été prise le 3 novembre 1954 sur les immeubles ci-dessus désignés.

Les Consorts Bouton-Vandenberghe ayant renoncé au prêt, la somme de 241.750 frs a été intégralement remboursée le 17 mars 1955 par la Société « Les Habitations Economiques du Nord » à la Recette Municipale.

En conséquence, nous vous demandons de nous autoriser à donner mainlevée et à consentir à la radiation de l'inscription hypothécaire prise le 3 novembre 1954, et ce, en accord avec la Commission du Contentieux.

*Adopté.*

---

**N° 599. — PRÊT A LONG TERME EN FAVEUR DE M. CARON.  
GROUPE DE LA RUE DE POLOGNE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 727 du Conseil Municipal en date du 13 juillet 1954, un prêt de 11.200.000 frs avait été accordé à la Société Coopérative d'H.L.M. « Les Habitations Economiques du Nord » pour aider au financement de la construction d'un groupe de logements rue de Pologne à Lille.

Ce prêt avait été réparti entre 27 locataires-attributaires repris dans la délibération susvisée parmi lesquels figurait M. Louis Mourrier - lot n° 6 - pour une somme de 400.000 francs.

Or, ce dernier vient de quitter son logement. Il a fallu le remplacer par un autre demandeur : M. Roland Caron demeurant précédemment 45, rue des Postes à Lille, employé à la Caisse Régionale de Sécurité Sociale et père de deux enfants.

Les dépenses et recettes ne pouvant être équilibrées sans le prêt qui avait été consenti, la Société Coopérative « Les Habitations Economiques du Nord » sollicite le transfert à M. Caron de l'ouverture de crédit réservée au précédent attributaire M. Mourrier.

Nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à effectuer ce transfert de crédit, et ce, en accord avec la Commission du Contentieux.

Il est bien entendu qu'indépendamment du règlement du montant du prêt et de la prime d'assurance sur la vie, la Ville fera, conformément à la délibération n° 325 du 23 novembre 1953, l'avance des frais de l'acte.

Le remboursement à la Ville s'effectuera dans un délai de 20 ans suivant les clauses de la convention passée avec la Société H.E.N. le 28 mars 1953 en exécution de la délibération susvisée du 20 février 1953.

Nous vous demandons de nous autoriser à signer le contrat nécessaire.

*Adopté.*

**N° 600. — LEGS TENIÈRE. ACHAT DE RENTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le Receveur Municipal nous a communiqué le compte des opérations afférentes au legs Tenière, lequel s'établit comme suit :

Total des recettes . . . . .	2.736.674 fr.
Total des dépenses . . . . .	2.735.161 »

1.513 fr.

Les dépenses sont constituées par l'emploi des fonds provenant du legs en achats de titres de rente et par les frais d'actes de conversion, de commissions, de timbres et d'honoraires de notaires.

Il subsiste un reliquat de 1.513 francs qui n'a pas été converti en titres de rente.

Nous vous proposons, d'accord avec la Commission du Contentieux, de décider l'emploi de ce reliquat en titres de rente 3 % qui seront immatriculés comme suit : Lille (Nord) la Ville de - « Leg Raphaël Tenière à charge d'entretien de tombe » - Délibération du Conseil Municipal n° 2.918 du 26 juillet 1951 - Arrêté préfectoral du 17 août 1951.

La dépense sera imputée sur le crédit reporté au chapitre XXXVI du Budget supplémentaire de 1955.

*Adopté.*

**N° 601. — LEGS DEHAUDT. COMPTE LIQUIDATIF.  
ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Georges Dehaudt, en son vivant architecte, directeur de l'Ecole Régionale d'Architecture, décédé à Lille le 3 novembre 1947, a institué pour légataire universel le Bureau d'Aide Sociale de Lille et divers légataires particuliers dont la Ville de Lille, M. et M<sup>me</sup> Ducos et M. et M<sup>me</sup> Garreau.

Les dispositions concernant les légataires particuliers s'étant révélées irréalisables à cause de leur ambiguïté, un acte interprétatif a été passé entre les intéressés par devant M<sup>e</sup> Deleplanque, notaire à Lille, en date des 20 janvier et 13 février 1951, la Ville agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal N° 2237 du 18 octobre 1950.

En exécution de cet acte, toutes les sommes provenant de la liquidation des titres qui étaient en dépôt à la Banque de France, au nom de M. Dehaudt, par suite de remboursement, négociations, encaissement de dividendes et arrérages ont été affectées avant tout à l'acquit intégral de tout le passif de la succession.

Le compte liquidatif s'établit comme suit :

Produit des sommes provenant de la liquidation des titres.	2.344.782 fr.
Total du Passif de la succession . . . . .	2.006.117 »
Reliquat . . . . .	338.665 »

Ce reliquat étant partagé conformément aux dispositions testamentaires, en six parts égales, dont quatre attribuées à MM. et M<sup>me</sup> Garreau et Ducos, les deux autres à la Ville de Lille en vue de gratifier de prix, pendant deux années de suite, les élèves reçus en 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> classe de l'École Régionale d'Architecture, la part revenant à la Ville est de deux sixièmes, soit . . . . . 112.888 fr.

Nous vous demandons d'homologuer ce compte et de décider, en accord avec la Commission du Contentieux :

a) l'admission en recette de la somme de 112.888 francs qui sera sériée au chapitre XV du Budget supplémentaire du présent exercice ;

b) l'ouverture d'un crédit d'emploi de même importance qui sera ouvert au chapitre XXXVI du même document destiné à l'achat de rente perpétuelle 5 % - 1949.

*Adopté.*

**N° 602. — PRESBYTÈRE DE L'ÉGLISE DU SACRÉ-CŒUR.  
DÉTERMINATION DE LA LIMITE COMMUNE  
AVEC L'ÉGLISE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Un décret rendu le 7 septembre 1913 a attribué par moitié au Bureau de Bienfaisance et aux Hospices de Lille, un immeuble actuellement à usage de presbytère sis à Lille, rue de Solférino 57-59, ayant appartenu à la Fabrique de l'Église du Sacré-Cœur.

L'examen des documents relatifs à cette propriété permet de se rendre compte que les différentes désignations qui y sont contenues se contredisent et n'apportent aucune précision quant aux limites et à la désignation du terrain sur lequel est érigé le dit immeuble.

Le Bureau d'Aide Sociale et le Centre Hospitalier Régional de Lille ont décidé d'aliéner cette propriété à l'Association Diocésaine et désirent fixer, en accord avec la Ville de Lille, propriétaire de l'Église du Sacré-Cœur, la limite séparant les deux héritages.

Ils proposent la signature d'une convention aux conditions suivantes :

La limite séparant l'Église du Sacré-Cœur de l'immeuble sis à Lille, rue de Solférino n<sup>os</sup> 57-59 sera constituée ainsi qu'il est figuré au plan d'autre part, par le mur de l'église qui sera propriété de la Ville de Lille, quant au sol et aux constructions.

Le terrain faisant partie de la propriété rue de Solférino n<sup>o</sup> 57-59 sera grevé des servitudes ci-après, au profit de l'Église du Sacré-Cœur :

1<sup>o</sup> d'une zone non aedificandi de un mètre de largeur qui épousera le mur de l'église du Sacré-Cœur ;

2<sup>o</sup> d'un tour d'échelle conforme aux lois et usages locaux ;

3<sup>o</sup> des servitudes de vue et d'écoulement d'eau telles qu'elles existent actuellement.

D'autre part, le passage existant entre l'église et la propriété rue de Solférino n<sup>os</sup> 57-59 est toléré par les propriétaires des deux héritages, mais il pourra être supprimé à la demande de l'un d'eux à charge par le demandeur de supporter la totalité des travaux nécessaires à cet effet et la remise des lieux dans leur état primitif.

En accord avec la Commission du Contentieux, nous vous demandons d'accepter cette proposition et de nous autoriser à signer le contrat nécessaire.

*Adopté.*

**N° 603. — AUTORISATION D'ESTER CONTRE BONES DIT BORSNAC.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes d'un bail emphytéotique en date du 3 février 1855, les Hospices de Lille avaient concédé à la Ville la jouissance d'un terrain de 2.290 m<sup>2</sup> 93 sis à Lille, 2, rue du Béguinage pour une durée de 99 ans à compter du 15 mars 1855 moyennant une redevance de 199 hl 50 de blé froment.

La Ville avait sollicité l'arrentement de ce terrain dans le but d'édifier une école mais ce projet n'a pas été réalisé et ne pourrait plus recevoir l'avis favorable du Ministère de l'Éducation Nationale, la situation du dit terrain dans un quartier insalubre ne répondant pas aux conditions exigées pour la construction d'un groupe scolaire.

Etant donné que la Ville n'a plus l'utilisation de ce terrain, dont le loyer demandé — 510.919 fr. — est hors de proportion avec le produit des sous-locations, nous avons informé le Centre Hospitalier Régional de notre intention de ne pas renouveler le bail arrivé à expiration le 15 mars 1954.

Conformément au cahier des charges pour les baux emphytéotiques des terrains appartenant au Centre Hospitalier Régional, cette Administration a la faculté de reprendre les bâtiments érigés sur le terrain arrenté ou de requérir l'emphytéote de procéder à leur démolition.

Le Centre Hospitalier Régional n'ayant pas opté pour la reprise des bâtiments, nous avons recherché l'évacuation des deux petites maisons qui subsistent encore.

L'un des occupants a libéré les lieux le 30 mars 1955. C'est alors que M. Pierre Bones (qui se fait appeler Jean Borsnac) est entré d'autorité dans cette maison et s'y est installé avec sa famille.

Cette occupation sans droit ne peut être tolérée en raison des engagements pris par la Ville à l'égard du Centre Hospitalier Régional.

En accord avec la Commission du Contentieux, nous vous demandons de nous autoriser à poursuivre l'expulsion de M. Bones devant toutes juridictions compétentes.

*Adopté.*

---

#### N° 604. — AUTORISATION D'ESTER CONTRE BAUSSART.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 376 en date du 30 septembre 1955, vous avez arrêté les mesures à prendre à l'égard des Sapeurs-Pompiers retraités qui se maintiennent dans le logement qui leur était attribué comme avantage attaché à leurs fonctions.

Vous avez notamment décidé qu'à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la cessation des fonctions, il sera demandé au Juge des référés de procéder à l'expulsion.

M. Marcel Baussart, retraité depuis le 1<sup>er</sup> juin 1955, se trouve touché par cette mesure.

En accord avec la Commission du Contentieux, nous vous demandons, en conséquence, de nous autoriser à ester contre M. Baussart devant toutes juridictions compétentes.

*Adopté.*

---

**N° 605. — COMMISSION DU CONTENTIEUX. CRÉATION. DÉLÉGATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération N° 3 du 28 juin 1955, vous avez décidé la création d'un certain nombre de Commissions, chargées d'étudier et d'instruire les affaires importantes qui seront soumises à l'Assemblée Communale.

Nous avons jugé opportun de constituer également une Commission du Contentieux, chargée d'examiner toutes les affaires préparées par ce Service ou encore qui lui ont été confiées, pour étude.

Etant donné la nature des problèmes soumis au Contentieux, il semble souhaitable de ne constituer qu'une Commission restreinte, comme celle de l'Urbanisme. Elle comprendra, outre le Président de droit (Maire ou Adjoint délégué), cinq Conseillers municipaux.

Nous vous prions, en conséquence, de vouloir bien décider la création de la Commission du Contentieux et de désigner vos délégués au scrutin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1 <sup>er</sup> tour de scrutin	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne . . . . .	36
A déduire : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître . . . . .	0
	—
	36
Majorité absolue . . . . .	19
Ont obtenu :	
MM. Rombaut . . . . .	trente-six voix.
Walker . . . . .	trente-six voix.
Lussiez . . . . .	trente-six voix.
Moithy . . . . .	trente-six voix.
Courmont . . . . .	trente-six voix.

M. Rombaut, Walker, Lussiez, Moithy, Courmont ayant obtenu la majorité absolue sont déclarés élus.

*Adopté (voir compte rendu analytique à la suite du n° 445).*

**N° 606. — CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS. EMPRUNT DE 211.000.000 DE FRANCS. RÉALISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue du financement par voie d'emprunt de divers projets inscrits au Budget primitif ou reportés au Budget supplémentaire, nous avons poursuivi nos démarches auprès des organismes susceptibles de nous apporter leur concours.

Nous venons d'être informé que la Caisse des dépôts et consignations serait disposée à nous consentir un prêt de 211.000.000 de francs, remboursable en 20 ans, au taux

de 5,50 % l'an. L'annuité constante (capital et intérêts) s'élevant à 17.656.339 frs serait couverte par une imposition de 173 centimes 28 la valeur du centime étant de 101.896,27.

Cet emprunt recevrait l'affectation suivante :

1° Construction du Boulevard périphérique destiné à relier l'autoroute Lille-Paris et le boulevard Lille-Roubaix-Tourcoing. . . . .	150.000.000
(Délib. du C.M. n° 4.744 du 20-2-1953).	
2° Plan d'urbanisme. Acquisition d'immeubles . . . . .	14.000.000
3° Cité hospitalière. Aménagement des voies d'accès . . . . .	30.000.000
(Délib. du C.M. n° 4.748 du 20-2-1953).	
4° Aménagement de l'avenue du Peuple Belge entre le pont des bateliers et la rue Saint-Sébastien . . . . .	8.000.000
(Délib. du C.M. n° 4.747 du 20-2-1953).	
5° Pont du Lion d'Or. Reconstruction. Participation de la Ville . . . . .	9.000.000
(Délib. du C.M. n° 4.749 du 20-2-1953)	
TOTAL . . . . .	211.000.000

Compte tenu de l'intérêt qui s'attache à la réalisation de ces divers programmes, nous vous proposons d'accepter cette offre de prêt et de prendre la délibération suivante :

ARTICLE PREMIER. — Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou de l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements et au taux d'intérêt de 5,50 %, l'emprunt de la somme de frs : 211.000.000 destiné à la réalisation des projets précités dont le remboursement s'effectuera en 20 années à partir de 1955 au moyen de 173,28 centimes extraordinaires. Il est, en conséquence, autorisé à signer le traité à intervenir pour régler les conditions dudit emprunt.

ARTICLE 2. — Le montant de l'emprunt sera versé au Trésor Public, au crédit du Trésorier-Payeur général du département et pour le compte de la commune, soit en une seule fois, soit par fractions, à la convenance de la Municipalité qui disposera, à cet effet, d'un délai de six mois à dater de l'intervention du traité.

ARTICLE 3. — L'amortissement aura lieu par annuités égales.

Les intérêts, calculés au taux de l'emprunt, commenceront à courir du jour du versement des fonds.

Selon que les versements seront opérés avant ou après le point de départ du tableau d'amortissement, les intérêts de la première annuité seront augmentés ou diminués en conséquence.

ARTICLE 4. — Les remboursements doivent, en principe, être faits à Paris, à la Caisse des Dépôts et Consignations. Cependant, la commune pourra être autorisée, sur la demande du Maire, à se libérer à la caisse du Receveur des Finances de l'arrondissement ; mais, dans ce cas, le paiement devra être effectué un mois avant l'échéance.

ARTICLE 5. — Tout paiement non effectué à la date de son exigibilité portera intérêt de plein droit au taux de 6 %.

ARTICLE 6. — La commune s'engage à prendre à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.



ARTICLE 7. — La commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement et avec préavis d'un an. Ces remboursements anticipés comporteront le paiement, par la commune, d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation. Ils devront avoir lieu au moment d'une échéance.

Les subventions de l'État allouées pour l'objet motivant le recours au crédit et dont la Caisse des Dépôts et Consignations aurait été éventuellement appelée à faire l'avance, pourront être affectées à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité. Il en sera de même pour les réductions du montant de l'emprunt consécutives à des rabais d'adjudication, dans la mesure où ces réductions n'entraîneront aucun reversement de fonds au prêteur.

ARTICLE 8. — La commune reconnaît au Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Consignations la faculté de transférer, au nom de tout autre établissement ou service géré par la Direction Générale, le bénéfice des engagements qui seront pris aux termes du contrat de prêt.

*Adopté.*

---

N° 607. — FOURNITURE ET POSE DE CANALISATIONS D'EAU POTABLE, BOULEVARDS PÉRIPHÉRIQUES ET CITÉ HOSPITALIÈRE. EMPRUNT DE 37.000.000 DE FRANCS. SOLDE DE 12.000.000. DE FRANCS. RÉALISATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 4.414. du 7 novembre 1952, le Conseil Municipal avait décidé de financer par voie d'emprunt les travaux d'adduction d'eau potable dans les boulevards périphériques et aux abords de la Cité Hospitalière évalués à 37.000.000 de francs.

Deux tranches d'emprunt d'un total de 25.000.000 de francs ont été réalisées à ce jour

Nous sommes informé que la Caisse des Dépôts et Consignations serait disposée à nous consentir un prêt de 12.000.000 de francs, remboursable en 30 ans, au taux de 5,50 % l'an. L'annuité constante (capital et intérêts) s'élevant à 825.665 frs serait couverte par une imposition de 8 centimes 11, la valeur du centime étant de 101.896 fr. 27.

Nous vous proposons d'accepter cette offre de prêt et de prendre la délibération suivante :

ARTICLE PREMIER. — M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou de l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements et au taux d'intérêt de 5,50 %, l'emprunt de la somme de frs : 12.000.000, destinée à la fourniture et pose de canalisations d'eau potable dans les boulevards périphériques et aux abords de la Cité Hospitalière et dont le remboursement s'effectuera en 30 années à partir de 1955 au moyen de 8,11 centimes extraordinaires. Il est, en conséquence, autorisé à signer le traité à intervenir pour régler les conditions dudit emprunt.

ARTICLE 2. — Le montant de l'emprunt sera versé au Trésor Public, au crédit du Trésorier-Payeur général du département et pour le compte de la commune, soit en une seule fois, soit par fractions, à la convenance de la Municipalité qui disposera, à cet effet, d'un délai de six mois à dater de l'intervention du traité.

ARTICLE 3. — L'amortissement aura lieu par annuités égales.

Les intérêts, calculés au taux de l'emprunt, commenceront à courir du jour du versement des fonds.

Selon que les versements seront opérés avant ou après le point de départ du tableau d'amortissement, les intérêts de la première annuité seront augmentés ou diminués en conséquence.

ARTICLE 4. — Les remboursements doivent, en principe, être faits à Paris, à la Caisse des Dépôts et Consignations. Cependant, la commune pourra être autorisée, sur la demande du Maire, à se libérer à la caisse du Receveur des Finances de l'arrondissement ; mais, dans ce cas, le paiement devra être effectué un mois avant l'échéance.

ARTICLE 5. — Tout paiement non effectué à la date de son exigibilité portera intérêt de plein droit au taux de 6 %.

ARTICLE 6. — La commune s'engage à prendre à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 7. — La commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement et avec préavis d'un an. Ces remboursements anticipés comporteront le paiement, par la commune, d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation. Ils devront avoir lieu au moment d'une échéance.

Les subventions de l'Etat allouées pour l'objet motivant le recours au crédit et dont la Caisse des Dépôts et Consignations aurait été éventuellement appelée à faire l'avance, pourront être affectées à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité. Il en sera de même pour les réductions du montant de l'emprunt consécutives à des rabais d'adjudication, dans la mesure où ces réductions n'entraîneront aucun reversement de fonds au prêteur.

ARTICLE 8. — La commune reconnaît au Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Consignations la faculté de transférer, au nom de tout autre établissement ou service géré par la Direction Générale, le bénéfice des engagements qui seront pris aux termes du contrat de prêt.

*Adopté.*

---

N° 608. — CAPTAGE D'EAU POTABLE. EMPRUNT DE 10.000.000 DE FRANCS.  
RÉALISATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Un crédit d'emprunt de 10.000.000 de francs a été inscrit au Budget primitif de 1955, en vue de l'exécution de forages et d'achat de terrains destinés au captage d'eau potable.

Nous sommes informé que la Caisse des Dépôts et Consignations serait disposée à nous consentir un prêt d'égale importance remboursable en 20 ans, au taux de 5,50 % l'an. L'annuité constante (capital et intérêts) s'élevant à 836.793 frs serait couverte par une imposition de 8,22 centimes, la valeur du centime étant de 101.896 fr. 27.

Nous vous proposons d'accepter cette offre de prêt et de prendre la délibération suivante :

ARTICLE PREMIER. — Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou de l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements et au taux d'intérêt de 5,50 %, l'emprunt de la somme de frs : 10.000.000 destinée au captage d'eaux potables et dont le remboursement s'effectuera en 20 années à partir de 1955 au moyen de 8,22 centimes extraordinaires. Il est, en conséquence, autorisé à signer le traité à intervenir pour régler les conditions dudit emprunt.

ARTICLE 2. — Le montant de l'emprunt sera versé au Trésor Public, au crédit du Trésorier-Payeur général du département et pour le compte de la commune, soit en une seule fois, soit par fractions, à la convenance de la municipalité qui disposera, à cet effet, d'un délai de six mois à dater de l'intervention du traité.

ARTICLE 3. — L'amortissement aura lieu par annuités égales.

Les intérêts, calculés au taux de l'emprunt, commenceront à courir du jour du versement des fonds.

Selon que les versements seront opérés avant ou après le point de départ du tableau d'amortissement, les intérêts de la première annuité seront augmentés ou diminués en conséquence.

ARTICLE 4. — Les remboursements doivent, en principe, être faits à Paris, à la Caisse des Dépôts et Consignations. Cependant, la commune pourra être autorisée sur la demande du Maire, à se libérer à la caisse du Receveur des Finances de l'arrondissement ; mais, dans ce cas, le paiement devra être effectué un mois avant l'échéance.

ARTICLE 5. — Tout paiement non effectué à la date de son exigibilité portera intérêt de plein droit au taux de 6 %.

ARTICLE 6. — La commune s'engage à prendre à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 7. — La commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement et avec préavis d'un an. Ces remboursements anticipés comporteront le paiement, par la commune, d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation. Ils devront avoir lieu au moment d'une échéance.

Les subventions de l'État, allouées pour l'objet motivant le recours au crédit et dont la Caisse des Dépôts et Consignations aurait été éventuellement appelée à faire l'avance, pourront être affectées à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité. Il en sera de même pour les réductions du montant de l'emprunt consécutives à des rabais d'adjudication, dans la mesure où ces réductions n'entraîneront aucun reversement de fonds au prêteur.

ARTICLE 8. — La commune reconnaît au Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Consignations la faculté de transférer, au nom de tout autre établissement ou service géré par la Direction Générale, le bénéfice des engagements qui seront pris aux termes du contrat de prêt.

*Adopté.*

N° 609. — CONSTRUCTION DU COLLECTEUR EST. EMPRUNT DE  
42.000.000 DE FRANCS. RÉALISATION. CONSTRUCTION D'ÉGOUTS  
PRIMAIRES. EMPRUNT DE 33.600.000 DE FRANCS.  
DEUXIÈME TRANCHE DE 23.600.000 FRANCS  
(SOLDE). RÉALISATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du programme des grands travaux de voirie et d'assainissement le Conseil Municipal a notamment adopté au cours de sa séance du 20 avril 1953 les projets ci-après à financer par voie d'emprunt :

1° Construction du collecteur Est, rue Armand Carrel (Délib. du C.M. n° 4.866 du 20-4-1953 modifiée par délib. n° 213 du 12-7-1955). . . . .	42.000.000
2° Construction d'égouts primaires. Programme agréé par décision ministérielle du 20-12-1946 . . . . .	33.600.000
(Délib. n° 4.849 du 20-4-1953). sur lequel une première tranche d'emprunt a été réalisée pour un montant de . . . . .	10.000.000
	23.600.000
soit au total . . . . .	65.600.000

Nous sommes informé que la Caisse des Dépôts et Consignations serait disposée à nous consentir un prêt d'égale importance remboursable en 30 ans au taux d'intérêt de 5,50 % l'an. L'annuité constante (capital et intérêts) s'élevant à frs : 4.513.634 serait couverte par une imposition de 44,30 centimes, la valeur du centime étant de frs : 101.896,27.

Nous vous proposons d'accepter cette offre et son affectation et de prendre la délibération suivante :

ARTICLE PREMIER. — Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou de l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements et au taux d'intérêt de 5,50 %, l'emprunt de la somme de frs : 65.600.000 destiné à la réalisation des projets précités et dont le remboursement s'effectuera en 30 années à partir de 1955 au moyen de 44,30 centimes extraordinaires. Il est, en conséquence, autorisé à signer le traité à intervenir pour régler les conditions dudit emprunt.

ARTICLE 2. — Le montant de l'emprunt sera versé au Trésor Public, au crédit du Trésorier-Payeur général du département et pour le compte de la commune, soit en une seule fois, soit par fractions, à la convenance de la municipalité qui disposera, à cet effet, d'un délai de six mois à dater de l'intervention du traité.

ARTICLE 3. — L'amortissement aura lieu par annuités égales.

Les intérêts, calculés au taux de l'emprunt, commenceront à courir du jour du versement des fonds.

Selon que les versements seront opérés avant ou après le point de départ du tableau d'amortissement, les intérêts de la première annuité seront augmentés ou diminués en conséquence.

ARTICLE 4. — Les remboursements doivent, en principe, être faits à Paris, à la Caisse des Dépôts et Consignations. Cependant, la commune pourra être autorisée sur la demande du Maire, à se libérer à la caisse du Receveur des Finances de l'arrondissement, mais, dans ce cas, le paiement devra être effectué un mois avant l'échéance.

ARTICLE 5. — Tout paiement non effectué à la date de son exigibilité portera intérêt de plein droit au taux de 6 %.

ARTICLE 6. — La commune s'engage à prendre à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 7. — La commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement et avec préavis d'un an. Ces remboursements anticipés comporteront le paiement, par la commune, d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation. Ils devront avoir lieu au moment d'une échéance.

Les subventions de l'État, allouées pour l'objet motivant le recours au crédit et dont la Caisse des Dépôts et Consignations aurait été éventuellement appelée à faire avance, pourront être affectées à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité. Il en sera de même pour les réductions du montant de l'emprunt consécutives à des rabais d'adjudication, dans la mesure où ces réductions n'entraîneront aucun reversement de fonds au prêteur.

ARTICLE 8. — La commune reconnaît au Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Consignations la faculté de transférer, au nom de tout autre établissement ou service géré par la Direction Générale, le bénéfice des engagements qui seront pris aux termes du contrat de prêt.

*Adopté.*

---

**N° 610. — PRÊTS A LA CONSTRUCTION. EMPRUNT DE  
130.000.000 DE FRANCS. TROISIÈME FRACTION  
DE 30.000.000 DE FRANCS. RÉALISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre séance du 12 juillet 1955, vous avez décidé l'inscription au Budget primitif d'un crédit d'emprunt de 130.000.000 de francs destiné à financer les prêts complémentaires pour la construction et la mise en état d'habitabilité des logements existants.

Deux tranches d'emprunt formant un total de 33.600.000 frs ont été réalisés et nous sommes informé que le Crédit Foncier de France serait disposé à nous consentir un prêt de 30.000.000 de francs, remboursable en 18 ans, au taux d'intérêt de 5,50 % l'an, l'annuité de remboursement (capital et intérêts) s'élevant à 2.667.598 frs, à couvrir par une imposition de 26 centimes 18 centièmes, la valeur du centime communal étant de 101.896,27.

Nous vous proposons d'accepter cette offre de prêt et de voter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal vote la réalisation, au Crédit Foncier de France, d'un emprunt de 30.000.000 de francs destiné aux prêts à la construction.

La Commune se libèrera de la somme due au Crédit Foncier de France, par suite de cet emprunt, en 18 années, à compter du 31-8-1955, au moyen de 18 annuités de 2.667.598 frs chacune, payables, le 31 août de chaque année et comprenant, outre la somme nécessaire à l'amortissement du capital, l'intérêt dudit capital au taux de 5,50 % l'an.

La première annuité écherra le 31 août 1956.

Le Conseil Municipal vote une imposition de 26 centimes 18 centièmes recouvrable pendant 18 ans, à partir de 1956, d'un produit de 2.667.644 frs et destinée au remboursement de l'emprunt.

La Commune suspend son droit de remboursement anticipé pendant dix ans, à compter du jour où le solde du prêt sera versé par le Crédit Foncier au Trésor Public.

En cas de remboursement par anticipation, à quelque époque qu'il soit effectué, la Commune paiera une indemnité égale à six mois d'intérêt du capital libéré avant terme.

La Commune s'engage à prendre à sa charge, les impôts qui, dans l'avenir, pourraient frapper le présent emprunt.

*Adopté.*

N° 611. — ASSISTANCE MÉDICALE GRATUITE. LOI DU 14 JUILLET 1893.  
HOSPITALISATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'admission au bénéfice de l'Assistance médicale gratuite des personnes suivantes qui présentent les conditions requises par la loi conformément à la liste établie par le Bureau d'Assistance :

*Troisième Partie*

ADIASSE Mauricette . . . . .	Rue Jeanne Hachette, roulotte.
ALEXANDRE Julien . . . . .	92, rue de Gand.
ALLARD Marthe . . . . .	19, rue Saint-Omer.
AMANDIN Raymonde . . . . .	108, rue Gustave Delory.
BARBIER Charles . . . . .	107, rue Saint-André.
BAYART Gisèle . . . . .	6, avenue de la Roseraie.
BEAUGRAND Marie-Louise . . . . .	3, rue Coquerez.
BEAUVOIS Louis . . . . .	21, rue Baudin.
BELKACEMI Amar . . . . .	5, rue de Bailleul.
BELKACEMI Daniel . . . . .	5, rue de Bailleul.
BELLAL Mohamed . . . . .	73, rue Fontenoy.
BENACER Fatima dite Josiane . . . . .	42, rue Thiers.
BENACER Louise dite Danièle . . . . .	42, rue Thiers.
BENBASSAT Clara . . . . .	24, rue J.-J. Rousseau.
BERSOT Lucienne . . . . .	203, rue de Paris.
BERTOUX Véronique . . . . .	Foire de Lille Esplanade.
BENSETTI Chantal . . . . .	21, rue de Poids.
BIGO Hélène . . . . .	42, rue Faidherbe.
BLONDEL Jacqueline . . . . .	395, rue Léon Gambetta.
BOTTIN Hélène . . . . .	38 bis, rue de la Plaine.
BOUAFIA Ouafi . . . . .	rue Gustave Delory.
BOULINGUIEZ Andrée . . . . .	21, boulevard Montebello.
BONOUDEN Rezki . . . . .	2, rue Saint Sébastien.
BOUREL Jeanne . . . . .	102, rue des Sarrazins.
BOURGOGNE Émile . . . . .	2, rue Van Dyck.
BOUT Jean-Baptiste . . . . .	19, rue Saint-Omer.
BOUTELIERE Geneviève . . . . .	7, rue Kuhlmann.
BOUTHEZ Maurice . . . . .	s. d. f.
BRAYETTE Solange . . . . .	24, rue Paul Lafargue.
BRIOU Eveline . . . . .	59, rue Saint-Sauveur.
CALLAUT Martial . . . . .	85, rue du Four à Chaux.
CARLIER Édouard . . . . .	159, rue Gustave Delory.
CAZENAËVE Mireille . . . . .	14, place de la Gare.
CHAUTEPIE Colette . . . . .	37, rue des Stations.
CHARLES Joséphine . . . . .	17, rue Wagram.
CHOLET Noël . . . . .	33, rue Bourignon.
CLABEAUX Gaston . . . . .	4, rue Mahieu.
COLOMBO Salvatore . . . . .	63 bis, rue d'Iéna.
COQUEREL Alice . . . . .	18, rue d'Eylau.
CORBEAU Sonia . . . . .	73, rue de la Monnaie.
COUSIN Maurice . . . . .	98, rue d'Esquermes, 25 cour Pottier.
CRAEYNEST Suzanne . . . . .	15, rue de Wattignies.
CROISE Paulette . . . . .	9, rue Saint-Genois.
DEBACKER Evelyne . . . . .	175, rue de Paris.
DEBARGE Marie-Louise . . . . .	10, rue Eugène Jacquet.
DEBERGH Gustave . . . . .	2, rue Tourville prolongée.

DECARPENTRY Georgina . . . . .	1, place de l'Arsenal.
DECLERCK Henri . . . . .	127, rue Paul Lafargue.
DECLERCQ Emilienne . . . . .	18, rue Saint-Éloi.
DECUIGNIERES Henri . . . . .	44, rue du Pont Neuf.
DELANNOY Stéphanie . . . . .	rue Arago c/Duvinage.
DELANNOY Christiane . . . . .	s. d. f.
DELECROIX André . . . . .	rue des Poissonceaux c/des Trépassés
DELEPLANQUE Lucette . . . . .	21 bis, rue de Valmy.
DELMEULLE François . . . . .	13, rue Desaugiers.
DENIS Benjamin . . . . .	rue de Bailleul, c/Pau, 7.
DESEIENS Clémence. . . . .	26, rue Jean-Jacques Rousseau.
DESCAMPS Maurice . . . . .	rue Van Dyck, cour Maison 1.
DE SIETER Renée . . . . .	18, rue Gosselin.
DETEMMERMAN Jeanne . . . . .	38, rue Helmann.
DEVIENCE Alain . . . . .	36, rue d'Haubourdin.
DE WINSTER Élodie . . . . .	81, rue d'Austerlitz.
DIANESSE Josiane . . . . .	29, rue Malsence.
DILLENSEGER Joséphine . . . . .	13, rue d'Antin.
DRIQUE Jean Marcel . . . . .	36, rue du Croquet.
DRUELLE Simone . . . . .	27, rue de la Halle.
DRUON Clément . . . . .	2, rue Malesherbes.
DUBOIS Élie . . . . .	3 bis, rue Auber.
DUFAY Édouard . . . . .	21, rue Mirabeau.
DUFOSSE Réjane . . . . .	4, rue de la Trinité.
DUJIMOND Josette . . . . .	96, rue Brûle Maison.
DUPONCHELLE Henri . . . . .	26, rue Magenta.
FATIN Maurice . . . . .	198, rue de Paris.
FAUCHER Madeleine . . . . .	14, place de la Gare.
FERRAT Alexandrine . . . . .	12, rue de Boufflers.
FIOEN Germaine . . . . .	175, rue des Postes.
FLAHAUT René . . . . .	44, rue du Pont Neuf.
FLAMANT Adeline. . . . .	23, rue de la Barre.
FONTAINE Odette. . . . .	9, rue Saint-Genois.
FORDEYN Gustave . . . . .	rue des Postes c/Godin 2.
FOULON Rachel . . . . .	43, rue des Robleds.
FOURMONTÉL Juliette . . . . .	43, rue Auguste Comte.
FOURNIER Louise . . . . .	51, rue de Douai.
GALEMPOIX Yvonne . . . . .	27, rue Helmann.
GEIRNAERT Marie-Louise . . . . .	18, rue Paul Louis Courier.
GOUJARD Patrick . . . . .	5, rue Gustave Nadaud.
GUENFOUD Ramdam . . . . .	47, rue de Tournai.
GUILLOI Suzanne . . . . .	65, rue Caumartin.
GUILLOIN Louise . . . . .	9, rue Saint-Genois.
HARFOUCHI Rabah . . . . .	5, rue Mahieu.
HAYERBEKE Rosette . . . . .	48, rue de Thumesnil.
HAYERBEKE Sylvie . . . . .	63, rue Jeanne Hachette.
HAVEZ Solange . . . . .	rue du Fg. de Roubaix c/ Béague 4.
HEISEN Amanda . . . . .	51, rue Faidherbe.
HESPEL Yvonne . . . . .	rue Pharaon de Winter (Bon Pasteur)
HOCINE Kaci . . . . .	21, rue des Augustins.
HOFFMANN Émile . . . . .	22, rue Eugène Jacquet.
HONORÉ Léon . . . . .	25, rue Charles Quint.
HORNEZ Émile . . . . .	1, place de l'Arsenal.
HOUARD Adolphe. . . . .	22, rue Montaigne.
ICIAKHENE Mohand . . . . .	2, place Wicar.
JIANSSERAIN Marcelle . . . . .	10, rue Détournée.
KACZMARCK Wladyslawa . . . . .	76, rue Gustave Delory.
KESTELOOT Micheline . . . . .	13, rue d'Antin.



KLACZINSKI Félicia . . . . .	63, rue du Ballon.
KREITZ Pauline . . . . .	50, rue du Vieux Faubourg.
LADEN Albert . . . . .	60, rue de Gand.
LAFFEZ Jeanne . . . . .	24, rue Chateaubriand.
LAMBIN Alice . . . . .	79, rue Jeanne d'Arc.
LANKAU Dimitri . . . . .	20, rue Détournée.
LAURENT Mireille . . . . .	30, rue Lepelletier.
LEBORGNE Mauricette . . . . .	1, rue Jeanne Maillotte.
LECLERCQ Yvette . . . . .	7, rue Pierre Legrand.
LEJEUNE Jean-Claude . . . . .	rue Gobin, cité Carbonnet, 17.
LEMAITRE Anne-Marie . . . . .	27, rue Jules Breton.
LEPRETRE Marie-Louise . . . . .	191, boulevard Victor Hugo.
LEVEQUE Brigitte . . . . .	93, rue J. Hachette.
LEVEQUE Jacqueline . . . . .	93, rue J. Hachette.
LEVEQUE Monique . . . . .	93, rue J. Hachette.
LIEBART Arthur . . . . .	Armée du Salut, rue G. Delory.
LIEDTS Clémence . . . . .	Bd. d'Alsace, Baraquement 24 C.
LOUY Jean-Pierre . . . . .	19, rue d'Iéna.
MADFA Lounis . . . . .	12, rue de Boufflers.
MACIEJASZ Geneviève . . . . .	80 <i>bis</i> , rue Saint-André.
MAHEUX Pierre . . . . .	43, rue Alphonse Mercier.
MAILLOT Léonie . . . . .	10, boulevard du Docteur Calmette.
MARCHANT Germaine . . . . .	100, rue Jordaens.
MARCOT Reine . . . . .	300, rue Solférino.
MARTIN Henri . . . . .	Armée du Salut.
MASARICK Christiane . . . . .	34, rue C. Desmoulins.
MANGER Jacqueline . . . . .	4, rue de l'Alcazar.
MEERNOUT Olga . . . . .	22, rue des Bouchers.
MEKOUES Athcène . . . . .	17, rue de Boufflers.
MOREAU Julien . . . . .	14, rue Duhem, c/St-Jacques, 14.
MOREAUX Marie-Christine . . . . .	61, rue Malsence.
MOREAUX Yvette . . . . .	61, rue Malsence.
MORELLO Mercédès . . . . .	12, place des Patiniers.
MULLIE Georgette . . . . .	98, rue d'Austerlitz.
MUNIER Marie . . . . .	5, rue de l'Épinette.
NEMPON Paul . . . . .	59, rue Saint-Sauveur.
NOULEZ Charles . . . . .	101, rue Balzac.
OCHAB Valentin . . . . .	238, boulevard de Metz.
ORANGE Danièle . . . . .	21, rue Alphonse Mercier.
OUALI Adoucha . . . . .	25, rue des Robleds.
PAUTALEIN Suzanne . . . . .	4, rue des Augustins.
PASENAL Luisa . . . . .	253, rue J. Hachette, roulotte.
PATOUT Gustave . . . . .	217, boulevard Victor Hugo.
PAYEN Ginette . . . . .	15, rue Ducourouble.
PERRIN Marie-Thérèse . . . . .	20, rue Mazagran.
PETIT Marie . . . . .	54, quai de l'Ouest.
PICARD Angelina . . . . .	24, rue d'Arcole.
PLANTEVIN Micheline . . . . .	11, rue des Célestines.
PROCUREUR Julienne . . . . .	59, rue Saint-Sauveur.
PROUVOST Madeleine . . . . .	66, rue Royale.
RABAHİ Arezki . . . . .	21, rue des Robleds.
RAYMACKERS Gilberte . . . . .	23, rue Paul Lafargue.
RENARD Marcel . . . . .	44, rue du Pont Neuf.
ROHART Éloi . . . . .	7 <i>bis</i> , rue Cabanis.
ROSSEEUW Geneviève . . . . .	rue d'Alger, cour Dutoit, 20.
ROSSEEL Madeleine . . . . .	2 <i>bis</i> , rue du Gros Gérard.
RUDENT Louise . . . . .	188, rue de Paris.
SAINTE QUENTIN Annie . . . . .	73, rue de la Monnaie.

SANTERRE Henry . . . . .	36, place de la Nouvelle Aventure.
SARM Jeanne . . . . .	33 <i>ter</i> , rue de Thumesnil.
SAUNE Colette . . . . .	rue Fontenelle, c/Duhem.
SCHECK Louise . . . . .	157, rue Jeanne Hachette.
SERVAIS Berthe . . . . .	11 <i>ter</i> , rue des Célestines.
SIX Yvonne . . . . .	46, rue de Buffon.
SMITTARELLO Éliisa . . . . .	134, rue Jeanne Hachette.
TOILLY Coélia . . . . .	33, rue du Sec Arembault.
TOUPE Zoé . . . . .	3, rue Georges Bizet.
TIOUCHE-TIOUCHE . . . . .	207, boulevard de la Liberté.
TONINI Piétro . . . . .	67, rue Léon Gambetta.
TOTAIN Geneviève . . . . .	80, rue d'Austerlitz.
TOUINER Rabah . . . . .	11, place de la Gare.
TREELS Marie-France . . . . .	rue d'Iéna, c/Lamotte, 14.
VAL Renée . . . . .	8, rue Pharaon de Winter.
VANDORPE Jean-Pierre . . . . .	29, rue Eugène Jacquet.
VANROYE Ernest . . . . .	42, rue du Pont Neuf.
VASSEUR Jeannine . . . . .	50, rue de Lens.
VERBESSELT François . . . . .	rue d'Aboukir, c/Malfait, 3.
VERBRUGGHE Henri . . . . .	159, rue Gustave Delory.
VERHAEGHE Renée . . . . .	2 <i>bis</i> , rue des Secouristes.
VILLAYES Auguste . . . . .	159, rue Gustave Delory.
VILETTE Zulmée . . . . .	20, rue Gosselet.
VOELCKER Thérèse . . . . .	97, rue de Douai.
WERQUIN Alexandre . . . . .	56, rue de la Justice.
ZEHAR Mahloud . . . . .	207, boulevard de la Liberté.

## Cinquième Partie

ABDELHAAH Ali . . . . .	5, rue de Bailleul.
ABDOUCHE Mohamed . . . . .	12, rue de Boufflers.
ACHOUR Saad . . . . .	21, rue des Robleds.
ADAJER Ouïra . . . . .	46, rue du Curé Saint-Sauveur.
ADJAOU Ahmed . . . . .	73, rue de Fontenoy.
AIT OUARET Larbi . . . . .	10, rue de Condé.
AITTAFATI Abdelkader . . . . .	21, rue des Postes.
ALBRECHT Isidore . . . . .	150, rue Philadelphie.
ALEVIR Mohamed . . . . .	108, rue Gustave Delory.
ALLARD Germain . . . . .	170, rue d'Arras.
ALLARD Louis . . . . .	48, rue Mirabeau.
ALVAREZ Marie-Angèle . . . . .	29, rue du Curé Saint-Sauveur.
AMBROZIEWICZ Jean . . . . .	16, rue Carpeaux.
AMIRI Akli . . . . .	18, rue Saint-Jacques.
ANQUEZ Georges . . . . .	20, rue Magenta.
ANSELIN Christian . . . . .	5, rue D. Verhaeghe.
AZOUZ Lounas . . . . .	61, rue Saint-Sauveur.
AZOUZI Mohamed . . . . .	159, rue Gustave Delory.
AZZABENE Amar . . . . .	50, rue Saint-Sauveur.
BACHELET Fernande . . . . .	175, rue des Postes.
BADDAOUI Omer . . . . .	rue de Flers, c/Defaut.
BAELE Léopold . . . . .	99, chemin de l'Épinette.
BAELE Maurice . . . . .	22, rue Pierre Curie.
BAES Micheline . . . . .	26, rue des Vieux Murs.
BAIDJI Mohamed . . . . .	21, rue des Augustins.
BAILLEU Roger . . . . .	66, rue de Gand.
BALCAEN Danièle . . . . .	66, rue Sylvère Verhulst.
BANQUART Noël . . . . .	98, rue Malsence.
BARDET Fernand . . . . .	68, rue Henri Kolb.
BARDOEL Hélène . . . . .	16, rue de Bône.

BARONHEW Éric . . . . .	129, rue de Rivoli.
BASTENIER Félicien . . . . .	80, rue Malsence.
BATISBE Juliette . . . . .	13, rue Louis Faure.
BAZILLE Marceau . . . . .	44, rue du Capitaine Ferber.
BEAUCOURT Jessy . . . . .	104, rue Saint-Sauveur.
BÉCUE Jacqueline . . . . .	200, rue du Faubourg de Roubaix.
BEDROUNI Ali . . . . .	41, rue Duhem.
BEKAERT Paul . . . . .	19, rue Fombelle.
BEKKOUR Mohamed . . . . .	88, rue de Tournai.
BELAMRI Rabah . . . . .	258, rue des Postes.
BELAMRI Tahar . . . . .	138, rue Gustave Delory.
BELHAVI Mohamed . . . . .	53, rue de Condé.
BELKASSA Lahlou . . . . .	82, rue de Gand.
BELS Gérard . . . . .	17, rue du Bel Air.
BELTRIS Jules . . . . .	29, rue Gosselin.
BENALIA S. N. P. . . . .	31, rue d'Haubourdin.
BENARAB Mohand . . . . .	3, rue de Tournai.
BENIRBAH Nina . . . . .	258, rue des Postes.
BERKANE Mahmoud . . . . .	22, rue de la Clef.
BERMAN Gilberte . . . . .	4, avenue de Dunkerque.
BERNARDIN Louise . . . . .	1 <i>bis</i> , rue Nicolas Leblanc.
BERREKLA Belkacem . . . . .	7, rue du Croquet.
BERT Florine . . . . .	3, rue Violette.
BERTELOOT Marthe . . . . .	1, rue Pharaon de Winter.
BERTON Ernest . . . . .	15, rue d'Anvers.
BETRAMS François . . . . .	14, rue Macquart.
BEUNE René . . . . .	71, rue d'Iéna.
BLANC Marie . . . . .	13, rue Jeanne Maillotte.
BLEUZE Louisa . . . . .	2, rue de Tenremonde.
BLONDEL Claire . . . . .	245, boulevard de Metz.
BLONVIN Jules . . . . .	46, rue Louis Bergot.
BOCARNE Patrick . . . . .	60, rue des Meuniers.
BOCQUET Abel . . . . .	21, place du Maréchal Leclercq.
BOIANELLE Michel . . . . .	82, rue du Faubourg de Roubaix.
BOITTE André . . . . .	125, rue de Canteleu.
BONDUES Georges . . . . .	rue du Vieux Faubourg, c/ St-Paul 7.
BONIFACE Germaine . . . . .	59, rue Saint-Sauveur.
BOURLET René . . . . .	147, boulevard Montébello.
BONNEVALLE Charles . . . . .	97, rue Gantois.
BONNY Albertine . . . . .	113, rue Jules Guesde.
BOONE Jeanne . . . . .	54, rue Lafontaine.
BOSSUYT Émile . . . . .	64, rue Saint-Sauveur.
BOUDJELLAL Mohamed . . . . .	21 <i>bis</i> , rue de Valmy.
BOULET Berthe . . . . .	27, rue Saint-Bernard.
BOULOGNE Marie-Paule . . . . .	99, rue de l'Épinette.
BONOUDEN Bouslmis . . . . .	2, rue Saint-Sébastien.
BOURBAH Mohammed . . . . .	26, place du Lion d'Or.
BOURBON Georgette . . . . .	81, avenue du Président Hoover.
BOURDON Romuald . . . . .	96, rue des Sarrazins.
BOUREGHIVA Chérif . . . . .	125, rue Saint-André.
BOUSSAID Ahmed . . . . .	13, allée du Fort.
BOUTITANT René . . . . .	117, rue de Wazemmes.
BOUTOILLE Andréa . . . . .	50, rue Malsence.
BOUTRY Christophe . . . . .	22, rue Marengo.
BOUVRY Georges . . . . .	12, rue de Colmar.
BRANT Henri . . . . .	11, boulevard Louis XIV.
BREICH Malika . . . . .	258, rue des Postes.
BREITHANYT Marie-Louise . . . . .	127, rue Gustave Delory.
BRIDOUX André . . . . .	20, rue d'Iéna.

BROUWERS Jacqueline . . . . .	6, rue Eugène Delacroix.
BRUWIER Philibert . . . . .	2, rue Malsence.
BRUYENNE Georges . . . . .	6, rue Adolphe.
BULLETEAU René . . . . .	9, rue de la Vignette.
CAESE Augustin . . . . .	101, rue Jeanne d'Arc.
CALCATELLI Veraé . . . . .	15, rue du Cirque.
CALIN Albertine . . . . .	20, rue de l'Arbrisseau.
CAMBIER Auguste . . . . .	4, place Michelet.
CANNAERTS Albert . . . . .	8, rue de Mulhouse.
CANNOO Denise . . . . .	26, rue Ratisbonne.
CAPPELLE Odile . . . . .	15, rue du Vieux Faubourg.
CARDON André . . . . .	36, rue du Croquet.
CARLIER Gaston . . . . .	79, quai de l'Ouest.
CARLIER Berthe . . . . .	rue E. Vandenberghe.
CARNA Michel . . . . .	16, rue Defaucompret.
CARPENTRIES Roland . . . . .	12, rue Auguste Comte.
CARRAY Eugène . . . . .	100, rue de Tournai.
CARRETTE Henri . . . . .	151, rue de l'Arbrisseau.
CARTON Victor . . . . .	38, rue de la Cité.
CASE Denise . . . . .	37, rue des Mésanges.
CASIER Émilienne . . . . .	10, rue Champollion.
CASTIL Patrick . . . . .	73, rue de la Monnaie.
COUVOIT Rose . . . . .	4, rue Adolphe.
CAUDRON Marcel . . . . .	8, rue Barthélémy Delespaul.
CAULET Odette . . . . .	60, rue Pierre Legrand.
CHABANE Ali . . . . .	20, rue de Mazagran.
CHABEAU Wilfrid . . . . .	10, rue Dubrunfaut.
CHATELIER Ahmed . . . . .	125, rue Saint-André.
CHAUVERLOT Christian . . . . .	237, rue de Paris.
CHAVAUDRA Robert . . . . .	137, <i>bis</i> rue Solférino.
CHEBOUD Mohammed . . . . .	rue des Poissonceaux.
CHEDEVILLE Maurice . . . . .	4, place de Gand.
CHERET Augustin . . . . .	8, rue de la Rivierette.
CHERGOU Nordhun . . . . .	32, rue de Courtrai.
CHERGON Said . . . . .	25, rue Philippe de Comines.
CHETIONI Fatima . . . . .	13, rue des Célestines.
CHEVALIER Jules . . . . .	7, rue de Buffon.
CHEVALIER Suzanne . . . . .	50, rue de Lens.
CHIBANE Said . . . . .	117, rue Gustave Delory.
CHIKOUCHE Maklouf . . . . .	4, rue Saint-Michel.
CHOQUET Alain . . . . .	36, rue du Croquet.
CHOUAF Moktar . . . . .	4, rue de Poids.
CHRÉTIEN Gabrielle . . . . .	11, rue de la Halle.
CHUIN Bernard . . . . .	54, rue D. Bondues.
CLÉMENT Alain . . . . .	202, rue Colbert.
CLÉMENT Marie-Louise . . . . .	31, rue Van Hende.
CNOCQUAERT Denise . . . . .	12, rue des Bateliers.
COUNART Raymond . . . . .	20, rue de la Marbrerie.
CODRON Émilie . . . . .	92, rue du Marais de Lomme.
COLIN Jean-Pierre . . . . .	70, rue d'Austerlitz.
COIMART Chantal . . . . .	110, rue du Port.
CORTIER Georges . . . . .	9, rue Jeanne Maillotte.
COSSART Ginette . . . . .	41, rue Vantroyen.
COURTENS Michèle . . . . .	144, boulevard Victor Hugo.
COUTELLE Jean-Marc . . . . .	41 <i>bis</i> , rue d'Arcole.
COUTTENIER Maurice . . . . .	4, rue Duhem.
COUVELARD Madeleine . . . . .	27, rue d'Aboukir.
COUVILLERS Pierre . . . . .	47, rue Fontenelle.
COUVREUR Marcel . . . . .	15, boulevard Jean-Baptiste Lebas.

CROENEN Émile . . . . .	17, rue Francisco Ferrer.
CROES Guy . . . . .	22, rue Fombelle.
CROINS Émile . . . . .	14, rue Saint-Éloi.
CUIGNEZ Claude . . . . .	31, rue des Célestines.
CURNELLE Marguerite . . . . .	1, rue de Bapaume.
CUYPERS Iréna . . . . .	66, rue Claude Lorrain.
DACHOUCHA Maklouy . . . . .	117, rue Gustave Delory.
DAV Mokhtar . . . . .	5, rue de Poids.
DARET Jean-Paul . . . . .	rue du Long Pot, c/ n° 3.
DARQUES Gisèle . . . . .	28, rue de la Chaude Rivière.
DARRAS Simone . . . . .	3, rue Davy.
DARTOIS Eugène . . . . .	21, rue Fombelle.
DAUDUS Gérard . . . . .	257, boulevard de Metz.
DEALE Robert . . . . .	80, rue Princesse.
DEBAILLEUL Annie . . . . .	12, rue du Pont du Lion d'Or.
DEBERGUE Claudine . . . . .	91, rue Jules Vallès.
DEBURNE René . . . . .	2, place Sébastopol.
DE BOSSCHER Henriette . . . . .	20, rue de Bailleul.
DECLERCQ Marie-Louise . . . . .	20, rue Fombelle.
DE CLOEDT Marthe . . . . .	27, rue du Calvaire.
DE CROCK Théophile . . . . .	59, rue de Bapaume.
DE CROCK Marceline . . . . .	4, place Michelet.
DECURNINGE Jean . . . . .	159, rue Gustave Delory.
DEFLORY Carmen . . . . .	23, rue des Pénitentes.
DE GEITERE Raymonde . . . . .	57, rue d'Arcole.
DEGLORIE Georges . . . . .	299, rue Pierre Legrand.
DEHILLOTTE Georges . . . . .	28, rue Paul Lafargue.
DEKKAR Anneur . . . . .	117, rue Gustave Delory.
DELACHERIE Henri . . . . .	27, rue de la Paix d'Utrecht.
DELAHAYE Auguste . . . . .	18, rue de la Vignette.
DELBART Mathilde . . . . .	236, rue des Postes.
DELHAY Paule . . . . .	47, rue Royale.
DELIGNE Charles . . . . .	17, rue de Wagram.
DELIVET Geneviève . . . . .	52, rue d'Iéna.
DELIVET Geneviève . . . . .	31, rue de Thumesnil.
DELMAR Henri . . . . .	3, rue du Dieu de Marcq.
DELMEULLE Muriel . . . . .	11, rue de Flers.
DELPORTE Bertha . . . . .	3, rue Ducourouble.
DELSAUT Fernand . . . . .	47, rue du Professeur Langevin.
DELVAL Olga . . . . .	104, rue Saint-Sauveur.
DELVAL Fortuné . . . . .	19, rue du Soleil Levant.
DELVALLE Gérard . . . . .	rue du Pont Neuf.
DEMANNE Viviane . . . . .	85, rue Philippe de Comines.
DE MEULENAERE Madeleine . . . . .	22, rue d'Iéna.
DENORME Marguerite . . . . .	72, avenue de Bretagne.
DENOYELLE Myriam . . . . .	14, rue des Postes.
DEPLA Andrée . . . . .	8, rue du Palais de Justice.
DEPORTE Fernand . . . . .	77, rue des Alouettes.
DERGHAL Sadi . . . . .	2, place Sébastopol.
DERNONCOURT Louis . . . . .	4, rue de Bailleul.
DEROUBAIX Aline . . . . .	18 bis, rue Saint-Jacques.
DERVAUX Claude . . . . .	62, rue D. Verhaeghe.
DERVAUX Berthe . . . . .	126, rue Esquermoise.
DERVAUX Fernande . . . . .	168, rue de l'Arbrisseau.
DESAEGHER Julien . . . . .	21, rue de la Halle.
DESCAMPS Suzette . . . . .	34, rue Pierre Legrand.
DESCARPENTRIES Gisèle . . . . .	avenue Ch. Saint-Venant.
DE SCHROOVER Albert . . . . .	41, rue Vantroyen.

DESCOUX Christian . . . . .	31, rue de Thumesnil.
DE SIMONE Giovanni . . . . .	79, rue d'Angleterre.
DESMET Victor . . . . .	12, rue Clovis Hugues.
DESMET Alberte . . . . .	34, rue Mazagran.
DESMET Christian . . . . .	25, rue Paul Lafargue.
DESMET Serge . . . . .	8, rue du Chemin de Fer.
DESOORT Jeanne . . . . .	108, rue Gustave Delory.
DESTOMBES Annie . . . . .	rue J. Breton c/ Desnottes.
DESTUR Lucette . . . . .	5, rue Fombelle.
DEVER Anita . . . . .	22, rue Fombelle.
DEVINCK Patricia . . . . .	31, cité des Mésanges.
DEWAEGENAERE Suzanne . . . . .	188, rue d'Artois.
DEWASCH Gisèle . . . . .	39, rue Baudin.
DEWILDE Sadi . . . . .	1, rue de la Monnaie.
D'HAENE Clovis . . . . .	14, rue Chateaubriand.
D'HAYERE Suzanne . . . . .	17, rue de Bailleul.
D'HERVÉ Marcel . . . . .	18, avenue du Peuple Belge.
D'HONDT Victoria . . . . .	7, rue de Nantes.
DICHON Ahmed . . . . .	101, rue Gustave Delory.
DILLIES Flora . . . . .	s. d. f.
DJIDJELLI Allaoud . . . . .	125, rue Saint-André.
DOHET Maria . . . . .	23, rue de Trévisé.
DOLATA Richard . . . . .	52, rue des Robleds.
DONNIRO Anita . . . . .	40, rue Mazagran.
DOUVEYNE Michèle . . . . .	28, rue E. Doyennette.
DOREMIS Christine . . . . .	15, rue Ducourouble.
DOUAR Embarck . . . . .	52, rue Saint-Sauveur.
DOUCHET Louis . . . . .	27, rue L. Danel.
DRUARD Jeanne . . . . .	64, rue d'Avesnes.
DRYBURG Olivia . . . . .	54, rue de la Barre.
DUBART Hortense . . . . .	rue de Douai.
DUBOIS Bernadette . . . . .	35, rue Saint-André.
DUBOIS Jean-Pierre . . . . .	53, rue de Flers.
DUBOIS Pascal . . . . .	boulevard d'Alsace, baraquement 20 c.
DUCHATEAU Raymond . . . . .	17, rue Ducourouble.
DUEZ Julienne . . . . .	116, rue Saint-Sauveur.
DUFOSSÉ Louis . . . . .	4, rue de la Trinité.
DUMONT Lucia . . . . .	215, rue Solférino.
DUMORTIER Jeanne . . . . .	48, rue Sainte-Catherine.
DUPONCHELLE Mauricette . . . . .	103, boulevard d'Alsace.
DUSZAK Crzegorz . . . . .	262, rue Pierre Legrand.
DUTHIEUW Gisèle . . . . .	35, rue de l'Hôpital Saint-Roch.
DUTHILLEUL Maurice . . . . .	11, rue Négrier.
DUTHOIT Albertine . . . . .	11, boulevard du Maréchal Vaillant.
DUTOIT Marguerite . . . . .	2, rue de la Rapine.
DYLEWSKI Lucien . . . . .	71, rue du Marché.
ELMECHTA Gamaoui . . . . .	41, rue Duhem.
FABBRI Victorine . . . . .	143, rue du Faubourg de Roubaix.
TARAH Mohamed . . . . .	95, rue de Tournai.
FASQUELLE Edmond . . . . .	42, rue de Douai.
FENET Hugues . . . . .	155, avenue de Bretagne.
FERMAUT Jean . . . . .	13, avenue Dorchie.
FERMAUT Claire . . . . .	284, rue Pierre Legrand.
FERRAT Mohamed . . . . .	72, rue Gustave Delory.
FIEMS Lucienne . . . . .	51, rue A. Comte.
FIEVE Fernand . . . . .	54, rue Jean Jaurès.
FLAURENT Martine . . . . .	22, rue Princesse.
FLON Germaine . . . . .	33, rue Van Dyck.
FONTAINE Jean-Claude . . . . .	116 bis, rue de la Barre.

FORTRY Jeannine . . . . .	47, rue des Secouristes.
FRANCESCHI Carmélia . . . . .	35, rue Francisco Ferrer.
FRANCK Madeleine . . . . .	17, rue Littré.
FRANQUET Germaine . . . . .	4, rue des Bouchers.
FRULEUX Louise . . . . .	16, rue des Bonnes Rappes.
GAID Saleh . . . . .	2, rue du Bombardement.
GAIGUIER Hélène . . . . .	24, rue Gosselin.
GALTAUV Andréa . . . . .	79, rue Saint-Sauveur.
GALLE Jeanne . . . . .	rue Désaugiers.
GALLET Henri . . . . .	rue des Poissonceaux.
GALOIS Yves . . . . .	2, place aux Bleuets.
GARRETO Gabriel . . . . .	44, rue du Pont Neuf.
GEINAERT Pierre . . . . .	21, cité Saint-Maurice.
GENEVRIEZ Josette . . . . .	102, rue des Sarrazins.
GENTOT Louis . . . . .	46, rue du Curé Saint-Sauveur.
GÉRARD Pierre . . . . .	rue Stéphenson.
GÉRARD Henri . . . . .	5, rue de Wazemmes.
GHEQUIERE Louise . . . . .	23, rue Lepelletier.
GIANESSI Alain . . . . .	10 <i>bis</i> , rue Pascal.
GILLE Adolphe . . . . .	17, rue Degland.
GILLET Albert . . . . .	15 <i>bis</i> , rue Sainte-Catherine.
GIRARD Yvette . . . . .	20, rue Saint-Gabriel.
GLIBERT Robert . . . . .	21, rue de la Vignette.
GODON Charles . . . . .	27, rue d'Austerlitz.
GOEMINE Myriam . . . . .	17, rue de Maubeuge.
GOLERY Didier . . . . .	10, allée des Dondaines.
GOMANNE Yvonne . . . . .	258, rue des Postes.
GOORDEN Gaston . . . . .	73, rue Meurein.
GOORIS Auguste . . . . .	129, rue Jules Guesde.
GORLIER Eugène . . . . .	47 <i>bis</i> , rue d'Arcole.
GOSSELIN Raymond . . . . .	6, rue des Myosotis.
GOUCEUR Arab . . . . .	92, rue Gustave Delory.
GOURDIN Marcel . . . . .	10, rue Ducourouble.
GOUTEAU Albert . . . . .	15, rue du Bazinghien.
GRATTE Mireille . . . . .	26, rue du Maréchal Mortier.
GUECHTOULL Mohammed . . . . .	37, rue des Robleds.
GUENOUNE Ahmed . . . . .	16, impasse Sainte-Agnès.
GUETAB Halrer . . . . .	8, allée du Fort.
GULIK Anna . . . . .	8, rue au Pétérinck.
GYSELS Clémentine . . . . .	26, rue Degland.
HADDADI Rabah . . . . .	96, rue de l'Est.
HAINAUT Jacques . . . . .	60, rue de Maubeuge.
HALTER Henriette . . . . .	76, avenue du Peuple Belge.
HANNEAU Monique . . . . .	31, rue E. Mayer.
HAMEL Rabah . . . . .	17, rue Constantine.
HANILILI Honcine . . . . .	5, rue des Dondaines.
HAMMANI Amara . . . . .	84, rue du Vaisseau le Vengeur.
HANNZASNI Ahmar . . . . .	32, rue de Courtrai.
HÉVÉ Fernande . . . . .	52, rue Caumartin.
HELMER Roger . . . . .	44, rue de la Monnaie.
HENDRICK Louis . . . . .	3, rue du Vaisseau le Vengeur.
HENNEBEL Josiane . . . . .	21, rue de l'Alcazar.
HENNEBEL Simone . . . . .	50, avenue du Peuple Belge.
HENOCQ Paul . . . . .	19, rue Montaigne.
HERAIZ Ali . . . . .	117, rue Gustave Delory.
HERNANDEZ Frédérie . . . . .	61, chemin des Alouettes.
HERTSSENS Alphonse . . . . .	rue Pline.
HIERMAN Marguerite . . . . .	52, avenue du Peuple Belge.

HILLIER Jacqueline . . . . .	27, rue des Alouettes.
HIROUX Julia . . . . .	141, boulevard Montébello.
HICOUX Jean-Pierre . . . . .	20, rue de la Cité.
HOCINE Larbi . . . . .	12, rue de Boufflers.
HOCHARD Julia . . . . .	139, rue Abélard.
HAKULCK Victor . . . . .	s. d. f.
HATTOIS Madeleine . . . . .	168, rue Jeanne Hachette.
HOUZE Maria . . . . .	4, rue du Rouge Debout.
HUGBART Eugène . . . . .	rue de l'Alma.
HUGOT Julienne . . . . .	10, place de Béthune.
HUGOT Louise . . . . .	53, rue du Pôle Nord.
HUJEUX Émilienne . . . . .	rue Fontaine Delsaulx.
HUYVAERT Marie . . . . .	217, rue des Postes.
ISEMBRANDT Maurice . . . . .	156, rue des Bois Blancs.
JACOB Fernande . . . . .	158, rue Barthélémy Delespaul.
JACQUART Valentine . . . . .	22, rue Ratisbonne.
JAONAF Sahraïn . . . . .	29, rue E. Mayer.
JEGARD Germaine . . . . .	8, rue de la Louvière.
JOLY René . . . . .	8, rue Philadelphie.
JONVILLE Marie-Thérèse . . . . .	4, <i>bis</i> , allée des Dondaines.
JOURNAUX André . . . . .	1 <i>bis</i> , rue de la Rapine.
JOUVENEL Mauricette . . . . .	36, rue de la Marbrerie.
KANE Samba . . . . .	3, rue de Bouvines.
KESTELYN Léon . . . . .	187, rue d'Iéna.
KIONNE Lahceur . . . . .	88, rue de Tournai.
KNYT Konstanty . . . . .	83, rue de Trévise.
KOCZAZYK Jean . . . . .	159, rue Gustave Delory.
KORDRAS Catherine . . . . .	rue des Poissonceaux.
KUHM Helga . . . . .	1, rue du Bombardement.
KUZMIAK Sophie . . . . .	74, rue Faidherbe.
LABRE Georges . . . . .	17, rue de la Halle.
LABY Alice . . . . .	21, rue E. Vaillant.
LACHARRIERE Robert . . . . .	146, rue d'Arras.
LAFFEZ Gabrielle . . . . .	6, rue Newton.
LAIR Thérèse . . . . .	rue du Vieux Faubourg.
LAIRE Jean-Marie . . . . .	23, rue de Bailleul.
LAKEL Saïd . . . . .	58, rue d'Austerlitz.
LAMBERT Émile . . . . .	58, rue Jeanne d'Arc.
LAMBERT Manon . . . . .	8, rue de la Gaité.
LAMEIRE Pierre . . . . .	98, rue Gustave Delory.
LAMMENS Liévin . . . . .	31, rue Fombelle.
LAPIERRE Raymonde . . . . .	118, boulevard Victor Hugo.
LARABI Amar . . . . .	131, rue Gustave Delory.
LAREA Amélie . . . . .	253, rue Pierre Legrand.
LARIVIERE Gérard . . . . .	14, rue de la Renaissance.
LAROUK Smaïd . . . . .	8, place des Reignaux.
LAVA Simone . . . . .	122, rue du Molinel.
LE BARILLEY Lucie . . . . .	27, rue du Metz.
LEBLANC Jules . . . . .	58, rue d'Artois.
LECAT Jean-Luc . . . . .	94, rue Malsence.
LECLERCQ André . . . . .	18, rue des Archives.
LECLERCQ Raymonde . . . . .	12, rue du Croquet.
LECLERCQ Julia . . . . .	rue de Lannoy.
LECLERCQ Marcel . . . . .	19 <i>bis</i> , avenue du Peuple Belge.
LECLERCQ Patrick . . . . .	4, avenue Albert.
LECOQ Lucie . . . . .	5 <i>bis</i> , rue du Metz.
LECOMTE Germain . . . . .	rue Saint-Éloi.
LEDUE Jean-Claude . . . . .	22, rue E. Delesalle.
LEFEBVRE Léontine . . . . .	6, rue Vantroyen.



LEFEBVRE Paul . . . . .	45, rue Saint-Gabriel.
LE GALLO Léonie . . . . .	64, rue Jeanne d'Arc.
LEGRAND Rosine . . . . .	72, rue Racine.
LE GROE Maria . . . . .	24, rue du Pont Neuf.
LE HENAUF Roger . . . . .	59, rue Ratisbonne.
LEJON Gustave . . . . .	248, rue Pierre Legrand.
LELEU Léon . . . . .	7, rue de Nantes.
LELONG Hugette . . . . .	28, rue de Wattignies.
LEMAHIEU Marie . . . . .	34 <i>bis</i> , place Nouvelle Aventure.
LEMAIRE Achille . . . . .	29, rue J.-J. Rousseau.
LEMETTRE Georgette . . . . .	67, rue de Flandre.
LEMOINE Annie . . . . .	1, rue Pierre Curie.
LENNE Valentine . . . . .	86, rue Princesse.
LENSEN Fernand . . . . .	23, rue Lepelletier.
LEQUIEN Dominique . . . . .	159, rue des Stations.
LEQUIN Zulma . . . . .	13, place des Quatre Chemins.
LEQUIN François . . . . .	49, rue d'Aguesseau.
LERMITTE Pierre . . . . .	11, rue P. d'Oudegherst.
LEROUX Lucienne . . . . .	56, rue de Gand.
LEROY Antoinette . . . . .	6, rue Courmont.
LESAGE Christian . . . . .	19, rue d'Austerlitz.
LESINGE Geneviève . . . . .	39, rue du Buisson.
LETOUZE Blanche . . . . .	10, rue Saint-Firmin.
LENDONIE Jeanne . . . . .	2, place E. Cavell.
LEUR Viviane . . . . .	48, rue de la Monnaie.
LEVA Jacqueline . . . . .	15, rue A. Comte.
LEVANT Michèle . . . . .	2 <i>bis</i> , rue de Brigode.
LEVEQUE Gilbert . . . . .	93, rue Jeanne Hachette.
LEVEQUE Maurice . . . . .	33, rue du Marché.
LEVISSE Claudine . . . . .	217, rue des Postes.
LEYSSENS Josiane . . . . .	70, rue des Bois Blancs.
LIARD Brigitte . . . . .	46, rue des Meuniers.
LOBBESTAEL Joséphine . . . . .	38, rue Duhem.
LOCHET Hélène . . . . .	21, rue de Poids.
LOCUFIER Marie-Thérèse . . . . .	34, rue Mazagran.
LOISELLE Gisèle . . . . .	14, rue Gustave Delory.
LOOTEN Catherine . . . . .	41, rue Paul Lafargue.
LORTHOIS Hortense . . . . .	18, place Nouvelle Aventure.
LOUIS Jean-Claude . . . . .	84, avenue du Peuple Belge.
LOUY Jean-Pierre . . . . .	19, rue d'Iéna.
LUNUS Hippolyte . . . . .	31, rue Grande Chaussée.
LUTUN Edmond . . . . .	75, rue d'Iéna.
MACKOWSKA Janina . . . . .	113, rue Gustave Delory.
MACRON Guy . . . . .	1, place Guy de Dampierre.
MAGNY Augustin . . . . .	137, rue des Postes.
MAHLOUL Dhalila . . . . .	1, rue Philadelphie.
MAHIEU Suzanne . . . . .	7, rue du Faubourg de Roubaix.
MANIERE Simone . . . . .	111, rue Jules Guesde.
MANSOURI Michel . . . . .	207, boulevard de Metz.
MANSY Evariste . . . . .	20, rue des Pénitentes.
MARCQ Jeanne . . . . .	85, rue des Bois Blancs.
MARESCAUX Louise . . . . .	10, rue Rabelais.
MARLIER Louise . . . . .	7, rue de Wagram.
MARTEEL Denise . . . . .	97, rue Esquermoise.
MARTINAGE Albert . . . . .	8, rue de Boulogne.
MARTINEZ Juste . . . . .	25, rue des Stations.
MARTINEZ Gomez . . . . .	3, rue Davy.
MASARIK Marguerite . . . . .	18, rue Marais.
MASSON Marie-France . . . . .	24, rue Paul Lafargue.

MATHY Georgette . . . . .	16, rue Brûle Maison.
MECHEKOUR Jema . . . . .	258, rue des Postes.
MEHENS Alphonse . . . . .	108, rue Jeanne d'Arc.
MENEZ Georges . . . . .	57, rue du Long Pot.
MENSIEZ Jules . . . . .	86, rue Manuel.
MERAING Justine . . . . .	rue Malsence c/ Lys, 24.
MERLIN René . . . . .	51, rue de Flandre.
MEUNINCK François . . . . .	8, rue du Jambon.
MEURICE Marie-Louise . . . . .	40, rue de Wattignies.
MEURISSE Louis . . . . .	5, rue d'Artois.
MEZIANI Aïssa . . . . .	10, rue de Condé.
MILOUDI Mohammed . . . . .	9, rue du Croquet.
MIQUET Marcel . . . . .	17, rue du Pont Neuf.
MIR Monique . . . . .	50, rue Christophe Colomb.
MLYNARCZYCK François . . . . .	103, rue Esquermoise.
MOENTJENS Caroline . . . . .	31, rue de Douai.
MOERMAN Marguerite . . . . .	20, rue de la Cité.
MOHAMED Ben Said . . . . .	84, rue d'Austerlitz.
MOKLITAR Abdouga . . . . .	249, rue de Paris.
MONCHEAUX Paul . . . . .	16, rue Franklin.
MONCHEAUX Pierre . . . . .	rue de Saint-Omer, c/ Donaing.
MONFAIT Christine . . . . .	6, rue du Président Hoover.
MOURE Louise . . . . .	48, rue Fontenoy.
MONNIER Claudine . . . . .	66, rue Gustave Delory.
MONSEUR Augusta . . . . .	16, rue Gosselin.
MONTAGNE Jean-Claude . . . . .	101, rue Meurein.
MOREL Léon . . . . .	101, rue Canteleu.
MOREN Suzanne . . . . .	37, rue des Robleds.
MORIN Marie-Louise . . . . .	49, rue Jules Guesde.
MORISOT Julien . . . . .	5, boulevard Montébello.
MOUQUE Eugène . . . . .	rue de Lannoy, c/ Baquet.
MULLOT Georges . . . . .	159, rue Gustave Delory.
NAUDET Lucien . . . . .	54, rue d'Iéna.
NEUVILLE Daniel . . . . .	1, rue Pierre Martel.
NICOLAS Adolphe . . . . .	33 bis, rue Magenta.
NICOLAS Georges . . . . .	50, rue Claude Lorrain.
NOULLEZ Paul . . . . .	78, rue du Molinel.
NOURINE Amara . . . . .	28, rue du Croquet.
NOYELLE Jacques . . . . .	108, rue Gustave Delory.
OBRY Victoria . . . . .	41 bis, rue d'Aboukir.
AMBROUCK Denise . . . . .	68, rue Henri Kolb.
OSINSKI Wojack . . . . .	173, rue Gustave Delory.
OUAHES Mohamed . . . . .	22, rue de la Clef.
OUNADJELA Mohamed . . . . .	33, rue de la Halle.
PALLADINO Elisabeth . . . . .	93, rue du Faubourg de Roubaix.
PAONE Jean-Baptiste . . . . .	96, rue Masséna.
PAQUES Henriette . . . . .	141, rue Saint-André.
PAREIT Julien . . . . .	70, rue de Thumesnil.
PARIZEL Régis . . . . .	29, rue de la Clef.
PAUWELS Christian . . . . .	20, rue Paul Duez.
PECQUEUR Daniel . . . . .	30 bis, rue Pont Noyelles.
PIGART Marie-Thérèse . . . . .	3, rue Massenet.
PEROT Charlotte . . . . .	41, rue Édouard Vaillant.
PETITPRÉ Angèle . . . . .	7, rue de la Gendarmerie.
PEYNE Antoine . . . . .	74, rue d'Austerlitz.
PFLEGER Clémentine . . . . .	59, rue Malakoff.
PHILIPPE Simone . . . . .	5, place du Concert.
PIAT Émilien . . . . .	103, rue de Wazemmes.
PICHON Yvonne . . . . .	19, rue des Pavillons.

PIETTE Robert . . . . .	44, rue du Pont Neuf.
PLANQUE Georges . . . . .	113, rue Jules Guesde.
PLANQUETTE Henriette . . . . .	42, rue Doudin.
POLLET Gaston . . . . .	29, rue J.-J. Rousseau.
POLLEY Yvonne . . . . .	8, rue Racine.
PONTHIEU Achille . . . . .	37, rue Christophe Colomb.
PORIER Lucien . . . . .	22, rue des Tours.
POUILLE Louise . . . . .	22, rue A. Werquin.
POURCELET Paul . . . . .	rue du Gros Gérard.
PREVOST Robert . . . . .	44, rue du Pont Neuf.
PRIEM Jeanne . . . . .	2, rue Verlaine.
PRUVOST Alain . . . . .	6, rue Fourmentel.
PSOTA Jean . . . . .	85 bis, rue d'Austerlitz.
PUTMAN Fernand . . . . .	82, rue Verhaeren.
QUAETAERT Georgette . . . . .	232, rue de Paris.
QUILLERON Pierre . . . . .	28, rue du Croquet.
QUINART Jules . . . . .	20, rue Désiré Bondues.
QUINZEBILLE Alphonse . . . . .	106 bis, rue Paul Lafargue.
RABAHI Arezki . . . . .	71, rue de Tournai.
RAHMONNE Moulour . . . . .	7, rue du Croquet.
RAVIART Jean . . . . .	39 bis, rue Guillaume Werniers.
RENARD René . . . . .	54, rue d'Arcole.
RENAULT Léon . . . . .	48 bis, avenue du Peuple Belge.
RETHY Pierre . . . . .	46, rue J.-J. Rousseau.
REVEHA Isidore . . . . .	17, rue de Condé.
REYNAERT Louise . . . . .	42, rue Godefroy Cavaignac.
RICHARD Marie-Louise . . . . .	119, rue Solférino.
RICHARD Annie . . . . .	157, rue Gustave Delory.
RICHARD Danièle . . . . .	rue Clovis Hugues.
RIVIEZ Michel . . . . .	102, rue Malsence.
RIOS Liliane . . . . .	1, rue Lalo.
ROBAERT Jacqueline . . . . .	107, rue Paul Lafargue.
ROLLOS Francis . . . . .	90, rue du Vaisseau le Vengeur.
ROMBAUT Micheline . . . . .	12, rue de Boufflers.
ROUDAER Marië . . . . .	8, place Vanhœnacker.
RO TSAERT Louise . . . . .	19, rue Bourjemois.
ROUAULT de HAUTELAUDE . . . . .	77, rue de Saint-André.
ROUSSEL Micheline . . . . .	23, rue de Courtrai.
RUYSCHAERT Georges . . . . .	60, rue d'Iéna.
SAELENs Désiré . . . . .	rue des Sarrazins c/ des Sarrazins.
SAFER Abdelazig . . . . .	15, rue Ducourouble.
SAINBQUENTIN Jean-Claude . . . . .	10, rue de l'Amiral Courbet.
SALEM Ali . . . . .	rue des Augustins.
SALEMBIER Jules . . . . .	51, rue Fontenoy.
SALNIGUE Arsène . . . . .	41, rue Sainte-Catherine.
SAUTER Jean . . . . .	10, rue du Président Hoover.
SAVINEAU Geneviève . . . . .	212, rue des Postes.
SCHEETER Philomène . . . . .	66, rue Brûle Maison.
SCHUHLER Charlotte . . . . .	101, rue de Wazemmes.
SCORTECCI Gisèle . . . . .	63, rue de la Plaine
SEDE Fernande . . . . .	21 bis, rue de Valmy.
SEJOURNANT Patrick . . . . .	7, rue Frémy.
SELOSSE Achille . . . . .	88, rue A. Mercier.
SELOSSE Firmin . . . . .	7, rue Helman.
SERVOUCK Ahmet . . . . .	s. d. f.
SEYNAEVE Henri . . . . .	9, place Nouvelle.
SIKORA Aline . . . . .	1, rue Lalo.
SILLE Marceau . . . . .	24, rue des Vieux Murs.
SIMONS Gisèle . . . . .	16, rue Carpeaux.

SIRE Maria . . . . .	9, rue d'Isly.
SLIMANE Mohaud . . . . .	21, rue des Robleds.
SMAGUE Jocelyne . . . . .	13, rue Carpeaux.
SONNEVILLE Simone . . . . .	54, rue d'Iéna.
STALMIKIEWICZ Leib . . . . .	390, rue Léon Gambetta.
STEBIG Noella . . . . .	1, avenue E. Varlin.
STOCK Claude . . . . .	175, rue des Postes.
STOFFEL Marguerite . . . . .	9, rue du Cirque.
SUEUR André . . . . .	10, rue de Courtrai.
SULMAN Édouard . . . . .	rue Baudin, c / Parent.
SURSY Louise . . . . .	3 bis, rue des Pénitentes.
SYLARD Lucienne . . . . .	1, rue Pierre Curie.
SZAIBA Joseph . . . . .	159, rue Gustave Delory.
TALHI Pascal . . . . .	13, rue d'Antin.
TAZI Ameziane . . . . .	37, rue des Robleds.
TENBREMANDE Thérèse . . . . .	12, rue Colbrant.
TENNE Roger . . . . .	159, rue Gustave Delory.
THERY Léon . . . . .	114, rue de Condé.
THIBAUT Jean . . . . .	93, rue F. Ferrer.
THOLOME Alice . . . . .	rue de Flers, c / Defaut, 7.
TIETARD Alexandre . . . . .	92, rue Solférino.
TILIOUSE Mohamed . . . . .	88, rue de Tournai.
TIMESGUIDA Saïd . . . . .	17, rue Paul Lafargue.
TIRADO Marie-Louise . . . . .	140, rue B. Delespaul.
TOTAIN Daniel . . . . .	5, rue de Bailleul.
TOURBIER Marie . . . . .	16, rue du Croquet.
TOURNEMAINE Alice . . . . .	22, rue Lafayette.
TRANCARD Roger . . . . .	8, allée des Dondaines.
TROUET Simone . . . . .	6, rue de l'Entrepôt.
TROUVE Simone . . . . .	boulevard d'Alsace, Baraquement 4 B
TUREK Cécylia . . . . .	20, rue de Londres.
VANBECCLAERE Paul . . . . .	10, rue Eugène Jacquet.
VAN BELLE Oscar . . . . .	23, rue de Lyon.
VAN BELLEGHEM Oscar . . . . .	rue de la Justice.
VANBEVERLUYS Odette . . . . .	53, rue d'Inkerman.
VANDAELE Alice . . . . .	29, rue de Flers.
VANDEKERCHOVE Marcel . . . . .	38, rue de la Monnaie.
VANDENABEELE Oscar . . . . .	33, rue Saint-Druon.
VANDENBULCKE Georges . . . . .	99, rue de Marché.
VANDENDRIESSCHE Sylviane . . . . .	rue du Pont Neuf.
VANDENPLAS Gisèle . . . . .	39, rue Baudin.
VANDEPUTTE Georgette . . . . .	38, rue Rubens.
VANDEVEIDE Jean-Claude . . . . .	50, rue d'Avesnes.
VANDEVELDE Jérémie . . . . .	15, rue Boissy d'Anglas.
VANDEVYVER Fernand . . . . .	30, rue de Thumesnil.
VANDEWAELE Irma . . . . .	122, rue d'Arras.
VANDEWALLE Blanche . . . . .	157, rue Jeanne Hachette.
VAN HECKE Christian . . . . .	49, rue du Vieux Faubourg.
VAN HECKE Joseph . . . . .	70, rue Malsence.
VANHEE Nicole . . . . .	8, rue Lafayette.
VANHERKE Eugène . . . . .	2, rue Carpeaux.
VAN HULLE Marcel . . . . .	38, rue de Brigode.
VANHULS Alain . . . . .	38, rue du Pont Neuf.
VANKESBEULQUE Noël . . . . .	10, rue de l'École.
VAN LABEKE . . . . .	98, rue des Bois Blancs.
VANLABEKE Éliane . . . . .	21, rue de la Vignette.
VANLANCKER Moïse . . . . .	22, rue des Noirs.
VANNECKEL Chantal . . . . .	102, rue Malsence.
VANNERUM Thérèse . . . . .	79, boulevard Victor Hugo.

VANNABEL Julienne . . . . .	3, rue du Lieutenant Colpin.
VANRENDERGHEM Michel . . . . .	68, rue du Ballon.
VANSTAVEL Claudine . . . . .	2, rue Saint-Simon.
VARLET Suzanne . . . . .	25, rue des Alouettes.
VERBEKE Michel . . . . .	15, rue Monge.
VERBURGHT Marthe . . . . .	boulevard d'Alsace, Baraquement 17.
VERCRUYSE Gérard . . . . .	22, rue Jean Jaurès.
VERMEULEN Charles . . . . .	60, rue des Meuniers.
VERMEULEN Florine . . . . .	100, rue Jules Guesde.
VERRIEZ Simone . . . . .	30, place Philippe Lébon.
VERSTRAETEN Yvette . . . . .	102 bis, rue du Vaisseau le Vengeur.
VIMBERT Monique . . . . .	29, rue Eugène Jacquet.
VINCKIER Flore . . . . .	89, rue d'Isly.
VINDEVOGEL Gilbert . . . . .	51, rue Auguste Comte.
VION Jean-Baptiste . . . . .	11, rue Gutenberg.
VOGLIS Dino . . . . .	23, rue des Postes.
VOLPOET Jules . . . . .	16, rue des Bonnes Rappes.
WAELS Désiré . . . . .	141, rue Jules Guesde.
WAQUIERES Albert . . . . .	62, rue des Robleds.
WALLARD Théophile . . . . .	9, rue Pierre Curie.
WATTRELOT Robert . . . . .	53, rue P. Langevin.
WIDOQUE Jacqueline . . . . .	72, rue Roland.
WIKLINSKI Léon . . . . .	Porte des Postes, Baraq. de la Briquetterie
WILLEMS Marianne . . . . .	111, rue Jules Guesde.
WILSON Gaston . . . . .	89, rue d'Isly.
WYPYCK Stanislas . . . . .	44, rue du Pont Neuf.
ZAONI Ahmed . . . . .	73, rue de Fontenoy.
ZEGROU Alonner . . . . .	4, rue du Faubourg d'Arras.
ZEROUAG Abdallah . . . . .	79, rue Saint-Sauveur.
ZIDELTRHY Abdelkaser . . . . .	44, rue du Curé Saint-Sauveur.
ZIELINSKI Stanislas . . . . .	48, rue Saint-Étienne.
ZURAWINSKI Michel . . . . .	46, rue Sainte-Catherine.

Ces dossiers seront soumis aux Commissions Cantonales compétentes pour décision.

*Adopté.*

N° 612. — ASSISTANCE AUX VIEILLARDS. INFIRMES ET INCURABLES.  
LOI DU 14 JUILLET 1905. HOSPITALISATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

En application de la loi du 14 juillet 1905 relative à l'Assistance aux vieillards, infirmes et incurables, nous avons l'honneur de vous communiquer des demandes d'hospitalisation.

Ces demandes ont été examinées par le Bureau d'Assistance.

## ADMISSIONS

AMEY Louise . . . . .	96, rue Brûle Maison.
BLIN Pierre . . . . .	41, rue de la Monnaie.
BOSSUYT Fernande . . . . .	4, place aux Oignons.
CAPELIER, née VILETTE Zulmée . . . . .	20, rue Gosselet.
CASSEY, née LEFEBVRE Philomène . . . . .	38, rue de la Marbrerie.
CATTEUW, Vve née DEMUYNCK Blanche . . . . .	121, rue Saint-André.
CHARLET Henri . . . . .	159, rue Gustave Delory.
CORYN, née DEBRABANDER Hélène . . . . .	60, cité Philanthropique.
DEBACHY Charles . . . . .	159, rue Gustave Delory.
DELETETE Henri . . . . .	52, rue Destailleurs.
DELEPORTE Charles . . . . .	44, rue du Pont Neuf.
DESGARDINS, Vve née DREPTIN Anna . . . . .	18, rue Allard Dugauquier.
DESRUMAUX René . . . . .	228, rue Pierre Legrand.
DEVILLE Marcel . . . . .	159, rue Gustave Delory.
DUTHOIT Ferdinand . . . . .	83, rue d'Arras.
ELIAS, Vve née WATTEUW Stéphanie . . . . .	214, rue Pierre Legrand.
FLAMENT, Vve née MULLIER . . . . .	2, rue Fémy.
FRANCHOMME, Vve née COURMONT Louise . . . . .	21, rue des Bouchers.
GRISEL, Vve née DROULEZ Marie . . . . .	2, rue Saint-Sébastien.
HAMEL Maurice . . . . .	45, rue Gustave Delory.
JOVINELLE, née ROUILLE Cécile . . . . .	73, rue Fontenoy.
LAMBERT Bruno . . . . .	8, rue Victor Renard.
LANNIAUX, Vve née DUFOUR Marie . . . . .	183, rue du Faubourg des Postes.
LE BROCQUY Gabrielle . . . . .	13, rue Massenet.
LIVIAU, Vve née VERDONCO . . . . .	52, rue d'Isly.
MAENHOUT Auguste . . . . .	79, rue des Sarrazins.
MAILLE Angèle . . . . .	21, rue Barthélémy Delespaul.
MOMBEL Jean . . . . .	3, rue Louis Bergot.
MOMBEL, née VANCAUWENBERGHE Louise . . . . .	3, rue Louis Bergot.
MORAUX Julien . . . . .	2, rue Duhem.
ROUZE, née Mathilde MICHEZ . . . . .	Cité Philanthropique.
SANCHE, née CUVELLE . . . . .	36, rue de Poids.
TRUYEN Émile . . . . .	52, rue Malakoff.
VAN GRIMBERGHE, Vve née LEHON . . . . .	rue Duhem, c/ Saint-Jacques, 14.
VIGIER Camille . . . . .	9, rue Saint-Genois.
WATTIEZ Henri . . . . .	57, rue de Madagascar.

## HOSPICE COMTESSE

DENEVEL Dieudonné . . . . .	100, rue Caumartin.
MONIEZ Jules . . . . .	rue de la Justice, 25, cour Morel.
PIAT Achille . . . . .	4, rue Léonard Danel.
VANBIERVLIET Julien . . . . .	7, rue du Maréchal Mortier.
VERGIN Éloi . . . . .	78, rue d'Artois.

## HOSPICE GANTHOIS

BOUDRINGHIEN, née ROUGEMONT Marie . . . . .	21, rue Malakoff.
CAMUS Marthe . . . . .	32, rue Louis Bergot.
CORDONNIER, Vve née DUWEZ . . . . .	3, rue Saint-Genois.
DELESPIERRE, Vve née HUEFFSCHMIDT Luc . . . . .	1, rue Clovis Hugues.
DUPUIS Marie . . . . .	49, rue Championnet.

LALAU, Vve née LELEU Jeanne . . . . . 151 bis, rue d'Iéna.  
SEYS Julie . . . . . 41, rue d'Esquermes.  
TAHON, Vve LEFRANC Maria . . . . . 181, boulevard Victor Hugo.  
VAN BELLE, Vve née DEBRUYNE Marie . . . . . 13 bis, rue Cabanis.  
VERDIERE, Vve née VERSCHOORE Maria . . . . . 38, rue Delvau.

ASILE DES CINQ PLAIES

BETREMIEUX Gabrielle . . . . . 291, boulevard Victor Hugo.  
CHRUVA Thérèse . . . . . — —  
TRIPLET ALLEMAN . . . . . — —

Ces dossiers seront soumis aux Commissions Cantonales compétentes pour décision.

Adopté.

N° 613. — AIDE AUX AVEUGLES ET GRANDS INFIRMES.  
LOI DU 2 AOUT 1949.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'admission au bénéfice de l'Aide aux aveugles et grands infirmes, des personnes suivantes qui présentent les conditions requises par la loi :

ALLARD Rosine . . . . .	Hospice Général, 104, avenue du Peuple Belge.
BARGE Martha . . . . .	» »
BOIN DUBOIS Marguerite . . . . .	» »
BOONE Amandine . . . . .	» »
BOQUILLON Charles . . . . .	» »
BRUMENT Marie . . . . .	» »
CLAUDEL Adrienne . . . . .	» »
COUSTENOBLE Blanche . . . . .	» »
DARDENNE-DETAYE Pauline . . . . .	» »
DAUTRICHE-MILLIEZ Jenny . . . . .	» »
DEGRYSE Alphonse . . . . .	» »
DEJAEGHER-VAN COMBRUGGEN Maria . . . . .	» »
DELECROIX-CHATELAIN Augustine . . . . .	» »
DEFLY Henri . . . . .	» »
DETOURMIGNIES Désiré . . . . .	» »
DEVULDER-DECLERCK Marie . . . . .	» »
DECOINDT-BOCQUET Marie . . . . .	» »
DOBY Agnès . . . . .	» »
DOORNAERT François . . . . .	» »
DUBOIS-BAUWENS Germaine . . . . .	» »
DUFOSSEZ Georges . . . . .	» »
DUROT-MONTE Catherine . . . . .	» »
GAMAIN Marguerite . . . . .	» »

GODTSCHALCK Jeanne . . . . .	Hospice Général, 104, avenue du Peuple Belge.
HAMELAERE-FOYET Adrienne . . . . .	» »
HEDDEBAUT Blanche . . . . .	» »
KNOCKAERT-FASQUEL Jeanne . . . . .	» »
LESUR Léa . . . . .	» »
MARIOM ADAM Marie . . . . .	» »
MARRE Floris . . . . .	» »
PINCHEMEL Camelia . . . . .	» »
POPPER Isaac . . . . .	» »
THERON Jeanne . . . . .	» »
VERSLYPE Richard . . . . .	» »

Ces dossiers seront transmis aux Commissions Cantonales compétentes pour décision.

Adopté.



Séance du Conseil Municipal du 31. 10. 1933

Monsieur de Chaire

M. Bognart

Mme Sempereur

M. Sombaur

*Mognum*

*R Sempereur*

*Sombaur*

M. Rousseaux

M. Oseaux

M. Van Wolput

M. Walker

~~*Rousseaux*~~

~~*Oseaux*~~

*Van Wolput*

*Walker*

M. Bertrand

M. Faudel

M. Broux

M. Samelot

*Bertrand*

*Faudel*

*Broux*

*Samelot*

M. Boliche

Mme Bordonnier

M. Bordonnier R.

M. Baumant

*Boliche*

*Bordonnier R.*

*Baumant*

M. Dand

M. De Becker

M. Decamps

Mme Defline

*Dand*

*De Becker*

*Decamps*

*Defline*

M. Dayennette

M. Duterne

M. Glys

M. Hamy

~~*Dayennette*~~

*Duterne*

*Glys*

~~*Hamy*~~

M. Bénoux

M. Landria

M. Landrie

M. Sussier

*Bénoux*

*Landria*

*Landrie*

~~*Sussier*~~

M. Mangin

Mme Martinache

M. Minne

M. Moithey

*Mangin*

*Minne*

*Moithey*

M. Piat

M. Samette

M. Simonot

Mme Syrgat

M. Vancommel

*Piat*

*Samette*

*Syrgat*

*Vancommel*